



N° 6 – Mardi 10 novembre 2020

**BULLETIN OFFICIEL  
DE LA VILLE DE PARIS**

**DÉLIBÉRATIONS**

**Séance des mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8  
OCTOBRE 2020**



**2020 DAC 7 Subventions (1.392.600 euros), avenant et conventions avec 30 structures culturelles.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 104 en date des 24 et 25 juillet 2020 et vu la convention de subvention d'équipement approuvée par le Conseil de Paris avec la SCOP Théâtre du Soleil ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 30 structures un avenant et des conventions relatifs à l'attribution de subventions d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La subvention d'équipement attribuée à l'EPCC CENTQUATRE PARIS, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, au titre de 2020 est fixée à 170.000 euros. Simpa 181068 ; 2020\_05542.

**Article 2 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association L'Eté Parisien, 106 rue Brancion 75015 Paris, au titre de 2020, est fixée à 8.000 euros. Simpa 20361 ; 2020\_04732

**Article 3 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Cité Théâtre, 21 boulevard Jourdan 75014 Paris, au titre de 2020, est fixée à 9.000 euros. Simpa 187793 ; 2020\_04694.

**Article 4 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, 2 route du Champ de Manœuvre 75012 Paris, au titre de 2020, est fixée à 15.000 euros. Simpa 20428 ; 2020\_04318.

**Article 5 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Centre National des dramaturgies contemporaines - Théâtre Ouvert, 159 avenue Gambetta, 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 32.000 euros. Simpa 31301 ; 2020\_04379

**Article 6 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort, 106 rue Brancion 75015 Paris, au titre de 2020, est fixée à 55.000 euros. Simpa 51803 ; 2020\_04574

**Article 7 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Maison de la Poésie, 161 rue Saint-Martin 75004 Paris, au titre de 2020, est fixée à 17.600 euros. Simpa 21191 ; 2020\_04504

**Article 8 :** La subvention d'équipement attribuée à l'EPCC Maison des Métaux, 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, au titre de 2020, est fixée à 60.000 euros. Simpa 180823 ; 2020\_05558

**Article 9 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16 quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de 2020, est fixée à 300.000 euros. Simpa 52341 ; 2020\_04569

**Article 10 :** La subvention d'équipement attribuée à la société Théâtre du Rond-point, 2 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, au titre de 2020, est fixée à 120.000 euros. Simpa 182481 ; 2020\_05562

**Article 11 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris, au titre de 2020, est fixée à 50.000 euros. Simpa 35341 ; 2020\_07951

**Article 12 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7 square des Cardeurs 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 7.000 euros. Simpa 19565 ; 2020\_04265

**Article 13 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association International Visual Theatre, 7 cité Chaptal 75009 Paris, au titre de 2020, est fixée à 5.000 euros. Simpa 20064 ; 2020\_04434

**Article 14 :** La subvention d'équipement attribuée à la société Coopérative de rue de cirque, 4 rue Moufle 75011 Paris, au titre de 2020, est fixée à 75.000 euros. Simpa 19110 ; 2020\_05571

**Article 15 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Circusnext, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de 2020, est fixée à 90.000 euros. Simpa 20272 ; 2020\_07022

**Article 16 :** La subvention d'équipement attribuée à la société Les Petites heures, 2 boulevard de Strasbourg 75010 Paris, au titre de 2020, pour le théâtre La Scala, est fixée à 100.000 euros. Simpa 189498 ; 2020\_09887

**Article 17 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Même Ici, 23 rue Ramponeau 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 6.000 euros. Simpa 139301 ; 2020\_07212

**Article 18 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association 11e Évènements, 240 boulevard Voltaire 75011 Paris, au titre de 2020, est fixée à 4.500 euros. Simpa 19480 ; 2020\_06270

**Article 19 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Décor Sonore, 77 rue des Cités - Villa Mais d'Ici 93300 Aubervilliers, au titre de 2020, est fixée à 14.500 euros. Simpa 20844 ; 2020\_07411

**Article 20 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Ktha Compagnie, 22 rue du Sergent Bauchat 75012 Paris, au titre de 2020, est fixée à 4.000 euros. Simpa 20192 ; 2020\_07569

**Article 21 :** La subvention d'équipement à l'association Petits Oiseaux Production, 320 rue des Pyrénées - Café Impondérable 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 1.800 euros. Simpa 19675 ; 2020\_07175

**Article 22 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Paris Culture 20e, 18 rue Ramus 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 6.200 euros. Simpa 19842 ; 2020\_07325

**Article 23 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Le Temps des Rues, 206 quai de Valmy 75010 Paris, au titre de 2020, est fixée à 4.500 euros. Simpa 19553 ; 2020\_07076

**Article 24 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Progéniture, 24b rue du Gabon 75012 Paris, au titre de 2020, est fixée à 8.500 euros. Simpa 19129 ; 2020\_07213

**Article 25 :** La subvention d'équipement attribuée à la SARL Théâtre de la Tempête, Cartoucherie, Route du Champ de Manœuvre, 75012 Paris, au titre de 2020, est fixée à 4.000 euros. Simpa 182987 ; 2020\_10050

**Article 26 :** La subvention d'équipement attribuée à la SCOP Théâtre du Soleil, Cartoucherie, Route du Champ de Manœuvre, 75012 Paris, au titre de 2020, est fixée à 130.000 euros, soit un complément de 30.000 euros après déduction du premier acompte de subvention d'équipement déjà attribué. Simpa 181849 ; 2020\_10087

**Article 27 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association La Loge Productions, 81 rue Saint-Maur 75011 Paris, au titre de 2020, est fixée à 4.000 euros. Simpa 68321 ; 2020\_03240

**Article 28 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Les Plateaux sauvages, 5 rue des Plâtrières 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 65.000 euros. Simpa 187676 ; 2020\_04479

**Article 29 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association le lieu Mains d'œuvres, 1 rue Charles Garnier 93400 Saint-Ouen, au titre de 2020, est fixée à 15.000 euros. Simpa 60381 ; 2020\_09813

**Article 30 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association La Place, 10 passage de la Canopée 75001 Paris, au titre de 2020, est fixée à 111.000 euros. Simpa 182456 ; 2020\_10207

**Article 31 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et l'avenant relatifs à l'attribution de 30 subventions d'équipement dont les textes sont annexés à la présente délibération.

**Article 32 :** La dépense correspondante, soit 1.392.600 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2020 et suivants, de la façon suivante :

- 100.000 euros sur l'AP de subventions arts de la rue (AP 05519)
- 1.292.600 euros sur l'AP de subventions culture (AP 03546)

### **2020 DAC 13 Subventions (299.500 euros) à 44 associations au titre de l'aide à la diffusion et de l'aide à la résidence pour des projets et festivals de spectacle vivant à Paris.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quarante-quatre associations et organismes pour quarante-quatre projets distincts de diffusion au second semestre 2020, de résidences et de festivals ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Concernant les projets de diffusion du secteur théâtre

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Compagnie Théâtre Déplié, 28, rue Paul Vaillant Couturier - Espace Socioculturel Les Grésillons 92230 Gennevilliers, pour le spectacle Pièces manquantes, présenté au Théâtre de la Tempête du 17 septembre au 18 octobre 2020. 192328 ; 2020\_07254.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Collectif le Grand Cerf Bleu, 35, rue Edouard Branly 34500 Béziers, pour le spectacle Les oiseaux meurent facilement dans cette chambre, présenté à l'Etoile du Nord du 14 au 25 novembre 2020. 188790 ; 2020\_07261.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Songes Turbulents - Compagnie de Création, 40, rue des Jacobins 60000 Beauvais, pour le spectacle Pacific Pali-sades, présenté au Théâtre Paris Villette du 12 novembre au 5 décembre 2020. 190678 ; 2020\_07281.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Majaz, 1-3, rue Frédéric Lemaître - Maison des Associations 75020 Paris, pour le spectacle L'incivile, présenté au Grand Parquet du 25 novembre au 5 décembre 2020. 20539 ; 2020\_07927.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie "Coup de poker", 6, rue de l'Église - Mairie 77850 Héricsy, pour le spectacle Alabama Song, présenté au Théâtre de la Tempête du 30 octobre au 22 novembre 2020. 38261 ; 2020\_07215.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Pau-pières Mobiles, 72bis, rue de Paris 93100 Montreuil, pour le spectacle A Bout de sueurs, présenté au Lucernaire du 28 octobre au 8 décembre 2020. 186564 ; 2020\_07267.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Théâtre-Studio Compagnie Christian Benedetti, 16, rue Marcelin Berthelot 94140 Alfortville, pour le spectacle Tchek-hov 137 évanouissements, présenté à l'Athénée du 27 octobre au 28 novembre 2020. 182986 ; 2020\_07229.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Babel - Elise Chatauret, 19, rue de la Boulangerie 93200 Saint-Denis, pour le spectacle A la vie, présenté au Théâtre de la Tempête du 12 novembre au 13 décembre 2020. 191466 ; 2020\_07252.

Concernant les projets de résidence du secteur théâtre

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Bouche Bée, 115, boulevard Davout 75020 Paris, pour le spectacle Elle/Ulysse, présenté aux Plateaux sauvages de septembre à octobre 2020. 195450 ; 2020\_07285.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association (S)Vrai, 41, rue de la Noseille 93130 Noisy-le-Sec, pour le spectacle Notre Histoire, présenté au Théâtre Monfort du 9 au 21 novembre 2020. 189151 ; 2020\_07367.

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Nous Théâtre, 53, rue des Prairies - boîte aux lettres 52 chez Helene Lacroix 75020 Paris, pour le spectacle Les cinq fois où j'ai vu mon père, présenté au Théâtre Ouvert du 11 au 24 janvier 2021. 195398 ; 2020\_07280.

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Le Birgit ensemble, 3, rue Poirier 94160 Saint Mandé, pour le spectacle Roman(s) national, présenté au Théâtre de la Tempête du 19 décembre au 10 janvier 2021. 188755 ; 2020\_07228

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Quatre Vingt Neuf, 8, rue de Nemours 77760 Villiers-sous-Grez, pour le spectacle Le Boxeur Invisible, présenté à l'Etoile du Nord en novembre 2021. 195482 ; 2020\_07221.

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Deug Doen Group, 30, rue Falguière 75015 Paris, pour le spectacle Soldat.e inconnu.e, présenté avec Théâtre Ouvert de septembre à décembre 2020. 181550 ; 2020\_07270.

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Camara Oscura, 14, rue des Messageries 75010 Paris, pour le spectacle Tropic de la violence, présenté avec le Théâtre de la Cité Internationale du 1er mars au 31 décembre 2020. 192988 ; 2020\_07273.

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Le Cri de l'Armoire, 143, rue Jean Jaurès - Direction Citoyenneté et Vie des Quartiers - Maison des Associations 94800 Villejuif pour le spectacle P.E.C.S et 2 Soeurs, présenté avec le Théâtre Dunois de janvier à mai 2021. 192581 ; 2021\_00006.

Concernant les projets de diffusion du secteur danse

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 4120 Corps, 39, rue de la Jonquière 75017 Paris, pour le spectacle Danseurs ? (titre provisoire), présenté à l'Etoile du Nord les 16 et 17 octobre 2020. 194169 ; 2020\_07207.

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Vivons, 60, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris, pour le spectacle Never Twenty One, présenté à la MPA Saint-Germain les 16, 17 et 18 novembre 2020. 195406 ; 2020\_07268.

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Parc, 9, rue Etienne Dolet 42000 Saint Etienne, pour le spectacle Percut, présenté à l'Atelier de Paris les 6 et 7 novembre 2020. Simpa 190598 ; 2020\_07239

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Cliché, 15, rue Gilles Ménage 72300 Sablé-sur-Sarthe, pour le spectacle Je rentre dans le droit chemin, présenté à l'Etoile du Nord du 2 au 3 octobre 2020. 195363 ; 2020\_07373.

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Dépose, 5, rue de l'Hôpital Saint-Louis 75010 Paris, pour le spectacle Temps de baleine, présenté à l'Etoile du Nord du 15 au 18 décembre 2020. 181813 ; 2020\_07299.

**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Point Virgule, 33, rue de la Mairie Chêne-Chenu 28170 Tremblay-les-Villages, pour le spectacle T'es qui toi ?, présenté à l'Etoile du Nord du 1er au 4 décembre 2020. 195352 ; 2020\_07332.

Concernant les projets de résidence du secteur danse

**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association Chorda, 20, rue du Terrage 75010 Paris, pour le spectacle Structure-Couple: BELIEVE, présenté avec Paris Réseau Danse (Atelier de Paris, Etoile du Nord, Micadanses, Regard du Cygne) les 4 et 5 février 2021 au Regard du Cygne. 195110 ; 2020\_07187.

**Article 24 :** Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association La Fronde, 35, quai D'Anjou - chez Frédéric Perouchine 75004 Paris, pour le spectacle Dans le mille, présenté au Carreau du Temple et avec Paris Réseau Danse (Atelier de Paris, Etoile du Nord, Micadanses, Regard du Cygne) en octobre-novembre 2021. 186112 ; 2020\_07935.

**Article 25 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Hommes de Terre, 71, rue Robespierre - Studios Robespierre 93100 Montreuil, pour le spectacle Peaux, présenté au Conservatoire national en 2021. 195525 ; 2020\_07900.

Concernant les projets de diffusion du secteur jeune public

**Article 26 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Demains qui chantent, 7, rue du Docteur Pesque - Bureau des Associations -- 93300 Aubervilliers pour le spectacle Nuages Nuages, présenté au Théâtre Dunois du 23 au 30 novembre. 19561 ; 2020\_07222.

**Article 27 :** Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Nuits claires, 263, chemin de la Mort aux Ânes 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, pour le spectacle Billy la Nuit, présenté au Théâtre Dunois du 2 au 13 novembre 2020. 185060 ; 2020\_07219.

**Article 28 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Mon Grand l'ombre, 13, avenue Faidherbe 27 C2, 93100 Montreuil, pour le spectacle Muerto o vivo, présenté au Théâtre Dunois du 14 au 21 novembre 2020. 195419 ; 2020\_07164

**Article 29 :** Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association La Compagnie Tourneboulé, 15, place du Maréchal Leclerc 59800 Lille, pour le spectacle Les Enfants, c'est moi, présenté au Théâtre Paris Villette du 11 décembre 2020 au 3 janvier 2021. 191608 ; 2020\_07275.

Concernant les projets de résidence du secteur jeune public

**Article 30 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Aerostat Marionnettes Kiosque (A.M.K.), 1, rue Volant 92000 Nanterre, pour le spectacle NID, présenté au Théâtre Astral et à l'Espace périphérique de janvier 2020 à juin 2021. 9569 ; 2020\_07260.

**Article 31 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Compagnie les Filles de Simone, 20, rue de la Liberté 93170 Bagnolet, pour le spectacle Duos habet et bene pendentes, présenté au Grand Parquet du 7 au 20 septembre 2020 et du 7 au 20 juin 2021. 195501 ; 2020\_07266.

Concernant les projets de diffusion du secteur Cirque, Marionnettes, Arts de la rue, Mime et Geste et formes pluridisciplinaires

**Article 32 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Arnica, 40, rue Général Delestraint 01000 Bourg-en-Bresse, pour le spectacle Buffles, présenté au Mouffetard, Théâtre des arts de la Marionnette du 18 au 28 novembre. 43201 ; 2020\_07179.

**Article 33 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Cheptel Aleaikoum, 5, place de la Poste 41170 Saint-Agil, pour le spectacle (V)ivre, présenté dans le cadre de Village de Cirque du 11 au 20 septembre. 188596 ; 2020\_07443.

**Article 34 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Fourmis dans la lanterne, 15, place du Maréchal Leclerc 59800 Lille, pour le spectacle Vent debout, présenté au Théâtre Dunois du 7 au 17 octobre 2020. 195397 ; 2020\_07253.

**Article 35 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Oposito - Le Moulin Fondu, Centre National des Arts de la rue et de l'espace public, 3, rue Marcel Bourgogne 95140 Garges-lès-Gonesse, pour le spectacle Peaux bleues, présenté dans le cadre de la saison Art'R le 13 septembre 2020. 178241 ; 2020\_07208.

**Article 36 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Folie Kilomètre, 14, boulevard Guigues 13015 Marseille, pour le spectacle Bientôt je traverserai le périphérique, présenté à l'Atelier du Plateau et Animakt les 27 et 28 juin 2020. 195517 ; 2020\_07433.

Concernant les projets de résidence du secteur Cirque, Marionnettes, Arts de la rue, Mime et Geste et formes pluridisciplinaires

**Article 37 :** Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association 16.51 Ouest, 12, rue Vitruve 75020 Paris, pour le spectacle Finistères, présenté au Théâtre du Soleil et au Cent-Quatre à l'été 2021. 195068 ; 2020\_07230.

**Article 38 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Copeau Marteau, 1, rue Léopold Robert 75014 Paris, pour le spectacle Gabriel, présenté au Théâtre aux Mains Nues, à l'Espace Périphérique et Théâtre à Durée Indéterminée de juin à octobre 2020. 194648 ; 2020\_07269.

**Article 39 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Compagnie 359 degrés, 129, rue de Clignancourt 75018 Paris, pour le spectacle La grande suite, présenté au Cent-Quatre et à la Gaîté Lyrique de juin 2020 à juin 2021. 190352 ; 2020\_07240.

Concernant les projets de festival :

**Article 40 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Nuit comme en plein Jour, 52, rue des Batignolles 75017 Paris, pour l'organisation du festival Les Rencontres de la Nuit en octobre 2020. 30901 ; 2020\_06411.

**Article 41 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Loge CDC Productions, 81, rue Saint Maur 75011 Paris, pour l'organisation du festival Fragments du 5 au 15 octobre 2020. 68321 ; 2020\_10169.

**Article 42 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Générale Nord-Est, 26, rue Mouton Duvernet 75014 Paris, pour l'organisation du festival Éveil d'Automne du 8 au 16 février 2021. 20772 ; 2020\_07390.

**Article 43 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association En Corps, 32, rue Merlin 75011 Paris, pour l'organisation du festival ZOA du 15 octobre au 10 novembre 2020. 93441 ; 2020\_07915.

**Article 44 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Dife Kako, 54, rue Vergniaud - Hall A 75013 Paris, pour l'organisation du festival Le mois Kreyol du 9 octobre au 21 novembre 2020. 510 ; 2020\_08010.

**Article 45 :** La dépense correspondante, soit 299.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Article 46 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions dont les textes figurent en annexe.

### **2020 DAC 20 Subvention (1.000.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (Paris Centre).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention en date du 13 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** La subvention attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10 passage de la Canopée 75001 Paris, pour son fonctionnement est fixée à 1.000.000 euros au titre de l'année 2020, soit un complément de 435.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 182456 ; 2020\_09696

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 435.000 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

### **2020 DAC 30 Subventions (184.915 euros), avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention annuelle du 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 88.458 euros au titre de l'année 2020 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 93.457 euros est attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de 2020, en complément de l'acompte déjà versé sur la subvention fixée à 181.915 euros au total. SIMPA 181691 ; 2020\_04062

**Article 2 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris pour l'Espace Périphérique. SIMPA 181691 ; 2020\_04059

**Article 3 :** Pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 93.457 euros sur le budget 2020 de fonctionnement de la Ville de Paris ;

- 3.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette au titre du fonctionnement de l'Espace Périphérique, ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**2020 DAC 105 Subvention (15.800.000 euros) et 2e avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (1er).**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles à son article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant au titre de 2020 un acompte sur la subvention de fonctionnement versée au Théâtre musical de Paris - Châtelet ;

Vu la convention annuelle en date du 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 10.150.000 euros au titre de 2020 ;

Vu le 1er avenant à la convention annuelle et l'arrêté en date du 27 avril 2020 autorisant le versement d'un complément de subvention d'un montant de 4.350.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Musical de Paris, 2 rue Édouard Colonne 75001 Paris, au titre de l'année 2020 est fixée à 15.800.000 euros soit un complément de 1.300.000 euros après déduction des acomptes déjà versés. SIMPA 20477 - 2020\_09931.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un 2e avenant à la convention annuelle du 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 1.300.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 106 Subventions (30.000 euros) aux associations Studio des variétés et Fama.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Studio des variétés et Fama ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Studio des variétés, 20, Passage Thiéré 75011 Paris, au titre du Pôle artistes parisiens en 2020. Paris Assos 35421 - 2020\_04592

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Fama, 6, rue de Jarente 75004 Paris, pour l'organisation de la 23e édition du festival Paris Banlieues Tango en 2020. Paris Assos 16717 - 2020\_10035

**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 107 Subvention et convention (40.000 euros) avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique (3e).**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement et la signature d'une convention avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique, 3 bis, rue Papin 75003 Paris ; 187258 - 2020\_09910.



**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 40.000 euros.

**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant de 40.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

### **2020 DAC 142 Subventions (190.000 euros) et conventions avec 7 structures de création et diffusion musicale pour soutenir leurs projets d'investissements.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'investissement aux associations Union des Musiciens de Jazz, Centre Mandapa, Arcal, Ensemble intercontemporain, Orchestre de chambre de Paris, Le concert spirituel et à la SCOP Orchestre Colonne et de signer les conventions correspondantes,

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour réaliser des travaux dans ses locaux, rénover ses pianos et acquérir une table de mixage. Paris Assos 20592 - 2020\_07340 ;

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 12.500 euros est attribuée à l'association Centre Mandapa, 6 rue Wurtz 75013 Paris, pour des travaux d'amélioration thermique et l'achat de matériel d'éclairage. Paris Assos 20683 - 2020\_06863 ;

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Arcal, 87 rue des Pyrénées 75020 Paris, pour des investissements thermiques, électriques et de sûreté. Paris Assos 20555 - 2020\_04321 ;

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la Société coopérative ouvrière de production Orchestre Colonne, 94 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, pour réaliser des travaux dans ses locaux et la mise aux normes pour l'accès du public. Paris Assos 194669 - 2019\_10319 ;

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Intercontemporain, 223 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour l'acquisition d'instruments et de matériels son, électronique et bureautique en 2020. Paris Assos 48142 - 2020\_04395 ;

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Concert Spirituel, 42 rue du Louvre, 75001 Paris, afin de participer à l'acquisition de matériel son, informatique et numérique pour l'année 2020. Paris Assos 46822 - 2020\_04472 ;

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 221 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour l'acquisition d'instruments et de matériels informatique en 2020. Paris Assos 20963 - 2020\_06303 ;

**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés à la présente délibération.

**Article 9 :** La dépense correspondante, soit un total de 190.000 euros, sera imputée sur le budget de l'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020 ou suivants.

### **2020 DAC 149 Subventions (110.000 euros) aux sociétés ORIZA et MaMA et avenant à convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 50.000 euros à la Société à Responsabilité Limitée MaMA au titre de l'année 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA et à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46, rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2020, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Assos 183019 ; 2020\_07170

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris, au titre des activités culturelles organisées à La Bellevilloise en 2020. Paris Assos 183009 - 2020\_06041

**Article 4 :** La dépense correspondante, d'un montant de 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

**2020 DAC 180 Budget participatif 2016 « De l'art dans mon quartier » - Avenant à convention avec l'association Pixa pour le projet d'équipement « Coulée verte Art Project » : parcours de fresques sur la coulée verte (12e).  
Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu la délibération 2019 DAC 326 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de 23.400 euros approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Pixa un avenant à la convention relatif à la modification des modalités de versement de la subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Les modalités de versement de la subvention d'investissement attribuée à l'association Pixa, domiciliée 11, rue Caillaux Bal 13, 75013 Paris, sont modifiées selon un nouvel échéancier.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pixa un avenant à la convention de subvention d'équipement modifiant les modalités de versement.

**2020 DAC 186 Subvention (200.000 euros) et avenant à convention avec l'association Bétonsalon (13e,15e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention du 21 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 115.000 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Bétonsalon ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Bétonsalon, domiciliée au 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris, au titre de l'année 2020 est fixée à 200.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 11948 ; 2020\_04841.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 85.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 197 Subventions (48.500 euros) à 11 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels. Convention.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à onze associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association art-exprim, 89 rue Marcadet 75018 Paris, pour leur projet d'exposition collective en écho avec le festival Art en Espace Public 2020, ayant lieu au 87 dans le 18e arrondissement. 9971 ; 2020\_08346.

**Article 2 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Artisans de Belleville, 2 Villa de l'Hermitage 75020 Paris, pour leur projet d'exposition collective Sublime Objet autour de la rencontre de l'art et de l'artisanat dans différents lieux du quartier de Belleville dans le 20e arrondissement. 194583 ; 2020\_04014.

**Article 3 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Biennale de l'Image Tangible, 9 rue des Deux Gares 75010 Paris, pour l'organisation de la 2e Biennale de l'Image Tangible dans le 20e arrondissement. 190431 ; 2020\_04010.

**Article 4 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Bratysistra, 65 Boulevard Arago 75013 Paris, pour son projet d'exposition Dandelion Violet Rage de l'artiste Claude Eigan à la galerie Artemis Fontana dans le 11e arrondissement. 192969 ; 2020\_08229.

**Article 5 :** Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Brigade des Images, 4 avenue Boutroux 75013 Paris, pour l'organisation de son évènement Brigade des Images 2020 au Shakirail dans le 18e arrondissement. 19591 ; 2020\_00633.

**Article 6 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Éditions Extensibles, 44 Bouret 75019 Paris, pour le projet de résidence d'écriture de la jeune artiste Laure Mathieu Au Lieu dans le 19e arrondissement. 183685 ; 2020\_08343.

**Article 7 :** Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Le Haut Pavé Galerie d'Essai, 3 quai Montebello 75005 Paris, pour son exposition de 8 artistes émergents De RV en RV dans le 5e arrondissement. 21016 ; 2020\_07211.

**Article 8 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Generation Freedom Ride, 156 rue Aubervilliers 75019 Paris, pour la réalisation d'une fresque artistique en concertation avec les habitants du quartier Charles Hermitte dans le 18e arrondissement. 3441 ; 2020\_08327.

**Article 9 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association L'AiR ARTS, 7 avenue Frémiet 75016 Paris, pour son projet de résidence collective de recherche en photographie regroupant au FIAP Jean Monet, situé le 14e arrondissement, une douzaine d'artistes internationaux qui exposeront également à la galerie associative Mémoire de l'Avenir dans le 20e arrondissement. 192974 ; 2020\_03571.

**Article 10 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Écrin, 8 rue Sainte-Madeleine 67000 Strasbourg, pour son exposition collective Les marques de l'identité au 59 Rivoli dans le 1er arrondissement. 196212 ; 2020\_08315.

**Article 11 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Space in Progress, 13 rue Juillet 75020 Paris, pour son projet d'exposition collective Tempus Fugit sur le thème des O.V.N.I. à l'artist-run space Julio dans le 20e arrondissement. 194724 ; 2020\_08323.

**Article 12 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Art-Exprim jointe en annexe de la présente délibération

**Article 13 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 48.500 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 204 Subventions (320.000 euros), conventions avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts, la SCIC Le 100 - établissement culturel solidaire, l'Institut des Cultures d'Islam et Glassbox.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'équipement à la Fondation de la Cité Internationale des Arts, à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, à l'association Institut des Cultures d'Islam et à l'association Glassbox et lui demande l'autorisation de signer quatre conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'équipement de 260.000 euros est attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts, 18 rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris. 20429 ; 2020\_06456.

**Article 2 :** Une subvention d'équipement de 30.000 euros est attribuée à la SCIC Le 100 - établissement culturel solidaire, 100 rue de Charenton 75012 Paris. 181247 ; 2020\_05553.

**Article 3 :** Une subvention d'équipement de 20.000 euros est attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, 19 rue Léon 75018 Paris. 20149 ; 2020\_08055.

**Article 4 :** Une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée à l'association Glassbox, 4 rue Moret 75011 Paris. 20924 ; 2020\_04623.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives aux attributions de subventions d'investissement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**Article 6 :** La dépense correspondante, soit 320.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris, ou des exercices suivants.

## **2020 DAC 242 Subventions (239.000 euros), convention et avenants à convention avec 7 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à sept structures au titre de l'Art pour Grandir ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville ;

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association «La Maison Ouverte» ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 2 juin 2020 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXeme - Le regard du cygne ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 150.000 euros au titre des Temps d'activités périscolaires (TAP) et de 35.000 euros au titre de l'Art pour Grandir, soit au total un montant de 185.000 euros, est attribuée à l'Association du Théâtre de la Ville, 16, quai de Gesvres 75004 Paris. 52341 ; 2020\_06888 & 2020\_06895.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20808 ; 2020\_05359.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Recherche et l'Action Théâtrale ANRAT Théâtre-Éducation, 70 rue Douy Delcupe 93100 Montreuil, au titre de l'Art pour Grandir. 19200 ; 2020\_06441.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 12425 ; 2020\_04358.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 164841 ; 2020\_04482.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Musique Danse XXeme - Le regard du cygne, 210 rue de Belleville 75020 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 19134 ; 2020\_07038.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 53761 ; 2020\_06420.

**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants à convention relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**Article 9 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 239.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 250 Subventions (14.500 euros) et convention annuelle avec 2 associations dans le cadre de la Nuit Blanche 2020.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à 2 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Décor Sonore, 77, rue des Cités VILLA MAIS D'ICI 93300 Aubervilliers. (20844 ; 2020\_09794).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Décor Sonore dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 8.500 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Suzanne, Suzanne, 99, rue du Chemin Vert, 75011 Paris. (195919; 2020\_09797)

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes, soit 14.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 283 Subvention (15.000 euros) à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métaux dit Comité Métaux (11e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métaux dit Comité Métaux ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Comité Métaux, 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris au titre de 2020. SIMPA : 2020\_03845, 13594.

**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

### **2020 DAC 293 Subvention (870.000 euros), avenant à convention et convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image MGI (Paris Centre).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Mgi et la Ville de Paris en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;  
Vu la convention en date du 3 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 405 000 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;  
Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image un avenant à la convention annuelle pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;  
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La subvention attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image, au titre de l'année 2020, est fixée à 810.000 euros, soit un complément de 405.000 euros après déduction de l'acompte versé. (2020\_04554/19415)

**Article 2 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image 42 rue Saint-Denis, 75 004 Paris Centre, afin de participer au financement d'études programmatiques dans le cadre du projet de travaux de rénovation de ses locaux. (2020\_10029/19415).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint-Denis, 75004 Paris Centre, un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées de la façon suivante :

- 405 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020
- 60.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2020

#### **2020 DAC 295 Subvention (10.000 euros) à l'association Centre de musique médiévale de Paris (13e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;  
Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Centre de musique médiévale de Paris ;  
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Centre de musique médiévale de Paris 47, rue Bobillot 75013 de Paris, pour l'année 2020. 2020\_03995, 5324.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

#### **2020 DAC 296 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association Art-Exprim (18e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Art-Exprim ;  
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 4.000 euros, au titre des activités menées en 2020, est attribuée à l'association Art-Exprim, 89, rue Marcadet 75018 Paris. SIMPA 9971, 2020\_04693.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

#### **2020 DAC 297 Subvention (4.000 euros) à l'association Flip Flap (14e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Flip Flap ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Flip Flap, 10 rue Cabanis 75014 PARIS, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2020. 23502, 2020\_03779.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

### **2020 DAC 298 Subvention (5.000 euros) à l'association Hippocampe - Association pour la recherche en mime corporel (10e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hippocampe - Association pour la recherche en mime corporel ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Hippocampe- Association pour la recherche en mime corporel, 2, passage de la Fonderie 75011 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2020. 2020\_03880/ 20641.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

### **2020 DAC 299 Subvention (27.000 euros) et convention avec l'association Fu-Jo (83000 Toulon).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fu-Jo ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 27.000 euros est attribuée à l'association Fu-Jo, 145, Impasse du Liban, Les Hespérides entrée E, 83200 Toulon, pour l'organisation d'activités culturelles dans des centres pénitentiaires proches de Paris. 2020\_03548, 169602.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

### **2020 DAC 300 Subventions (113.750 euros) et conventions avec 11 associations pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 9 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 8.500 euros est attribuée à l'association Acajou, Maison des associations 38, Bd Henri IV 75004 Paris. 2020\_03633, 6745.

**Article 2 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association ANQA, Maison des associations 15, passage Ramey, boîte 46, 75018 Paris 75018 Paris. 2020\_03960, 20220.

**Article 3 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy, 75012 Paris. 2020\_06749, 4721.

**Article 4 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Conservatoire de Musique et d'Expressions Artistiques ouvert aux personnes handicapées et accidentées de la vie, 80, boulevard Saint Germain 75005 Paris. 2020\_03102, 27281.

**Article 5 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Danse un pas à deux, 1, avenue du Général Dodds, 75012 Paris. 2020\_04022, 43342.

**Article 6 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La fabrique des petits hasards, 173, boulevard Pereire 75017 PARIS. 2020\_04431, 11246.

**Article 7 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Kachashi, Maison de la Vie Associative et citoyenne du 13e, 11, Rue Caillaux, 75013 Paris. 2020\_03095, 7821.

**Article 8 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Toupies, 16, rue Édouard Robert 75012 Paris. 2020\_06347, 212.

**Article 9 :** Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Musique Ensemble XXe 3, square Roland Garros 75020 Paris. 2020\_06905, 18005.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 28.875 euros est attribuée à l'association Groupe Sos Solidarités, 102 C, rue Amelot 75011 Paris. 2020\_04445/ 72421.

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 8.875 euros est attribuée à l'association Le Musée en Herbe, dont le siège social est situé 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, 20455 /2020\_04465.

**Article 12 :** La dépense correspondante, soit 113.750 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

### **2020 DAC 301 Subventions (10.000 euros) à 3 associations de chant choral.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Le Chœur des Polysons, Sotto Voce et Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Chœur des Polysons, 11, rue Rébeval 75019 Paris, pour le fonctionnement de ses activités en 2020 (2020\_06904/ 4483).

**Article 2 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Sotto Voce, 1 rue François Mauriac 94 000 Créteil, pour le fonctionnement de ses activités en 2020 (2020\_04273/ 51043).

**Article 3 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Chœurs d'enfants de St Christophe de Javel, 28, rue de la Convention, 75015 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2020 (2020\_03887/ 18469).

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes, soit 10.000 euros, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

### **2020 DAC 302 Subventions (24.000 euros) à 7 associations de chant choral amateur.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Groupe Vocal Pro Homine, Chœur d'Oratorio de Paris, Ensemble vocal O Trente, Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, Aria de Paris et Chœur Stella Maris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Groupe Vocal Pro Homine 3 Passage Perreur 75020 PARIS. 2020\_04060, 26961.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, 58, rue Mme 75006 Paris. 2020\_03540, 20444.



**Article 3 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Ensemble vocal O Trente, chez Mme Veillet-Michelet, 196 bis, av de Versailles 75016 Paris. 2020\_04157, 34781.

**Article 4 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8 rue du Général Renault à Paris 11e. 2020\_04000, 34361.

**Article 5 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, 7, rue Vésale 75005 Paris. 2020\_02965, 26001.

**Article 6 :** Une subvention de 2.500 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Aria de Paris, 8 rue Baillou à Paris 14e. 2020\_02961, 48201.

**Article 7 :** Une subvention de 1.500 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Chœur Stella Maris, 11, rue de Valenciennes, 75010 Paris, pour le fonctionnement de son chœur. 2020\_03635, 42041.

**Article 8 :** Ces dépenses pour un montant total de 24.000 euros seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

### **2020 DAC 303 Subvention (4.000 euros) à l'association Les Chanteurs de Saint-Eustache (Paris Centre).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée, pour le fonctionnement de son chœur, à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache, 2 impasse Saint- Eustache à Paris (Paris Centre) au titre de l'année 2020. 2020\_06072, 52685.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

### **2020 DAC 305 Subvention d'équipement (10.000 euros) et convention avec l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'association Le Musée en Herbe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée à l'association Le Musée en Herbe, dont le siège social est situé 23, rue de l'Arbre-Sec, 75001 Paris, afin de lui permettre de s'équiper en barrières de sécurité, renouveler son éclairage et ses ordinateurs, ainsi que pour assurer la réfection de sa verrière et de sa façade. 20455 / 2020\_04459.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe au projet, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.

**Article 3 :** La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants.

### **2020 DAC 306 Subvention d'équipement (8.000 euros) et convention avec l'association Polynotes 75 (11e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'association Polynotes 75 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'équipement de 8.000 euros est attribuée à l'Association Polynotes 75, 83, rue Léon Frot, 75011 Paris au titre de l'année 2020, pour lui permettre de remplacer son piano. 2020\_09870 / 43161.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe au projet, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.

**Article 3 :** La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants.

### **2020 DAC 308 Subvention (3.000 euros) à l'association Pianestival.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Pianestival ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Pianestival, 3, rue Ernest Cresson 75014 Paris, pour lui permettre de poursuivre et de développer ses activités en 2020. 2020\_03799, 33521.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 309 Subvention d'équipement (9.000 euros) et convention avec l'association Atelier Musical Paris Seine (18e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'association Atelier Musical Paris Seine;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Atelier Musical Paris Seine, 95, rue Marcadet 75018 Paris, au titre de ses travaux d'aménagement en 2020. (SIMPA 27261 / 2020\_09852).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe au projet, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.

**Article 3 :** La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants.

### **2020 DAC 312 Modification du règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris et de son annexe.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 339 approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ainsi que son annexe portant sur les modalités de fonctionnement des Conseils d'établissement des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ;

Considérant les dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Considérant que l'entrée en vigueur, le 28 juin 2020, de la réforme portant regroupement des quatre premiers arrondissements de Paris introduite par la loi relative au statut de Paris rend caduques les règles de composition du Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du Centre (délibération 2006 DAC 229), et qu'il convient en conséquence d'harmoniser les règles de composition du Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du Centre avec celles des autres Conservatoires Municipaux d'Arrondissement ;

Considérant la réglementation en vigueur relative à la situation sanitaire actuelle et notamment les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les préconisations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes relatives à une communication publique sans stéréotype de sexe ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter des modifications formelles au règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ainsi qu'à son annexe portant sur les modalités de fonctionnement des Conseils d'établissement des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1-1 :** La composition du Conseil d'établissement du Conservatoire du Centre est désormais identique à celle des autres Conservatoires Municipaux d'Arrondissement.

**Article 1-2 :** Par conséquent le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement adopté par la délibération des 3, 4, et 5 juillet 2017, dont le texte est annexé à la présente délibération, est modifié ainsi qu'il suit :

- article 3.1 alinéa 1 : supprimer la partie de phrase : « à l'exception du conservatoire du centre où la présidence est assurée par le Maire de Paris ou son représentant ».

**Article 1-3 :** L'annexe au règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement fixant l'organisation des Conseils d'établissement des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris dont le texte est annexé à la présente délibération est modifiée ainsi qu'il suit :

- Au point 1 du Titre 2 - Membres de droit. 1er alinéa : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre, où la présidence est assurée par le Maire de Paris ou son représentant »
- Au point 1 du Titre 2 - Membres désignés - alinéa 1 : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre pour lequel quatre élus sont désignés par le conseil de Paris : un par chacun des quatre arrondissements sur proposition du Maire »
- Au point 1 du Titre 2 - Membres désignés - alinéa 2 : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre pour lequel quatre personnalités qualifiées sont désignées par le conseil de Paris ; une par chacun des quatre arrondissements sur proposition du Maire d'arrondissement »
- Au point 2 du Titre 2 : supprimer les parties de phrases suivantes « ou par délibération du Conseil de Paris pour le conservatoire du centre »
- Au point 3 du Titre 2 : supprimer : « ou par délibération du Conseil de Paris pour le conservatoire du centre »
- Au point 4 du Titre 2 : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre où la présidence est assurée par le Maire de Paris ou son représentant »
- Au point 7 du Titre 2 : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre où la présidence est assurée par le Maire de Paris ou son représentant »

**Article 1-4 :** La désignation des nouveaux représentants du Conseil d'établissement du Conservatoire du Centre s'effectuera sur la base de la délibération fixant les nouvelles modalités de composition de cette instance.

**Article 2 :** Le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement adopté par la délibération des 3, 4, et 5 juillet 2017 dont le texte est annexé à la présente délibération est modifié ainsi qu'il suit :

- Article 12 : après « droit à l'image » ajouter : « et données personnelles »
- Ajouter un article 12.3 rédigé comme suit : « Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées dans des fichiers informatiques constitués par la Ville de Paris. Ceux-ci répondent aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La Ville de Paris respecte notamment, lors de la mise en œuvre de tels fichiers, les obligations d'information des personnes concernées et les modalités d'exercice des droits de ces dernières. Dans cette perspective, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (direction des affaires culturelles) »

**Article 3 :** La totalité du texte du règlement intérieur et de son annexe tiennent désormais compte dans leur rédaction des préconisations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes relatives à une communication publique sans stéréotype de sexe.

**Article 4 :** Le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement intègre dans son article 6.1 - Vivre ensemble - une mention relative au respect de réglementation mise en place pour faire face à tout contexte sanitaire particulier, en l'espèce la pandémie de covid-19. Ainsi au 5è alinéa : supprimer : « Par ailleurs, en respect de la législation en vigueur et par mesure d'hygiène, il est interdit »(...) et remplacer par : « Le respect de la législation et de la réglementation en vigueur s'impose à tous : - les mesures et consignes générales nécessaires pour faire face à tout contexte

sanitaire particulier, par exemple la pandémie de covid-19, -l'interdiction»(...). Le reste de l'alinéa demeure inchangé.

### **2020 DAC 313 Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) - Approbation d'un avenant à convention et des statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu délibération 2016 DAC 297 approuvée par le Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 approuvant la signature d'une convention tripartite entre le PSPBB, la Ville de Paris et GPSO ;

Vu la délibération 2019 DAC 370 des 30 septembre, 1er et 2 octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite suscitée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt un avenant n°2 à la convention tripartite susvisée et d'approuver les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt sis 14 rue de Madrid 75008 Paris, un second avenant à la convention tripartite entre le PSPBB, la Ville de Paris et GPSO (délibération 2016 DAC 297 des 7, 8 et 9 novembre 2016 et délibération 2019 DAC 370 des 30 septembre, 1er et 2 octobre 2019) portant uniquement sur une prolongation de sa durée pour une année supplémentaire.

**Article 2 :** La modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, votée au Conseil d'administration de l'EPCC en date du 25 juin 2020, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée.

### **2020 DAC 327 Subvention (2.000 euros) à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris, 31, rue Albert, 75013 Paris, pour lui permettre de poursuivre et de développer ses activités en 2020. 188480, 2020\_04238.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

### **2020 DAC 328 Subvention (2.000 euros) à l'association Volontariat et Soutien par l'Art.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Volontariat et Soutien par l'Art ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Volontariat et Soutien par l'Art, 33, rue du Fer à Moulin, Hôpital La Collégiale, 75 005 Paris, au titre de ses activités parisiennes en 2020. 2020\_02836/ 30041.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

**2020 DAC 354 Subvention (4.000 euros) à l'association DALIA (18e).**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association DALIA ;

Sur les rapports présentés par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association DALIA, 109, rue Ordener 75018 PARIS, au titre de l'année 2020. 2020\_00222/193813

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 355 Subvention (2.000 euros) à l'association les Amis de Caractères (5e).**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis de Caractères ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur les rapports présentés par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Caractères, 7, rue de l'Arbalète 75005 PARIS, au titre de l'année 2020. 2020\_05364/193570

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 356 Subvention (3 600 euros) avec l'association SoBD.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association SoBD ;

Sur les rapports présentés par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3.600 euros est attribuée à l'association SoBD, 1, rue Guy Moquet 92240 Malakoff, au titre de l'année 2020. 2020\_07572/183979

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 397 Subvention (12.000 euros) à l'Association des réservistes citoyens de l'armée de terre en Ile-de-France-ARCAT Ile-de-France.**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des réservistes citoyens de l'armée de terre en Ile-de-France ARCAT Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros est attribuée à l'Association des réservistes citoyens de l'armée de terre en Ile-de-France ARCAT Ile-de-France, 129 rue de Grenelle 75007 Paris. 187535 / 2020\_08011.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 480 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel et Lolette de Combret, 78 av. de Wagram (17e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel et Lolette de Combret 78 avenue de Wagram à Paris 17e ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel et Lolette de Combret 78 avenue de Wagram à Paris 17e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Dans cet immeuble Gabriel et Lolette de Combret ont accueilli le Conseil National de la Résistance en 1943 et 1944 ».

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1 200 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

### **2020 DAC 483 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Roger Fichtenberg, 67 av. de la République (11e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Roger Fichtenberg 67 avenue de la République à Paris 11e ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Roger Fichtenberg 67 avenue de la République à Paris 11e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Ici habitait Roger Fichtenberg Sous-lieutenant F.F.I. Conseiller du XIème arrondissement Conseiller Régional d'Ile-de-France 1921- 2019 ».

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1 200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

### **2020 DAC 484 Apposition d'une plaque commémorative en hommage au groupe de mathématiciens Nicolas Bourbaki, 63 bd Saint-Michel (5e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage au groupe de mathématiciens Nicolas Bourbaki 63, boulevard Saint-Michel à Paris 5e;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage au groupe de mathématiciens Nicolas Bourbaki 63, boulevard Saint-Michel à Paris 5e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Le collectif de mathématiciens N. Bourbaki se concrétisa spatialement pour la première fois le 10 décembre 1934 au café Capoulade qui occupait ce lieu »

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

### **2020 DAC 486 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Miguel Martin, 6 rue Félix Terrier (20e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Miguel Martin 6 rue Félix Terrier à Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Miguel Martin 6 rue Félix Terrier à Paris 20e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « À la mémoire de Miguel Martin 1890-1942 militant communiste arrêté rue Félix Terrier par la police de Vichy, déporté et mort à Auschwitz le 11 août 1942 »

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1.200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

### **2020 DAC 487 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Georges Candilis, 17 rue Campagne Première (14e).**

**Mme Karen TAIEB, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Georges Candilis 17 rue Campagne Première à Paris 14e ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Georges Candilis 17 rue Campagne Première à Paris 14e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Au n°17 de cette rue a vécu Georges Candilis 1913-1995 architecte urbaniste pionnier de la conception des grands ensembles de logements sociaux ».

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 900 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

### **2020 DAC 488 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la petite Roquette à l'entrée du square rue de la Roquette (11e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la petite Roquette à l'entrée du square rue de la Roquette à Paris 11e ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la petite Roquette à l'entrée du square rue de la Roquette à Paris 11e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « En ces lieux, était édifée la Prison pour mineurs de la Petite Roquette, où de 1836 à 1929 furent détenus dans des conditions inhumaines des milliers de jeunes âgés de 7 à 21 ans. En leur mémoire »

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

#### **2020 DAC 489 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel et Cécile Cerf, 33 rue Coulmiers (14e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel et Cécile Cerf 33, rue de Coulmiers à Paris 14e ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel et Cécile Cerf 33, rue de Coulmiers à Paris 14e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Marcel Cerf (1911-2010) Photographe historien de la Commune de Paris-1871 habita dans cet immeuble de 1986 à 2009 Son nom est associé à celui de son épouse Cécile Cerf (1916-1973) Combattante de la Résistance. »

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1 200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

#### **2020 DAC 492 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louis et Germaine Joinet, 16 rue Meslay (3e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louis et Germaine Joinet 16, rue Meslay à Paris 3e ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louis et Germaine Joinet 16, rue Meslay à Paris 3e.

**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Ici vécurent à partir de 1966, Louis et Germaine Joinet, lui magistrat épris de justice, elle médecin humaniste, tous deux activistes des droits de l'Homme ».

**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 900 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

#### **2020 DAC 541 Autorisation à la Maire de Paris de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le reconditionnement de mobilier archéologique au titre de l'année 2020.**

**Mme Karen TAIEB, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le reconditionnement de mobilier archéologique ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France à hauteur de 25 000 euros pour le reconditionnement du mobilier archéologique conservé dans les réserves du service archéologique municipal.



**Article 2 :** La recette correspondante sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2020 ou des exercices suivants, sous réserve des décisions annuelles de financement de l'État.

### **2020 DAC 548 Subventions (150.000 euros) et conventions avec 9 sociétés.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 9 conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec 10 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la SARL La Pagode Cinéma, 1, rue Favart (2e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma La Pagode (7e). 196510 / 2020\_09513

**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 26.000 euros est attribuée à la SAS Dulac Cinémas, 60, rue Pierre Charron (8e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Majestic Bastille (11e) et du cinéma L'Escurial (13e). 182467 / 2020\_09514

**Article 3 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30, rue Saint André des Arts (6e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma le Saint-André des Arts (6e). 182580 / 2020\_09741

**Article 4 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51, rue des Ecoles (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Champo (5e). 182929 / 2020\_09524

**Article 5 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 14.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9, rue Champollion (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836 / 2020\_09498

**Article 6 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4, rue Christine (6e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Christine Cinéma Club (6e). 186050 / 2020\_09485

**Article 7 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 14.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7, rue F. Pressensé (14e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma L'Entrepôt (14e). 182546 / 2020\_09523

**Article 8 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la SARL Archipel Paris Ciné, 17, boulevard de Strasbourg (10e) Paris afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma l'Archipel (10e). 182764 / 2020\_09560

**Article 9 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10, rue Tholozé (18e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Studio 28 (18e). 183612 / 2020\_09740

**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 9 conventions dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 11 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 150.000 euros, seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

### **2020 DAC 549 Subventions (12.000 euros) à 3 associations dans le cadre du plan d'aide aux acteurs culturels et artistiques et convention avec l'association Silhouette.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Silhouette, Courts devant et Tout en très court au titre du plan de soutien aux acteurs culturels et lui demande l'autorisation de signer une convention ;  
Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Silhouette, 20, rue Édouard Pailleron 75019 Paris, au titre du plan de soutien aux acteurs culturels. 3821 / 2020\_09737

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Silhouette, 20, rue Édouard Pailleron 75019 Paris.

**Article 3 :** Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Courts Devant, 8, cour Saint-Pierre 75017 Paris, au titre du plan de soutien aux acteurs culturels. 20925 / 2020\_09754

**Article 4 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tout en très court, 34, rue Piat 75020 Paris. 186028 / 2020\_09724

**Article 5 :** La dépense correspondante, soit 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

## **2020 DAC 550 Subventions et avenants à convention avec 30 sociétés gérantes de salles de cinéma indépendantes au titre du plan de soutien aux acteurs culturels.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 avenants à convention relatifs à l'attribution de subventions exceptionnelles à 35 établissements cinématographiques parisiens dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 17.900 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20 rue du Temple (4<sup>e</sup>) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Luminoir - Hôtel de Ville (4<sup>e</sup>). 183686-2020\_10012

**Article 2 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.200 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7, rue des Petites Écuries (10<sup>e</sup>) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 3 Luxembourg (6<sup>e</sup>). 181241-2020\_10033

**Article 3 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 9.700 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3 rue Paillet (5<sup>e</sup>) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma du Panthéon (5<sup>e</sup>). 182789- 2020\_09987

**Article 4 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10, rue des Ursulines (5<sup>e</sup>) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Studio des Ursulines (5<sup>e</sup>). 182839- 2020\_09970

**Article 5 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande, 42 rue Galande (5<sup>e</sup>) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5<sup>e</sup>). 182782-2020\_10045

**Article 6 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 14.400 euros est attribuée à la SARL CINEMAS 21, 23 rue des Écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Écoles Cinéma Club (5e). 189987-2020\_09969

**Article 7 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51 rue des Ecoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Champo (5e). 182929-2020\_10020

**Article 8 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Sodiav, 7 place Saint-Michel (5 e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5 e). 182651-2020\_10049

**Article 9 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.900 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9 rue Champollion (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836-2020\_10013

**Article 10 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.000 euros est attribuée à la SARL Moteur! 5, rue des écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5e). 182922-2020\_09984

**Article 11 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 97.100 euros est attribuée à la SAS Dulac cinéma, 60 rue Pierre Charron (8e) Paris, au titre de l'activité cinématographique de cinq établissements : le Reflet Médecis (5e), l'Arlequin (6e), le Majestic Bastille (11e), l'Escorial (13e) et le Majestic Passy (16e).182467-2020\_10017

**Article 12 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30 rue Saint André des Arts (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (5e). 182580-2020\_10043

**Article 13 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.100 euros est attribuée à la SARL Cinédevil, 6, rue de l'école de Médecine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6e).182553-2020\_09986

**Article 14 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.100 euros est attribuée à la SARL Cinéma Le Bilboquet, 22, rue Guillaume Apollinaire (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Beau Regard (6e).182690-2020\_10031

**Article 15 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.600 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4 rue Christine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Christine Cinéma Club (6e).186050-2020\_09968

**Article 16 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.100 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6e).180668-2020\_09983

**Article 17 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.900 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1 rue Balzac (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Balzac. 182693-2020\_10014

**Article 18 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 9.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14 rue Lincoln (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Elysées Lincoln (8e).182831-2020\_10021

**Article 19 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.400 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24 Bd Poissonnière (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e).182465-2020\_10046

**Article 20 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.700 euros est attribuée à la SARL Cinevog, 101, rue Saint-Lazare (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e).182830-2020\_10015

**Article 21 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.100 euros est attribuée à la SARL Archipel Paris Ciné, 17 boulevard de Strasbourg (10e) Paris au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e).182764-2020\_09971

**Article 22 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39 boulevard de Strasbourg (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e).182926-2020\_09981

**Article 23 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS Ciné-louxor, 38 rue des Martyrs (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10e).182667-2020\_09982

**Article 24 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6 rue Pécelet (15e) Paris, au titre des activités cinématographiques au cinéma Chaplin Denfert (14e) et au cinéma Chaplin Saint Lambert (15e).182914-2020\_10040

**Article 25 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 23.200 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98 boulevard Montparnasse (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e).182829-2020\_10018

**Article 26 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.500 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7 rue F. Pressensé (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e).182546-2020\_10042

**Article 27 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.600 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2020\_10027

**Article 28 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 14.500 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2020\_10019

**Article 29 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10 rue Tholozé (18e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Studio 28 (18e).183612-2020\_10048

**Article 30 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS Zaratthusstra, 23 rue Marcel Clavier 77 120 Coulommiers, au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Épée de bois (5e). 188224- 2020\_09988

**Article 31 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 30 avenants à convention dont les textes sont joints à la présente délibération.

**Article 32 :** Les dépenses correspondantes, soit 438.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 551 Subvention (5.000 euros) à l'association Extra Muros (93430 Villetaneuse).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Extra muros ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Extra muros, 99, avenue Jean-Baptiste Clément Université Paris 13 - Service culturel 93430 Villetaneuse, pour l'organisation du festival Cinébanlieue. 44562 / 2020\_04045

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

### **2020 DAC 579 Subvention (6.000 euros) et avenant avec l'association L'Onde et Cybèle (18e) dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'action culturelle locale.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 2 juin 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Onde et Cybèle et lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention globale de 6.000 euros, dont 1.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, et 5.000 euros sur proposition de la Mairie du 18e arrondissement, est attribuée à l'association L'Onde et Cybèle pour la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques dans le quartier de la Goutte d'Or et l'organisation du festival Rhizomes en 2020. Cette somme vient compléter la subvention de 40.000 euros déjà perçue par l'association au titre des musiques actuelles. Paris Asso 10887 ; 2020\_08147 et 2020\_05321.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Onde et Cybèle, 6, rue Duc 75018 Paris.

**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 580 Subvention (5.500 euros) à 2 associations au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (19e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution une subvention de fonctionnement à l'association Fabrication Maison et à l'association R'Style pour la réalisation de leurs actions dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville est attribuée à l'association Fabrication Maison, 4 rue de la Solidarité 75019 Paris, pour le projet Chantier graphique. Simpa 15446 ; 2020\_05805**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association R'Style, 41, avenue de Flandres 75019 Paris. Simpa 291 ; 2020\_06731**Article 3** La dépense totale correspondante, soit 5.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 581 Subventions (2.200 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Compagnie Clarence et Upalyca ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e arrondissement, à l'association Compagnie Clarence, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 59501, 2020\_09528.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e arrondissement, à l'association Upalyca, 145 boulevard Malesherbes 75017 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 96161, 2020\_09484.**Article 3 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 2.200 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 582 Subventions (13.000 euros) à 5 associations dans le cadre de l'activité culturelle locale du 12e.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 13 janvier 2020 et la délibération 2019 DAC 812 relatives à l'attribution d'un acompte au titre de l'année 2020 à l'association Progéniture et approuvée par délibération des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;

Vu l'avenant 1 à convention en date du 4 juin 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture ;

Vu l'avenant 2 à convention avec l'association Progéniture approuvé lors du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 6 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de l'Opprimé approuvée par délibération des 3 et 4 février 2020 et la convention annuelle en date du 21 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Commune Libre d'Aligre - association de quartier du 12e arrondissement, à l'association Progéniture, à l'association 12 Courts de Minuit, à l'association La Camilienne et à l'association Théâtre de l'Opprimé ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Commune Libre d'Aligre - association de quartier, 3, rue d'Aligre 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_09406, n° SIMPA 8442

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_08018, n° SIMPA 19129

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 12 Courts de Minuit, 36, rue de Picpus 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_08075, n° SIMPA 182182

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Camilienne, 12, rue des Meuniers 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_08024, n° SIMPA 19571

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de l'Opprimé, 78-80, rue du Charolais 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_08300, n° SIMPA 52701

**Article 6 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 13.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

**Article 7 :** Mme la Maire est autorisée à signer les deux avenants à convention dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

### **2020 DAC 583 Subvention (4.000 euros) à 4 associations sur proposition de la mairie du 9e arrondissement au titre de l'action culturelle locale.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer de subvention de fonctionnement à 4 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée sur proposition de la Mairie du 9e arrondissement, à l'association Arkenciel Compagnie, 15, passage Ramey 75018 Paris, au titre de ses activités 2020. Simpa 183535 ; 2020\_09496

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée sur proposition de la Mairie du 9e arrondissement, à l'association Paris Artistes, 30 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, au titre de ses activités 2020. Simpa 180570 ; 2020\_09576

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée sur proposition de la Mairie du 9e arrondissement, à l'association Chœur Vercken, 17 rue de Rochechouart 75009 Paris, au titre de ses activités 2020. Simpa 18262 ; 2020\_05636

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée sur proposition de la Mairie du 9e arrondissement, à l'association 9e Histoire, 6 rue Drouot 75009 Paris, au titre de ses activités 2020. Simpa 19213 ; 2020\_09716

**Article 5 :** La dépense totale correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 584 Subvention (4.500 euros) à l'association Le Temps des Rues au titre de l'action culturelle locale du 10e arrondissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 51.100 euros au titre de l'année 2020 à l'association le Temps des rues approuvée par le Conseil de Paris des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention de subvention annuelle en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avenant en date du 5 juin 2020 fixant le solde de la subvention au titre de l'année 2020 à 78.000 euros, dont 5.000 euros au titre de la résilience ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des Rues au titre de l'action culturelle locale du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement, à l'association Le Temps des Rues, 206, Quai de Valmy 75010 Paris, pour ses actions au titre de 2020. Simpa 19553, 2020\_09541.

**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 4.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire est autorisée à signer un avenant avec l'association Le Temps des Rues relatif au versement de cette subvention, dont le texte est joint à la présente délibération.

### **2020 DAC 586 Subventions (5.500 euros) à 3 associations dans les quartiers populaires du 20e arrondissement et avenants à convention avec 2 associations dans le cadre de la Politique de la ville (20e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 26 juin 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paris Culture 20 au titre de l'année 2020 et approuvée par arrêté n°07-2 en date du 19 juin 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Fil de Soie et approuvée par délibération des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Paris Culture 20e, Collectif Art au quotidien et Le Fil de soie pour la réalisation de leurs actions dans les quartiers Est du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires, à l'association Paris Culture 20e, 1-3, rue Frédéric Lemaître 75020 Paris, au titre de ses activités en 2020. Simpa : 19842, 2020\_05856.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris Culture 20e l'avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Collectif Art au quotidien, 15, Passage Ramey MDA 18 - Bte 39 75018 Paris pour le projet « Sur le chemin ». 70942 ; 2020\_05128.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Le Fil de Soie, 55, rue des Grands Champs 75020 Paris, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville dans le 20e arrondissement. 15306 ; 2020\_08158.

Cette subvention vient en complément de la somme déjà perçue par l'association pour ses activités dans le 14e arrondissement.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par le Conseil de Paris des 8,9,10 et 11 juillet 2019 avec l'association Le Fil de Soie, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 6 :** La dépense totale correspondante, soit 5.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 587 Subventions (6.000 euros) à 3 associations dans le quartier Politique de la Ville Belleville Amandiers (20e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 15 juin 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Ktha compagnie et son avenant n°1 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Canal Marches,

T.R.A.C.E.S et Ktha compagnie pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Grand Belleville du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association Canal Marches, 122, rue des Couronnes 75020 Paris, pour le projet Vidéo citoyenne à Belleville Amandiers. 11267 / 2020\_05410

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association T.R.A.C.E.S, 24, rue Ramponeau 75020 Paris, pour le projet Ateliers d'art plastique. 16169 / 2020\_05793

**Article 3 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association Ktha compagnie, 22-26, rue du Sergent Bauchat 75012 Paris pour le déploiement du Projet de Transformation Temporaire (PTT) dans le Grand Belleville. Cette somme vient compléter la subvention de fonctionnement de 37.000 euros déjà versée au titre de 2020. 20192 / 2020\_05515

**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention à la Ktha Compagnie dont le texte est joint au présent projet.

**Article 5 :** La dépense totale correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 588 Subvention (1.000 euros) et signature de l'avenant n°1 avec l'association Parcours pour la réalisation de ses actions dans le quartier Porte de Vanves (14e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 30 juillet 2019 liant la Ville de Paris et l'association Parcours ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Parcours, pour la réalisation de ses actions dans le quartier Porte de Vanves dans le 14e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la Ville est attribuée à l'association Parcours 118, rue du Château 75014 Paris. 187680 ; 2020\_09895

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 juillet 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense totale correspondante, soit 1.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

### **2020 DAC 591 Subventions (6.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Accueil Solidarité Saint-Augustin et Société du Salon d'Automne ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 8e arrondissement, à l'association Accueil Solidarité Saint-Augustin, 8, avenue César Caire 75008 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 190576, 2020\_08214.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 8e arrondissement, à l'association Société du Salon d'Automne, avenue Franklin Roosevelt, Grand Palais des Champs Elysées, 75008 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 180395, 2020\_08265.



**Article 3 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 593 Subvention (500 euros) à l'association Le Choeur de la Trinité dans le cadre de l'action culturelle locale dans le 9e arrondissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Le Chœur de la Trinité dans le 9e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 9e arrondissement, à l'association Le Chœur de la Trinité, 3, rue de la Trinité 75009 PARIS, pour ses activités au titre de 2020. Simpa n°175461 / n° de dossier 2020\_09652

**Article 2 :** La dépense totale correspondante d'un montant de 500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

**2020 DAC 594 Subventions (8.500 euros) à 2 associations, Ferraille prospection et exploitation artistique et Ngamb'Art (10e) et signature d'un avenant.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°41-1 en date du 27 avril 2020 relatif à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros au titre de l'année 2020 à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 20 mai 2020 entre la Ville de Paris et l'association Ferraille prospection et exploitation artistique ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention, au titre de l'action culturelle locale, à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique pour soutenir le festival Formula Bula et à l'association Ngamb'art pour la réalisation du festival Tobina et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement, à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique, 168, rue Saint Denis 75002 Paris, pour son festival Formula Bula au titre de l'année 2020. Ce montant vient compléter la subvention de 25.000 euros déjà versée au titre de 2020. 2020\_09521, n° SIMPA 183126

**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2.500 euros, dont 1.500 euros sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement dans le cadre de l'action culturelle locale et 1.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville, est attribuée à l'association Ngamb'art, 9, rue Louis Blanc 75010 Paris, pour la réalisation du festival 10e Jeunes Talents en 2020; 2020\_05290, n° SIMPA 6881.

**Article 4 :** La dépense totale correspondante, soit 8.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

**2020 DAC 596 Subvention (3.000 euros) à l'association Centre Mandapa dans le cadre de l'action culturelle locale dans le 13e arrondissement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre Mandapa ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 13e arrondissement, à l'association Centre Mandapa, 6, rue Wurzt 75013 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 20683, 2020\_08187.**Article 2 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 598 Subvention (4.000 euros) à l'Alliance Internationale des Femmes de France et Madagascar - AIFM dans le cadre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Alliance Internationale des Femmes de France et Madagascar - AIFM ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8e arrondissement, à l'Alliance Internationale des Femmes de France et Madagascar - AIFM, 37, rue des Mathurins 75008 Paris, au titre de ses activités culturelles locales pour 2020. N° Simpa 193714, n° dossier 2020\_09843.**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 642 Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'Association Théâtre Paris 14, ayant son siège social 20, rue Marc Sangnier 75014 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Théâtre Paris 14 un avenant à la Convention d'Occupation du Domaine Public relatif à l'occupation des locaux situés 20, rue Marc Sangnier dans le 14e arrondissement. L'avenant à la Convention d'Occupation du Domaine Public est joint en annexe à la présente délibération.**Article 2 :** La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Théâtre Paris 14, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 141.000 euros.**Article 3 :** La recette correspondante sera versée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et suivants.

**2020 DAC 666-SG Subventions (144.000 euros), conventions et avenants avec 7 associations dans le cadre de la préparation de l'Olympiade culturelle.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à 7 associations dans le cadre de la préparation de l'Olympiade culturelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros, pour contribuer au financement du projet de réseau art & sport, est attribuée à l'association GONGLE, 206 Quai de Valmy MDA 10e 75010 Paris. Paris Assos 18732 ; 2020\_10071.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à l'association Cité-Théâtre (Théâtre de la Cité Internationale). Paris Assos 187793 ; 2020\_10067.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cité-Théâtre (Théâtre de la Cité Internationale), 21 boulevard Jourdan 75014 Paris.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque. Paris Assos 19110 ; 2020\_10064.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux 75013 Paris.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros, pour contribuer au financement du projet « Les Veilleurs » est attribuée à l'association WLDN, 211 rue Saint Maur - 75010 Paris. Paris Assos 189289 ; 2020\_10005.**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association La Guinguette Pirate pour contribuer au financement du projet l'Odyssée de Paris en 2020, dont 30 000 euros sur les crédits de la Direction des affaires culturelles (DAC) et 30 000 euros sur les crédits de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE). Paris Assos 12785 ; 2020\_06951.**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Guinguette Pirate, 7 Port de la Gare 75013 Paris.**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Le Voyage Métropolitain pour contribuer au financement du projet Le Sentier Métropolitain du Grand Paris en 2020. Paris Assos 195596 ; 2020\_10090.**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Voyage Métropolitain, sise 14, boulevard Ornano 75018 Paris.**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association WHY THEATRE, sise 51 rue Pixérécourt, pour contribuer au financement du projet « Iliade » en 2020. Paris Assos 192592 ; 2020\_10100.**Article 12 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 144.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, selon la répartition suivante :

- 30 000 euros sur le budget de la Direction des affaires culturelles ;
- 114 000 euros sur le budget de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements.

**2020 DAC 689 Convention de partenariat entre l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la Direction des affaires culturelles pour la participation au programme des Micro-folies.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec l'établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La convention de partenariat de mise à disposition de contenus numérisés entre la Ville de Paris et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette dans le cadre du projet Micro-folies est approuvée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

#### **2020 DAC 704 Subventions (5.000 euros) à l'association Salle Saint-Bruno au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Salle Saint-Bruno ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 18e arrondissement, à l'association Salle Saint-Bruno, 9 rue Saint-Bruno 75018 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 12109, 2020\_07933.

**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

#### **2020 DAC 705 Subventions (6.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Ciné d'Hier et Centre d'information et d'animation du 7e - INTER 7 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7e arrondissement, à l'association Ciné d'Hier, 36 rue de Verneuil 75007 Paris, pour son action au titre de 2020. 58541, 2020\_08023

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7e arrondissement, à l'association Centre d'information et d'animation du 7e - INTER 7, 105 rue Saint-Dominique 75007 Paris, pour son action au titre de 2020. 20145, 2020\_08054.

**Article 3 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

#### **2020 DAC 706 Subventions (10.000 euros) à 4 associations au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier 2020 et la délibération 2019 DAC 812 relative à l'attribution d'un acompte de 51.100 euros au titre de l'année 2020 à l'association le Temps des rues approuvée par délibération des 9, 10, 11, 12 décembre 2019 ;

Vu l'avenant en date du 5 juin 2020 fixant le montant de la subvention à l'association le Temps des rues au titre de l'année 2020 à 78.000 euros, dont 5.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 26.900 euros après l'acompte déjà versé ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Silhouette, Pièces à Empor-ter, Les Ateliers d'Artistes de Belleville et Le Temps des Rues au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Silhouette, 20 rue Edouard Pailleron c/o Maison du Combattant et des Associations du 19<sup>e</sup> arrondissement 75019 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 3821, 2020\_09577.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Pièces à Emporter, 124 rue Compans 75019 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 186219, 2020\_07497.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Les Ateliers d'Artistes de Belleville, 1 rue Francis Picabia 75020 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 8383, 2020\_8016.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Le Temps des Rues, 206 quai de Valmy 75010 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 19553, 2020\_09539.

**Article 5 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

**Article 6 :** Mme la Maire est autorisée à signer un avenant avec l'association Le Temps des Rues relatif au versement de cette subvention, dont le texte est joint à la présente délibération.

### **2020 DAC 708 Subvention (3.000 euros) à l'association Théâtre La Flèche au titre de l'action culturelle locale du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre La Flèche ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Théâtre La Flèche, 77 rue de Charonne 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 192141, 2020\_08048

**Article 2 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

### **2020 DAC 709 Subvention (6.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre aux Mains Nues au titre de l'action culturelle locale du 20<sup>e</sup>.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 27 janvier 2020 relative au versement d'un acompte de subvention de fonctionnement à l'association Théâtre aux Mains Nues et son 1<sup>er</sup> avenant en date du 5 juin 2020 relatif au versement d'un complément de subvention ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7, square des Cardeurs 750020 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 19565, 2020\_08142.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention joint en annexe à la délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 710 Subvention (50.000 euros) et convention avec le porteur de projet le Collectif MU lauréat de l'appel à projets « Embellir Paris » pour « Les fables du Calao ».****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 232 adoptée au conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au porteur de projet lauréat et la signature de la convention qui en fixe les conditions de versement ;

Vu le conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu le conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 50.000 euros est attribuée au porteur de projet le Collectif MU pour son projet « Les fables du Calao » situé sur la promenade urbaine Barbès-Stalingrad et dans le quartier de la Goutte d'Or (18e).**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention d'équipement avec le porteur de projet MU annexée à la présente délibération.**2020 DAC 711 Subventions (5.500 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 16e arrondissement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Les Amis du Théâtre Le Ranelagh et Association Culturelle et Caritative Passy-Mozart - ACCPAM ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 16e arrondissement, à l'association Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, 5 rue des Vignes 75016 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 180682, 2020\_08219.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 16e arrondissement, à l'Association Culturelle et Caritative Passy-Mozart - ACCPAM, 88 rue de l'Assomption 75016 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 53721, 2020\_09418.**Article 3 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 5.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 712 Subvention (1.000 euros) à l'Association 7B15 au titre de l'action culturelle locale du 15e.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association 7B15 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 15e arrondissement, à l'association 7B15, 105 rue Mademoiselle 75015 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Assos 156402, 2020\_09695.**Article 2 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DAC 714 Subventions (4.000 euros) à 2 associations, Art Exprim 18 et M.U. au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 4 juin 2020 relative au versement d'une subvention à l'association M.U. ;

Vu la convention relative au versement d'une subvention à l'association Art Exprim 18 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Art Exprim 18 et M.U. au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 18e arrondissement, à l'association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 9971, 2020\_09851.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 18e arrondissement, à l'association M.U., 12 rue d'Oran 75018 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 13685, 2020\_09814.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux avenants à convention annexés à la présente délibération**Article 4 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAE 35 Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle - Porte d'Asnières (18e - 17e). Communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable.****M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu l'article 7 de la délibération précitée prescrivant la présentation au Conseil de Paris d'un rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable ;

Vu le rapport adopté par la commission de règlement amiable du tramway T3 le 6 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de prendre acte de ce rapport d'activité ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte du rapport d'activité final de la commission de règlement amiable du Tramway T3 pour le tronçon Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières arrêté au 31 décembre 2019 et annexé à la présente délibération.

**2020 DAE 68 Subventions de fonctionnement (601.500 euros) et d'investissement (504.400 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511 - 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer des conventions et de verser aux associations dont la liste suit, les subventions de fonctionnement et d'investissement qui y sont liées ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 60 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Epitech, dont le siège social est situé au 24, rue Pasteur 94270 Le Kremlin Bicêtre (N° Simpa 189285, N°dossier 2020\_07883).  
Siret : 423 855 196 000 14.
- 50 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Matrice Association, dont le siège social est situé 80, rue Jules Ferry 93170 Bagnolet (N° Simpa 188810, N°dossier 2020\_07778).  
Siret : 822 827 515 000 21.
- 15 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Projet Isika, dont le siège social est situé 3, rue Danton 92240 Malakoff (N° Simpa 195555, N°dossier 2020\_07813).  
Siret : 832 085 385 000 17.
- 50.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Communication Sans frontières, dont le siège social est situé 13, avenue Emile Zola 74100 Annemasse (N° Simpa 191064, N°dossier 2020\_07879).  
Siret : 450 017 678 000 27.
- 35.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association DesCodeuses, dont le siège social est situé 18, rue Ramus 75020 Paris (N° Simpa 191986, N°dossier 2020\_07831).  
Siret : 841 033 384 000 22.
- 40 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Rocket School, dont le siège social est situé au 9, rue de Domremy 75013 Paris (N° Simpa 193301, N°dossier 2020\_07738).  
Siret : 849 537 030 000 17.
- 50 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Rocket School, dont le siège social est situé au 9, rue de Domremy 75013 Paris (N° Simpa 193403, N°dossier 2020\_07780).  
Siret : 849 537 030 000 17.
- 20.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'entreprises à agrément ESUS Thargo dont le siège social est situé 25, rue des Lilas 75019 Paris (N° Simpa 195630, N°dossier 2020\_07852).  
Siret : 840 459 069 000 18.
- 38 500 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Iron Hack France Alumni dont le siège social est situé 40, rue du Colisée, 75008 Paris (N° Simpa 191057, N°dossier 2020\_07821).  
Siret : 841 032 220 000 11.
- 20.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Switch, dont le siège social est situé 25, rue de la Colline 54000 Nancy (N° Simpa 195507, N°dossier 2020\_07872).  
Siret : 847 797 693 000 11.
- 28.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Konexio, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault, 75011 Paris (N° Simpa 188179, N°dossier 2020\_07675).  
Siret : 824 244 826 000 23.
- 45 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Musiques et Cultures Digitales, dont le siège social est situé au 8, rue du Général Renault, 75011 Paris (N° Simpa 6061, N°dossier 2020\_07678).  
Siret : 493 131 130 000 20.
- 90 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS WebForce 3, dont le siège social est situé 18, rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris (N° Simpa 193408, N°dossier 2020\_07800).  
Siret : 817 867 641 000 26.
- 50 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Social Builder, dont le siège social est situé 34, bis Pierre Brossolette 94300 Vincennes (n° Simpa 103801, N°dossiers 2020\_07828).  
Siret : 539 145 193 000 22.
- 10 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Wagon Alumni, dont le siège social est situé 16, Villa Gaudalet 75011 Paris (N° Simpa 193401, N°dossier 2020\_07774).  
Siret : 851 553 057 000 15.

**Article 3 :** Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 20 000 euros en investissement pour le compte du Conservatoire National des Arts et Métiers, dont le siège social est situé 292, rue Saint Martin 75003 Paris (N° Simpa 185842, N°dossier 2020\_07854).  
Siret : 197 534 712 000 17.
- 50.000 euros en investissement pour le compte de l'association Communication Sans frontières, dont le siège social est situé 13 avenue Emile Zola 74100 Annemasse (N° Simpa 191064, N°dossier 2020\_07880).  
Siret : 450 017 678 000 27.
- 50.000 euros en investissement pour le compte de l'association DesCodeuses, dont le siège social est situé 18, rue Ramus 75020 Paris (N° Simpa 191986, N°dossier 2020\_07832).  
Siret : 841 033 384 000 22.



- 20.000 euros en investissement pour le compte de l'association École Numérique Solidaire des Quartiers, dont le siège social est situé au 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevran (N° Simpa 193301, dossier 2020\_07820).  
Siret : 850 746 090 000 16.
- 11 800 euros en investissement pour le compte de l'association Epitech, dont le siège social est situé au 24 rue Pasteur 94270 Le Kremlin Bicêtre (N° Simpa 189285, N°dossier 2020\_07884).  
Siret : 423 855 196 000 14.
- 25 000 euros en investissement pour le compte de l'association Innovation Factory dont le siège social est situé 59, rue Nationale 75013 Paris (N°Simpa : 184420 N°dossier : 2020\_07307).  
Siret : 820 908 457 000 14.
- 40 000 euros en investissement pour le compte de l'association Iron Hack France Alumni dont le siège social est situé 40, rue du Colisée, 75008 Paris (N° Simpa 191057, N° dossier 2020\_07822).  
Siret : 841 032 220 000 11.
- 28.000 euros en investissement pour le compte de l'association Konexio, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault, 75011 Paris (N° Simpa 188179, N°dossier 2020\_07676).  
Siret : 824 244 826 000 23.
- 20 000 euros en investissement pour le compte de l'association Matrice Association dont le siège social est situé 16, avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris (N° Simpa :188810 ; N° dossier 2020\_07779).  
Siret : 822 827 515 000 21.
- 11 600 euros en investissement pour le compte de l'association Musiques et Cultures Digitales dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault 75011 Paris (N° Simpa : 6061, N°dossier 2020\_07679).  
Siret : 493 131 130 000 20.
- 10 000 euros en investissement pour le compte de l'association Mosef dont le siège social est situé 12, rue de l'Arrivée 75015 Paris (N°Simpa : 195631 N°dossier : 2020\_07892).  
Siret : 883 115 297 000 11.
- 50.000 euros en investissement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Oreegami, dont le siège social est situé 17 rue Paul Bert, 75011 Paris (N° Simpa 192235, dossier 2020\_07728).  
Siret : 834 845 133 000 18.
- 50.000 euros en investissement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Rocket School, dont le siège social est situé 9 rue de Domremy 75013 Paris (N° Simpa 193403, dossier 2020\_07783).  
Siret : 849 537 030 000 17.
- 40 000 euros en investissement pour le compte de l'organisme Simplon.co dont le siège social est situé 55, rue de Vincennes 93100 Montreuil (N°Simpa 191984, N°dossier : 2020\_07871).  
Siret : 792 791 329 000 16.
- 10.000 euros en investissement pour le compte de l'association Social Builder, dont le siège social est situé 34 Bis, avenue Pierre Brosolette 94300 Vincennes (N° Simpa 103801, N°dossier 2020\_07829).  
Siret : 539 145 193 000 22.
- 42 000 euros en investissement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Thargo dont le siège social est situé 25, rue de Lilas, porte BB112 75019 Paris (N°Simpa : 195630, N°dossier 2020\_07853).  
Siret : 840 459 069 000 18
- 26.000 euros en investissement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS WebForce 3, dont le siège social est situé 18 rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris (N° Simpa 193408, dossiers 2020\_07805).  
Siret : 81786764100026.

**Article 4 :** Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme ParisCode.

**Article 5 :** La dépense correspondante en fonctionnement sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 6 :** La dépense correspondante en investissement sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## **2020 DAE 87 Adhésion (11.960 euros) à l'association Nos Quartiers ont du Talent (93200).**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;  
Vu le projet de délibération en date du 22 septembre par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association Nos Quartiers ont du Talent (93200) ;  
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Un montant de 11.960 euros est attribué à l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) domiciliée 34, rue des Renouillères (93200) au titre de l'adhésion de la Ville de Paris pour l'année 2020.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DAE 108 Indemnisation amiable (10.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.**

**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;  
Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 6 septembre 2019 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David Belliard au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 10 000 euros à l'indemnisation amiable de la SARL LML TENDANCE située 1, avenue de la Porte de Clignancourt (18e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2018, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recette pour recouvrer la somme de 5 000 euros à l'encontre de la RATP.

**Article 2 :** La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DAE 112-DAC Subventions de fonctionnement (25.000 euros), subvention d'investissement (25.000 euros), et conventions avec l'association MILA (18e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association MILA et lui demande l'autorisation de signer deux conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association MILA, dont le siège social est situé 2, rue André Messager 75018 Paris (N° Paris Asso : 33422).

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre du soutien de la Ville aux réseaux d'entrepreneurs indépendants pour ses activités en 2020. (dossier n° 2020\_09542)

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre de ses activités dans le domaine de la culture en 2020 (dossier n° 2020\_09522)

**Article 4 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**Article 5 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre de ses activités de rénovation en soutien aux pieds d'immeuble commerciaux en 2020 (dossier n° 2020\_09540)

**Article 6 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**2020 DAE 128 Kiosques de presse - Avenant de transfert du marché public signé avec la société Médiakiosk à la société JC Decaux suite à fusion-absorption.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les pièces du marché attribuées par la commission d'appel d'offres du 19 avril 2016, déposées à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2016 DAE 164 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 mai 2016, autorisant à signer le marché n° 20161350000644 pour la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et la gestion des kiosquiers avec la société MEDIAKIOSK ;

Vu le marché n° 20161350000644 pour la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et la gestion des kiosquiers, entré en vigueur le 1er juillet 2016 pour une durée de 15 ans ;

Vu le changement d'entité juridique du titulaire porté à la connaissance de la Ville de Paris par courrier de la société MEDIAKIOSK en date du 27 avril 2020 conformément aux dispositions prévues à l'article 6.4 des clauses administratives du programme fonctionnel définitif du marché ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1er mai 2020 dissolvant la société MEDIAKIOSK et approuvant la fusion-absorption de celle-ci par sa société-mère JCDECAUX France ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le transfert du marché pour la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et la gestion des kiosquiers, ainsi que la signature d'un avenant n°1 de transfert de la société MEDIAKIOSK à la société JCDECAUX France ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le transfert du marché n° 20161350000644 de la société MEDIAKIOSK à la société JCDECAUX France.

**Article 2 :** Est approuvée la signature, par Jean-Charles DECAUX, président de la société JCDECAUX France, dont le siège social est situé 17 rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE, d'un avenant n°1 au marché n° 20161350000644 relatif à la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et la gestion des kiosquiers, signé le 6 juin 2016, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

**2020 DAE 135 Approbation de la cotisation au syndicat mixte de la Cité de la gastronomie PARIS- RUNGIS et de son quartier (25.500 euros) pour 2020 (94550 Chevilly-Larue).**

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 2020-05 et 2020-06 du Comité Syndical du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier du 5 mars 2020

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de la cotisation 2020 de la Ville de Paris

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 7e Commission:

Délibère :

**Article 1 :** Le Conseil de Paris décide le versement d'un montant de 25 500 euros au titre de sa cotisation 2020 au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier, dont le siège est fixé 40, rue du Séminaire, bâtiment G5E, 94550 Chevilly-Larue.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, ou suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2020 DAE 138 Subventions de fonctionnement (506.000 euros), subventions d'investissement (386.850 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets ParisFabrik.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations et organismes Accort Paille, Akamade, Association des loisirs résidentiels des marinières Lorem, l'Atelier de Maurice Arnoult, Carton Plein, Ensemble Paris Emploi Compétences, Études et Chantiers Ile-de-France, La Fabrique de l'Espoir, Fab City Grand Paris, Fédération Écoconstruire, Foodlab, Made In Montreuil, Quatorze, Rcube, Simplon.co, Vilette Makerz by Woma et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes et propose d'accorder une subvention d'investissement aux associations et organismes Accort Paille, Akamade, Association des loisirs résidentiels des marinières Lorem, l'Atelier de Maurice Arnoult, Études et Chantiers Ile-de-France, La Fabrique de l'Espoir, Fab City Grand Paris, Foodlab, Made In Montreuil, Moulinot compost et biogaz, Quatorze, Rcube, Tissons la solidarité, Simplon.co, Vilette Makerz by Woma et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 8 800 euros à Accort Paille, SCIC, dont le siège social est situé au 59 rue de la Marne 45000 Orléans (N°Simpa : 195576/2020\_07705).
- 45 000 euros à Akamade, Association, dont le siège social est situé 12 Esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris (N°Simpa : 184532/2020\_07876).
- 8 000 euros à Association des loisirs résidentiels des marinières Lorem, dont le siège social est situé au 4 rue des Mariniers 75014 Paris (N°Simpa : 18650/2020\_07810).
- 15 900 euros à l'Atelier de Maurice Arnoult, Association, dont le siège social est situé 8 bis, rue des Gardes 75018 Paris. (N°Simpa : 37001/2020\_07836).
- 60 000 euros à Carton Plein, Association, dont le siège social est situé 132, rue des Poissonniers 75018 Paris. (N°Simpa : 156081/2020\_07751).
- 30 000 euros à Ensemble Paris Emploi Compétences, dont le siège social est situé 209, rue La Fayette 75010 Paris. (N°Simpa : 39803/2020\_07668).
- 25 000 euros à Études et Chantiers, Association, dont le siège social est situé 10, Place Jules Vallès 91000 Evry. (N°Simpa : 111181/2020\_07756).
- 16 000 euros à La Fabrique de l'Espoir, Association, dont le siège social est situé au 2 place du 19 Mars 1962 93100 Montreuil (N° Simpa : 192981/2020\_07759 et 2020\_07796).
- 36 000 euros à Fab City Grand Paris, Association, dont le siège social est situé au 15 bis, rue Léon Giraud 75019 Paris (N° Simpa : 189453/2020\_07887).
- 123 780 euros à Fédération éco construire, Association, dont le siège social est situé au 9 rue de Colombier - maison des associations- 38160 Saint Marcellin (N°Simpa : 195632/2020\_07834).
- 10 000 euros à Foodlab, Association, dont le siège social est situé au 78 rue Compans 75019 Paris (N° Simpa : 192479/2020\_07843).
- 24 000 euros à Made In Montreuil, Organisme, dont le siège social est situé 135, Boulevard de Chanzy c/o Ici Montreuil 93100 Montreuil. (N°Simpa : 186690/2020\_07824).
- 25 000 euros à Quatorze, Association, dont le siège social est situé au 62 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris (N° Simpa : 155221/2020\_07893).
- 20 000 euros à Rcube, Association, dont le siège social est situé au 24 rue Léon Frot 75011 Paris (N° Simpa : 163301/2020\_07895).
- 30 000 euros à Simplon.co, organisme, dont le siège social est situé au 55 rue de Vincennes 93100 Montreuil (N° Simpa : 191995/2020\_07868).
- 28 520 euros à Vilette Makerz by Woma, Association, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Folie L5 Parc de la Vilette 75019 Paris. (N°Simpa : 187411/2020\_07910).

**Article 3 :** Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 23 200 euros à Accort Paille, SCIC, dont le siège social est situé au 59, avenue de la Marne 45000 Orléans. (N°Simpa : 195576/2020\_07713).
- 40 000 euros à Akamade, Association, dont le siège social est situé 12, esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris. (N°Simpa : 184532/2020\_07877).

- 30 000 euros à Association des loisirs résidentiels des marinières Lorem, dont le siège social est situé au 4, rue des Mariniers 75014 Paris ; (N°Simpa : 18650/2020\_07811).
- 11 800 euros à l'Atelier de Maurice Arnoult, Association, dont le siège social est situé 8 bis, rue des Gardes 75018 Paris. (N°Simpa : 37001/2020\_07837).
- 9 950 euros à Études et Chantiers, Association, dont le siège social est situé 10, place Jules Vallès 91000 Evry. (N°Simpa : 111181/2020\_07757).
- 40 000 euros à La Fabrique de l'Espoir, Association, dont le siège social est situé au 2, place du 19 mars 1962 Fablab la Verrière 93100 Montreuil. (N°Simpa : 192981/2020\_07797 et 2020\_07760).
- 33 000 euros à Fab City Grand Paris, Association, dont le siège social est situé au 15, bis rue Léon Giraud 75019 Paris. (N°Simpa : 189453/2020\_07888).
- 10 000 euros à Foodlab, Association, dont le siège social est situé au 78, rue Compans 75019 Paris. (N°Simpa : 192479/2020\_07844).
- 24 480 euros à Made In Montreuil, Organisme, dont le siège social est situé 135, Boulevard de Chanzy c/o Ici Montreuil 93100 Montreuil. (N°Simpa : 186690/2020\_07851).
- 20 000 euros à Moulinot Compost & Biogaz, Organisme, dont le siège social est situé 163, rue de Rome 75017 Paris. (N°Simpa : 184131/2020\_07730).
- 12 420 euros à Quatorze, Association, dont le siège social est situé au 62, avenue Claude Vellefaux 75010 Paris. (N°Simpa : 155221/2020\_07894).
- 50 000 euros à Rcube, Association, dont le siège social est situé au 24, rue Léon Frot 75011 Paris. (N°Simpa : 163301/2020\_07896).
- 66 000 euros à Tissons la solidarité, Association, dont le siège social est situé au 106, rue du Bac 75007 Paris. (N°Simpa : 195652/2020\_07909).
- 5 000 euros à Simplon.co, Organisme, dont le siège social est situé au 55, rue de Vincennes 93100 Montreuil. (N°Simpa : 191995/2020\_07869).
- 11 000 euros à Villette Makerz by Woma, Association, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Folie L5 Parc de la Villette 75019 Paris. (N°Simpa : 187411/2020\_07911).

**Article 4 :** Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme ParisFabrik.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## **2020 DAE 142 Conventions et subventions (130.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets Trophées de l'Économie Sociale et Solidaire 2020.**

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à dix organismes et de l'autoriser à signer une convention avec trois d'entre eux ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants : l'association Le Paysan Urbain, l'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France, l'association Causons.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Amasco, sise 24 bis, avenue Victor Hugo (92340 Bourg-la-Reine), (n° SIMPA 194580, n° de dossier 2020\_07439)

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, sise 37, rue Madeleine Odru (93230 Romainville), (n° SIMPA 195528, n° de dossier 2020\_07330)

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association L'école des cuisiniers migrants, sise 22, rue Condorcet (93100 Montreuil), (n° SIMPA 195353, n° de dossier 2021\_00008)

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Pandobac, sise 36, rue du Séminaire (94626 Rungis), (n° SIMPA 192422, n° de dossier 2020\_07312)

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France, sise 15, rue Jean Antoine de Baïf (ESSpace) (13e), (n° SIMPA 185389, n° de dossier 2020\_07432).

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association Ré-enchantement, sise 33, boulevard François Mitterrand (91000 Evry-Courcouronnes), (n° SIMPA 195579, n° de dossier 2020\_07720)

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Causons, sise 20, rue Édouard Pailleron (MACVAC) (19e), (n° SIMPA 189199, n° de dossier 2020\_07442)

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée à la SAS Les Alchimistes, sise 6, rue Arnold Géraux (le PHARES) (93450 l'Île-Saint-Denis), (n° SIMPA 188818, n° de dossier 2020\_07315)

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Ecotable, sise 10, rue Neuve Popincourt (11e), (n° SIMPA 195540, n° de dossier 2020\_07416)

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Caracole, sise 83, rue Baudricourt (13e), (n° SIMPA 193025, n° de dossier 2020\_07441)

**Article 12 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 11) seront imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## **2020 DAE 149 Convention de versement de subvention à la Ville de Paris (19.500 euros) dans le cadre du « Campus des Métiers et des Qualifications Design et Métiers d'Art Paris-Gobelins ».**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (la Convention État-CDC) relative au Programme d'investissements d'avenir Vu les articles D 335-33 à D 335-35 du code de l'éducation en leur rédaction issue du décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 portant modification des dispositions du code de l'éducation relatives au label campus des métiers et des qualifications ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label « campus des métiers et des qualifications » pris en application de l'article D 335-33 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de l'économie en date du 25 août 2020 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications pris en application de l'article D335-34 du code de l'éducation ;

Vu l'appel à projets « Campus des métiers et des qualifications » publié le 14 décembre 2018 ;

Vu le dossier déposé par la Ville de Paris dans le cadre de l'appel à projets ;

Vu la proposition de sélection du comité d'experts en date du 21 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 9 juillet 2019 ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 20 janvier 2020 ;

Vu le courrier de notification de la Caisse des dépôts du 11 février 2020;

Vu la convention de financement signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Ensaama, établissement porteur du « Campus des Métiers et des Qualifications Design et Métiers d'Art Paris-Gobelins » fixant les conditions de versement d'une subvention pluriannuelle aux fins de la réalisation du Projet dans le cadre de l'action Territoires d'Innovation Pédagogique du programme d'investissements d'avenir et les obligations générales qui seront mises à la charge des membres du consortium dans ce cadre ;

Vu le projet de convention de versement de subvention pour contribution au financement d'actions pédagogiques portées par un membre du Consortium du « Campus des Métiers et des Qualifications Design et Métiers d'Art Paris-Gobelins » ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de versement de subvention pour contribution au financement d'actions pédagogiques portées par un membre du Consortium du « Campus des Métiers et des Qualifications Design et Métiers d'Art Paris-Gobelins » ;

Sur le rapport présenté par Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de versement de subvention pour contribution au financement d'actions pédagogiques portées par un membre du Consortium du « Campus des Métiers et des Qualifications Design et Métiers d'Art Paris-Gobelins ».

**Article 2 :** La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice correspondant.

**2020 DAE 151 Avenants aux conventions annuelles signées avec plusieurs organismes de formation dans le cadre des appels à projets 2019 DAE 166 ParisCode, 2019 DAE 167 ParisFabrik, 2019 DAE 364 Paris Tous en Jeux et à la convention annuelle 2020 DAE 46 signée avec l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant aux conventions annuelles de 14 organismes de formation qui ont dû interrompre leurs formations pendant la crise sanitaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants aux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Un avenant aux conventions annuelles est accordé aux organismes suivants au titre de l'exercice 2019 :

- L'association CPO.A BTP - CFM BTP en partenariat avec Langues Plurielles, pour la formation au titre professionnel de maçon en Voirie et Réseaux Divers : modification des dispositions de l'article 7 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 13 décembre 2019 ;
- L'entreprise à agrément ESUS O'Clock pour une formation de Développeur.se Web Junior : modification des dispositions prévues à l'article 1 «Objet de la Convention» et à l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 17 octobre 2019 ;
- L'association Colombbus pour une formation d'intégrateur web dans le cadre de deux chantiers d'insertion « 10MentionWeb » : modifications des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 4 octobre 2019 ;
- L'entreprise Made In Montreuil pour une formation de « creative technologist » : modification des dispositions de l'article 8 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;
- L'association Extramuros, pour une formation à l'animation d'ateliers de menuiserie en réemploi : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 17 octobre 2019 ;
- L'association Bien Commun, pour un projet de formation de déconstruction en économie circulaire dans le bâtiment : modification des dispositions de l'article 8 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;
- L'association Etudes et Chantiers Ile-de-France, pour une formation de technicien cycle utilisant le réemploi : modification des dispositions de l'article 8 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;

- L'association La Réserve des Arts, pour une formation en éco-conception en menuiserie ou maroquinerie en réemploi : modification des dispositions des articles 2 «Engagement(s) de la Ville» et 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;
- L'association La Petite Rockette, pour deux formations d'animateur ateliers vélos et d'agent polyvalent de réemploi et de valorisation : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;
- L'association CapSkills pour deux formations certifiantes au CQP commis de cuisine : modifications des dispositions de l'article 1 «Objet de la convention» et de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 13 décembre 2019;
- L'association Kolone, en partenariat avec Retour Vers le Futur pour une formation linguistique appliquée à la pratique et à la mécanique vélo : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 16 décembre 2019 ;
- L'association Pass'Sport Pour l'Emploi pour des formations aux métiers d'agent de prévention et de sécurité, et de technicien de maintenance multi-technique hôtelière : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 13 décembre 2019;
- L'association Groupement d'Employeurs Sport Solutions (GE2S) pour une formation au métier de maître-nageur : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 13 décembre 2019 ;
- L'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest pour sa formation pré-qualifiante dans le secteur de la restauration professionnelle : modification des dispositions de l'article 7 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 25 mars 2020.

### **2020 DAE 152 Modification des Dimanches de la Maire au titre de l'année 2020 : Avis du Conseil de Paris.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;  
Vu le code du travail et notamment, la troisième partie, livre 1er, articles L3132-2, L3132-3, L3132-26, L3132-27 et L3132-27-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour avis une modification des Dimanches de la Maire au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Un avis favorable est donné aux modifications apportées au calendrier 2020 relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des branches professionnelles concernées selon le tableau joint en annexe.

### **2020 DAE 154-DAC Subventions d'investissement (315.000 euros) et conventions avec 40 structures culturelles dans le cadre de l'appel à projets d'aides aux librairies parisiennes.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1et suivants ;

Vu l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer 40 conventions et de verser aux structures culturelles en lien avec la librairie, dont la liste suit, les subventions d'investissement qui y sont liées ;

Sur le rapport présenté par Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est accordée aux structures suivantes, soit un total de 315 000 €, pour la rénovation de leur établissement ou l'acquisition d'outils ou d'équipements, y compris pour veiller au respect des mesures de protection sanitaire suite à la crise liée à l'épidémie de COVID-19, leur permettant d'accroître leur professionnalisme et leur attractivité :

- 20.000 euros pour le projet porté par la librairie Delamain, située 155 rue Saint Honoré, 75001 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie Solifa - Le Tiers Mythe, située 21 rue Cujas, 75005 Paris ;
- 3.000 euros pour le projet porté par la SASU Librairie du Canal, située 3 rue Eugène Varlin Paris ;
- 6.000 euros pour le projet porté par la librairie Gibert Joseph Paris située 26 Boulevard Saint Michel, 75006 Paris ;



- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie Le Pied à Terre située 9 rue Custine, 75018 Paris ;
- 9.000 euros pour le projet porté par la librairie L'instant située 118 rue de Lourmel Paris ;
- 15.000 euros pour le projet porté par la SAS Librairie Pescalune, située 42 rue de Tolbiac Paris ;
- 5.000 euros pour le projet porté par la SNC Paris Lire - Librairie Albin Michel, située 229 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris, Paris ;
- 4.000 euros pour le projet porté par la SARL Librairie Daguerre - Bulles de Salon, située 87 rue Daguerre, 75014 Paris ;
- 3.000 euros pour le projet porté par la librairie La Balustrade située 25 rue d'Alsace, 75010 Paris ;
- 5.000 euros pour le projet porté par la librairie Librairie des Abbesses, située 30 rue Yvonne Le Tac Paris ;
- 2.000 euros pour le projet porté par la librairie Frederisson - L'éternel retour, située 77 rue Lamarck, 75018 Paris ;
- 4.000 euros pour le projet porté par la librairie Les Champs Magnétique située 80 rue du Rendez-vous, 75012 Paris ;
- 15.000 pour le projet porté par la librairie La Procure située 3 rue de Mézières, 75006 Paris ;
- 8.000 euros pour le projet porté par la librairie La Petite Boucherie, située 65 rue Monge, 75005 Paris ;
- 1.500 euros pour le projet porté par la librairie du Square, située 61 rue des Batignolles, 75017 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie SIEL - Le Merle Moqueur, située 51 rue de Bagnolet 75020 Paris ;
- 2.000 euros pour le projet porté par la librairie de la Place - Gibert Jeune située 5 rue Pierre Sarrazin, 75006 Paris ;
- 5.000 euros pour le projet porté par La Toute Petite Librairie, située 2 rue Etienne Marey, 75020 Paris ;
- 15.000 euros pour le projet porté par la SAS Librairie Petite Égypte située 35 rue des Petits Carreaux, 75002 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie Un livre et une tasse de thé située 36 rue René Boulanger, 75010 Paris ;
- 2.000 euros pour le projet porté par la Librairie du Québec située 30 rue Gaylussac, 75005 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la Librairie Galignani située 224 rue de Rivoli, 75001 Paris ;
- 7.000 euros pour le projet porté par la librairie Fontaine Haussmann, située 50 rue de Laborde, 75008 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la SARL Nation Diffusion - Librairie L'Utopie, située 307 rue du Faubourg Saint Antoine, 75010 Paris ;
- 5.000 euros pour le projet porté par le Groupe Eyrolles SA - Librairie Eyrolles, située 57-61 Boulevard Saint Germain, 75005 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie La Nouvelle Chambre Claire située 3 rue d'Assas, 75005 Paris ;
- 13.000 euros pour le projet porté par la librairie Le Coquelicot située 2 rue Campagne Première, 75014 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie SARL L'Ecailler située 101 rue du Théâtre, 75015 Paris ;
- 8.000 euros pour le projet porté par Ciné littérature - Librairie du Cinéma du Panthéon située 15 rue Victor Cousin, 75005 Paris ;
- 15.000 euros pour le projet porté par la librairie Comme un Roman, située 39 rue de Bretagne, 75003 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie La Plume Vagabonde située 32 rue de Lancry, 75010 Paris ;
- 9.000 euros pour le projet porté par la SASU Maruani Nicole - librairie Maruani, située 171 Boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris ;
- 7.500 euros pour le projet porté par l'Espace Carino - Librairie Café Carino, située 21 rue du Chalet, 75010 Paris ;
- 2.000 euros pour le projet porté par la Librairie A Livr'ouvert située 171 bis Boulevard Voltaire, 75011 Paris ;
- 8.000 euros pour le projet porté par Royal Sardine- Librairie La Sardine à Lire, située 4 rue Collette, 75017 Paris ;
- 13.000 euros pour le projet porté par la librairie Libralire, située 116 rue Saint Maur, 75011 Paris ;
- 5.000 euros pour le projet porté par Adele SAS - Librairie ICI, située 25 Boulevard Poissonnière, 75002 Paris ;
- 5.000 euros pour le projet porté par les Alizés, Librairies L'Harmattan (Librairie Internationale et Librairie des Savoirs), situées 16 et 21 rue des Ecoles, 75005 Paris ;
- 3.000 euros pour le projet porté par la librairie Borealia, située 33 rue de la Villette, 75019 Paris ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DAE 156 Écoles d'arts appliqués - Dotations de fonctionnement (1.918.200 euros) et subventions d'investissement (1.169.000 euros), au titre des exercices 2020 et 2021.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2017 DAE 148 du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, portant fixation des dotations 2018 et des subventions d'investissement 2017 des écoles d'arts appliqués ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et de subventions d'investissement (1 169 000 euros) aux écoles d'arts appliqués, au titre des exercices 2020 et 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les dotations municipales de fonctionnement des écoles d'arts appliqués sont fixées comme suit pour l'année 2021 :

- Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3e) : 330 600 euros ;

- Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12e) : 1 039 800 euros ;

- Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13e) : 547 800 euros.

Ces dotations seront mandatées en 2021, à raison de 60% au premier semestre et de 40% au second.

**Article 2 :** Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués sur l'exercice 2020, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Duperré: 394 000 euros ;

- Boule: 473 700euros ;

- Estienne: 301 300 euros.

**Article 3 :** La dépense correspondant à l'article 1, soit 1 918 200 euros, sera inscrite au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 4 :** La dépense correspondant à l'article 2, soit 1 169 000 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2020 DAE 157 Contribution (160.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule (12e) pour l'année 2021.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2010 DASC0 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 160 000€ pour l'année 2021.

**Article 2 :** La dotation, calculée sur la base du nombre de repas prévus pour l'année 2021, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement pourra être ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas effectivement facturés en 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2020 DAE 158 Ecole Boule - Actualisation des tarifs de restauration des commensaux.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 421-23 et L. 422-3;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'actualiser les tarifs de restauration des commensaux de l'école Boule pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs de restauration applicables aux commensaux sont fixés ainsi pour l'école Boule :

- personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 : prix par repas : **3,30 €**
- personnel, indice brut supérieur à 548 : prix par repas : **5,40 €**
- passagers : prix par repas : **7,00 €**

### **2020 DAE 159 Subventions d'investissement (135.000 euros) et conventions avec 20 commerces dans le cadre de l'appel à projets Diversité des commerces culturels.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1et suivants ;

Vu l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer 20 conventions et de verser aux structures culturelles, dont la liste suit, les subventions d'investissement qui y sont liées ;

Sur le rapport présenté par Olivia POLSKI au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est accordée aux structures suivantes, soit un total de 135.000 €, pour la rénovation de leur établissement ou l'acquisition d'outils ou d'équipements, y compris pour veiller au respect des mesures de protection sanitaire suite à la crise liée à l'épidémie de COVID-19, leur permettant d'accroître leur professionnalisme et leur attractivité :

- 8.000 euros pour le projet porté par After 8 Books, situé 7 rue Fénélon, 75010 Paris;
- 3.300 euros pour le projet porté par Dominique Bourde, Bouquiniste, située 19 quai de la Tournelle, 75005 Paris;
- 4.500 euros pour le projet porté par Elena Carrera, « Livre comme l'air », Bouquiniste située 94 quai de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris;
- 1.500 euros pour le projet porté par Florence Delaunay, Bouquiniste, située quai des Grands Augustins, 75006 Paris ;
- 320 euros pour le projet porté par Laurent Lecrest, Bouquiniste, situé 37 quai Malaquais, 75006 Paris ;
- 2.000 euros pour le projet porté par Emmanuel Rouille, Bouquiniste, situé 1 quai des Grands Augustins, 75006 Paris;
- 8.000 euros pour le projet porté par Citeaux Sphère, situé 45 rue de Citeaux, 75012 Paris;
- 15.000 euros pour le projet porté par Dicoland, la Maison du Dictionnaire, situé 98 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris ;
- 13.000 euros pour le projet porté par Dizonord, situé 9 rue André Messenger, 75018 Paris;
- 17.000 euros pour le projet porté par Les Editeurs Réunis, situés 11 rue de la montagne Sainte Geneviève, 75005 Paris;
- 1.500 euros pour le projet porté par La Cuve à son, située 56 rue Traversière, 75012 Paris;
- 11.000 euros pour le projet porté par La Régulière, située 43 rue Myrha, 75018 Paris ;
- 3.500 euros pour le projet porté par Listen ! Record Store, situé 16 rue de la folie Méricourt, 75011 Paris ;
- 2.480 euros pour le projet porté par Livressence, situé 129 rue de Charenton, 75012 Paris ;
- 3.000 euros pour le projet porté par Potemkine, situé 30 rue Beaurepaire, 75010 Paris;
- 1.500 euros pour le projet porté par Souffle Continu, situé 20-22 rue Gerbier, 75011 Paris;

- 12.000 euros pour le projet porté par Superfly Records, situé 53 rue Notre Dame de Nazareth, 75003 Paris;
- 2.400 euros pour le projet porté par Vidéosphère située 36 rue des Bernardins, 75005 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par Profil Art (We Art from Paris), situé 69 rue Saint Martin, 75004 Paris;
- 15.000 euros pour le projet porté par Yoyaku situé 74 rue des cascades, 75020 Paris, mais pour un nouveau local situé Boulevard de la Chapelle, 75018.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DAE 160 Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'attribution de dotations récompensant les lauréats du label « Fabriqué à Paris ».

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une dotation d'un montant de 2 000 euros sera versée au 1er lauréat de chacune des catégories et prix « Fabriqué à Paris », 1 000 euros pour le second et 500 euros pour le troisième, pour l'année 2020 (montant total : 21 000 euros).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

**Article 3 :** La composition du jury, les modalités d'organisation du concours ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures seront précisées par arrêté.

### **2020 DAE 161 Salon d'art contemporain et de design sur l'avenue des Champs Elysées (8e) convention avec la société OREXPO.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer, avec la société OREXPO, une convention pour l'occupation du domaine public, avenue des Champs Elysées (8e) du 8 octobre au 28 octobre 2020 inclus ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société OREXPO - dont le siège social est situé 4 avenue de Messine 75008 Paris - une convention pour l'occupation du domaine public avenue des Champs Elysées - Paris 8e, du 8 octobre au 28 octobre 2020 inclus, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Au titre de cette occupation, la société OREXPO versera à la Ville de Paris une redevance d'un montant de 204 770,40 euros.

**Article 3 :** La recette correspondante sera constatée au chapitre 936, nature 936-70321-R du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020.

### **2020 DAE 162 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES).**

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association PARCOURS D'INSERTION FLES DE PARIS.

**Article 2 :** Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association PARCOURS D'INSERTION FLES DE PARIS, domiciliée 19, rue Béranger (3e) (SIMPA n°4586 /dossier 2020\_09822) au titre de l'exercice 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2020 DAE 163 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Projets 19 (19e) pour la préfiguration du projet "Territoires Zéro Chômeur" dans le 19e arrondissement.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Projets 19 (19e) et de l'autoriser à signer la convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets 19.

**Article 2 :** Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Projets 19, domiciliée 9, rue Mathis 75019 PARIS (SIMPA n° 2020\_09823) au titre de l'exercice 2020.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DAE 164 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) à l'association Vacances et Familles pour sa délégation d'Ile-de-France (93).**

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DAE 247 et la convention pluriannuelle du 14 octobre 2019 avec l'Association Vacances et Familles Ile de France

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la subvention de fonctionnement correspondant à l'exercice 2020,

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à Vacances et Familles domiciliée 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil (n° simpa 185288) n° dossier 2020\_02972 (DAE).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 40 000 euros sur les crédits de la DAE du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2020 DAE 165 Subvention de fonctionnement (14.000 euros) à l'association Les Canaux dans le cadre de l'opération de production locale de masques pour les Parisiennes et les Parisiens.****M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Les Canaux et de l'autoriser à signer un avenant à convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Les Canaux.**Article 2 :** Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Les Canaux (n° SIMPA 188568), domiciliée 6 quai de la Seine 75019 Paris (dossier 2020\_07950) au titre de l'exercice 2020.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 169 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) (8e).****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) (8e) et de l'autoriser à signer une convention avec cet établissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE).**Article 2 :** Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) domicilié 1 avenue Franklin-D Roosevelt (8e) (SIMPA 187388 / dossier 2020\_08128) au titre de l'exercice 2020**Article 3 :** La dépense correspondante de 25.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.**2020 DAE 171 Subvention de fonctionnement (25.000 euros) et convention avec Télécom ParisTech (13e).****Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Télécom ParisTech (13e) et de signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'établissement public Télécom ParisTech.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'établissement public Télécom ParisTech, domicilié 46 rue Barrault 75013 Paris (13<sup>e</sup>) (n° SIMPA 181140) au titre de l'exercice 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

**2020 DAE 206-1 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : participation exceptionnelle au contrat Vital'Quartier 2 (823.000 euros) et prolongation de la durée du contrat.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu la délibération 2008 DDEE 107 des 26 et 27 mai 2008 approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement et de développement économique dénommé Vital Quartier 2 avec la Semaest et autorisant le Maire de Paris à signer avec celle-ci le contrat corrélatif ;

Vu la délibération 2008 DDEE 241 des 15 et 16 décembre 2008 approuvant la modification de l'échéancier de versement de l'avance de trésorerie à l'opération Vital'Quartier 2 et autorisant le Maire de Paris à signer avec la Semaest l'avenant n°1 corrélatif ;

Vu la délibération 2010 DLH DU DDEEES 102 des 5 et 6 juillet 2010 soustrayant des adresses des périmètres de l'opération Vital'Quartier 2 pour les confier à la Soreqa compte-tenu de l'insalubrité, de l'indignité ou du danger de ces adresses et autorisant le Maire de Paris à signer avec la Semaest l'avenant n°2 corrélatif ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 193 des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 attribuant notamment une avance complémentaire remboursable d'un montant de 1.865.000 euros en vue de la poursuite de l'opération publique d'aménagement et de développement économique Vital Quartier 2 dont elle est chargée et autorisant la Maire de Paris à signer avec la Semaest l'avenant n°3 corrélatif ;

Vu la délibération 2016 DAE 39 en date des 29, 30 et 31 mars 2016 relatif à l'extension du périmètre « Lancry » (10<sup>e</sup> - 11<sup>e</sup>) de l'opération Vital'Quartier 2 et autorisant la Maire de Paris à signer l'avenant n°4 corrélatif avec la Semaest ;

Vu le contrat de concession de l'opération d'aménagement et de développement économique Vital Quartier 2 signé le 10 juin 2008 avec la Semaest ainsi que ces avenant n°1, n°2, n°3 et n°4 signés respectivement les 19 décembre 2008, 7 juillet 2010, 8 juillet 2015 et 6 avril 2016 ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle de 823 000 € au contrat Vital'Quartier susvisé dans le cadre des mesures de soutien liées à la crise entraînée par le Covid-19 ainsi que d'approuver sa prolongation de 12 mois et de l'autoriser à signer l'avenant corrélatif avec la Semaest ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une participation exceptionnelle d'un montant maximum de 823.000 euros sera versée à la SEMAEST au titre du contrat Vital'Quartier 2 susvisé.

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Le contrat Vital'Quartier 2 susvisé est prolongé de 12 mois.

**Article 3 :** Le plan de trésorerie et l'état prévisionnel des produits et des charges du contrat Vital'Quartier 2 susvisé sont modifiés conformément au document joint en annexe de la présente délibération.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au contrat susvisé dont les principales clauses sont jointes en annexe.

**Article 5 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu cet avenant seront supportés par la Semaest.

**2020 DAE 206-2 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : participation exceptionnelle au contrat de revitalisation artisanale et commerciale (160.000 euros).**

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu la délibération 2017 DAE 31 des 27, 28 et 29 mars 2017 attribuant à la Semaest un contrat de revitalisation artisanale et commerciale sur 12 secteurs géographiques de Paris ;

Vu le contrat de revitalisation artisanale et commerciale en vue de redynamiser 12 secteurs parisiens signé le 27 avril 2017 entre la Semaest et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une participation exceptionnelle de 160 000 € au contrat susvisé dans le cadre des mesures de soutien liées à la crise entraînée par le Covid-19 et de l'autoriser à signer avec la Semaest l'avenant corrélatif ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une participation exceptionnelle d'un montant maximum de 160.000 euros est versée à la SEMAEST au titre du contrat de revitalisation artisanale et commerciale susvisé.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au contrat de revitalisation artisanale et commerciale susvisé dont les principales clauses sont jointes en annexe.

**Article 3 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu cet avenant seront supportés par la Semaest.

**2020 DAE 206-3 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : franchise de redevance relative au bail emphytéotique administratif du Viaduc des Arts (1.044.000 euros).**

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu la délibération 2004 DDEE 156 des 13 et 14 décembre 2004 relative à la location par bail emphytéotique administratif du Viaduc des Arts (hors promenade plantée) à la Semaest et autorisant le Maire de Paris à signer avec celle-ci le contrat corrélatif ;

Vu la délibération 2016 DAE 355 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 intégrant un lot de copropriété situé 15 rue Abel dans l'assiette du bail emphytéotique administratif du Viaduc des Arts et autorisant le Maire de Paris à signer avec la Semaest l'avenant corrélatif ;

Vu le bail emphytéotique administratif relatif au Viaduc des Arts entre la Ville de Paris et la Semaest signé le 6 janvier 2005 ainsi que son avenant n°1 signé le 6 octobre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une franchise de redevance relative au Viaduc des Arts d'un montant maximal de 1 044 000 euros dans le cadre des mesures de soutien liées à la crise entraînée par le Covid-19 et de l'autoriser à signer l'avenant corrélatif avec la Semaest ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une franchise de loyers, dus au titre du bail emphytéotique administratif susvisé relatif au Viaduc des Arts, d'un montant maximum de 1 044 000 euros est accordée à la SEMAEST.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Semaest l'avenant n°2 au bail emphytéotique administratif susvisé relatif au Viaduc des Arts dont les principales clauses sont jointes en annexe.

**Article 3 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu cet avenant seront supportés par la Semaest.



**2020 DAE 206-4 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : franchise de redevance relative au bail emphytéotique administratif des locaux commerciaux de la Ville de Paris (1.060.000 euros).**

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu la délibération 2011 DDEES 339 des 12, 13 et 14 décembre 2011 relative à la désignation de l'opérateur et autorisation de procéder à la signature avec celui-ci d'un bail emphytéotique administratif portant sur des locaux à usage principalement commercial de la Ville de Paris situés dans les 1er, 3e, 4e, 6e, 9e, 15e, 19e et 20e arrondissements ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et la Semaest signé le 29 décembre 2011 en application de la délibération susvisée ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une franchise de redevance relative au bail emphytéotique administratif relatif à la gestion un ensemble de locaux commerciaux d'un montant maximal de 1 060 000 euros dans le cadre des mesures de soutien liées à la crise entraînée par le Covid-19 et de l'autoriser à signer l'avenant corrélatif avec la Semaest ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une franchise de redevances, dues au titre du bail emphytéotique administratif susvisé relatif à un ensemble de locaux commerciaux, de 1 060 000 euros est accordée à la SEMAEST.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Semaest l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif susvisé relatif un ensemble de locaux commerciaux dont les principales clauses sont jointes en annexe.

**Article 3 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu cet avenant seront supportés par la Semaest.

**2020 DAE 206-5 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : participation exceptionnelle au bail emphytéotique administratif de la Cour de l'Industrie (247.500 euros).**

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-5 ;

Vu la délibération 2007 DDEE 275 des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à signer un bail emphytéotique administratif avec la Semaest sur l'ensemble immobilier communal situé 37 bis rue de Montreuil (11e) dit "Cour de l'Industrie", autorisant la Semaest à déposer un permis de construire et toutes demandes d'autorisations nécessaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux d'activités économiques composant cet immeuble, attribuant une subvention d'investissement de 9,8 M€ destinée au financement des travaux ainsi que l'octroi de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50 % pour un emprunt à contracter par la Semaest ;

Vu la délibération 2016 DAE 16 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 autorisant la Maire de Paris à signer avec la Semaest un avenant n°1 avec la Semaest au bail emphytéotique administratif relatif à la Cour de l'Industrie ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et la Semaest, relatif à la Cour de l'Industrie, signé le 24 juin 2008 ainsi que son avenant n°1 signé le 12 juillet 2016 ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à la Semaest une participation exceptionnelle de 247 500 euros relative aux exonérations consenties aux locataires de la Cour de l'Industrie dans le cadre des mesures de soutien liées à la crise entraînée par le Covid-19 et de l'autoriser à signer l'avenant corrélatif avec la Semaest ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une participation exceptionnelle d'un montant maximum de 247 500 euros sera versée à la SEMAEST au titre du bail emphytéotique administratif susvisé relatif à la Cour de l'Industrie.

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Semaest l'avenant n°2 au bail emphytéotique administratif susvisé relatif à la Cour de l'Industrie dont les principales clauses sont jointes en annexe.

**Article 3 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu cet avenant seront supportés par la Semaest.

### **2020 DAE 208 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et convention avec Le Service de Remplacement pour les commerces culturels « Les Libraires Volants » (11e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Service de Remplacement Les Libraires Volants et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Service de Remplacement Les Libraires Volants, association Loi 1901, dont le siège social est situé 44 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Service de Remplacement Les Libraires Volants au titre de ses activités en soutien aux commerces libraires en 2020.

**Article 3 :** La dépense totale, d'un montant de 40.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2020 DAC 209 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) et convention avec l'association Paris Librairies (11e).**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Paris Librairies, association des librairies de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association Paris Librairies, (N° Paris Asso : 122781), association des librairies de Paris, 84 rue Oberkampf 75011, Paris au titre de l'année 2020, pour son fonctionnement global, sa communication accrue, et la visibilité de ses adhérents en 2020.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Paris Librairies, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante, sera imputée à hauteur de 20.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2020 DAE 213 Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (397.000 euros) et conventions avec 8 organismes de l'ESS et subventions de fonctionnement (260.000 euros) et conventions avec 10 organismes de l'ESS.**

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (397 000 euros) et conventions avec 8 structures d'insertion et des subventions de fonctionnement (260 000 euros) et conventions avec 10 structures d'insertion ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants : Artemisia Formation, Farinez-vous, Un Monde Gourmand, Bis Boutique, Energies 9, La conciergerie solidaire, Infobat, le Paysan urbain, la Cloche, Carton Plein, Gaia, La Chorba, La Fabrique Nomade, La Coop mijotée l'Equipage et Zazie Hôtel.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Artemisia Formation, domiciliée 9 bis rue Bellot 75019 Paris (SIMPA n° 191919/dossier 2020\_09942) au titre de l'exercice 2020.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à Farinez-vous, domiciliée 9 rue Villiot 75012 PARIS (SIMPA n°188864 /dossier 2020\_09849) au titre de l'exercice 2020.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'association Un monde gourmand, domiciliée 18 rue Poissonnière 75002 Paris (SIMPA n° 74321/dossier 2020\_09844) au titre de l'exercice 2020.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à Bis boutique, domiciliée 7 boulevard du temple 75003 Paris (SIMPA n°191863 /dossier 2020\_09842) au titre de l'exercice 2020.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Energies 9, domiciliée 8 rue de la tour des dames 75009 Paris (SIMPA n°48562 /dossier 2020\_09858) au titre de l'exercice 2020.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire, domiciliée 100 rue Amelot 75011 Paris (SIMPA n°18814 /dossier 2020\_09845) au titre de l'exercice 2020.

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à Infobat, domiciliée 34 rue de Picpus 75012 Paris (SIMPA n°191885 /dossier 2020\_09925) au titre de l'exercice 2020.

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Cloche, domiciliée 8 rue du général Renault 75011 Paris (SIMPA n°185253 /dossier 2020\_09916) au titre de l'exercice 2020.

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (SIMPA n°156081 /dossier 2020\_09841) au titre de l'exercice 2020.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association la Fabrique Nomade, domiciliée 1 bis avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA n°187596 /dossier 2020\_09856) au titre de l'exercice 2020.

**Article 12 :** La dépense correspondante (articles 2 à 11) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 13 :** Une subvention d'investissement de 22 000 euros est attribuée à Farinez-vous, domiciliée 9 rue Villiot 75012 PARIS (SIMPA n°188864 /dossier 2020\_10032) au titre de l'exercice 2020.

**Article 14 :** Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à l'association Le paysan urbain, domiciliée 37 rue Madeleine Odru 93230 Romainville (SIMPA n°195528/dossier 2020\_09928) au titre de l'exercice 2020.

**Article 15 :** Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'association Gaïa, domiciliée 12 bis rue de la pierre levée 75011 Paris (SIMPA n°81741/dossier 2020\_09915) au titre de l'exercice 2020.

**Article 16 :** Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris (SIMPA n°48182/dossier 2020\_09908) au titre de l'exercice 2020.

**Article 17 :** Une subvention d'investissement de 35 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1 bis avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA n°187596/dossier 2020\_09855) au titre de l'exercice 2020.

**Article 18 :** Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77 rue Fontaine au roi 75011 Paris (SIMPA n°188545/dossier 2020\_09997) au titre de l'exercice 2020.

**Article 19 :** Une subvention d'investissement de 60 000 euros est attribuée à l'Equipage, domiciliée 6 rue Archereau 75019 Paris (SIMPA n°192491/dossier 2020\_09980) au titre de l'exercice 2020.

**Article 20 :** Une subvention d'investissement de 150 000 euros est attribuée à Zazie Hotel, domiciliée 3 rue de Chaligny 75012 Paris (SIMPA n° 196706/dossier 2020\_09985) au titre de l'exercice 2020.

**Article 21 :** La dépense correspondante (articles 13 à 20) sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2020 DAE 220 Subvention (240.000 euros) à l'association LINKEE pour la mise en place d'un dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens.**

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association LINKEE PARIS (2 rue de Choiseul 75002 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 240.000 euros est attribuée à l'association LINKEE PARIS (190214 / 2020\_10170), dont le siège social est au 2 rue de Choiseul 75002 Paris ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association LINKEE PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante (240.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris.

### **2020 DAJ 5 Approbation du contrat de cession de droits d'auteur portant sur le jeu de l'oie « Paris bien dans son assiette » au profit de la Ville de Paris.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver les contrats de cession de droits d'auteur portant sur le jeu de l'oie « Paris bien dans son assiette » au profit de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les quatre contrats de cession de droits d'auteur portant sur le jeu de l'oie « Paris bien dans son assiette » au profit de la Ville de Paris, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les contrats.

### **2020 DAJ 7 Subvention (30.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30.000 euros, au titre de la contribution de la collectivité Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2019, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La somme de 30.000 € est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la collectivité Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2020, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Paris pour 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2020 DASCO 4 Indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, Mme Lise-Berthe MURAT, domiciliée au 65-67, avenue Simon Bolivar (75019), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans son logement de fonction, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, Mme Lise-Berthe MURAT, domiciliée au 65-67, avenue Simon Bolivar (75019), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans son logement de fonction, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 721 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 721 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.**2020 DASCO 9 Subvention (2.000 euros) à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (19e).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 12, boulevard d'Indochine (19e) (26401) (2020\_02623).**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.**2020 DASCO 16 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (165.163 euros) au titre des services de restauration pour 2020.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2512-1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 25 en date du 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région-Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de fixer la subvention d'équilibre de la Ville aux services de restauration scolaire de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant forfaitaire de référence pour le calcul des charges supportées par les collèges en cité scolaire pour la restauration scolaire est fixé à 3,70€ par repas.

**Article 2 :** A compter du 1er septembre 2020, le montant forfaitaire de référence pour le calcul des charges supportées par les collèges en cité scolaire pour la restauration scolaire est fixé à 3€ par repas.

**Article 3 :** La subvention d'équilibre de la Ville de Paris pour 2020 au titre des services de restauration des collèges en cité scolaire suivants est fixée à :

- Voltaire (75011) : **6 078 €**
- Claude-Monet (75013) : **25 809 €**
- François-Villon (75014) : **57 893 €**
- Claude-Bernard (75016) : **12 559 €**
- Henri-Bergson (75019) : **35 379 €**
- Hélène-Boucher (75020) : **17 641 €**
- Maurice-Ravel (75020) : **9 804 €**

**Article 4 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la délibération 2017 DASCO 39 G, les deux versements effectués au titre des subventions pour la restauration scolaire des collèges inclus dans une cité scolaire seront effectués au quatrième trimestre de l'année 2020.

**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

### **2020 DASCO 21 Subvention (10.500 euros) à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) pour le fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association PEP-75 en date du 24 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15e ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15e (4541/2020\_03623).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

### **2020 DASCO 25 Gestion des cités scolaires du second degré - Convention avec la Région Ile-de-France.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de la convention avec la Région Ile-de-France relative à la gestion des cités scolaires du second degré de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France, la convention relative à la gestion des cités scolaires du second degré de la Ville de Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

### **2020 DASCO 34 Divers collèges - Dotations (1.066.227 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien 2016-2021 ;  
Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs ;  
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** La dépense correspondante de 1 066 227 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

## **2020 DASCO 35-DAC Subventions (276.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution en 2020 de subventions à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu la convention du 10 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association « ARCAL » ;

Vu la convention du 30 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;

Vu la convention du 18 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association des Concerts Padeloup ;

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 6 janvier 2020 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle 104 Centquatre ;

Vu la convention du 24 décembre 2019 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention du 30 décembre 2019 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL) ;

Vu la convention ci-jointe relative à la subvention pour résidence artistique de l'association « L'ensemble Les Talens Lyriques » ;

Vu la convention du 8 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association International Visual Theatre ;

Vu la convention du 7 février 2020 relative au soutien financier de l'association « Les Petits Riens » ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « Les Plateaux Sauvages » ;

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;

Vu la convention du 6 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « Orchestre de Chambre de Paris » ;

Vu la convention du 4 février 2020 relative au soutien financier de l'Association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie ;  
Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;  
Vu la convention du 13 janvier 2020 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond-Point ;  
Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre13 ;  
Vu la convention du 10 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris - CDCN ;  
Vu la convention du 2 juin 2020 relative au soutien financier de l'association Ateliers des artistes en exil ;  
Vu la convention relative au versement d'un premier acompte de 53.000 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, approuvé par la délibération 2019 DAC 812 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;  
Vu la convention du 21 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association le BAL ;  
Vu la convention du 17 janvier 2020 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline ;  
Vu la convention du 8 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;  
Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » ;  
Vu la convention du 3 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Maison du Geste et de l'Image ;  
Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;  
Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre du Monfort ;  
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Arcal » (20e) (20555, 2020\_07004) pour la résidence artistique en collège « Crésus, opéra de Reinhard Keiser sur le livre de Lukas von Bostel ».

**Article 2 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association Cité Théâtre » (14e) (187793, 2020\_06978) pour deux résidences artistiques en collège « Frères Migrants ».

**Article 3 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (3e) (20375, 2020\_07002) pour deux résidences artistiques en collège « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves ».

**Article 4 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association La maison ouverte » gérante du Théâtre Dunois (13e) (20808, 2020\_07052) pour deux résidences artistiques en collège « Polar jeune » et « Mortels ! ».

**Article 5 :** Une subvention de 25.000 euros est attribuée au « Centquatre » (19e) (181068, 2020\_07028)  
- pour deux résidences artistiques en collège « La Bohème », « Danser du Bronx à Paris » (soit deux fois 5 000 €),

- une résidence croisée avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis « Street Art Avenue » (soit 15 000 €).

**Article 6 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Cité de la musique-Philharmonie de Paris » (19e) (181017, 2020\_07031) pour deux résidences artistiques en collège « Percussions et chants afro-cubains » et « Les IllustraSons de Stravinsky ».

**Article 7 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Compagnie KeatBeck » (10e) (173421, 2020\_06970) pour la résidence artistique en collège « Dancescape School ».

**Article 8 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2020\_06980) pour la résidence artistique en collège « LFD - La Fabrique dansée #3 ».



**Article 9 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'Ensemble Les Talens Lyriques » (9e) (20119, 2020\_06962) pour la résidence artistique en collège « Les Talens au collège Decour - L'opéra au XVIIIème siècle ».

**Article 10 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Theatre » (9e) (20064, 2020\_07009) pour la résidence artistique en collège « Le Corps au cœur de la création ».

**Article 11 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Petits Riens » (19e) (19464, 2020\_07092) pour deux résidences artistiques en collège « Musique et maîtrise du langage ».

**Article 12 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Plateaux Sauvages » (20e) (187676, 2020\_07201) pour deux résidences artistiques en collège « Ciel, mon collège ! » et « Sortir du cadre ».

**Article 13 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « L'Étoile du nord » (18e) (16322, 2020\_06995) pour deux résidences artistiques en collège « L'étranger c'est moi » et « À Corps Ouverts ».

**Article 14 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2020\_07054) pour la résidence artistique en collège « Invitation au voyage musical ».

**Article 15 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (4e) (51461, 2020\_07014) pour la résidence artistique en collège « Territoires intérieurs ».

**Article 16 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Société d'Exploitation de la Gaité Lyrique » (3e) (187258, 2020\_06988) pour deux résidences artistiques « États sauvages » et « Après demain ».

**Article 17 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2020\_06927) pour la résidence artistique en collège « Hématome(s) ».

**Article 18 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Rond-Point » (8e) (182481, 2020\_07084) pour la résidence artistique en collège « Unis vers l'Uni ».

**Article 19 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Loge » (11e) (68321, 2020\_07051) pour la résidence en collège « La Voix des sables - écriture d'un spectacle musical ».

**Article 20 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive » (13e) (20185, 2020\_07096) pour la résidence artistique en collège « Découverte des différentes formes de spectacle vivant : le conte, le mime, le théâtre d'objet, d'ombres et de marionnettes ».

**Article 21 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association des Vibrisses » (77) (195254, 2020\_07037) pour la résidence artistique en collège « Défilé dansé ».

**Article 22 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Atelier de Paris / CDCN » (12e) (20428, 2020\_07003) pour deux résidences artistiques « A Corps Danses » et « CLAP ».

**Article 23 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association Atelier des artistes en exil » (9e) (188418, 2020\_07040) pour la résidence artistique en collège « Construire son identité par le portrait avec Afia Rizk ».

**Article 24 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Cinémas indépendants parisiens » (4e) (22061, 2020\_07044) pour deux résidences artistiques « Le corps empêché comme langage cinématographique » et « Du son documentaire à l'image animée ».

**Article 25 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Cosmos Art » (12e) (186602, 2020\_07045) pour la résidence artistique en collège « Le Flow des Mots - (Dé)connexions x (Dés)informations ».

**Article 26 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Génération Freedom Ride - Le Collectif » (19e) (3441, 2020\_06969) pour deux résidences artistique en collège « Découvrir, comprendre et s'initier aux arts urbains ».

**Article 27 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Fabrique des Petits Hasards » (17e) (11246, 2020\_07049) pour la résidence artistique en collège « École de spectateur : Résidence de création et ateliers artistiques au collège ».

**Article 28 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Générale Nord-Est » (11e) (20772, 2020\_07050) pour la résidence artistique en collège « corps de filles, corps de garçons dans l'espace public ».

**Article 29 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Tornade » (3e) (55781, 2020\_07053) pour la résidence artistique en collège « Comédie musicale ».

**Article 30 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Bal » (18e) (15948, 2020\_06997) pour la résidence artistique en collège « La Fabrique du Regard - création photographique et numérique ».

**Article 31 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'orange rouge » (19e) (20678, 2020\_07048) pour la résidence artistique en collège « L'art à la rencontre du handicap, comprendre les relations humaines ».

**Article 32 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Madline » (18e) (192173, 2020\_07029) pour la résidence artistique en collège « La Symphonie des mots ».

**Article 33 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la « Maison de la Poésie » (3e) (21191, 2021\_00002) pour deux mini-résidences artistique en collège « Hantises ».

**Article 34 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison des Métallos » (11e) (180823, 2020\_07027) pour la résidence artistique en collège « Corps et Environnement, création collaborative / H.Combal-Weiss ».

**Article 35 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Maison du Geste et de l'Image Centre de recherche et d'éducation artistique » (1e) (19415, 2020\_06998) pour deux résidences artistiques « Espace intime / Espace public » et « Le mythe de la virilité ou l'égalité en question ».

**Article 36 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Société publique locale du Carreau du Temple - SPL Carreau du Temple » (3e) (168163, 2020\_07032) pour la résidence artistique en collège « Envol et gravité ».

**Article 37 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la Marionnette à Paris » (5e) (53761, 2020\_07058) pour la résidence artistique en collège « Présomptions ».

**Article 38 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Monfort Théâtre » (15e) (51803, 2020\_06987) pour la résidence artistique en collège « Cirque et cinéma : initiation au burlesque ! ».

**Article 39 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Trans'art In » (20e) (186216, 2020\_07059) pour la résidence artistique en collège « Mobile Home ».

**Article 40 :** La dépense correspondante, soit 276.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 155.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires dont 5.000 euros au titre de l'action culturelle au sein de la métropole parisienne et de l'Olympiade Culturelle
- 121.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles

**Article 41 :** Mme la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints au projet.

#### **2020 DASCO 41 Subvention (20.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris) (20e).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADAPEEP de Paris (20e) en date du 17 avril 2018, pour la période 2018 à 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris) 14-16 rue Houdart 75020 PARIS (30542) (2020-03622).

**Article 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 20.000 € sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 au chapitre 932, nature 65748, rubrique P 213, destination 21300050.

#### **2020 DASCO 44 Subvention (55.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et subvention pour la redevance d'occupation des locaux communaux (32.900 euros). Convention annuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu convention pluriannuelle d'objectifs du 17 avril 2018, pour la période 2018 à 2020 ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8e) au CDPE de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention au titre de la redevance d'occupation des locaux au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, situé 14, rue d'Astorg (8e) ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention au titre de la redevance d'occupation des locaux, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris 14, rue d'Astorg Paris (8e).

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 55 000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2020\_02687).

**Article 3 :** Une subvention au titre de la redevance d'occupation des locaux de 32 900 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2020\_07444).

**Article 4 :** La dépense correspondante d'un montant de 87 900 euros sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique 213, Destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

### **2020 DASC0 49 Subvention (9.500 euros) et convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Planète Sciences pour l'opération « Espace dans ma ville 2020 ».**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu l'appel à candidature lancé par le Centre National d'Etudes Spatiales : Espace dans ma ville 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux du Pôle des enjeux Éducatifs Contemporains (25 rue de Reuilly 75 012 Paris) avec l'association Planète Sciences 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis (91 130) et de lui attribuer une subvention de 9.500 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 9.500 euros est attribuée à l'association Planète Sciences (91 130 Ris-Orangis) (8384 - 2020\_08077).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Planète Sciences (16, place Jacques Brel à Ris-Orangis 91 130).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 288, chapitre 932, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASC0 53 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation du préjudice corporel subi lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole d'accord pour l'indemnisation de Kinsley CHAUBO GIRARD, représentée par ses parents, M. CHAUBO et Mme GIRARD, d'un montant total de 2 495,31 euros, correspondant à la réparation de la moitié du préjudice subi et évalué suite à une expertise médicale ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord pour l'indemnisation de Kinsley CHAUBO GIRARD, représentée par ses parents, M. CHAUBO et Mme GIRARD, d'un montant total de 2 495,31 euros, correspondant à la réparation de la moitié du préjudice subi et évalué suite à une expertise médicale.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 2 495,31 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

### **2020 DASCO 80 Protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-1et L.421-3 ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 Aout 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 84 ;

Vu la délibération N° 2013 DASCO 152 adoptée par la Conseil de Paris les 12 et 13 novembre 2013 sur la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu les arrêtés du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile de France et de Paris N° 2014-176-0002 à 2014-176-0012 portant transformation des lycées municipaux en EPLE ;

Vu le protocole d'accord du 17 janvier 2014 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France concernant les lycées municipaux parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature du protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France, le protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville, pour les exercices 2020, 2021 et 2022 sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASCO 82 Indemnisation amiable de ZURICH ASSURANCE, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de ZURICH ASSURANCE, subrogée dans les droits de son assurée, la Société AVRIL, propriétaire de l'immeuble 11, rue de Monceau (75008), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans plusieurs niveaux de parkings en sous-sol, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de ZURICH ASSURANCE, subrogée dans les droits de son assurée, la Société AVRIL, propriétaire de l'immeuble 11, rue de Monceau (75008), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans plusieurs niveaux de parkings en sous-sol, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 7 357,50 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 7 357,50 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

### **2020 DASCO 84 Divers collèges publics - Bilan d'utilisation des dotations 2019 (126.257,48 euros) au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges parisiens ;

Vu la délibération 2001 DASCO 29G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, notamment son article 8 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations attribuées aux collèges autonomes en 2019 au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvées les dotations attribuées comme suit aux collèges en 2019, au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement, pour un montant total de 126 257,48 euros :

Établissement	Objet de la dotation	Montant (€)
COLLEGE RAYMOND QUENEAU 66, BOULEVARD SAINT MARCEL 75005 PARIS	acquisition et installation d'une fontaine à eau.	1 351,84
	remplacement de l'adoucisseur d'eau d'un lave-vaisselle de marque Comenda.	952,49
	remplacement de l'évaporateur et du déshydrateur d'une armoire de marque friginox ainsi que sa recharge en gaz.	1 474,99
	remplacement du compresseur de la chambre négative.	1 461,47
COLLEGE CONDORCET 61, RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS	acquisition et installation d'un four à gaz à 20 niveaux et d'un chariot amovible de marque Giorik.	17 861,71
COLLEGE OCTAVE GREARD 28, RUE DU GENERAL FOY 75008 PARIS	remplacement du compresseur de la chambre négative.	2 304,76
COLLEGE PAUL GAUGUIN 35, RUE MILTON 75009 PARIS	acquisition et installation de 2 chariots à plateaux et d'une étuve mobiles en inox de marque tournus.	4 308,88
COLLEGE LA GRANGE AUX BELLES 158, QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	acquisition et installation d'une fontaine à eau non réfrigérée de marque Efadim.	1 080,24
	acquisition et installation d'une armoire positive 2 portes en remplacement de l'ancien modèle hors-service.	4 304,74
COLLEGE ALAIN FOURNIER 87, RUE LEON FROT 75011 PARIS	acquisition et installation d'un four de remise en température et de son chariot.	7 172,83
COLLEGE JEAN-FRANCOIS OEBEN 23, RUE DE REUILLY 75012 PARIS	acquisition et installation d'un meuble de pré-tri.	2 952,00
	acquisition d'un chariot à vaisselle haut en inox et sa housse de protection.	683,52
COLLEGE ELSA TRIOLET 9, RUE YEO THOMAS 75013 PARIS	acquisition d'une table de débarrassage à 2 casiers.	3 283,20
COLLEGE EVARISTE GALOIS 11, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE 75013 PARIS	remplacement de l'équipement d'une chambre froide par son équivalent, notamment son groupe frigorifique.	5 240,00

Établissement	Objet de la dotation	Montant (€)
COLLEGE GEORGES BRAQUE 91-95, RUE BRILLAT SAVARIN 75013 PARIS	réparation d'une machine à laver la vaisselle de marque Comenda.	1 027,20
COLLEGE THOMAS MANN 91, AVENUE DE FRANCE 75013 PARIS	acquisition et installation d'un bain-marie à air sur baie libre avec présentoir inox et halogènes.	7 211,71
COLLEGE ALBERTO GIACOMETTI 7, RUE DU CANGE 75014 PARIS	remplacement du compresseur d'une armoire froide négative de marque Bonnet.	2 166,11
	remplacement du régulateur et des sondes d'une armoire froide négative de marque Liebherr.	1 048,15
	remplacement des colonnes de prélavage d'un lave-vaisselle de marque Comenda.	1 354,50
	remplacement du bras de rinçage supérieur d'un lave-vaisselle de marque Comenda.	766,92
	remplacement du robinet de vidange d'une marmite de marque Rosinox.	766,92
	remplacement du joint de mouffle d'un four de marque Lainox.	509,88
	réparation de 2 vitrines réfrigérées.	804,72
	remplacement des lames d'un robot de coupe.	310,80
	acquisition d'une table de tri et de trois chariots porte-sac pour poste de collecte.	3 007,20
	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY 4, PLACE DU COMMERCE 75015 PARIS	réparation d'une armoire froide positive de marque Thirode.
une intervention de maintenance sur une armoire froide positive de marque Thirode.		266,57
une intervention de maintenance sur une armoire froide négative de marque Odic et sur une friteuse.		384,00
l'acquisition d'un chariot de séchage haut en inox, de sa housse de protection, d'un coupe-légumes, d'un mixer et d'une table de préparation.		4 141,26
le remplacement du groupe compresseur et la recharge en gaz fréon d'une armoire froide négative de marque Thirode.		1 368,77
la réparation et la recharge en gaz fréon d'une armoire froide négative de marque Odic.		613,16
la remise en état de la laverie.		11 478,50
COLLEGE GUILLAUME APOLLINAIRE 39-43, AVENUE EMILE ZOLA 75015 PARIS	la réalisation et la pose d'un habillage en inox sur mesure pour le bac à plonge.	1 164,00
	l'acquisition de 2 chariots à plateaux, de 4 chariots à vaisselle, d'un chariot utilitaire en inox et de 2 socles rouleurs à casiers.	3 474,00
	l'acquisition et l'installation d'une plonge à batterie 2 bacs de marque Tournus.	2 267,80
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29, RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	l'acquisition et l'installation d'une armoire positive sur roulettes de marque Liebherr.	2 874,14
COLLEGE EDGAR VARESE 16/18, RUE ADOLPHE MILLE 75019 PARIS	L'acquisition et l'installation d'une armoire positive sur roulettes de marque Liebherr.	2 874,14
COLLEGE GEORGES MELIES 43-45, RUE DE TANGER 75019 PARIS	le remplacement du régulateur d'une armoire froide négative de marque ODIC.	481,20
	l'acquisition d'un thermoport de marque Rieber et de son socle roulant.	2 228,21
	le remplacement de l'électrovanne d'une machine à laver monobac de marque Hobart.	784,80

Établissement	Objet de la dotation	Montant (€)
COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE 24-34, RUE LE VAU 75020 PARIS	L'acquisition et l'installation d'une sauteuse et d'un plan neutre sur placard fermé de marque capic, d'une plonge deux bacs Tournus et d'un transroll droit Sopacom.	11 040,67
	L'acquisition et l'installation de deux armoires positives sur roulettes de marque Liebherr.	5 508,29
	la réalisation et la pose d'un habillage en inox sur mesure pour le fourneau central.	1 800,00
COLLEGE FLORA TRISTAN 4, RUE GALLERON 75020 PARIS	l'acquisition et l'installation d'une fontaine à eau non réfrigérée de marque Efadim.	1 080,24
	la réparation d'un four mixte de marque Convothem.	1 293,60
<b>TOTAL</b>		<b>126 257,48</b>

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée sur un compte hors budget, ouvert à cet effet à la Direction générale des finances publiques de Paris (CHB n°4532).

**Article 3 :** Le reliquat disponible sur le Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement s'élève à 91 591,69 euros au 31 décembre 2019. Il sera attribué au cours des exercices 2020 et suivants.

## 2020 DASCO 90 Collèges publics - Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans une cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2021, d'un montant global de 2 673 525 € est attribuée aux trente-sept collèges parisiens dotés d'un service de restauration autonome au titre du service de la restauration et d'internat compte tenu de la contribution au repas précisée dans le tableau joint en annexe.

**Article 2 :** Pour chacun de ces établissements, la dotation 2021 sera attribuée en deux versements selon les modalités précisées par la délibération 2010 DASCO 1G précitée.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021, sous réserve de décision de financement.

## Annexe à la délibération 2020 DASCO 90

Arr.	Etablissements	Contribution 2021 par repas (1)	Pour information : Montant prévisionnel subvention 2021
3	Montgolfier	2,56	86 356 €
4	François Couperin	1,54	76 160 €
5	Raymond Queneau	0,99	57 749 €
5	Pierre Alviset	0,69	32 799 €
8	Condorcet	0,71	59 991 €
8	Octave Gréard	1,11	78 648 €
9	Paul Gauguin	2,00	86 977 €
10	La Grange aux Belles	1,99	77 178 €
11	Beaumarchais	1,10	44 921 €
11	Alain Fournier	2,18	113 228 €
12	Guy Flavien	0,83	38 946 €
12	Germaine Tillion	1,34	50 713 €
12	Jean-François Oeben	1,89	95 931 €
12	Georges Courteline	1,82	113 926 €
13	Georges Braque	2,14	110 835 €
13	Camille Claudel	2,20	95 164 €
13	Gustave Flaubert	1,02	41 329 €
13	Evariste Galois	1,60	59 582 €
13	Elsa Triolet	1,19	46 382 €
13	Thomas Mann (DP)	2,05	104 769 €
13	Thomas Mann (internat)	24,03	40 302 €
13	Moulin des Prés	1,54	72 104 €
14	Alberto Giacometti	2,36	106 666 €
14	Jean Moulin	2,11	88 345 €
15	Guillaume Apollinaire	1,49	70 447 €
15	André Citroën	0,56	27 167 €
15	Claude Debussy	1,09	50 675 €
15	Mme de Staël	2,25	80 178 €
17	Stéphane Mallarmé	2,17	179 121 €
18	Daniel Mayer	2,97	55 049 €
19	Guillaume Budé	1,61	48 891 €
19	Georges Méliès	1,84	42 134 €
19	Edmond Michelet	2,63	69 984 €
19	Edouard Pailleron	1,51	47 144 €
19	Edgar Varèse	1,63	47 315 €
20	Françoise Dolto	1,72	59 743 €
20	Pierre Mendès-France	1,38	50 769 €
20	Flora Tristan	1,94	65 907 €
Total			2 673 525 €

(1) compte tenu des modes de production des établissements et des recettes familiales prévisionnelles

## 2020 DASCO 91-SG Subvention à l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis » (15.000 euros).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 7 novembre 2018 relative au soutien financier de l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis » (C.P.L.J. 93) domiciliée, 3, rue François Debergue 93100 Montreuil dont le montant est fixé à 60 000 euros par délibération du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 du 6 août 2019, approuvé par délibération du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis ;



Sur le rapport présenté par M. Patrick Bloche au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil - SIMPA : 19546 / 2020\_03767 (SG), 2020\_03766 (DASCO).

**Article 2 :** La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, répartie comme suit :

- 10 000 euros au titre des relations avec les collectivités territoriales,

- 5 000 euros au titre des affaires scolaires et de la réussite éducative.

## **2020 DASCO 92 Caisses des écoles - Prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R. 531-52;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-21-1 et R. 543-225 à R. 543-227 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative à l'approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 154-G des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 relative à l'approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 81 du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 modifiant le calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire pour l'année 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 1er arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 2e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 3e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 4e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20 ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** L'effet de l'ensemble des dispositions des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G et annexes est étendu à l'année 2021.

**Article 2 :** Pour l'année 2021, le I.- de l'article 14 des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G est rétabli dans sa rédaction initiale :

« I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;
- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;
- le solde est versé au second semestre de l'année. ».

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant de prolongation d'un an à chacune des conventions prévues aux articles 5 des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G, conclues avec les Caisses des écoles des arrondissements de Paris.

## 2020 DASCO 111 Collèges parisiens - Mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Un forfait éducatif à l'élève est créé pour les collèges publics et les collèges sous contrat d'association avec l'État afin de financer la part des dépenses relatives à la pédagogie et à l'administration, directement liée au nombre d'élèves accueillis.

**Article 2 :** Un dispositif de modulation du forfait éducatif est mis en place selon les modalités suivantes :

Trois critères sont pris en compte :

- Le taux global des boursiers dans l'établissement ;
- L'indice de position sociale (IPS) moyen de l'établissement
- La moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois derniers exercices.

Ces données sont accessibles pour l'ensemble des collèges dans le cadre de la convention avec l'Académie de Paris. Elles sont actualisées chaque année.

Une note est attribuée aux collèges sur chacun des trois critères en fonction de leur situation au regard de la mixité sociale et scolaire, selon la grille suivante :

	<b>Niveau 1</b> (10 points)	<b>Niveau 2</b> (20 points)	<b>Niveau 3</b> (30 points)	<b>Niveau 4</b> (40 points)	<b>Niveau 5</b> (50 points)
<b>Taux de boursiers</b>	inférieur à 5%	supérieur ou égal 5% et inférieur à 15%	supérieur ou égal à 15% et inférieur à 25%	supérieur ou égal à 25% et inférieur à 40%	supérieur ou égal à 40%
<b>Indice de position sociale</b>	supérieur ou égal à 140	supérieur ou égal à 125 et inférieur à 140	supérieur ou égal à 110 et inférieur à 125	supérieur ou égal à 100 et inférieur à 110	inférieur à 100
<b>Moyenne des notes à l'écrit du Brevet</b>	supérieur ou égal à 13/20	supérieur ou égal à 12 et inférieur à 13/20	supérieur ou égal à 11 et inférieur à 12/20	supérieur ou égal à 10 et inférieur à 11	inférieur à 10

Cette grille sera mise à jour à l'issue de trois années d'application.

Le poids de chacun de trois critères dans la modulation finale est le suivant :

- Taux global des boursiers dans l'établissement : 30%
- Indice de position sociale (IPS) moyen de l'établissement : 30%
- Moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois derniers exercices : 40%

La somme des notes obtenues sur chaque critère pondérées selon ces coefficients, permet de calculer pour chaque établissement une « note » finale qui permet de définir le montant du forfait éducatif spécifique.

Si la part des élèves issues de familles défavorisées présents dans le collège est supérieure ou égale à celle du secteur pour les établissements sectorisés ou de l'arrondissement pour les établissements non sectorisés, le forfait éducatif ne sera pas minoré, le forfait correspondant au niveau 3 est alors appliqué.

**Article 3 :** Pour tenir compte de l'effet de la mutualisation des coûts lorsqu'un établissement gère à la fois une école et/ou un collège et/ou un lycée, un abattement d'environ 7% est appliqué sur les différents tarifs.

La grille forfaitaire appliquée dans ce cadre en 2021 est la suivante :

	Collège seul	Collège imbriqué avec une école et/ ou un lycée
Niveau 5	111,6	103,2
Niveau 4	98	90,7
Niveau 3	93	86
Niveau 2	79	73
Niveau 1	65	60

La grille forfaitaire appliquée dans ce cadre en 2022 est la suivante :

	Collège seul	Collège imbriqué avec une école et/ou un lycée
Niveau 5	120	111
Niveau 4	107	99
Niveau 3	93	86
Niveau 2	75	69
Niveau 1	56	52

La grille forfaitaire appliquée dans ce cadre à compter de 2023 est la suivante :

	Collège seul	Collège imbriqué avec une école et/ou un lycée
Niveau 5	128	118
Niveau 4	114	105
Niveau 3	93	86
Niveau 2	71	66
Niveau 1	47	43

**Article 4 :** Dans le respect des articles L442-5 et L442-9 du Code de l'éducation, ces dispositions ne pourront s'appliquer aux collèges sous contrat d'association avec l'Etat qu'à compter de la refonte du forfait d'externat matériel.

## **2020 DASCO 112 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (10.500.406 euros).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération 2020 DASCO 111, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2021 (10 500 406 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
 Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes sont fixées pour 2021 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 10 500 406 €.

**Article 2 :** Le mode de calcul des dotations est le suivant :

- Forfaits éducatifs à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales, fixés de la manière suivante :
  - Un forfait de 79 à 111,60 euros est déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois dernières années;
  - Une majoration par élève des classes ULIS, SEGPA et UPE2A : + 93 € ;
  - Un forfait pour le dispositif relais : 186 €.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs de la rentrée scolaire 2019.

- Dotation au titre des dépenses de chauffage :
  - pour les collèges autonomes en matière de chauffage, le montant pris en compte dans la dotation initiale de fonctionnement au titre des dépenses de chauffage pour 2021 correspond à 90% de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des exercices 2017 à 2019. Pour rappel, pour les autres, les dépenses sont directement supportées par la Ville (DCPA).
- Dotation au titre de la maintenance et de l'entretien :
  - Pour les contrats de maintenance et de contrôle obligatoires : prise en compte de la dépense réelle sur la base d'un recensement réalisé auprès des collèges ;
  - Pour les autres dépenses d'entretien : application d'un forfait de 7,60 € au m2.

Une partie des montants ainsi calculés est affectée à l'achat des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges.

- Montant de la taxe de balayage constaté au compte financier 2019 des collèges qui la prennent en charge directement.
- Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque collège :
  - Lorsque le montant du fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation de fonctionnement 2020 (dotations initiales hors transport et dotation de restauration), la dotation 2021 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent.
  - Les montants de fonds de roulement pris en compte sont ceux arrêtés au 27 juillet 2020, intégrant les demandes de prélèvement en cours d'instruction à cette date.

**Article 3 :** Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre :

- S'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives pour les cours d'Education Physique et Sportive ;
- Un forfait pour la maintenance des matériels informatiques (2 870 € par établissement);
- Le cas échéant, des dotations spécifiques.

**Article 4 :** Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2021.

**Article 5 :** La dépense correspondante d'un montant total de 10 500 406 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASCO 113 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (2.677.299 euros).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération 2020 DASCO 111, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2021 (2 677 299 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;  
Délibère :

**Article 1 :** Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée sont fixées pour 2021 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 677 299 €.

**Article 2 :** Le mode de calcul des dotations est le suivant :

- Le forfait à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales comprend :
- Un forfait à 86 à 103,2 euros déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois dernières années;
- une majoration par élève des ULIS, UPE2A et SEGPA de + 86 euros
- une majoration par élève pour la structure expérimentale UPE2A-ULIS et pour l'atelier relais (sur la base de 10 élèves) de +172 €

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire 2019.

Le forfait au m<sup>2</sup> au titre des charges de maintenance des locaux est fixé pour l'année 2021 à 4 €.

**Article 3 :** Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre, la taxe de balayage constatée au compte financier 2019 (pour la part relative au collège) une dotation exceptionnelle pour deux établissements et s'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives.

**Article 4 :** Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2021.

**Article 5 :** La dépense correspondante d'un montant total de 2 677 299 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASCO 114 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (183.120 euros), subvention d'équipement (12.000 euros), et subventions pour travaux (611.079 euros).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (183 120 euros), d'une subvention d'équipement (12 000 euros), et de subventions pour travaux (611 079 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 183 120 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

**Article 3 :** Une subvention d'équipement est attribuée au collègue Georges DUHAMEL (15e) pour l'acquisition de photocopieurs d'un montant total de 12 000 euros.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

**Article 5 :** Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 611 079 €.

**Article 6 :** La dépense d'investissement correspondante, soit 604 508 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 6 571 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

### **2020 DASCO 117 Subvention (123.570 euros) à 3 collèges au titre du budget participatif des collèges et à 1 collègue au titre du budget participatif parisien.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à trois collèges au titre du budget participatif des collèges et à un collègue au titre du budget participatif parisien ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est attribuée aux collèges Condorcet (8e), G.Fauré (13e) et G.Budé (19e), au titre du budget participatif des collèges 2019 et à un collègue G.Budé (19e) au titre du budget participatif parisien 2019 pour un montant total de 123 570 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

### **2020 DASCO 118 Protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la copropriété du 48 rue Raymond Losserand (14e), concernant des infiltrations d'eaux provenant de l'école du 69 rue de l'Ouest (14e).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole transactionnel permettant l'indemnisation de la SCI du Figuier pour un montant total de 39 626, 62 € TTC en réparation des dommages causés par des infiltrations dans son immeuble du 48 rue Raymond Losserand, Paris 14e, provenant de l'école du 69, rue de l'Ouest, Paris 14e ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel permettant l'indemnisation de la SCI du Figuier pour un montant total de 39 626, 62 € TTC en réparation des dommages causés par des infiltrations dans son immeuble du 48 rue Raymond Losserand, Paris 14e, provenant de l'école du 69, rue de l'Ouest, Paris 14e.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

**2020 DASCO 119 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation du préjudice corporel subi lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation à signer le protocole d'accord pour l'indemnisation d'Alicia ZEGHOUANI, représentée par ses parents, Mme et M. ZEGHOUANI, d'un montant total de 6 556,00 euros, correspondant à la réparation du préjudice subi.

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord pour l'indemnisation d'Alicia ZEGHOUANI, représentée par ses parents, Mme et M. ZEGHOUANI, d'un montant total de 6 556,00 euros, correspondant à la réparation du préjudice subi.

**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 6 556,00 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

**2020 DASCO 120 Caisses des écoles (15e) - Subvention exceptionnelle (152.500 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 152.500 € à la Caisse des écoles du 15e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 152.500 € est attribuée à la Caisse des écoles du 15e arrondissement.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

**2020 DASCO 121 Caisses des écoles (13e) - Subvention complémentaire (65.000 euros) pour la restauration provisoire du collège Gustave-Flaubert.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-10 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;



Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la convention 2018-2020 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu l'impossibilité pour la cuisine du collège Gustave-Flaubert d'assurer la production de repas et la nécessité qui en découle de mettre en place une restauration provisoire jusqu'à la fin de l'année 2020 afin d'assurer la continuité de la distribution des repas aux élèves fréquentant l'établissement ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention complémentaire de 65.000 euros à la Caisse des écoles du 13e arrondissement au titre de la restauration provisoire mise en place pour le collège Gustave-Flaubert ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 65.000 € est attribuée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement au titre de la restauration provisoire du collège Gustave-Flaubert.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

**2020 DASCO 123 Financements exceptionnels pour les Centres de loisirs de l'été 2020 et le dispositif Colos apprenantes - Demandes de subventions avec conventions à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (650.000 euros) et à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (201.500 euros pour les accueils ALSH et jusqu'à 25.000 euros pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicap dans les colos apprenantes).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article R227-1 et suivants du code de l'action sociale relatif aux conditions de fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs ;

Vu l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux missions des directions départementales interministérielles et de la cohésion sociale ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération 2020 DASCO 93 des 23 et 24 juillet 2020 relatif au soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » - Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris et le versement d'une subvention d'un montant de 650.000 euros à la Ville de Paris, ainsi que la signature de deux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et le versement de deux subventions d'un montant de 201.500 euros et d'un montant jusqu'à 25 000 euros à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 650.000 euros sera versée à la Ville de Paris par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 201.500 euros sera versée à la Ville de Paris par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris dans le cadre des accueils ALSH.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant jusqu'à 25 000 euros sera versée à la Ville de Paris par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris dans le cadre de la prise en charge d'enfants porteurs de handicap dans les colos apprenantes.

**Article 6 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2020.

**2020 DASCO 124 Classes à projets artistiques et culturel (PAC) - Contribution municipale (61.600 euros) et 2e avenant à convention avec l'Académie de Paris (19e).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 17 octobre 2019 de la Ville de Paris et de l'Académie de Paris adressée aux écoles parisiennes pour le lancement de l'appel à projets des Classes à Projets Artistiques et Culturels de l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu la liste des projets retenus par la commission académique ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature du 2e avenant à convention du 11 avril 2018, joint en annexe, avec l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine à Paris (19e), et le versement d'une contribution municipale de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine, 75019 Paris.**Article 2 :** Une contribution d'un montant de 61 600 euros est versée à l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine à Paris (19e) en 2020.**Article 3 :** La dépense correspondante d'un montant de 61 600 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, chapitre 932, nature 657382, Rubrique P 213, destination 21300050 sous réserve de décision de financement.**2020 DASCO 125 Caisses des écoles (11e) - Subvention exceptionnelle (136.900 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 136.900 € à la Caisse des écoles du 11e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 136.900 € est attribuée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.**2020 DASCO 126 Caisses des écoles (8e) - Subvention exceptionnelle (61.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;  
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;  
Vu les délibérations 2017 DASC0 117 et 2017 DASC0 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;  
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement le 29 décembre 2017 ;  
Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 61.000 € à la Caisse des écoles du 8e arrondissement ;  
Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle d'un montant de 61.000 € est attribuée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

### **2020 DASC0 128 Subvention (17.400 euros) et convention avec l'association Des Cris des Villes pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article D521-10 et suivants ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;  
Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;  
Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article premier ;  
Vu l'arrêté du 27 avril 2020 par lequel Mme la Maire de Paris attribue des subventions à des associations présentées dans le cadre de l'appel à projet en date du 6 décembre 2019 pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine 2014-2024 (NPNRU) ;  
Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Des Cris des Villes pour des projets d'animation et la signature d'une convention ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La subvention de 21.567 euros attribuée à l'Association ROBINS DES VILLES (N°51841 - 2020\_05707), 24 avenue des Frères Lumière 69008 LYON par arrêté du 27 avril 2020 de la Maire de Paris est annulée.

**Article 2 :** Une subvention de 17 400 euros est attribuée à l'Association DES CRIS DES VILLES (N°196554 - 2020\_10106), dont le siège social est situé 23 rue du Docteur Potain CHEZ LA FABRIK COOPERATIVE Escalier B \_ 75019 Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

**Article 3 :** La dépense, d'un montant de 17.400 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2020.

**2020 DASES 6 Avenants avec EDF et Eau de Paris et conventions avec le SIAAP, ENGIE et TOTAL DIRECT ENERGIE portant sur la participation au financement du FSL de Paris.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 115-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Ville de Paris, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris en date du 15 janvier 2010 ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris, adoptant le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris, le CASVP et EDF signée le 18 décembre 2015 ;

Vu la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris et Eau de Paris signée le 1er février 2018 ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris et la CAF de Paris signée le 12 octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel, il est proposé à Mme la Maire de Paris de signer avec EDF et le CASVP un avenant à la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de Paris ; avec Eau de Paris un avenant à la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du fonds de solidarité pour le logement de Paris ; avec le SIAAP une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2020 ; avec ENGIE une convention de partenariat pour la gestion du dispositif « Solidarité énergie » du fonds de solidarité pour le logement de Paris ; avec TOTAL DIRECT ENERGIE et le CASVP une convention pluriannuelle relative à la participation au fonds de solidarité pour le logement de Paris ; et portant notamment sur la participation au financement du FSL de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), Société Anonyme au capital de 1.551.810.543 euros, dont le siège social est situé 22-23 avenue de Wagram (8e), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est situé 5 boulevard Diderot (12e), un avenant à la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris, présenté en annexe du présent délibéré.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé 19 rue Neuve Tolbiac - CS 61373 (13e), immatriculé sous le numéro SIREN 510 611 056 00233, un avenant à la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du FSL de Paris, présenté en annexe du présent délibéré.**Article 3 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège social est situé 2 rue Jules César (12e), une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2020, présentée en annexe du présent délibéré.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec ENGIE, Société Anonyme au capital de 2.435.285.011 euros, dont le siège social est situé Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche (92), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, une convention triennale de partenariat pour la gestion du dispositif « Solidarité énergie » du FSL de Paris, présentée en annexe du présent délibéré.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec TOTAL DIRECT ENERGIE, Société Anonyme au capital de 5.164.558,70 euros, dont le siège social est situé 2 bis rue Louis Armand (15e), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est situé 5 boulevard Diderot (12e), une convention triennale relative à la participation au FSL de Paris, présentée en annexe du présent délibéré.

### **2020 DASES 39-DAC Subvention (15.000 euros) à l'association PRIX CLARA (8e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Prix Clara, 31 rue d'Anjou (8e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Prix Clara - 31 rue d'Anjou 75008 Paris dont 7.500 euros au titre de la santé (SIMPA 194489 - dossier 2020\_07681) et 7.500 euros au titre de la culture (dossier 2020\_07655).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 48 Subventions de fonctionnement (1.081.133 euros) à 8 associations pour des actions à destination des familles, des femmes et des jeunes en situation d'exclusion. Conventions.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle du 23 mai 2018 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Hors la rue » ;

Vu la convention pluriannuelle du 24 mai 2018 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Les enfants du Canal » ;

Vu la convention pluriannuelle du 02 mai 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) ;

Vu la convention pluriannuelle du 19 décembre conclue entre la Ville de Paris et l'association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, à huit subventions en fonctionnement à destination des femmes, familles et jeunes en situation d'exclusion aux associations Emmaüs Coup de Main, aux Enfants du Canal, Hors la Rue, Notre Dame de Bon Secours, Association pour le Développement de la Santé des Femmes, Mouvements ATD Quart Monde et Solidaya.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont attribuées au titre de 2020 les huit subventions de fonctionnement suivantes :

- Une subvention de 200.000 euros à l'association « Emmaüs Coup de Main » (N° Paris Assos : 49281, dossier 2020\_02631 dont le siège social est situé 31 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin, pour son projet global d'insertion pour les familles migrantes intracommunautaires ;
- Une subvention de 30.000 euros au bénéfice de l'association « les enfants du canal » (N° Paris Assos : 125841, dossier 2020\_06898) dont le siège social est situé 5, rue Vésale (Paris 5e), pour l'action Romcivic ;

- Une subvention de 136.193 euros à l'association « Hors La Rue » (N° Paris Assos : 44321, dossier 2020\_06857), dont le siège social est situé 70 rue Douy Déculpe-93100 Montreuil pour ses actions de préventions et d'accueil de jour auprès des jeunes isolés ;
- Une subvention de 533.476 euros à l'association « Notre-Dame de Bon secours » (N° Paris Assos 20355 ; dossier 2020\_02963) dont le siège social est situé 66-68 rue des Plantes (14e) pour le fonctionnement du Dispositif « Lieu de Mise à l'Abri » 7j/7 et 24h/24 ; situé 66 rue des plantes à destination des familles à la rue ;
- Une subvention de de 50.000 euros à l'association « Mouvement ATD Quart Monde » (N° Paris Assos : 11225 ; dossier 2020\_03401), dont le siège social est situé au 63, rue Beaumarchais (93100 Montreuil) pour le fonctionnement des actions de prévention et d'accès à la culture des jeunes et des familles en situation de précarité menées à Paris ;
- Une subvention totale de 126.464 euros à « l'Association pour le Développement de la Santé des Femmes » (ADSF) ,dont le siège social est situé 18 rue Bernard Dimey 75018 Paris, (N° Paris Assos 9925 et de dossier 2020\_02361 et 2020\_02966), pour deux activités différentes qui sont d'une part l'accès à la santé sociale et médico psychologique des femmes isolées en situation de grande précarité accueillies au sein de la Halte « la Cité de dames » dans le 13e arrondissement (66.464 euros) et d'autre part le fonctionnement des équipes mobiles de santé auprès des femmes démunies (60.000 euros) ;
- Une subvention de 5 000 euros à l'association « Solidaya », (N° Paris Assos 195376 et de dossier 2020\_07823) dont le siège est situé 14 rue du Moulin des Près - 75013 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de paniers solidaires dans le 13e arrondissement.

**Article 2 :** Le versement de chacune des subventions mentionnées à l'article 1er ci-dessus est subordonné au vote du Conseil de Paris du montant de la subvention 2020 pour les associations les Enfants du Canal, Hors la Rue et l'Association pour le Développement de la Santé des Femmes, pour lesquelles une convention pluriannuelle a été signée en 2018 et 2019, et de la signature d'une convention pluriannuelle avec les associations Emmaüs Coup de Main et Mouvements ATD Quart Monde, d'une convention annuelle avec l'association Notre Dame de Bon Secours présentées en annexe, que la Maire de Paris est autorisée à signer.

**Article 3 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 1.081.133 euros sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Emmaüs Coup de Main	Accompagnement global des familles intracommunautaires	200.000 €
Les enfants du Canal	Romcivic	30.000 €
ADSF	Cité des dames	66.464 €
ADSF	Équipes mobiles de santé	60.000 €
Notre Dame de Bon Secours	Gestion du LIMA 14	533.476 €
Solidaya	Actions d'aide alimentaire secteur du 13e	5.000 €
Hors la Rue	Accompagnement des jeunes isolés	136.193 €
ATD Quart Monde	Actions de prévention et d'accès à la culture des jeunes et des familles en situation de précarité menées à Paris	50.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.081.133 €</b>

## **2020 DASES 69 Subventions (6.500 euros) à 4 associations pour leurs actions de prévention en faveur des seniors par l'accès à la culture.**

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2512-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Compagnie Résonances (18e), Culture et bibliothèque pour tous (15e), Hanullim (12e), L'esprit Jazz (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association « Compagnie Résonances » (18e) (SIMPA 604 - dossier 2020\_05156) au titre de 2020.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association « Culture et bibliothèque pour tous » (13e) (SIMPA 19714 - dossier 2020\_05760) au titre de 2020.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est attribuée à l'association « Hanullim Culture » (14e) (SIMPA 193958 - dossier 2020\_06485) au titre de 2020.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros est attribuée à l'association « L'Esprit Jazz » (13e) (SIMPA 19634 - dossier 2020\_05978) au titre de 2020.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 95 Subvention (28.000 euros) et convention avec l'association Actions Traitements (20e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec Actions Traitements (20e) et d'attribuer une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Actions Traitements, 23 rue Duris 75020 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de 28.000 euros est attribuée à l'association Actions Traitements (SIMPA 19605 - dossier 2020\_06915) au titre de l'année 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 98 Subvention (7.000 euros) à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme AFVS (17e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) sise 20, villa Compoint 75017 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) (2020\_06138 - SIMPA 19816) sise 20, villa Compoint 75017 Paris, au titre de l'année 2020.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 99 Subvention (14.500 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association Oppelia (12e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 25 juin 2019 et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Oppelia ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Oppelia (2020\_04532/ 53242), 20 avenue Daumesnil (12e), un avenant n° 1 à la convention du 25 juin 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 14.500 euros est attribuée à l'association Oppelia au titre de l'année 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASES 101 Subvention (20.000 euros) et avenant n°2 à la convention passée avec l'association Emmaüs Solidarité (1er).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 25 juin 2018 et d'accorder une subvention à l'association Emmaüs Solidarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Emmaüs Solidarité, 32 rue des Bourdonnais (1er) un avenant n° 2 à la convention du 25 juin 2018 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à Emmaüs Solidarité (2020\_02379- SIMPA 24921) au titre de l'exercice 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASES 123-DDCT Subventions (134.500 euros) et conventions avec 6 associations pour le fonctionnement de 9 actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2511- 13 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme La Maire de Paris propose l'attribution de financements au titre de l'année 2020, dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations pour le fonctionnement de neuf actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 134 500 euros ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association ESPEREM (191343), 83 rue de Sèvres (6e), pour trois actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardin solidaire sur le Toit » (20e), « Jardin solidaire du XII » (12e) et « sensibilisation et accompagnement vers les métiers du jardinage », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une participation globale de 51 000 euros, au titre de l'année 2020 (2020\_00874 ; 2020\_07994).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Culture(s) en herbe(s) (18258), Maison des associations BP n°116, 8 rue du Général Renault (11e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire



Marcotte « Parcelles de terre, passerelles sociales » (11e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5.000 euros, au titre de l'année 2020 (2020\_03220).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Emmaüs Solidarité (24921), 32 rue des Bourdonnais (1er), pour deux actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardins partagés d'insertion Saint-Laurent (10e) et Jessaint (18e) », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 40.000 euros, au titre de l'année 2020 (2020\_02505).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Halage (15006), 6 rue Arnold Géraux (93450 L'Île-Saint-Denis), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Jardin solidaire L'Univert » (18e Goutte d'Or), (2020\_08063 / DASES / 10.000 euros) ; (2020\_01445\DDCT-SPV\8500 euros)

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espaces (101901), 855 avenue Roger Salengro (92370 Chaville), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Hérold » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de l'année 2020 (2020\_04619).

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Régie de Quartier du 19e (11485), 3 bis rue de Cambrai (19e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Le Ver Têtu » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de l'année 2020 (2020\_03950).

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASES 126 Subventions (1.190.500 euros) à 5 associations pour leurs actions de prévention et d'insertion socioprofessionnelle en faveur des jeunes les plus en difficulté. Avenant.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 5 associations dans le cadre d'actions de prévention et insertion jeunesse pour un montant total de 1.190.500 euros au titre de l'année 2020 et la signature d'un avenant à la convention du 06 février 2019 avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (12e) pour son action de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 06 février 2019, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e) pour son action de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de Paris. La subvention, au titre de l'année 2020, est fixée à 800 000 euros (numéro Paris Assos : 48161, dossier n° 2020\_02796).

Une subvention de 134.060 euros, au titre de l'année 2020, est attribuée à l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e), pour pour son action d'insertion sociale et professionnelle, (numéro Paris Assos : 48161, dossier n° 2020\_01406).

**Article 2 :** Il est attribué à l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM, 62, boulevard Magenta (10e), une subvention de 52.460 euros, au titre de l'année 2020, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, (numéro Paris Assos : 15927, dossier n° 2020\_02942).

**Article 3 :** Il est attribué à l'association ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA), 8 rue Budé (4e), une subvention de 53.100 euros, au titre de l'année 2020, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, (numéro Paris Assos : 20846, dossier n° 2020\_04943).

**Article 4 :** Il est attribué à Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, 34, rue de Picpus (12e), une subvention de 78.280 euros, au titre de l'année 2020, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, (numéro Paris Assos : 226, dossier n° 2020\_09547).

**Article 5 :** Il est attribué à l'association Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue - GRAJAR, 100, rue Petit (19e), une subvention de 72.600 euros, au titre de l'année 2020,

pour son action d'insertion sociale et professionnelle, (numéro Paris Assos : 583, dossier n° 2020\_08002).

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 127 Subventions (494.300 euros) et avenant avec la Mission Locale de Paris pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions pour un montant total de 494.300 euros, au titre de l'année 2020, à la mission Locale de Paris dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018,

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

**Article 2 :** Le montant de la subvention au titre de l'année 2020 est fixé à 257.812 euros dans le cadre de son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté intitulée « plateforme Dynamique Insertion Professionnelle » (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2020\_04246).

**Article 3 :** Le montant de la subvention au titre de l'année 2020 est fixé à 236.488 euros dans le cadre de son action de lutte contre le décrochage institutionnel (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2020\_04527).

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

### **2020 DASES 134 Subventions (4.091.111 euros) à 10 opérateurs (8 associations, 1 fondation et 1 organisme) pour le fonctionnement de 15 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) et avenant à convention.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;

Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 24 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et la « Fondation de l'Armée du Salut » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 23 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aurore » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 23 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aux Captifs, la Libération » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 2 août 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 04 novembre 2019 conclue entre la Ville de Paris et le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » (CAS-VP) relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 18 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Emmaüs Solidarité » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 1er juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Les Œuvres de la Mie de Pain » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 23 juillet conclue entre la Ville de Paris et l'association « Œuvres de Secours aux Enfants » (OSE) relative au financement du volet protection de l'enfance de l'ESI bonne-Nouvelle, par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 16 décembre 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Société Philanthropique » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces solidarité Insertions ;

Vu le projet de délibération 2020 DASES 134 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 16 subventions en fonctionnement (pour un total de 4 091 111 € à huit associations un organisme et une fondation, relatives à la gestion de 15 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et un volet de protection de l'enfance à destination des personnes et familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Léa Filoche au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les subventions maximum allouées, au titre de l'année 2020, par la Ville de Paris aux gestionnaires des Espaces Solidarité Insertion sont fixées de la manière suivante :

- Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est situé au 60, rue des Frères Flavien - 75020 Paris (n° Parisasso : 180983) :

- ESI « Espace Saint Martin » (face au 31, boulevard Saint-Martin 75003 Paris) : 316 657 euros, pour une ouverture six jours sur sept (alternance hebdomadaire entre une ouverture cinq jours sur sept et une ouverture sept jours sur sept) (n° de dossier 2020\_07132) ; (Reconduction de la subvention 2019)

- ESI « La Maison du Partage » (32, rue Bouret 75019 Paris) : 282 177 euros, pour une ouverture six jours sur sept (n° de dossier 2020\_07131) ; (Reconduction de la subvention 2019)

- Aurore, dont le siège social est situé au 34, boulevard Sébastopol - 75004 Paris (n° Parisasso 2541) :

- ESI « Halte Femmes » (16-18, passage Raguinot 75012 Paris) : 260 440 euros pour une ouverture six jours sur sept (n° de dossier 2020\_09680) ; (Reconduction de la subvention 2019)

- Aux Captifs, la Libération, dont le siège social est situé au 8, rue Git-le-Coeur - 75008 Paris (n° Parisasso 17393 et n° de dossier 2020\_06944) :

- ESI « Chez M. Vincent » (10, rue Rocroy 75010 Paris) : 200 060 euros pour une ouverture cinq jours sur sept ; (Il s'agit d'un rebasage d'une mesure nouvelle acceptée mais non appliquée en 2019, plus 1220 €)

- Centre d'Action sociale Protestant, dont le siège social est situé au 20, rue Santerre, 75012 Paris - (n° Parisasso 48161):

- ESI « La Maison dans la Rue » (18, rue de Picpus 75012 Paris) : 259 257 euros pour une ouverture cinq jours sur sept (n° de dossier 2020\_01203) ; (Reconduction de la subvention 2019)

- ESI « Bonne Nouvelle », (9 rue Thorel 75002 Paris) : 221 917 euros pour une ouverture six jours sur sept (n° de dossier 2020\_05229) ; (Il s'agit d'un rebasage d'une mesure nouvelle acceptée mais non appliquée en 2019, plus 11 180 €)

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris - 5, boulevard Diderot - 75012 Paris (n° Parisasso 190343):

- ESI « René Coty » (6, avenue René Coty 75014 Paris) : 181 673 euros pour une ouverture cinq jours sur sept (n° de dossier 2020\_09905). (Reconduction de la subvention 2019).

- ESI « Halle Saint Didier » (23, rue Mesnil 75016 Paris) : 262 862 euros pour une ouverture cinq jours sur sept (n° de dossier 2020\_09902). (Reconduction de la subvention 2019).

- Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé au 32, rue des Bourdonnais - 75001 Paris (n° Parisasso 24921 et n° de dossier 2020\_06949) :

- ESI « Agora » (32, rue des Bourdonnais 75001 Paris) : 358 132 euros pour une ouverture cinq jours sur sept). (Reconduction de la subvention 2019).

- ESI « Boutique Solidarité Bichat - La Maison dans la Rue » (35, rue Bichat 75010 Paris) : 203 677 euros pour une ouverture cinq jours sur sept). (Reconduction de la subvention 2019).

- ESI « Familles » (2/4, rue Georges Pitard 75015 Paris) : 238 869 euros pour une ouverture cinq jours sur sept). (Reconduction de la subvention 2019)

- ESI « Traversière » (15 rue traversière 75012 Paris) : 232 797 euros pour une ouverture cinq jours sur sept. (nouvel ESI).

- Les Œuvres de la Mie de Pain, dont le siège social est situé au 18, rue Charles Fourier - 75013 Paris (n° Parisasso 2569) :
  - ESI « L'Arche d'Avenirs » (113, rue Regnault 75013 Paris) : 355 000 euros pour une ouverture cinq jours sur sept (n° de dossier 2020\_03577). (Reconduction de la subvention 2019).
- Les Œuvres de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé au 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris (n° Parisasso 8022 et n° de dossier 2020\_04169) : 233 000 € pour une ouverture cinq jours sur sept. (Reconduction de la subvention 2019).
- La société philanthropique, dont le siège social est situé 15 rue de Bellechasse Paris 07 (N° Parisasso 167181 et n° de dossier 2020\_09746) : 281 627 € pour une ouverture 5 jours sur sept. (Reconduction de la subvention 2019).
- HAFB, dont le siège social est situé au 14 rue Mendelssohn Paris 20 - 75020 Paris (n° SIMPA : 63322) :
  - ESI « Espace solidarité HAFB » (17 rue Mendelssohn Paris 20) : 202 966 euros, pour une ouverture sept demi-journées par semaine (n° de dossier 2020\_07100).

**Article 2 :** le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec l'association bénéficiaire « Emmaüs Solidarité » d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 18 juillet 2019.

**Article 3 :** les dépenses mentionnées à l'article 1 sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASES 147 Subventions (340.000 euros) à 3 associations pour leurs actions d'accueil et d'accompagnement à destination de jeunes (conventions et avenant).**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, une convention avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale pour sa Permanence d'Accueil Jeunes et son Service Insertion Jeunes; un avenant à la convention du 13 juillet 2018 avec la Croix-Rouge Française pour son établissement Le Passage; une convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM - pour ses actions d'animations jeunesse, et de fixer le montant total des subventions de la Ville Paris à 340 000 € au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria (1er) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20e) et pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes, 11 Cité du Couvent (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.

- La subvention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes est fixée pour un montant de 93.000 euros au titre de l'exercice 2020. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2020\_02651).

- La subvention pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes est fixée pour un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2020. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2020\_02652).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 13 juillet 2018 avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot (14e) pour le fonctionnement de son établissement le Passage, 24 rue Ramponeau (20e), dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention pour le fonctionnement de l'établissement Le Passage est fixée pour un montant de 87.000 euros au titre de l'exercice 2020 (numéro Paris Assos : 18099 - dossier 2020\_06617 DASES/SEPLEX : 75 000 € et dossier et 2020\_06618 DASES/SDS : 12 000 €).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Jeunes Amis du Marais (AJAM), 62 boulevard Magenta 75010 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention est pour ses actions d'animation jeunesse fixée à 130 000 euros au titre de l'année 2020 (numéro Paris Assos : 15927, dossier n° 2020\_02943).

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 149-DAE-DDCT-DJS Subvention (124.000 euros) et avenant avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2512-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, propose de signer un avenant avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e) et fixe le montant de la subvention de la Ville de Paris à 124 000 euros, au titre de l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention signée le 05 avril 2017, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 rue Jean-Jaurès (19e).**Article 2 :** Une subvention globale de 124 000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (numéro Paris Assos : 12425), selon la répartition suivantes :

Intitulés de l'action	Direction-service	Montant du financement
Actions d'animation, de prévention et d'accompagnement vers l'emploi en direction de la jeunesse Numéro de dossier 2020_02650	DASES-SEPLEX	100 000 €
Coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19e arrondissement Numéro de dossier 2020_04711	DAE-BDEL	15 000 €
Coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19e arrondissement Numéro de dossier 2020_02256	DDCT-SPV	5 000 €
Ateliers d'éducation à l'image RadioTéléLaVillette Numéro de dossier 2020_06627	DJS-SDJ	3 000 €
Ateliers d'éducation à l'image RadioTéléLaVillette Numéro de dossier 2020_00980	DDCT-SPV	1 000 €

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.**2020 DASES 152 Subvention (80.000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12e) signée le 25 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 - dossier n°2020\_06097) au titre de 2020.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 160 Subvention (55.000 euros) et convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement en 2020 du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de 55.000 euros au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, dans le cadre d'une convention.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, fixant les conditions d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020, pour le financement du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des EHPAD.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 55.000 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour l'année 2020.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 163 Subventions (3.000 euros) avec 2 associations dans le cadre de la politique de la ville. Convention et avenant.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2012, par lequel Mme la Maire de Paris propose de soutenir financièrement deux associations dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association OASIS 18, ayant son siège social, 12, rue Camille Flammarion (18e), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522 - dossier 2020\_05397), pour son action « Préventions liées au numérique » au titre de l'exercice 2020.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'Association Paris Basket 18e, 15, passage Ramey (18e) un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 17 juillet 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Paris Basket 18e (Simpa 17410 - dossier 2020\_05439) pour son action « Ateliers de parole « l'Entre-actes » au titre de l'exercice 2020.**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

**2020 DASES 167 Subventions (896.157 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour la gestion de 5 centres d'hébergement et d'une résidence sociale. Subvention de fonctionnement et convention avec une association pour l'expérimentation d'abris pour les sans-abri.**

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour la gestion de cinq centres d'hébergement et de deux résidences sociales, accueillant des femmes isolées en situation de précarité, des femmes victimes de violence, des familles monoparentales et des jeunes en situation de précarité ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 252 657€ est attribuée à l'association ARC-Équipes Amitiés (20846), dont le siège est situé 8, rue de Budé Paris 4e, pour la gestion du centre d'hébergement « Relais 18 » localisé dans le 18e arrondissement (2020\_06015), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association ARC-Équipes Amitiés signée le 5 juillet 2019.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour la gestion de la résidence sociale Alix et Albert Jacquard localisée dans le 15e arrondissement (2020\_08058), conformément à la convention pluriannuelle (2018-2020) entre la Ville de Paris et l'association Aurore signée le 26 juin 2018.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 500€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour la gestion du centre d'hébergement Suzanne Képès localisé dans le 15e arrondissement (2020\_08059), conformément à la convention pluriannuelle (2018-2020) entre la Ville de Paris et l'association Aurore signée le 26 juin 2018.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 000€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour la gestion du centre d'hébergement et de stabilisation « La Maison Relais Cœur de Femmes » localisé dans les 14e et 18e arrondissements (2020\_06811). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000€ est attribuée à l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (28721), dont le siège est situé 4, rue Corot Paris 16e, pour l'hébergement dans le 16e arrondissement de jeunes en difficulté (2020\_03993), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil signée le 5 juillet 2019.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000€ est attribué à l'association Le Foyer Jorbalan (20596), dont le siège est situé 20, rue Édouard Pailleron Paris 19e, pour la gestion d'un centre de mise à l'abri accueillant des femmes victimes de la traite (2020\_04415). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000€ est attribué à l'association Un toit pour toi (191879) dont le siège est situé 2, avenue de Castries 34820 Assas, pour son projet expérimental d'implantation de 5 abris individuels pour des sans-abri sur l'espace public parisien (2020\_09914). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 169 Subventions (839.002 euros) et conventions pluriannuelle relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale en direction de personnes sans-abri.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 229 200€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 93 172€ pour la maraude Ouest (2020\_09744) ;

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 028€ pour la maraude Est (2020\_09743).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 284€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6e, pour son projet de maraude d'intervention sociale (2020\_06945). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 389€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 352€ pour la maraude localisée dans les 11e et 20e arrondissements, ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation (2020\_04230) ;

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 037€ pour la maraude dite « Bociek » (2020\_04233).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 892€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale (2020\_06950). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 237€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5, rue Vesale Paris 5e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :



- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 681€ pour la maraude localisée dans les 6e, 8e, et 17e arrondissements (2020\_09304) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 556€ pour le dispositif Bisabri (2020\_09306).
- Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASES 172 Subvention (124.630 euros) à 10 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.**

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 10 associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Paradoxes (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Paradoxes (10e) au titre de l'année 2020 (SIMPA : 16057 - dossier 2020\_04770 sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance : 17.500 euros - dossier 2020\_04771 sous-direction de la Santé : 17.500 euros).

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association « les PEP 75 » (15e) au titre de l'année 2020 (SIMPA : 4541 - dossier 2020\_06583).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle (Babel) (14e), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle (Babel) 14e - au titre de l'année 2020 (SIMPA : 58221 - dossier 2020\_01201).

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Tyo Story » (93160 Noisy le Grand) (SIMPA : 186227 - dossier 2020\_00527).

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Mémoire de l'avenir » (20e) (SIMPA : 8144 - dossier 2020\_07101)

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, dite « Atout Cœur 75 » (11e) (SIMPA : 123381 - dossier 2020\_00367).

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police (4e) (SIMPA : 74141 - dossier 2020\_07122).

**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Amicale du Nid (10e) », dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Enfance et Familles d'Adoption - EFA (10e) (SIMPA : 20378 - dossier 2020\_03851).

**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « LIGARE / L'Arbre Vert » (15e) (SIMPA : 100761 - dossier 2020\_03376).

**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.130 euros est attribuée à l'association Jean Cotxet (10e) (SIMPA : 69 542 - dossier 2020\_07923).

**Article 14 :** Les dépenses concernant les associations PEP 75, Babel, Tyo Story, Mémoire de l'Avenir, AEPAPE / Atout Cœur 75, Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police, l'Amicale du Nid, CVM, AREVI, EFA, LIGARE / L'Arbre Vert et Jean Cotxet seront imputées au chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**Article 15 :** La dépense concernant l'association Paradoxes sera imputée de la manière suivante :

- 17.500 euros, chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 pour la sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

- 17.500 euros, chapitre 934, à la rubrique 412, destination 4120001, nature 65748 pour la sous-direction de la de la Santé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 173 Subventions (140.000 euros) et conventions avec 4 associations mettant en œuvre des actions de parrainage affectif et professionnel.**

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de Subvention (montant total de 140.000 euros) et la signature de conventions avec quatre associations mettant en œuvre des actions de parrainage affectif et professionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association France Parrainages, située au 23, place Victor Hugo (94270 Le Kremlin-Bicêtre), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à France Parrainages (N°SIMPA : 11806 dossier 2020\_07097) au titre de l'année 2020.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Parrains Par Mille, située au 31, rue Planchat (75020 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 75.000 euros est attribuée à Parrains Par Mille (N°SIMPA : 47422 dossier 2020\_04581) au titre de l'année 2020.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association FACE Paris, située au 9, rue des Cascades (75020 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association FACE Paris (N°SIMPA : 21004 dossier 2020\_07209) au titre de l'année 2020.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Proximité, située au 5, rue Jean Jaurès (93200 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Proximité (N°SIMPA : 185113 dossier 2020\_06986) au titre de l'année 2020.

**Article 9 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020 et les années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 174 Subvention (350.000 euros) et convention avec l'Association des Cités du Secours Catholique pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e).**

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2411-13 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'Association des Cités du Secours Catholique lui attribuant une subvention d'un montant de 350.000 euros, au titre de 2020, pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'association du Secours Catholique.

**Article 2 :** La subvention de la Ville de Paris pour l'association du Secours Catholique (SIMPA 29981, N° dossier 2020\_07203), au titre de l'année 2020, est fixée à 350.000 euros.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

**2020 DASES 175 Subvention (225.000 euros) et convention avec l'association Olga Spitzer pour le fonctionnement de son Service d'Ecoute Psychologique Parents-Enfants Donald W. Winnicott.****Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 25 11-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'association Olga Spitzer lui attribuant une subvention d'un montant de 225.000 euros, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son Service d'Ecoute Psychologique Parents-Enfants Donald W. Winnicott ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'association Olga Spitzer, dont le siège est au 9, cour des Petites Ecuries (10e), dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Ecoute Psychologique Parents-Enfants Donald W. Winnicott, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** La subvention de la Ville de Paris pour l'association Olga Spitzer (SIMPA 10366, n° dossier 2020\_04306), 9, cour des Petites Ecuries (10e), au titre de l'année 2020, est fixée à 225.000 euros.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.**2020 DASES 176 Participations (1.699.160 euros) et conventions avec l'association Coallia pour la mise à l'abri des jeunes MNA.****Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.222-5 ;

Vu le projet de délibération date du Conseil de Paris du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de signer deux conventions avec l'association Coallia, sise 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS, pour l'attribution de deux participations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur Paris. Dans le cadre de ces deux conventions ; les lieux mobilisés ont été le site Charles Godon dans le 9e arrondissement sur la totalité de l'année 2020, ainsi que les gymnases Japy dans le 11e arrondissement et Bidassoa dans le 20e arrondissement mis à disposition de façon exceptionnelle par la Ville de Paris pendant la période du confinement sur une période allant du 18 mars 2020 au 22 mai 2020.

Sur le rapport de Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une participation d'un montant de 1.174.160 euros est attribuée à l'association Coallia, sise 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS (N° SIMPA 182 213 et n° de dossier 2020\_07924) pour son dispositif de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en attente d'évaluation de minorité, au titre de l'année 2020, au sein de l'accueil collectif « Charles Godon » dans le 9e arrondissement.**Article 2 :** Une participation d'un montant de 525.000 euros est attribuée à l'association Coallia, sise 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS (N° SIMPA 182 213 et N° de dossier 2020\_07925) pour son dispositif de mise à l'abri en gymnase des Mineurs Non Accompagnés (MNA) pendant la période du confinement pour les jeunes migrants autonomes et/ou en attente de notification, sans solution d'hébergement.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions avec l'association Coallia, sise 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS pour les dispositifs cités aux articles 1 et 2.

Les textes desdites conventions sont joints à la présente délibération.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 177 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association AURORE (4e).**

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AURORE dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4e pour son service MIJAOS, et d'autre part de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE (2020\_08228 et 2020\_09846 - SIMPA 2541) dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol (4e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant total de 30.000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'année 2020. La subvention est répartie comme suit :

- 25.000 euros au titre des actions du service MIJAOS situé au 140, rue du Chevaleret (13e) ;
- 5.000 euros au titre des actions de renforcement de l'accès aux soins pour les personnes accueillies en Île-de-France dans les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHUM) présentant des problématiques somatiques et psychologiques.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 178 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association LE 190 (11e).**

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec LE 190 (11e) et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association LE 190, 90 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association LE 190 (SIMPA 185163 - dossier 2020\_04470) au titre de l'année 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 182 Subventions (8.550 euros) à 2 associations proposant une action de soutien aux seniors isolés.**

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 2 associations proposant une action de soutien aux seniors isolés,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention annuelle de 6.050 euros attribuée à l'association « Amicale des personnels retraités de la Mairie et du Département de Paris, de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris » (SIMPA16386 - dossier 2020\_06768) au titre de 2020 ;

**Article 2 :** Approuve la subvention annuelle de 2.500 euros attribuée à l'association « L'Age d'or de France » (SIMPA 5381 - dossier 2020\_06463) au titre de 2020 ;

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASES 183 Subvention (5.000 euros) à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (13e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (SIMPA 25401 - dossier 2020\_07462), 54 rue Vergniaud Bât. D 75013 Paris au titre de l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASES 184 Subventions (20.800 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre de la politique de la ville.**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à 10 associations et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint-Vincent de Paul (10e) (12365) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Santé : tout le monde bouge ! » (2020\_05245).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1 300 euros est attribuée à l'association Existentielles (11e) (191104) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi » (2020\_05401).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (13e) (21181) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Santé et bien-être dans nos quartiers » (2020\_05659).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont (14e) (12706) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Santé : Quatorziens, sportons-nous mieux ! » (2020\_06040).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ASFM YACHAD (14e) (39964) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « L'accès aux soins : soins et prévention, la parentalité et la santé » (2020\_06034).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (14e) (16410) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Projet Santé Femmes : promouvoir la santé et le bien être » (2020\_06126).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association AVENIR + (18e) (188931) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Parcours de soin fléché » (2020\_05115).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Conseil Médiation et Formation (18e) (182404) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Accueil et accompagnement socio-sanitaire chez les migrants africains » (2020\_06874).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association La Voie de la Lune (19e) (12970) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Dis-moi ce que tu manges » (2020\_05226).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association KOLONE (19e) (67701) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Orientation et prévention en santé » (2020\_05049).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 11 :** Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 20 800 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant du financement
Jeunesse de Saint-Vincent de Paul	Santé : tout le monde bouge !	2 000 €
Existencielles	Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi	1 300 €
Aventure Kacila	Santé et bien-être dans nos quartiers	1 500 €
Association Florimont	Santé : Quatorziens, sportons-nous mieux !	1 000 €
ASFM YACHAD	L'accès aux soins : soins prévention, parentalité et santé	3 000 €
Association LE MOULIN	Projet Santé Femmes : promouvoir santé et bien être	4 000 €
AVENIR +	Parcours de soin fléché	2 000 €
Conseil Médiation et Formation	Accueil et accompagnement socio-sanitaire chez les migrants africains	2 000 €
La Voie de la Lune	Dis-moi ce que tu manges	3 000 €
Association KOLONE	Orientation et prévention en santé	1 000 €
<b>Total</b>		<b>20 800 €</b>

**2020 DASES 185 Subvention (5.000 euros) à l'association Vaincre la Mucoviscidose (13e).**

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Vaincre la Mucoviscidose (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Vaincre la Mucoviscidose, 181 rue de Tolbiac 75013 Paris (SIMPA 41081 - dossier 2020\_09446) au titre de 2020.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 186 Subventions (34.500 euros) à 9 associations avec avenants n° 2 et conventions pour leurs actions estivales en direction des personnes en situation de handicap.**

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 34.500 euros à 9 associations pour leurs actions estivales en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention d'un montant de 6.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accès Culture, Simpa 3301, dossier 2020\_09584, au titre de l'année 2020.

**Article 2 :** Approuve la subvention d'un montant de 7.000 euros à l'association AD'REV, Simpa 81801, dossier 2020\_09462, au titre de l'année 2020.

**Article 3 :** Approuve la subvention d'un montant de 3.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Advocacy Paris Ile de France, Simpa 27321, dossier 2020\_09585, au titre de l'année 2020.

**Article 4 :** Approuve la subvention d'un montant de 4.500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Départemental de Sport Adapté de Paris - CDSA 75, Simpa : 537, dossier 2020\_09438, au titre de l'année 2020.

**Article 5 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Compagnie Les Rêves Fous, Simpa 20520, dossier 2020\_09459, au titre de l'année 2020.

**Article 6 :** Approuve la subvention d'un montant de 6 500 euros à l'association Compagnie Les Toupies, Simpa : 212, dossier 2020\_09440, au titre de l'année 2020.

**Article 7 :** Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 2.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESCAPADE Liberté et Mobilité, Simpa : 965, dossier 2020\_09441, au titre de l'année 2020.

**Article 8 :** Approuve la subvention d'un montant de 1.000 euros à l'association La Vague à l'âme, Simpa : 18 257, dossier 2020\_09666, au titre de l'année 2020.

**Article 9 :** Approuve la subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association Les Ateliers de Belacqua, Simpa 184072, dossier 2020\_09442, au titre de l'année 2020.

**Article 10 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 189 Subventions (15.000 euros) à 3 associations, et avenant n° 1 avec l'une d'entre elles, pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.****M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 15.000 euros à 3 associations pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention d'un montant de 5.000 euros, attribuée à l'association Association Française contre les Myopathies - A F M, Simpa : 44481, dossier 2020\_04852, pour l'année 2020.**Article 2 :** Approuve la subvention d'un montant de 2.000 euros, attribuée à l'association Ligue Française contre la Sclérose en Plaques - LFSEP, Simpa : 183048, dossier 2020\_02724, pour l'année 2020.**Article 3 :** Approuve la subvention d'un montant de 8.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Crescendo, dont le texte est joint à la présente délibération, Simpa : 9608, dossier 2020\_04111, au titre de l'année 2020.**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 190 Subventions (127.000 euros) à 4 associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels des publics vulnérables présentant des conduites à risques.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de soutenir financièrement quatre associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels de publics vulnérables présentant des conduites à risques ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Par délibération en date du 26 mars 2018 (2018 DASES 91G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs - ACERMA, 22, quai de la Loire à Paris 19e, signée le 5 avril 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association ACERMA (SIMPA 8021) (2020\_03427) au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif du 5 avril 2018 pour l'année 2020.**Article 3 :** Par délibération en date du 1er octobre 2018 (2018 DASES 99G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, 20, rue Saint Fiacre (2e) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers (18e), signée le 9 octobre 2018 et dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (Simpa 87241 - dossier 2020\_04041) au titre de l'année 2020.**Article 5 :** Par délibération en date du 1er octobre 2018 (2018 DASES 99G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Associa-



tion AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e au titre de l'activité du CHRS SILOE, signée le 9 octobre 2018 et dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention de 34.000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'activité du CHRS SILOE (Simpa 2541 - dossier 2020\_08240) pour l'exercice 2020.

**Article 7 :** Par délibération en date du 13 novembre 2019 (2019 DASES 212), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e au titre de l'activité d'EGO, signée le 25 novembre 2019 et dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 8 :** Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'activité d'EGO (Simpa 2541 - dossier 2020\_09717) pour l'exercice 2020.

**Article 9 :** Par délibération en date du 1er octobre 2018 (2018 DASES 99G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Groupe SOS Solidarités 102-C rue Amelot (11e) pour son centre d'accueil - CAARUD Kaléidoscope 7 rue Carolus Duran (19è), signée le 9 octobre 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 10 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités 102-C rue Amelot (11e) pour son centre d'accueil - CAARUD Kaléidoscope (SIMPA 72421) (Dossier 2019\_10353) au titre l'année 2020.

**Article 11 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivant sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 191 Subvention (1.500 euros) à l'association Raconte-nous ton histoire (10e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Raconte-nous ton histoire, 49 rue Bichat (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Raconte-nous ton histoire 49, rue Bichat 75010 Paris (SIMPA 8565-2020\_01146) au titre de 2020.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 193 Participation (180.000 euros) et convention avec la CPAM de Paris pour le dépistage et l'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2411-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention entre la Ville et la CPAM de Paris - 21, rue Georges-Auric (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris - 21, rue Georges-Auric (19e) la convention jointe à la présente délibération, relative à l'organisation et au financement d'actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.

**Article 2 :** En contrepartie des actions de dépistage et d'éducation visées à l'article 1, la Ville de Paris versera à la CPAM de Paris, au titre de l'année scolaire 2020/2021, une participation financière d'un montant maximum de 180.000 euros calculée sur la base des dispositions des articles 3 et 4 de la convention.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 195 Avenant à la convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris d'un avenant n° 1 à la convention relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, un avenant n° 1 à la convention du 6 décembre 2019 relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** La recette correspondante, d'un montant de 1.990.900 euros au titre de l'année 2020, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.**Article 3 :** La dépense correspondante au soutien à la formation des collégiens aux gestes de premiers secours, d'un montant maximal de 100.000 euros au titre de l'année 2020, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 197 Subventions (4.500 euros) aux associations "Passerelle de Mémoire" et "Relief" pour leur action de soutien aux seniors isolés.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention aux associations "Passerelle de Mémoire" et "Relief".

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention annuelle de 1.500 euros attribuée à l'association "Passerelle de Mémoire" (93 100) (SIMPA 192989 - dossier 2020\_05449) au titre de 2020 ;**Article 2 :** Approuve la subvention annuelle de 3.000 euros attribuée à l'association "Relief" (20e) (SIMPA 13 949 - dossier 2020\_06609) au titre de 2020 ;**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 200 Subventions (13.915 euros) à 3 associations et conventions pour la mise en œuvre d'actions d'animations de la vie sociale et pour l'achat de mobiliers.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2513-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme La Maire de Paris propose l'attribution de subventions, à trois associations dont l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière (15e), dans le cadre de conventions ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière (n°193457), 15 rue Georges Duhamel (15e), deux conventions, en fonctionnement et en investissement, dont les textes sont joints au présent projet

de délibération, pour l'attribution d'une subvention globale de 11 915 euros au titre de l'année 2020 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Subvention de fonctionnement DASES 2020 » (n°2020\_09749 / 10 000 €).

- « Subvention investissement DASES 2020 » (n°2020\_09722 / 1 915 €).

**Article 2 :** Il est attribué à l'association « Au cœur de la vie Biodanza (AC VIE) (408), 16 rue de l'Orme (19e) une subvention de fonctionnement de 1.000 € au titre de l'année 2020 pour son action « Lien social A2Pas Quartier Algérie » (2020\_05080).

**Article 3 :** Il est attribué à l'association « La Plume Bénévole du 19e » (182224), 17 rue Janssen (19e) une subvention de fonctionnement de 1.000 € au titre de l'année 2020 pour son action de permanences d'écrivains public (2020\_03242).

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 201 Subvention (3.500 euros) à l'association Café associatif Pernety (14e).**

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Café associatif Pernety,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Café associatif Pernety (14e) (SIMPA n° 18065 - dossier n° 2020\_07771) au titre de 2020.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DASES 202 Subvention (4.000 euros) et convention avec la FASTI (20e).**

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle avec la FASTI - Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (20e) et d'attribuer une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la FASTI, 58 rue des Amandiers (20e), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la FASTI - Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (SIMPA 18632 - dossier 2020\_04050) 58 rue des Amandiers (20e) au titre de l'exercice 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 203 Subvention (14.000 euros) à 5 associations dont les actions favorisent la solidarité intergénérationnelle.**

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations : ACESSIJEUX (12e), association du quartier Saint-Bernard (11e), Compagnie Avril Enchanté/C. Hubeau (15e), le Comité de quartier en faveur du développement (CQFD) - secteur Bessières (17e) et La Guinguette Pirate (13e) au titre de l'année 2020;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association du ACESSIJEUX (12e), au titre de l'année 2020 (Simpa 183607 - dossier 2020\_06013).

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association du quartier Saint-Bernard (11e) au titre de l'année 2020 (Simpa 17562 - dossier 2020\_04295).

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Avril Enchanté/C. Hubeau (15e) au titre de l'année 2020 (Simpa 19167 - dossier 2020\_00885).

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au comité de quartier en faveur du développement (CQFD) - secteur Bessières (17e) au titre de l'année 2020 (Simpa 13325 - dossier 2020\_04932).

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à La Guinguette Pirate (13e) au titre de l'année 2020 (Simpa 12785 - dossier 2020\_05751).

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 204 Subventions (13.500 euros) avec conventions pour les associations « Dialogos - Créer des liens, Foyer Saint-Laurent, La Table ouverte, Léo Lagrange Nord-Ile-de-France, Petits Frères des Pauvres - association de gestion des établissements » pour leur action de soutien aux seniors isolés et de renforcement du lien social.**

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Dialogos - Créer des liens (20e), Foyer Saint-Laurent (10e), La Table ouverte (18e), Léo Lagrange Nord-Ile-de-France (14e), Petits Frères des Pauvres - association de gestion des établissements (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'association Dialogos - Créer des liens (SIMPA 193079- dossier 2020\_04424) au titre de 2020.

**Article 2 :** une subvention de fonctionnement de 2.500 euros attribuée à l'association Foyer Saint-Laurent (SIMPA 20570 - dossier 2020\_02644) au titre de 2020.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Table ouverte.

**Article 4 :** une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association La Table ouverte (SIMPA 11025 - dossier 2020\_05204) au titre de 2020.

**Article 5 :** une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Nord-Ile-de-France (SIMPA 185552 - dossiers 2020\_06104 1.000 euros et 2020\_06106 1.000 euros) au titre de 2020.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Léo Lagrange Nord-Ile-de-France.

**Article 7 :** une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'association Petits Frères des Pauvres - association de gestion des établissements (SIMPA 186757- dossier 2020\_05676) au titre de 2020.

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 205 Subventions (46.000 euros) et avenants avec 2 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de réduction des risques « Alcool » au sein de structures d'hébergement de personnes en situation de grande précarité.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, propose de soutenir financièrement deux associations dans le cadre d'actions de réduction des risques « Alcool » au sein de structures d'hébergement de personnes en situation de grande précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, situé 20, rue Saint Fiacre (2e), un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 1er octobre 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 31.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), 13, rue d'Aubervilliers (18e), (SIMPA 87241 - dossier 2020\_04043) pour l'exercice 2019.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Aux Captifs La Libération, 8, rue Gîte-le-Cœur à Paris 6e, un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 23 novembre 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Association Aux Captifs La Libération (SIMPA 17393 - dossier 2020\_09767) pour l'exercice 2019.**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.**2020 DASES 206 Subvention (105.000 euros) et avenant à la convention 2019/2020 avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19e) co-signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels et propose la fixation de la subvention financière de 105 000 euros, au titre de l'année 2020, pour son fonctionnement global ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Paris (FCS), 23 rue Mathis (19e), un avenant, dont le texte est ci joint.**Article 2 :** La participation financière de la Ville de Paris à l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19e), pour son fonctionnement global au titre de l'année 2020, est fixée à 105.000 euros (numéro Paris Asso : 17954, n° dossier : 2020-10102).**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DASES 209 Subvention (2.000 euros) à l'association "J'imaginerais" pour son action culturelle en direction d'enfants en situation de handicap.****M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association "J'imaginerais" ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association "J'imaginerais" (10e), Simpa : 84641, dossier 2020\_06184 pour l'année 2020.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 210 Subventions (4.000 euros) à 2 associations pour leurs actions en direction de personnes en situation de handicap dans le cadre de la Nuit Blanche 2020.****M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention aux associations Acoeurvoix et Les Chemins de la Danse ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Acoeurvoix (3e), Simpa : 49221, dossier 2020\_09869 pour l'année 2020.**Article 2 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3e), Simpa 43841, dossier 2020\_09738 pour l'année 2020.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 218 Subventions (1.242.294 euros) à 7 associations pour des actions en direction des publics en grande précarité, notamment dans le cadre de la crise sanitaire. Conventions et avenants.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention 2018-2020 du 26 juillet 2018 entre la Ville de Paris et l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 7 subventions de fonctionnement aux associations : « Protection civile Paris seine » ; « Refettorio Madeleine » ; « Secours Populaire français » ; « MRS » ; « Crédit municipal de paris », « Aurore » et « Droits d'urgence » pour la réalisation d'actions en direction des publics en grande précarité, notamment dans le cadre de la crise sanitaire.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont attribuées au titre de 2020 les subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'un montant de 245.850 euros est attribuée à « la Protection civile Paris seine », (n° Paris Assos 16075 et n° de dossier 2020\_09729) dont le siège social est situé 244 rue de Vaugirard 75015 Paris pour le fonctionnement de son action de distribution de repas dans les hôtels sociaux et lors des maraudes sur la période du 12 mai au 30 juin dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.
- une subvention de 12.880 euros au « Refettorio Madeleine » », (n° Paris Assos 196577 et n° de dossier 2020\_09816) dont le siège social est situé 55 rue sainte Anne -75002 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de paniers repas sur la période du 30 mars au 24 juillet dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.
- une subvention de 773.564 euros à l'association « Aurore » (n° Paris Assos 2541 et n° de dossier 2020\_09792), dont le siège social est 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour la mise en œuvre d'une distribution de paniers repas sur la période du 1er juin au 31 août 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.
- une subvention de 50.000 euros au « Secours Populaire Français » (n° Paris Assos 17 423 et n° de dossier 2020\_05653), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, au titre de 2020 pour le fonctionnement de son action d'aide au départ en vacances pour des familles parisiennes.
- une subvention de 30.000 euros à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) - Association de soutien et d'aide aux sortants de prison » (N° Paris Assos 20405, dossier n° 2020\_02773), dont le siège social est situé 12 rue Charles Fourier (13e), pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison.
- une subvention de 100.000 euros à l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris (N° Paris Assos 186880 et dossier n° 2020\_05550), dont le siège est situé 55, rue des Franc-Bourgeois (4e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement.
- une subvention de 30.000 euros à l'association « Droits d'urgence » (N° Paris Assos 184146 et dossier 2020\_01022) dont le siège est situé 5 rue du Buisson Saint Louis 75010 Paris, pour la mise en œuvre de permanences juridiques pour l'accès aux droits à destination de personnes en situation de précarité.

**Article 2 :** Le versement de chacune des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1er ci-dessus est subordonné au vote du Conseil de Paris ainsi qu'à la signature d'un avenant à la convention annuelle 2020 pour « La Protection Civile Paris Seine » ainsi que d'un avenant à la convention 2018-2020 pour le « Crédit Municipal de Paris ». Une convention annuelle est proposée aux associations : « le Secours Populaire Français » ; « Aurore » ; « Droits d'urgence » et une convention pluriannuelle 2020-2022 à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale » (MRS).

Que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer.

**Article 3 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 1.242.294 euros seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Protection civile Paris Seine	Aide alimentaire	245.850 €
Refettorio	Aide alimentaire	12.880 €
SPF 75	Projet vacances à destination des personnes en situation de précarité	50.000 €
Crédit Municipal de Paris	Avenant à CPO 2018-2020	100.000 €
Droits d'urgence	Permanences juridiques pour l'accès aux droits	30.000 €
Aurore	Aide alimentaire	773.564€
Mouvements pour la réinsertion sociale (MRS)		30.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.242.294€</b>

**2020 DASES 221 Participation (3.420.000 euros) et avenant 2020 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris.**  
**M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L. 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » de Paris, en date du 22 décembre 2005, et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de signer un avenant 2020 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 2020 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris, 69 rue de la Victoire (9e).

**Article 2 :** La participation financière de 3.420.000 euros prévue à la convention est versée en sus de la contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP MDPH par la mise à disposition gratuite de personnel et de locaux. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DASES 222 Avenant à la convention avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour bénéficier de co-financement du Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et bilan final de la convention conclue dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion.**

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 et le décret d'application n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la circulaire N°DIPLP/2018/ 254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet "contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;

Vu la convention signée le 19 avril 2017 entre l'Etat et la Ville de Paris dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion et ses différents avenants ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 15 novembre 2019 entre l'Etat et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 13 décembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'une part, d'approuver le bilan d'exécution 2019 de la convention conclue dans le cadre du FAPI et d'autre part de signer un avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le Conseil de Paris approuve le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée, qui reprend les actions de la convention financée par le FAPI, et qui fixe le montant de la subvention de l'Etat à 4.319.149 euros.



**2020 DCPA 15 Préfinancement par la Ville de Paris des prestations de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre d'un protocole transactionnel pour des travaux de réparation suite au sinistre constaté sur l'escalier principal « A » du Stade Jules LADOUMEGUE, 39-41 route des Petits Ponts (19e).**

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe du préfinancement par la Ville de Paris d'une somme de 9 213,60 € HT pour le règlement des prestations de Contrôle Technique (BCT) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) en vue des travaux de réparation faisant suite au sinistre constaté sur l'escalier principal « A » dans le cadre de travaux de réparation du Stade Jules LADOUMEGUE sis au 39-41, Route des Petits Ponts Paris 19e ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe du paiement par la Ville de Paris à titre de préfinancement d'une somme de 9 213,60 € HT pour le règlement des prestations de Contrôle Technique (BCT) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) en vue des travaux de réparation faisant suite au sinistre constaté sur l'escalier principal « A » dans le cadre de travaux de réparation du Stade Jules LADOUMEGUE sis au 39-41, Route des Petits Ponts Paris 19e.

**Article 2 :** La dépense correspondante de 9 213,60 € HT sera imputée sur le budget de la Ville de Paris sur l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

**Article 3 :** La recette 9 213,60 € HT sera constatée sur le budget de la Ville sur l'exercice 2021.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

**2020 DCPA 22 Columbarium du Père Lachaise, 16 rue du Repos (20e) - Restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.**

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20e arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Columbarium du Père Lachaise - 16 rue du Repos 20e arrondissement - restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité »

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission.

Délibère :

**Article 1 :** La réalisation de l'opération de « Columbarium du Père Lachaise - 16 rue du Repos 20e arrondissement - restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité » est approuvée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « Columbarium du Père Lachaise - 16 rue du Repos 20e arrondissement - restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité ».

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.

**Article 4 :** La dépense correspondante pour un montant total estimé à 10 770 000 €, sera imputée sur le budget d'investissement de la ville de Paris exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**2020 DCPA 23 Collège Gustave Flaubert, 82 av. d'Ivry (13e) - Restructuration du service de restauration. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation à et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 13e arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération « Restructuration du service de restauration Collège Gustave Flaubert- 82 Avenue d'Ivry 75 013 Paris ».

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La réalisation de l'opération de « Restructuration du service de restauration Collège Gustave Flaubert- 82 Avenue d'Ivry 75 013 Paris » est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « « Restructuration du service de restauration Collège Gustave Flaubert- 82 Avenue d'Ivry 75 013 Paris » .**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.**Article 4 :** La dépense correspondante pour un montant total estimé à 2 900 000 €, sera imputée sur le budget d'investissement de la ville de Paris exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.**2020 DCPA 27 Travaux de restructuration et d'agrandissement de la cour de récréation de l'école maternelle, 188-190 rue d'Alésia (14e). Indemnisation de l'assureur AXA France IARD à la Ville de Paris suite à des infiltrations survenues dans l'école maternelle.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement d'une indemnisation par AXA France IARD assureur de la société LA PARISIENNE à la Ville de Paris suite au sinistre constaté sur le plafond de l'école maternelle du groupe scolaire 188-190 rue d'Alésia Paris 14e ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par AXA France IARD assureur de la société LA PARISIENNE à la Ville de Paris suite au sinistre constaté sur le plafond de l'école maternelle du groupe scolaire 188-190 rue d'Alésia Paris 14e;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 3 :** La recette correspondante sera constatée en section de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.**2020 DCPA 31 Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement, 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide (12e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation à et le

règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement - 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12<sup>e</sup> arrondissement » ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement - 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12<sup>e</sup> arrondissement » est approuvée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement - 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12<sup>e</sup> arrondissement ».

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.

**Article 4 :** La dépense correspondante, pour un montant total estimé à 5 250 000 € sera imputée sur le budget de la ville de Paris exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

### **2020 DCPA 33 Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.**

**M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, propose ma constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

Sur le rapport présenté par Dan LERT au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le principe de l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour les besoins de fonctionnement des services de la Ville de Paris, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de l'Établissement Public Paris Musées et de l'École du Breuil, en tant que coordonnatrice du groupement est approuvé.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le texte est joint à la présente délibération, et ses futurs avenants.

### **2020 DDCT 5 Subventions (382.650 euros) à 25 associations, au titre de la lutte pour l'égalité des droits, de la visibilité LGBT (Lesbiennes, Gays, Bis et Trans).**

**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 25 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant total de 18 000 € est attribuée à l'association Acceptess-T (19141) pour les projets intitulés « Égalité garantie par des accompagnements liés à l'insertion des Trans » (15 000 €) (2020\_03100) et « Accès aux droits civiques des personnes transgenres à Paris » (3 000 €) (2020\_03098). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets subventionnés.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Archives Recherches et Cultures Lesbiennes (21501) pour le projet intitulé « Valorisation, spéciale 50 ans du Mouvement de Libération des Femmes » (2020\_07402).

**Article 3 :** Une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée à l'Association des Journalistes Lesbiennes Gay Bi-e-s Trans et Intersexes (AJL) (188353) pour les projets intitulés « Formations en école de journalisme au traitement des questions LGBTI » (1 000 €) (2020\_02099) et « Out d'or 2020 » (3 000 €) (2020\_02098).

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Arab Network for Knowledge about Human rights (ANKH) (193866) pour le projet intitulé « Fonctionnement » (2020\_00235).

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association Nationale Le Refuge (18524) pour le projet intitulé « Accueil de jour » (2020\_00848).

**Article 6 :** Une subvention d'un montant total de 23 000 € est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des Personnes Homosexuelles et Transsexuelles à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS) (19121) pour les projets intitulés « Accès aux droits pour les demandeur·ses d'asile LGBTQI+ » (20 000 €) (2020\_02104) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, et « Formation des acteurs associatifs sur l'accès aux droits des personnes LGBTQI+ étrangères » (3 000 €) (2020\_02106).

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association AREMEDIA (Action-Recherche Européenne Médecine Et Interactions Associatives) (15286) pour le projet intitulé « Promouvoir les actions de dépistage Hors les Murs par la réalisation d'un documentaire » (2019\_10197). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour le projet intitulé « Analyse de la situation et des besoins des jeunes de 16 à 25 ans LGBT franciliens en rupture familiale » (2020\_02115). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 2 650 € est attribuée à l'association Black Queer & Art (BQA) (192020) pour le projet intitulé « Le Je du Coeur » (2020\_09475).

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 130 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2018, est attribuée à l'association Centre Lesbien Gay Bi et Trans de Paris et d'Ile-de-France (CENTRE LGBTQI+ PARIS IDF) (19711) pour le projet intitulé « Convention pluriannuelle » (2020\_00051).

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Collectif Archives LGBTQI (190643) pour le projet intitulé « Fonctionnement - Numérisation » (2020\_05984).

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Contact Paris Ile de France (32521) pour le projet intitulé « Écoute et soutien des personnes LGBT et de leurs parents et proches » (2020\_09759).

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Espace Santé Trans (EST) (191098) pour le projet intitulé « Fonctionnement courant de l'association pour l'année 2020 » (2020\_01700).

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile-de-France (FAS) (100981) pour le projet intitulé « Guide "Accueillir et accompagner des personnes LGBTQI dans l'hébergement" » (2020\_08225).

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Flag ! (20734) pour le projet intitulé « Evolution de l'application mobile FLAG ! » (2020\_08014).

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée le 28 juin 2019, est attribuée à l'association Fédération Sportive Gay et Lesbienne (FSGL) (26721) pour le projet intitulé « Demande de Fonctionnement FSGL - Fédération Sportive Gaie et Lesbienne » (2020\_01482).

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Haus of Pia Pia (194125) pour le projet intitulé « Sorties culturelles gratuites pour jeunes personnes LGBTQIA+ précaires » (2019\_10280).

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Interassociative Lesbienne Gaie Bi et Trans (INTER LGBT) (126162) dans le cadre de la convention triennale signée en 2019, pour le projet intitulé « Marche des Fiertés de Paris, Quinzaine des Fiertés, Printemps des Assocés, JIB » (2020\_05332). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2018 avec l'association Inter-associative Lesbienne Gaie Bi et Trans.

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les Audacieux (190292) pour le projet intitulé « Subvention de fonctionnement » (2020\_03153).

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141) pour le projet intitulé « LCD : Lutte contre le sexisme et les LGBTphobies dans le sport et par le sport » (2020\_02970).

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Mousse (184217) pour le projet intitulé « Lutte contre l'homophobie et le sexisme » (2020\_04822).

**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Queer Week (188162) pour le projet intitulé « Financement de la Queer Week, festival d'une semaine autour du genre et des sexualités » (2020\_03136).

**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Aggressions et de Discriminations (RAVAD) (57801) pour le projet intitulé « Réalisation de l'objet social du RAVAD » (2020\_02183).

**Article 24 :** Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie (18357) pour le projet intitulé « Fonctionnement et actions 2020 » (2020\_01170). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

**Article 25 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Stop Homophobie (185300) pour le projet intitulé « Fonctionnement de l'association et accompagnement des victimes » (2020\_02202).

**Article 26 :** La dépense correspondante, s'élevant à 382 650 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen nes et des Territoires, 286 650 € (articles 1 à 17) sur le chapitre 933, nature 65748, destination 34100020, Lutte contre les discriminations, 96 000 € (articles 18 à 25) sur le chapitre 348 « Autres actions », destination 34800020 au titre des actions LGBTQI+, budget de fonctionnement exercices 2020 et suivants sous réserve de financement.

## **2020 DDCT 6 Subventions (202.000 euros) à 15 structures, au titre de l'appel à projets 2020 pour l'apprentissage du français à destination des réfugié-es parisien-nes résidant en centre d'hébergement.**

**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 15 structures ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au centre social Foyer de Grenelle (20822), pour le projet intitulé «Financement d'ateliers sociolinguistiques pour des migrants» (2020\_07718). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à Centre Alpha Choisy (9865), pour le projet intitulé « Objectif Pré A1 : l'apprentissage du français, un premier pas vers l'insertion » (2020\_07714). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à Autremonde (8563), pour le projet intitulé « Langue, art & droit : l'apprentissage linguistiques pour l'intégration et l'expression de tou.te.s » (2020\_07750). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à Thot (186806), pour le projet intitulé « Pérenniser l'accès au dispositif de Thot de demandeurs d'asile de niveau non lecteur non scripteur » (2020\_07764).

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à Kolone (67701), pour le projet intitulé «Accueil parisien des réfugié es par la langue et la culture» (2020\_07768).

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à Emmaüs Solidarité - Pôle Insertion Demain (24921), pour le projet intitulé « ARALe (Accompagnement des Réfugiés vers l'Autonomie Linguistique et employabilité) » (2020\_07755). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (13585), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination des réfugié es parisien nes résidant en centres d'hébergement » (2020\_07677). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à Langues Plurielles (184286), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination de migrant es résidant en centres d'hébergement » (2020\_07690). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 23 000 € est attribuée à L'Île aux langues (66681), pour le projet intitulé «Ateliers de français général à destination des réfugié es parisien nes résidant en centre d'hébergement» (2020\_07621). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à Femmes Initiatives (12825), pour le projet intitulé «Français pour réfugié es résidant en centre d'hébergement» (2020\_07715). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à FLE et Compagnie (171301), pour le projet intitulé « Français pour réfugiés résidant en centre d'hébergement » (2020\_07716).

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à L'Ordre de Malte France (73661), pour le projet intitulé « Français langue d'échange » (FLE) : Cours de français à visée de pré-orientation pour migrants » (2020\_07761).

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à Français Langue d'accueil (18731), pour le projet intitulé « F.L.A. et les réfugiés en centre d'hébergement » (2020\_07620).

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à Revivre (148102), pour le projet intitulé « Cours de français langue étrangère, d'insertion et de connaissance de la vie quotidienne en France » (2020\_07704).

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à la Compagnie Dassyne (95121), pour le projet intitulé « LUDI -ALPHA atelier jeu pour l'apprentissage du français » (2020\_07734).

**Article 16 :** La dépense correspondante, s'élevant à 202 000 €, est imputée, au chapitre 935, article 6574, destination 52000020 Intégration, du budget de fonctionnement au titre de l'appel à projets pour l'apprentissage du français à destination des réfugiés parisiens résidant en centre d'hébergement, exercice 2020 sous réserve de décision de financement.

## **2020 DDCT 21 Etats spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2021.**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de déterminer, au titre de l'exercice 2021, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Vu l'avis du conseil de Paris-centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

A. Les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- attribution ensuite à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2020 ;
- attribution à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de critères socio-économiques à raison de :
  - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence ;
  - 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire ;

B. Les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

C. Les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

**Article 2 :** A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après.

La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

- 1ère part,
  - Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements.
  - La part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L 2511-36.
- 2e part,
  - Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socio-professionnelle de leur population.
  - La répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :
    - A. 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socio-professionnelle de leur population ;
    - Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socio-professionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire.
    - B. 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :
      - 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;
      - 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

## **2020 DDCT 22 Etats spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2021.**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil de Paris centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Conformément à l'article L. 2511-16 - alinéa 6 du Code général des Collectivités territoriales et dans la limite des crédits ouverts dans leurs états spéciaux correspondants, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

**Article 2 :** Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

**Article 3 :** Les décisions de réalisations des travaux liées à ces dépenses d'investissement doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les avis et autorisations de travaux nécessaires doivent être préalablement obtenus.

**Article 5 :** Ces décisions peuvent s'appliquer aux opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des Collectivités territoriales.

## **2020 DDCT 23 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2021.**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu l'avis du conseil du secteur Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose, au titre de l'exercice 2021, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement du secteur Paris Centre et des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.

**Article 2 :** L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.



**2020 DDCT 32 Subventions (121.500 euros) à 21 associations au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes.**

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 21 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Actions favorisant l'égalité filles-garçons auprès des jeunes et des adultes :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 38 000 € est attribuée à l'association Je Tu Il (20603) pour son action d'éducation à la prévention des violences sexistes et sexuelles entre les filles et les garçons (2020\_00883), dans le cadre d'une convention triennale signée le 11 juillet 2018.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association « Dans le genre égales » (20928) pour ses actions de promotion de l'égalité filles-garçons auprès des collégien-nes par le biais d'ateliers pluridisciplinaires (2020\_00465) et une subvention d'un montant de 2 000 € lui est attribuée pour ses actions de promotion du respect et de l'égalité dans les relations affectives, amoureuses et sexuelles (2020\_05441).

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Réseau Mom'artre (19394) pour son projet intitulé « l'art à part égale » proposé dans ses six structures, actions de sensibilisation en faveur de la mixité et de l'égalité filles garçons, au travers d'ateliers artistiques pour les enfants et d'actions locales favorisant les débats et les échanges entre les familles, ainsi que la formation d'acteurs locaux (2020\_00274), dans le cadre d'une convention triennale signée le 11 juillet 2018.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Belle Ville (ABV.) (19704) pour ses actions de repérage, de sensibilisation, d'accompagnement, et de valorisation de la culture à l'égalité filles garçons au travers de supports et d'outils réalisés par l'association (2020\_01331). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (9510) pour ses actions de sensibilisation à la question de l'égalité femmes hommes menées spécifiquement au cours du stage linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes primo-arrivant.es dans le 18e arrondissement (2020\_00762). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Slam ô féminin (19608) pour son projet de favoriser l'égalité femmes-hommes, la prévention des violences sexistes par le biais du théâtre et d'ateliers de slam (2020\_05649).

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (28261) pour son projet de rendre visibles et audibles les luttes pour les droits des femmes et contre les violences au travers de nombreux canaux de sensibilisation (2020\_01287) et une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée pour son projet « marre du rose ! diversifier les jouets dès le plus jeune âge » (2019\_10252).

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Batik International (16136) pour son projet KARAMA France (2020\_01403) visant d'une part, à faire émerger une prise de conscience des inégalités hommes-femmes chez les jeunes, les personnes migrantes et les professionnel.les, et d'autre part, à consolider une solide dynamique d'acteurs de différents horizons.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Les Petits Ruisseaux (180765) pour son projet de réflexion sur le genre et l'égalité des sexes comme construction sociale et sur les discriminations à travers un spectacle et une exposition sur la vie de Marie Curie (2020\_01539).

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association la Fabrique des égalités (191095) pour le projet Challenge pour plus d'égalité dans mon école (2020\_06925).

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association MAYDEE (189029) pour le projet égalité femmes - hommes- impact de la spécialisation genrée (2020\_02392).

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Pulsart (19470) pour le projet l'apprentissage Egalité, c'est pas sorcier (2020\_00450).

Actions visant à promouvoir l'histoire du féminisme et la place des femmes dans la culture et la vie artistique :

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 28 000 € est attribuée au Centre audiovisuel Simone de Beauvoir (5804) pour toutes ses actions visant à promouvoir l'histoire du féminisme et la place des femmes dans le domaine artistique (2020\_00648). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « HF Ile-de-France » (41762) pour la poursuite de ses actions de promotion d'héritage culturel mixte et égalitaire dans les domaines culturels tels que la musique, l'audiovisuel, le théâtre et la cinquième édition des Matri-moines (2020\_01498). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association française du féminisme (194194) pour fédérer et rassembler autour de l'égalité femmes - hommes (2020\_01348).

Actions visant à l'élaboration et la diffusion d'outils et d'informations :

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « l'Égalité c'est pas Sorcier » (186071) pour la poursuite de ses actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes à destination notamment des jeunes par la création d'une nouvelle exposition portant sur le travail des femmes qui sera présentée auprès des collèges, lycées, associations, centres sociaux ou encore des médiathèques et bibliothèques (2020\_06071).

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Adéquations (18904) pour son projet de création et de diffusion de panneaux pédagogiques visant à sensibiliser à la mixité dans les métiers liés à la transition énergétique et écologique (2020\_02089).

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association International Women in Photo (194425) pour son projet d'élaboration et de publication d'un guide visant à sensibiliser les acteurs de toute la chaîne de commande et production des photos afin que les images et les textes évitent les stéréotypes sexistes et transmettent des valeurs égalitaires et de diversité. (2019\_10297).

Actions d'information ou d'accompagnement des femmes dans leurs quartiers :

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Relais Ménilmontant (20e) (18888), pour son action localisée dans le 20e arrondissement et intitulée «ateliers égalité Femmes-Hommes » (2020\_05788). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association 13 pour tous (13e) (19943), pour son action localisée dans le 13e arrondissement et intitulée « autonomie et émancipation des femmes » (2020\_05586). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878) pour ses actions de sensibilisation des habitant·es et des professionnel·les aux inégalités et aux actions à mener pour contribuer à l'égalité femmes-hommes et à l'égalité filles-garçons (2020\_05783). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 22 :** La dépense correspondante, s'élevant à 121 500€, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, chapitre 933, nature 65748 destination 34100010 au titre de l'égalité femmes-hommes, exercices 2020 et suivants sous réserve de financement.

## **2020 DDCT 34 Subvention (177.100 euros) à 33 associations pour le financement de 33 actions au titre de l'intégration.**

**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 33 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Accès aux droits**

Permanences juridiques et accompagnement administratif :

**Article 1 :** Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives - FTCT (13890) pour une action intitulée « Accueil et accompagnement juridique » (2020\_01188).

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens de France (13665) pour une action intitulée « Médiation juridique et sociale pour l'accès et l'exercice des droits » (2020\_04929).

**Article 3 :** une subvention de 13 500 € est attribuée à l'association Fédération des Associations de Solidarité avec Tou.te.s les immigré.e.s (18632) pour une action localisée dans le 20e, intitulée « Droits Intégration - Accès aux droits » (2020\_00879), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 mars 2018.

**Article 4 :** une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Fédération des Associations de Solidarité avec Tou.te.s les immigré.e.s (18632) pour une action localisée dans le 20e, intitulée « Permanences d'accès aux droits à la bibliothèque Assia Djerbar (2020\_05807).

**Article 5 :** Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'association Ayem Zamen le Temps Jadis (18686), pour son action « cafés sociaux et domiciles partagés » (2020\_09956).

#### Médiation :

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Franco Africaine des femmes parisiennes (19843) pour une action localisée dans le 13e, intitulée « Aide à l'intégration des femme et des familles migrantes » (2020\_01350).

**Article 7 :** Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (11270) pour une action localisée dans le 18e, intitulée « Accompagner les habitants et faciliter leur accès aux droits et l'usage de la langue » (2020\_05663).

**Article 8 :** Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Espace d'accueil, d'animation interculturelle et social dite espace universel (10265) pour une action localisée dans le 10e, intitulée « Accompagnement social des familles » (2020\_05214).

#### Accès à la santé :

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour une action localisée dans le 18e, intitulée « Lieu ressource pour l'accueil, l'orientation vers les structures de droit commun 30000 » (2020\_05118).

#### **Linguistique**

##### Formations linguistiques / Ateliers Sociolinguistiques :

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Alphabétisation et enseignement pour Adultes (24361) (12e) pour le projet « Communiquer en français » (2020\_02091).

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Amicale des locataires Bessières-Garnier-Brunet- Pont à Mousson, Écoute Habitat 17 (11665) (17e) pour son projet « Lien social et culturel : apprendre le français » (2020\_04960).

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Espace d'Accueil d'Animation Interculturelle et Sociale dite Espace Universel (10265) (10e) pour son projet d'ateliers sociolinguistiques (2020\_05216).

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Form'Accueil (17659) (12e) pour « l'achat de matériel pédagogique / ASL » (2020\_00667).

**Article 14 :** une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association La Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie - LFID (107441) (11e) pour le projet « Cours de français » (2020\_02662).

**Article 15 :** une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association CQFD Bessières Comité de quartier en faveur du développement secteur Bessières (13325) (17e) pour ses cours de français (2020\_04930).

##### Actions linguistiques spécifiques :

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (14e) pour ses ateliers socio-linguistiques portant sur des questions de parentalité/santé/nutrition, dans le quartier Didot-Porte de Vanves (2020\_06009).

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Trans'art int (186216) (20e) pour son projet « Mobil Home : faire de nos espaces collectifs des espaces communs », création artistique et participative avec un groupe de primo-arrivant.es en situation d'apprentissage du français (2020\_07865).

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Compagnie Gazelle (19410) pour son action « Apprendre le français par la pratique artistique : Sors la langue de tes poches » (2020\_01426).

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Compagnie à Force de Rêver (12025) (14e) pour son action Raconter, écrire et dire en public : un atelier avec des femmes en ASL (atelier socio-linguistique) (2020\_06098).

##### Coordination linguistique et construction de parcours :

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966) (14e) pour le projet d'une rentrée partagée (2020\_06540). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association La Maison Bleue Porte Montmartre (163481) (18e) pour son projet de « Rentrée partagée, mutualisation des moyens

d'évaluation et d'orientation pour les demandeurs » (2020\_05195). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Qualification des acteurs et développement d'outils au service du français :

**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association L'Île aux Langues (66681) (18e) pour l'action permettant la réalisation d'une plateforme de ressources et d'outils pour les formateurs/trices bénévoles (2020\_00328). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 40 000 € est attribuée à la SCOP Langues Plurielles (184286) pour le projet J'APPrends Version 2 (2020\_04026). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 24 :** Une subvention d'un montant de 1 600 € est attribuée à l'association Sept Arts et Plus (193085) pour son action Apprentissage du français et des clés de la vie en France. Une web-fiction : "7, Rue du rendez-vous" (2020\_00680).

**Accompagnement des résidents au sein des foyers de travailleurs migrants (FTM) et des résidences sociales issues du plan de traitement des FTM**

**Article 25 :** Une subvention de 1 500 € est attribuée à Alphabétisation et Accompagnement des Ressortissants d'Afrique de l'Ouest (19377) pour son action intitulée «Lien social » (2020\_05591).

**Article 26 :** Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Porte à côté (191921) pour son action « Rec, la Radio des Foyers » (2020\_05879).

**Article 27 :** Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (9785), pour son action intitulée «Médiation sociale de proximité :Résidents vivant en foyer de travailleurs migrants, primo-arrivant» (2020\_04903).

**Article 28 :** Une subvention de 5 000 € est attribuée au Collectif Pour l'Avenir des Foyers (103402), pour son action intitulée «Formation des délégués des logements hébergeant des immigrés; enquête sur la concertation » (2020\_01679).

**Accompagnement des personnes âgées issues de l'immigration**

**Article 29 :** Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association Espace Farabi (16160) pour son action « Café social Espace Farabi pour personnes âgées » (2020\_03856).

**Article 30 :** Une subvention de 10 000 € est attribuée à Agir pour la culture et les échanges acte (61941) pour le fonctionnement d'un café social, action intitulée « Fonctionnement de l'arbre à palabre » (2020\_04806).

**Article 31 :** Une subvention de 5 000 € est attribuée à BATIK international (16136) pour son action « Financement de la dernière phase du projet 13'Sâges » (2020\_01404).

**Connaissance de l'histoire des migrations**

**Article 32 :** Une subvention de 8 000 € est attribuée au Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (CIEMI) (75761), pour son action « Centre de ressources et de sensibilisation sur les migrations internationales » (2020\_01407)

**Article 33 :** Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Trajectoires (12646) pour son action « Planète Belleville-Goutte d'Or cartographie illustrée des commerces de migrants à Paris » (2020\_02204).

**Article 34 :** La dépense s'élevant à 177 100 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 935, article 6574, destination 52000020 - Intégration, du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

## **2020 DDCT 35 Subventions (112.500 euros) à 23 associations au titre de l'insertion socio-professionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi, de l'égalité professionnelle et de la participation citoyenne.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 23 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Joséphine pour la beauté des femmes (19697), pour le projet (18e arrondissement) intitulé « Emploi - beauté inclusive » (2020\_05082). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 6 000 € (4000 € au titre de l'insertion socioprofessionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi et de l'égalité professionnelle et 2000 € au titre de la participation citoyenne) est attribuée à l'Association Quartiers du monde (19878) pour le projet (20e arrondisse-

ment), intitulé « Tremplin pour les femmes du Grand Belleville : de la visibilité à l'action des femmes des quartiers », dossiers (2020\_05878) et (2020\_05603). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association le Paris des Faubourgs (12405) pour le projet (10e arrondissement) intitulé « Dossier unique politique de la ville : 3 reconductions de projets (discriminations, égalité, insertion) » (2020\_06686). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à L'École Normale Sociale (9885) pour le projet (18e arrondissement), intitulé « Insertion sociale de femmes d'origine étrangère, bains de langues, échange de savoirs » (2020\_05282). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée au centre social Maison 13 Solidaire (121341) pour le projet (13e arrondissement) intitulé « Place des femmes pouvoir des femmes » (2020\_06808).

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Crescendo (9608) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Accompagnement d'un groupe de femmes » (2020\_05435). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au centre social Archipélia (18047) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Anim'action : jeunesse et petite enfance 2020 » (2020\_09894). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association ADAGE (Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion) (8382) pour le projet (17e et 18e arrondissements) intitulé « Femmes du 17e en chemin vers l'emploi » (2020\_04893). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Maison des Femmes de Paris (721) pour le projet (12e arrondissement) intitulé « Agir pour l'insertion et l'emploi des femmes » (2020\_05334) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Projets 19 (110855), pour le projet (19e arrondissement) intitulé « Parcours d'Elles » (2020\_05318). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association FIT Une femme un toit (57881) pour le projet intitulé « Accès à l'emploi des jeunes femmes victimes de violences » (2020\_00784). Mme la Maire est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs.

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'Association CIDFF (Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris) (13406) pour le projet intitulé « Accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences » (2020\_05333) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association La Boutique sans argent (180566) pour le projet intitulé « Accompagnement de 10 femmes pour le retour à l'emploi après un congé parental » (2020\_06662).

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'Association Rêv'Elles (183905) pour le projet intitulé « Rêv'Elles Ton Potentiel accompagnement de 210 jeunes filles dont 45 parisiennes renouvellement CPO » (2020\_01167), dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association BECOMTECH (188905) pour le projet intitulé « Promotion JUMP IN TECH - Digital Summer à Paris » (2020\_01668). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour ce projet.

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Les Descodeuses (191986) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Initiation à la programmation à destination des femmes des quartiers prioritaires » (2020\_06882). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association ARVHA pour la Recherche sur la Ville et l'Habitat (7581) pour le projet intitulé « Prix des femmes architectes 2020 » (2020\_02219).

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Citoyennes Interculturelles de Paris 20e (54062) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Promotion de l'ESS et la filière alimentaire » (2020\_03171), dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019.

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Empow'Her (184430) pour le projet intitulé « Encourager la création d'entreprise à impact par des femmes » (2020\_07392).

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Canopy (10830) pour le projet intitulé (18e arrondissement) « FEMME A COEUR » (2020\_05126).

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'Association Organisation de Femmes Égalité (182907) pour le projet (11e et 20e arrondissements) intitulé « Mise en place de

permanences d'accueil, d'information et d'accompagnement des femmes des milieux populaires » (2020\_01553).

**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association Les Ami.e.s du Mage (19780) pour le projet intitulé « Soutien aux activités et publications 2020 du Réseau de recherche Mage » (2020\_00487).

**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Les Ami.e.s de l'égalité (180935) pour le projet intitulé « Les femmes dans les QPV » (2020\_03788).

**Article 24 :** La dépense correspondante, s'élevant à 112 500 €, est imputée comme suit :

- 110 500 sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires, du chapitre fonctionnel 933, destination 34100010 « égalité femmes-hommes », du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement
- 2 000 sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires, du chapitre fonctionnel 930, destination 2400020 « Service de la participation citoyenne », du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DDCT 47 Subventions (26.095 euros) à 8 associations au titre de la vie associative et de la participation citoyenne.**

**Mme Anouch TORANIAN, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Dans le 11e arrondissement :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « La Main sur l'Image » (154102 / 2020\_04446), 16 rue de la Fidélité - 75010 Paris.

Dans le 12e arrondissement :

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Régie de Quartier FECAMP 12 » (49544 / 2020\_06500), 51 rue de FECAMP - 75012 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle jointe.

Dans le 13e arrondissement :

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Radio Olympiades » (187670 / 2020\_04773), 32 rue du Javelot Résidence Anvers - 75013 Paris.

Dans le 14e arrondissement :

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.095 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « L'Atelier d'Isore » (7681 / 2020\_00392), 25 rue d'Alembert 75014 Paris.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Hyper Voisins » (190859 / 2020\_02947), 23 rue de l'Aude - 75014 Paris.

En non localisé :

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « IDEASOLIDARITE » (189318 / 2020\_07788), 3 rue du Dome - 75116 Paris.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « La Boutique sans Argent » (180566 / 2020\_04762), 29 rue de Bagnolet - 75020 Paris.

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Sciences Citoyennes » (18585 / 2020\_02886), 38 rue Saint Sabin - 75011 Paris.

**Article 9 :** La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 14.095 euros pour les articles 2, 3, 4, 5 et 6 sur les crédits du service associations de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

- 12.000 euros pour les articles 1, 7 et 8 sur les crédits du service de la participation citoyenne de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

## **2020 DDCT 48 Subventions (73.000 euros) à 23 associations pour le financement de 24 projets au titre de la thématique « Genre et espace public ».**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de la délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 23 associations au titre de la thématique « genre et espace public » ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association A Places égales (18e), (190645) pour son projet « Sensibilise les équipes de développement local de Paris » (2020\_06271) dans le cadre d'une convention triennale signée le 11 juillet 2019.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Genre et ville (20e), (180736) pour son projet « Aborder par l'espace les violences faites aux femmes dans l'hébergement d'urgence » (2020\_01496) dans le cadre d'une convention triennale signée le 19 juin 2020.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Womenability (12e), (185280) pour son projet « Création sur le matrimoine parisien » (2020\_06487) dans le cadre d'une convention triennale signée le 1er juillet 2020.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Archipelia (20e), (18047) pour son projet « Les lundis femmes solidaires un espace d'expression, de réflexion, et d'activités collectives » (2020\_06614) dans le cadre d'une convention triennale signée le 19 juin 2019.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Quartiers du monde (20e), (19878) pour son projet « Femmes du Grand Belleville en mouvement pour l'autonomisation : travailler la mobilité via l'outil de cartographie » (2020\_05785).

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Le Pari's des faubourgs (10e), (12405) pour son projet « APPV 2020 : Egalité-mixité : Femmes des faubourgs » (2020\_06299).

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (14e), (28261) pour son projet « Ateliers découvertes de l'autodéfense pour femmes du 18e » (2020\_05398).

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC) (13e), (19513) pour son projet « Femmes, mixité et espace public - capitalisation des bonnes pratiques des acteurs parisiens » (2020\_01323).

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Consentis (2e), (193426) pour son projet « Egalité, intégration et inclusion / Consentement sexuel dans le milieu festif » (2019\_10088).

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les Femmes s'inventent (10e), (186974) pour son projet « Stop aux discriminations » (2020\_09551).

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Handsaway (19e), (192612) pour son projet « Accompagnement des victimes de violences dans l'espace public » (2020\_02692).

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Tu vis tu dis, (194544) pour son projet « Sine qua non run » (2020\_03259).

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Toutes à moto, (194499) pour son projet « 8 mars 2020 - Journée internationale des droits des femmes » (2020\_02888).

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Académie football Paris 18 (AFP18) (18e), (184366) pour son projet « Les Filles à l'honneur » (2020\_05044).

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Accueil Goutte d'or (18e), (9510) pour son projet « Toutes à vélo » (2020\_05058).

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Curial Boxing team (20e), (57082) pour son projet « Les Femmes au poing » (2020\_01907).

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association La Domremy Basket LDB 13 (13e), (45) pour son projet « Développement de la pratique sportive et citoyenne féminine dans le sud 13e » (2020\_06809).

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Léo Lagrange Nord - Ile-de-France (20e), (18552) pour son projet « Pass'sport santé - développement d'actions sportives et socioculturelles » (2020\_06602).

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Les Dégommeuses (20e), (94141) pour son projet « Lutte contre le sexisme et les LGBTphobies dans le sport et par le sport » (2020\_10061).

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Paris Acasa futsal (10e), (7185) pour son projet «VVV\_Futsal au féminin » (2020\_10062).

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Tatane (11e), (185433) pour son projet « Tatane 14e arrondissement » (2020\_06006), et une subvention d'un montant de 2 000 € lui est attribuée pour son projet « Citizen Foot « Belleville (11e/20e) : programme annuel « football, lien social et fête de quartier » (2020\_10025).

**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Free fight academy (441) pour son projet de faire découvrir aux filles/femmes les sports de combat (la lutte) et de les intégrer dans une équipe essentiellement masculine (2020\_05756).

**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Agora (191779) pour la promotion de la pratique d'activité physique régulière afin d'améliorer la santé physique et morale, l'autonomie et l'estime de soi des femmes et jeunes filles du quartier Belleville-Amandiers-Pelleport (2020\_05346).

**Article 24 :** La dépense correspondante, s'élevant à 73 000 € est imputée au chapitre 933, nature 65748, destination 34100020 Observatoire femmes-hommes, du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

## **2020 DDCT 49-DPSP Subventions (343.000 euros) à 78 associations pour le financement de 82 projets sur les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2020.**

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la saisine de l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) pour une action « PORTE DE CHOISY BLOG » (DDCT/SPV/2020\_00593). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour une action « "La Toile" -éducation aux médias et à l'information. » (DDCT/SPV/2020\_00758). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACTIVE - ASSOCIATION CULTURELLE POUR LE TEXTE ET L'IMAGE VIVANTE (55661) pour une action « Lumières républicaines/Comprendre pour s'informer, informer, faire savoir » (DDCT/SPV/2020\_02211).

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour une action « Faire se rencontrer femmes et acteurs des quartiers autour des thèmes de la citoyenneté » (DDCT/SPV/2020\_00843). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association AFRICULTURES (16255) pour une action « Décentrer le regard sur l'info : Déconstruire les stéréotypes et créer son propre récit » (DDCT/SPV/2020\_00844). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.



**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribué à l'association ANIME ET COMPAGNIE (11287) pour une action « Atelier de films et de décryptage numérique » (DDCT/SPV/2020\_00846).

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action « InfoxBéton : Un média fait par et pour les jeunes du 20e arrondissement » (DPSP/2020\_09829).

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DE CULTURE BERBERE - ACB (18514) pour une action « Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République » (DDCT/SPV/2020\_00688). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE - APSV (12425) pour les actions suivantes :

- « Laïcité et citoyenneté : former les professionnels et sensibiliser les habitants avec le LAIQUIZZ » (DDCT/SPV/2020\_00811/6000 euros)

- « Citoyenneté-Fabrique de l'info./Info versus Fake » (DDCT/SPV/2020\_00852/6000 euros).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS (4541) pour une action « Laïcité et religions du monde : comprendre pour agir » (DDCT/SPV/2020\_00271). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour une action « Actions de terrain pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations » (DDCT/SPV/2020\_00984). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) pour une action « Prévention webado » (DDCT/SPV/2020\_00542). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS - ACERMA (8021) pour une action « Prev'Art : construire ensemble une laïcité citoyenne, inclusive et créatrice » (DDCT/SPV/2020\_00989). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'EDUCATION, L'INTEGRATION ET LE DEVELOPPEMENT (A.E.I.D) (59321) pour une action « INTÉGRATION VIVRE ENSEMBLE » (DDCT/SPV/2020\_00595).

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ATNT 18 - ARTS TRADITIONNELS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (9265) pour une action « INFO-DETOX: Collectif Médiateurs médias numérique du quartier » (DDC/SPV/2020\_00616).

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE - C.A.M.R.E.S. (13545) pour une action « Marianne dans nos yeux : Atelier de cinéma » (DDCT/SPV/2020\_00861). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE PROMOSPORT pour une action « Sport, culture, laïcité et citoyenneté » (DDCT/SPV/2020\_00738).

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS - CIDFF DE PARIS (13406) pour une action « Jeunes, une éducation aux droits, aux devoirs, aux discriminations et au sexisme » (DDCT/SPV/2020\_00350). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768) pour une action « The World is Mine » (DDCT/SPV/2020\_00528).

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107) pour une action « Bar-Bar & Bar-Barie » (DDCT/SPV/2020\_00691).

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CITOYENNETE POSSIBLE (49762) pour une action « RENFORCER SA POSTURE PROFESSIONNELLE FACE A LA PAROLE RACISTE, ANTISEMITE, EXTREMISTE » (DDCT/SPV/2020\_01031).

**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER (12025) pour une action « Une création et des rencontres entre lycéens et jeunes du 14e sur la question de l'usage d'internet » (DDCT/SPV/2020\_00878). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520) pour une action « Déconstruire les discriminations à travers le cinéma et théâtre-forum » (DDCT/SPV/2020\_00387/6000 euros et DPSP/2020\_09830/1000 euros).

**Article 24 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour une action « Ateliers théâtre : Humour et Citoyenneté » (DDCT/SPV/2020\_01901). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 25 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action « Faire société, une approche globale » (DDCT/SPV/2020\_00902). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 26 :** Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) pour une action « Programme d'éducation à l'image socio-culturel pédagogique » (DDCT/SPV/2020\_01506).

**Article 27 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CRT SAINT BLAISE (19368) pour une action « Les Contes Soufis, Laïcité » (DDCT/SPV/2020\_02377).

**Article 28 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action « Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique de jeunes lycéens » (DDCT/SPV/2020\_01010/2500 euros et DPSP/2020\_09831/1500 euros).

**Article 29 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association DANS LE GENRE EGALES (20928) pour une action « Ateliers contre le cybersexisme et cyberharcèlement auprès des jeunes » (DDCT/SPV/2020\_00774).

**Article 30 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) pour une action « Ma voie c'est ma voix » (DDCT/SPV/2020\_01917).

**Article 31 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association E-ENFANCE (171562) pour une action « Mieux maîtriser les réseaux sociaux et favoriser une utilisation responsable d'internet » (DDCT/SPV/2019\_10080).

**Article 32 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ENQUETE (75741) pour une action « Animation d'ateliers d'éducation à la laïcité et formation de professionnels » (DDCT/SPV/2020\_00865).

**Article 33 :** Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour les actions suivantes :

- « LA REPUBLIQUE EN JEU » (DDCT/SPV/2020\_00697/5000 euros)

- « PARI (Prévention active des risques sur Internet) » (DDCT/SPV/2020\_00871/9000 euros).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

**Article 34 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (18096) pour une action « FESTIVAL DU RASSEMBLEMENT 2020 » (DDCT/SPV/2020\_01018).

**Article 35 :** Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ETHNOART (19749) pour une action « L'Anthropologie au service du vivre ensemble » (DDCT/SPV/2020\_00555).

**Article 36 :** Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ETHNOLOGUES EN HERBE (12786) pour une action « Ateliers d'ethnologie sur les questions de société : création de ressources avec les jeunes » (DDCT/SPV/2020\_01023/8000 euros et DPSP/2020\_09832/1000 euros).

**Article 37 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ETONNANT CINEMA (187708) pour une action « Le vrai du faux : parcours de sensibilisation et de production d'information vidéo » (DDCT/SPV/2020\_01026/1500 euros et DPSP/2020\_09833/1500 euros).

**Article 38 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour une action « Atelier presse débats » (DDCT/SPV/2020\_00820).

**Article 39 :** Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association FRANCE-FRATERNITES (185137) pour une action « Vivre avec la laïcité et savoir la transmettre » (DDCT/SPV/2020\_00732).

**Article 40 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GENERATION FREEDOM RIDE- LE COLLECTIF (3441) pour une action « Passerelles » (DDCT/SPV/2020\_01032).

**Article 41 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association GROUPE D'AIDE ETHNOPSICOLOGIQUE CHARLES HERMITE GAEP (19916) pour une action « Le Voyage Transculturel » (DDCT/SPV/2020\_00880).

**Article 42 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HALAYE (184696) pour une action « Dialogue laïc à travers les valeurs de la république » (DDCT/SPV/2020\_02131).

**Article 43 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (DDCT/SPV/161081) pour une action « Philo Sweet Mômes » (DDCT/SPV/2020\_00882). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 44 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour une action « ENVIE PAIX (Éducation à la Non-Violence, à l'Inclusion, à l'Égalité et à la Paix) » (DDCT/SPV/2020\_01037). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 45 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA BANDE A GODOT (106661) pour une action « Mes voisins sont sympas ! Réaliser un film avec des habitants de logements sociaux » (DDCT/SPV/2020\_00687).

**Article 46 :** Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour les actions suivantes :

- « LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ- LE THÉÂTRE FORUM : OUTIL D'ÉMANCIPATION ET DE CRÉATION DE LIEN SOCIAL » (DDCT/SPV/2020\_00821/3000 euros)

- « Egalité filles garçons, Stéréotypes et Préjugés par le biais du théâtre forum » (DDCT/SPV/2020\_03551/5000 euros).

**Article 47 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action « LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES » (DDCT/SPV/2020\_01044/3000 euros et DPSP/2020\_09834/2000 euros). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 48 :** Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action « Origines - Création collaborative entre artistes et habitants / expression artistique » (DDCT/SPV/2020\_01045). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 49 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAISON OUVERTE (20808) pour une action « Prenez part aux débats ! » (DDCT/SPV/2020\_00887). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 50 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) pour une action « Ateliers d'éducation aux médias / Projections-débats / Conférences : Parentalité et numérique » (DDCT/SPV/2020\_00359/4000 euros et DPSP/2020\_09835/1000 euros).

**Article 51 :** Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action « Trois mots contre le rejet » (DDCT/SPV/2020\_01074). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 52 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE PARI'S DES FAUBOURGS (12405) pour une action « Médias et laïcité en questions » (DDCT/SPV/2020\_00834). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 53 :** Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460) pour une action « Ateliers théâtre » (DDCT/SPV/2020\_00790).

**Article 54 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES AGENTS REUNIS (127561) pour une action « Culture Autrement - La Fabrique du documentaire » (DDCT/SPV/2020\_01072/1000 euros et DPSP/2020\_09836/2000 euros).

**Article 55 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LES FABRIKANTES (194103) pour une action « La Fabrik des citoyennetés : des ateliers pour comprendre et agir sur les discriminations » (DDCT/SPV/2020\_01073).

**Article 56 :** Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) pour une action « La radio des Portes du 20e » (DDCT/SPV/2020\_00910/2500 euros et DPSP/2020\_09837/3000 euros).

**Article 57 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES VOIX ANDALOUSES (910) pour une action « SWAG MAG - Webzine Culturel par et pour les jeunes du quartier Les Rigoles/Ménilmontant » (DDCT/SPV/2020\_01088).

**Article 58 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS (17156) pour une action « Guide méthodologique faire intervenir un rescapé du génocide des Tutsi auprès d'un groupe de jeunes » (DPSP/2020\_09838). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 59 :** Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) pour une action « Accompagner des mères résidant en QPV » (DDCT/SPV/2020\_00344). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 60 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LUDOMONDE (181436) pour une action « Ateliers philosophiques sur le "vivre ensemble" » (DDCT/SPV/2020\_02156).

**Article 61 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144) pour une action « Une formation à la médiation socio-culturelle en milieu interculturel » (DDCT/SPV/2020\_01803). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 62 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour une action « Débat jeune et citoyen » (DDCT/SPV/2020\_01148). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 63 :** Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ORIGINES (19769) pour une action « Les enfants d'Oudiné/Chevaleret: "La marche des citoyens de demain" » (DDCT/SPV/2020\_01110).

**Article 64** : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) pour une action « Corps de filles Corps de garçons dans l'espace public » (DDCT/SPV/2020\_00761).

**Article 65** : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) pour une action « LES INVISIBLES SE TAPENT L'AFFICHE, EXPO-SPECTACLE » (DDCT/SPV/2020\_01112).

**Article 66** : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour une action « Laboratoire d'expression et de créations citoyennes » (DDCT/SPV/2020\_00764). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 67** : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PROGRAMME ASSOCIATIF RADIOPHONIQUE D'INTERET SOCIAL - P.A .R. I. S (129822) pour une action « Emissions-débats en public rue de la Solidarité » (DDCT/SPV/2020\_02158).

**Article 68** : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour une action « Pour une pédagogie de liberté 2.0 » (DDCT/SPV/2020\_01296).

**Article 69** : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPORTEUZ (183594) pour une action « Journalistes Radio Live Danse pour lutter contre les discriminations et favoriser le vivre ensemble » (DDCT/SPV/2020\_01141).

**Article 70** : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association REGLES ELEMENTAIRES (187196) pour une action « Briser le tabou des règles pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes » (DDCT/SPV/2020\_02422).

**Article 71** : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action « On fait tourner la république » (DDCT/SPV/2020\_01144). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 72** : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association REMEMBEUR (162621) pour une action « « Imageo » : ateliers d'éducation à l'image » (DDCT/SPV/2020\_01152).

**Article 73** : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour les actions suivantes :

- « Mixité 2.0 » (DDCT/SPV/2020\_01157/5000 euros).
- « Engagé.e pour ton quartier » (DPSP/2020\_09839/1500 euros).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés.

**Article 74** : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action « Aider à déconstruire les préjugés et lutter contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme » (DDCT/SPV/2020\_01169).

**Article 75** : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945) pour une action « Éducation populaire & citoyenne par la pratique artistique & l'ouverture culturelle » (DDCT/SPV/2020\_00796).

**Article 76** : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour une action « Diffusions et Débats Tatane » (DDCT/SPV/2020\_01307). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 77** : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT ASSOC. (184793) pour une action « L'école nomade du Vivre-ensemble » (DDCT/SPV/2020\_02153).

**Article 78** : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action « CAFE PHILO DES JEUNES » (DDCT/SPV/2020\_02343).

**Article 79** : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 343.000 euros, seront imputées :

- pour 325.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris,
- pour 18.000 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

## **2020 DDCT 51 Subventions (90.000 euros) au bénéfice de 7 associations pour 10 actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « Parcours linguistiques à visée professionnelle ».**

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire Boux au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention globale de 11.000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), pour ses projets :

- « Compétences Tremplin - Soir » (2020\_07427 / 5500 €)

- « Anim'action : jeunesse, petite enfance et tourisme » (2020\_07428 / 5500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention du 04 Aout 2020 pour les projets mentionnés.

**Article 2 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861), pour le projet intitulé : « Parcours linguistique à visée professionnelle dans le bâtiment » (2020\_07243).

**Article 3 :** Une subvention de 18.000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (2020\_09939), pour le projet intitulé : « Tremplin linguistique des jeunes primo-arrivants vers l'emploi ». La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant N°2 à la convention signée le 29 juillet 2020 pour le projet mentionné.

**Article 4 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), pour le projet intitulé : « Accompagnement à l'insertion professionnelle des réfugiés » (2020\_07297).

**Article 5 :** Une subvention globale de 16.000 euros est attribuée à l'association JAURES PANTIN PETIT (19485) pour ses projets :

- « Mom'action » (2020\_07495 / 10 000 euros)

- « Senior Actions » (2020\_07496 / 6000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours pour les projets mentionnés.

**Article 6 :** Une subvention globale de 16.000 euros est attribuée à l'association Mouvement d'Entraide pour le Tiers-monde et la Coopération - ETM (7523), pour les projets intitulés :

- « Parcours linguistique à visée professionnelle de pré-qualification vers la formation et l'emploi de jeunes non qualifiés » (2020\_02056 / 8000 euros).

- « Parcours linguistiques à visée professionnelle, aptitudes BTP adultes non scolarisés » (2020\_01378 / 8000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

**Article 7 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036), pour le projet intitulé : « Emploi à la Roquette » (2020\_07243). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes, soit 90 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la DDCT / SPV, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

## **2020 DDCT 52 Subventions (30.000 euros) à 2 associations dans le cadre des Citéslab.**

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris propose une subvention à 2 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 15 000 euros est accordée à l'association BOUTIQUE DE GESTION PARIS ILE DE FRANCE (49981) pour son projet « Animation d'un Citéslab dans les quartiers du

nord-est parisien » (2020\_09919). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 2 :** Une subvention de 15 000 euros est accordée à l'association PROJETS-19 (11085) pour son action « Citéslab 19e et Grand Belleville » (2020\_01790). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes, soit 30 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

## **2020 DDCT 53 Subventions (24.000 euros) à 6 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers populaires.**

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire soumet à son approbation l'attribution de subventions à 13 associations porteuses de projets économiques locaux ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 2 000 € est accordée à l'ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour son action « Maison du Numérique » (2020\_01863). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 2 :** Une subvention de 2000 € est accordée à l'Association FLORIMONT (12706) pour son action « Kiosque emploi 14e » (2020\_00649). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 3 :** Une subvention de 4000 € est accordée à l'association DESCODEUSES (191986) pour son action « Initiation de la programmation à destination des femmes des quartiers prioritaires » (2020\_01911). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 4 :** Une subvention de 8000 € est accordée à EXTRAMUROS (15247) pour son action « Développement d'activités- découverte de métiers du réemploi du bois » (2020\_09573). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention signée en août 2020.

**Article 5 :** Une subvention de 3000 € est accordée à l'association le GARAGE NUMÉRIQUE (117261) pour son action « Libérons les associations » (2020\_01617).

**Article 6 :** Une subvention de 5000 € est accordée à l'Association MELTINGCOOP (191825) pour son action « Une coopérative éphémère d'artisanat textile à Paris » (2020\_09420).

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes, soit 24 000 € au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

## **2020 DDCT 54 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Fédération des Centres Sociaux pour la préparation et le passage des examens DILF - DELF**

**Mme Anne Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne Claire BOUX, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention est attribuée à l'association Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris - FCS 75 (17954), pour le projet « Préparation et passage des examens DILF - DELF dans les

centres sociaux associatifs parisiens. » (2020\_03224 SEII /2020\_07855 SPV). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un total de 40.000 euros, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires de la manière suivante :

- 20.000 euros au titre du service politique de la Ville, chapitre 935, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de crédits disponibles.
- 20.000 euros au titre du service égalité, intégration et inclusion, chapitre 935, nature 65748, fonds 52000020 du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de crédits disponibles.

**2020 DDCT 55 Promotion et régulation de la vie nocturne - Attribution de subventions à 3 associations « Amazones Princesas » (12.000 euros), « le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie » (18.000 euros) et « Bruitparif » (32.500 euros).**

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date 22 septembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention à trois associations et à signer un avenant à convention d'objectifs et deux conventions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Amazones Princesas, sise au 16 rue Gérando 75009 Paris, au titre de l'année 2020 (165201 / 2020\_06743).

**Article 2 :** La dépense de 12 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au titre de la politique de la Nuit.

**Article 3 :** Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, sise au 102-C rue Amelot 75011 Paris, au titre de l'année 2020 (21048 / 2020\_09947). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe

**Article 4 :** La dépense de 18 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au titre de la politique de la Nuit.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 32 500 euros est attribuée à l'association Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France, au titre de l'année 2020 (97001 / 2020\_09811 et 2020\_09802).

**Article 6 :** La dépense de 32 500 euros sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement :

- pour 10 000 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris ;
- pour 22 500 euros sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris.

**Article 7 :** Concernant la subvention de fonctionnement, la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France, sise 32, boulevard Ornano 93 200 Saint Denis, un avenant à la convention d'objectifs votée au CP des 23 et 24 juillet 2020 (2020 DEVE 32), dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

**Article 8 :** Concernant la subvention d'investissement, la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France, sise 32, boulevard Ornano 93 200 Saint Denis, une convention d'investissement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

**2020 DDCT 56 Subvention (340.000 euros) dans le cadre du budget participatif et prolongation d'une convention d'investissement.**

**Mme Anouch TORANIAN, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à 2 associations ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 106 000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour une action d'Aménagement et travaux local Chez Moi & Mes Enfants boulevard Auriol' (2021\_00078). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 234 000 euros est attribuée à l'ORGANISME PARIS HABITAT-OPH (183484) pour une action 'Aménagement & travaux local Chez Moi & mes Enfants bd Auriol' (2020\_09890). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'investissement de 2017 avec l'association JEUNESSE EDUCATION en vue de prolonger d'un an la mise en œuvre des travaux.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 340 000 euros, seront imputées au titre du budget participatif sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, au chapitre fonctionnel 900, compte 204, domaine fonctionnel P0382 du budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris.

### **2020 DDCT 57 Subvention (40.000 euros) à l'association de soutien à la Fondation des femmes.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'Association de soutien à la Fondation des femmes (187232) pour la Cité Audacieuse (2020\_02097). Mme la Maire est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

**Article 2 :** La dépense correspondante, s'élevant à 40 000 €, est imputée au chapitre 933, destination 34100010, au titre de l'Égalité femmes-hommes, du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

### **2020 DDCT 61 Modification de la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 donnant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2511-1 et suivants, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18 et L.2122-19, L.2511-27, L.2512-1, L.3211-2 et L.3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1 et 2, qui crée une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » qui exerce de plein droit sur son territoire les compétences attribuées par la loi à la commune et au département ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2020 DDCT 61 en date du 22 septembre 2020, par lequel il est proposé de modifier le point 25 de l'article 1er de la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Le point 25 de l'article 1er de la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 est remplacé par :

« 25° demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention portant sur toute opération dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris, en fonctionnement comme en investissement. ».



**2020 DEVE 4 Dénomination « jardin Monique Wittig » attribuée au jardin situé 3 bd Brune (14e).**

**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Monique Wittig » au jardin situé 3, boulevard Brune (14e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4e commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Monique Wittig » est attribuée au jardin situé 3, boulevard Brune à Paris 14e.

**2020 DEVE 6 Attribution de la dénomination « jardin Laure Albin Guillot » à l'espace vert central du quartier Paul Bourget-Gerda Taro situé 18 rue Paul Bourget (13e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Laure Albin Guillot » à l'espace vert central du quartier Paul Bourget-Gerda Taro situé 18, rue Paul Bourget (13e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Laure Albin Guillot » est attribuée à l'espace vert central du quartier Paul Bourget-Gerda Taro situé 18, rue Paul Bourget (13e).

**2020 DEVE 36 Adhésion de la Ville de Paris à l'association BOTALISTA.**

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association BOTALISTA en tant que membre fondateur, de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la délibération, ainsi qu'à procéder au paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2020 ;

Vu les statuts de l'Association BOTALISTA joints pour information ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée l'adhésion de la Ville de Paris à l'association dénommée BOTALISTA.

**Article 2 :** L'adhésion de la Ville de Paris en tant que membre fondateur est approuvée.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association BOTALISTA de la cotisation annuelle d'un montant de 100 francs suisses (soit environ 95 euros) pour l'année 2020, qui sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020 ou suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**2020 DEVE 37 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur avec Media Active for Change dans le cadre de l'exposition photographique « Humans & Climate Change Stories ».****M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure un contrat de concession de droits d'auteur avec l'association Media Active for Change pour la cession de droits d'auteur dans le cadre de l'exposition photographique sur le thème Climat-énergie : « Humans &amp; Climate Change Stories » ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Un contrat de cession de droits d'auteur est conclu avec l'association Media Active for Change par lequel celle-ci cède à la Ville de Paris, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient sur la « Création » dans le cadre de l'exposition photographique « Humans & Climate Change Stories ».**Article 2 :** La cession des droits d'auteur fait l'objet d'une rémunération forfaitaire et définitive inclus dans le prix payé de 2 000 euros d'une durée d'un an courant à compter de la signature du contrat.**Article 3 :** La cession est consentie à titre non exclusif pour la durée légale de protection des droits d'auteur d'un an. Elle pourra, le cas échéant, être reconduite deux fois dans les mêmes conditions.**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à signer pour la Ville de Paris le contrat annexé à la présente délibération.**2020 DEVE 40-DASCO Adhésion (8.000 euros) à l'association Un Plus Bio pour favoriser le développement d'une alimentation biologique et durable dans la restauration collective parisienne.****Mme Audrey PULVAR, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Un Plus Bio ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Un Plus Bio dont le siège social est situé au 68 bis Avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes.**Article 2 :** Le montant de la cotisation à Un Plus Bio est fixé à 8 000 euros au titre de l'année 2020.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits de la manière suivante :

- 4 000€ sur les crédits de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- 4 000€ sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires.

**2020 DEVE 41 Signature d'une convention avec Universcience pour l'installation et la présentation de fourmis vivantes à la Maison Paris nature.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec Universcience pour l'installation et la présentation de fourmis vivantes à la Maison Paris nature ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une convention visant à permettre l'installation et la présentation de fourmis vivantes à la Maison Paris Nature dans le Parc Floral est passée entre l'Établissement Public Industriel et Commercial Universcience, domicilié au Palais de la Découverte, et la Ville de Paris.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, pour la Ville de Paris.

**2020 DEVE 44 Convention d'occupation précaire du site de découpe du bois situé Route de la Pyramide (12e) au profit de la Préfecture de Police.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec le Préfet de police une convention d'occupation précaire du site de découpe du bois situé Route de la Pyramide (12e) afin que la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP) y organise des formations ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Préfet de Police la convention dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'occupation est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.**2020 DEVE 45 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte, situé au sein du parc Chapelle Charbon (18e). Convention d'occupation du domaine public avec l'association «Vergers Urbains».****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Vergers Urbains » d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au sein du parc Chapelle Charbon (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association «Vergers Urbains», dont le siège social est situé au 14 boulevard La Chapelle 75018 Paris, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit de deux parcelles de 488 m<sup>2</sup> situées au sein du jardin Chapelle Chardon (18e), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum.**2020 DEVE 46 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte, situé 39 rue Mirabeau (16e). Avenant à la convention d'occupation du domaine privé avec l'association « Nour ».****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « Nour » un avenant à la convention d'occupation du domaine privé pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte ;

Vu la convention, en date du 4 mars 1977 entre l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris et la Ville de Paris donnant toute autorité à la Ville dans la gestion des espaces verts du parc Sainte Périne ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mr Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Nour », dont le siège social est situé au 17, rue du Général Niox (16e), l'avenant à la convention d'occupation du domaine privé dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle supplémen-

taire de 35 m<sup>2</sup> située au 39, rue Mirabeau (16e), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

#### **2020 DFA 34 Exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts qui prévoient que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le projet en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021,

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris décide de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021.

#### **2020 DFA 40 Communication des synthèses relatives aux audits ciblés réalisés au cours de l'année 2019 et de l'année 2020 par la formation inter-juridictions, Cour des Comptes et Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017, par laquelle Mme la Maire de Paris a conclu avec la Cour des Comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes.

Vu l'article 4 de la convention qui prévoit, au terme d'une phase de contradiction la transmission par le président de la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambre Régionale des Comptes d'un rapport de mission et de sa synthèse à l'ordonnateur de la collectivité.

Vu le courrier de M. le Président de la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambre Régionale des Comptes sur l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux en date du 19 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet à son approbation les synthèses relatives aux audits ciblés réalisés au cours de l'année 2019 et de l'année 2020 par la formation inter-juridictions, Cour des Comptes et Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte des synthèses relatives aux audits ciblés réalisés au cours de l'année 2019 et de l'année 2020 par la formation inter-juridictions, Cour des Comptes et Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes.

#### **2020 DFA 41 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2020.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les délibérations 2020 DFA 22 et 2020 DFA 21 relatives aux comptes administratifs et de gestion des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération 2020 DFA 27 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations des vingt Conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, pour lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les budgets supplémentaires des états spéciaux d'arrondissement ;  
Sur le rapport présenté par M. SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Les budgets supplémentaires des états spéciaux d'arrondissement présentés en équilibre des dépenses par rapport aux recettes, avec les dépenses ventilées par chapitre et par article, sont adoptés conformément aux documents annexés à la présente délibération.

### **2020 DFA 49 Etats spéciaux d'arrondissement - Dotations 2021.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-40 ;

Vu les projets de délibérations 2020 DDCT 21, 2020 DDCT 22 et 2020 DDCT 23 relatifs respectivement aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement, au cadre d'investissement et à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le montant des dotations inscrites aux états spéciaux d'arrondissements au titre du budget primitif de la Ville pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 au titre de la dotation de gestion locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 133 155 179 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748729 (dotation de gestion locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

**Article 2 :** Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 au titre de la dotation d'animation locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 12 662 466 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748719 (dotation d'animation locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

**Article 3 :** Le montant des crédits à inscrire au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 au titre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 5 726 228 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23, article 238 (dotation d'investissement versée) de la fonction 020 dudit budget.

### **2020 DFPE 22 Subvention (91.336 euros) et avenant n°4 avec l'association Les Gardons (12e) pour la crèche parentale.**

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 décembre 2016 par l'association « Les Gardons » et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Gardons ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Gardons ayant son siège social 15, rue Montgallet (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 91 336 euros est allouée à l'association Les Gardons (N° tiers SIMPA : 22501, N° dossier : 2020\_03142).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**2020 DFPE 40 Subventions (253.417 euros), avenants n°4 à l'association Le Dauphin Bleu (18e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.**

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association Le Dauphin Bleu et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 11 Octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions de fonctionnement à l'association Le Dauphin Bleu ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Le Dauphin Bleu ayant son siège social 81 - 83, rue Vauvenargues (18e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 129 634 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues 18e (n° tiers PARIS ASSO : 21078, N° de dossier : 2020\_05512).

**Article 3 :** Une subvention de 123 783 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 34 rue de Cloÿs 18e (n° tiers PARIS ASSO : 21078, N° de dossier : 2020\_05513).

**Article 4 :** La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes sous réserves des décisions de financement.

**2020 DFPE 49 Subvention (104.014 euros) et avenant n° 4 avec l'association Accueil Goutte d'Or (18e) pour la halte-garderie La Caravelle.**

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'association Accueil Goutte d'Or et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Accueil Goutte d'Or ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accueil Goutte d'Or ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 104 014 euros est allouée à l'association Accueil Goutte d'Or (N° tiers PARIS ASSO : 9510, N° dossier : 2020\_02704).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**2020 DFPE 66 Subventions (3.353.195 euros), convention et avenants n°1, 2, 3 et 4 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) (10e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 3 janvier, 6 avril 2017, 29 novembre 2018 et 11 octobre 2019 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1, 2, 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées et les conventions signés le 11 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention et des avenants n°1, 2, 3 et 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 10 rue Lancry 10e, pour l'attribution de 17 subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 253 342 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 32, rue Petites Écuries 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03065).**Article 3 :** Une subvention de 166 336 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 30, rue de Saint Quentin 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03066).**Article 4 :** Une subvention de 152 407 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 143, quai de Valmy 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03064).**Article 5 :** Une subvention de 89 589 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 129/131, rue du Faubourg du Temple 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03077).**Article 6 :** Une subvention de 73 552 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 34A rue des Vinaigriers 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03078).**Article 7 :** Une subvention de 225 313 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 25, rue Léon Frot 11e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03076).**Article 8 :** Une subvention de 73 712 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 226 boulevard Voltaire 11e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03079).**Article 9 :** Une subvention de 136 187 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 75 boulevard de Charonne 11e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_09494).**Article 10 :** Une subvention de 312 518 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 30 rue Victor Chevreuil 12e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03067).**Article 11 :** Une subvention de 432 678 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 36, rue de Picpus 12e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03068).**Article 12 :** Une subvention de 221 025 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 211, boulevard Vincent Auriol 13e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03069).**Article 13 :** Une subvention de 183 267 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 80, rue de la Colonie 13e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03070).**Article 14 :** Une subvention de 240 695 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 12, rue Jacquemont 17e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03073).**Article 15 :** Une subvention de 219 695 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 154 bis, rue de Saussure 17e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03072).**Article 16 :** Une subvention de 206 018 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 2, rue Albert Roussel 17e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03071).**Article 17 :** Une subvention de 206 783 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 96, boulevard de la Chapelle 18e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03074).

**Article 18 :** Une subvention de 160 078 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 13/15, rue de l'Ourcq 19e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2020\_03075).

**Article 19 :** Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

### **2020 DFPE 69 Subvention (97.829 euros), avenant n° 4 à l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) (11e) pour le multi-accueil « Petit Prince Lumière » (20e).**

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association A.J.H.I.R. ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association A.J.H.I.R. ayant son siège social 12, Villa Gaudelet (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 97 829 euros est allouée à l'association A.J.H.I.R

(N° tiers PARIS ASSO : 17 455, N° dossier : 2020\_02705).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

### **2020 DFPE 82 Subvention (110.112 euros) et avenant n° 4 avec l'association Le Moulin Bleu (12e) pour la crèche parentale Pic Puce.**

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 janvier 2017 par l'association « LE MOULIN BLEU » et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Moulin Bleu ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Moulin Bleu ayant son siège social 60, bis rue de Picpus (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 110 112 euros est allouée à l'association Le Moulin Bleu, N° tiers SIMPA : 20490, N° dossier : 2020\_03251).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.



**2020 DFPE 96 Subventions (1.289.339 euros), convention et avenants n°3 et n°4 avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses 6 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 6 janvier 2017 et le 11 décembre 2017 par l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisé à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l' Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 144 890 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la crèche collective en appartements « Mowgli » située 10, rue Dieu (10e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_02627).

**Article 3 :** Une subvention de 306 575 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le multi accueil « La Caverne d'Ali Baba » situé 27-29, avenue Philippe Auguste (11e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_08048).

**Article 4 :** Une subvention de 106 248 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le multi-accueil « La Maison Dagobert » situé 30, rue Erard (12e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_08045).

**Article 5 :** Une subvention de 232 218 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le jardin d'enfants « École Gulliver » situé 59-61, rue des Pirogues de Bercy (12e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_08044).

**Article 6 :** Une subvention de 319 678 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la structure multi accueil « La Sourire du Chat » située 7-9, avenue Sainte Eugénie (15e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_08043).

**Article 7 :** Une subvention de 166 330 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la crèche collective en appartements « Baloo » située 6, rue Pajol (18e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_08042).

**Article 8 :** Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l' Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants, ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11e pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 10 :** Une subvention de 7 105 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le multi-accueil « La Maison Dagobert » situé 30, rue Erard (12e) pour la réalisation de travaux de rénovation.

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_08184).

**Article 11 :** Une subvention de 3 597 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le jardin d'enfants « École Gulliver » situé 59-61, rue des Pirogues de Bercy (12e) pour la réalisation de travaux de rénovation.

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_08185).

**Article 12 :** Une subvention de 2 698 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le multi accueil « La Caverne d'Ali Baba » situé 27-29, avenue Philippe Auguste (11e) pour la réalisation de travaux de rénovation.

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2020\_08183).

**Article 13 :** Les dépenses correspondant à ces subventions seront imputées au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

## 2020 DFPE 111 Dotations et avenants pour les associations gestionnaires de centres de protection maternelle et infantile (3.701.941 euros).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement pour deux centres de protection infantile signées le 8 novembre 2017 entre le Département de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial à Paris (19e), et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu les cinq conventions pluriannuelles de fonctionnement pour cinq centres de protection infantile signées le 23 novembre 2017 entre le Département de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 8 avenue Montaigne 93160 Noisy le Grand, et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu les trois conventions pluriannuelles de fonctionnement pour trois centres de protection infantile signées le 06 décembre 2017 entre le Département de Paris et l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon », dont le siège social est situé 35 rue du Plateau à Paris (19e) et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 08 novembre 2017 entre le Département de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Duplex à Paris (15e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 08 novembre 2017 entre le Département de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Etudes et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun à Paris (15e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 26 octobre 2017 entre le Département de Paris et l'association « Groupe d'œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville à Paris (20e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement signée le 16 décembre 2019 entre la Ville de Paris et l'association « VYV 3 Ile de France » (anciennement « VYV CARE Ile de France ») dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14e) ;

Vu le projet de délibération du 22 septembre 2020, par lequel Mme La Présidente du Conseil de Paris, propose de fixer pour 2020 les dotations aux associations gestionnaires de centres de protection maternelle et infantile ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant des dotations de fonctionnement 2020 des centres de PMI est fixé comme suit :

Associations gestionnaires	Adresse des centres	Montant des dotations 2020
Enfant et Santé	11, bis rue Curial (19e)	295 025 €
Enfant et Santé	52, avenue de Flandre (19e)	223 497€
Croix Rouge Française	48, rue du Faubourg Saint-Denis (10e)	285 514 €
Croix Rouge Française	42, rue Vandrezanne (13e)	168 516 €
Croix Rouge Française	145, boulevard Ney (18e)	309 818 €
Croix Rouge Française	61/ 63, rue des Haies (20e)	200 221 €
Croix Rouge Française	93, rue Haxo (20e)	204 195 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	29, rue Robert et Sonia Delaunay (11e)	331 389 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	6, bis rue Clavel (19e)	322 154 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	119, rue d'Avron (20e)	355 617 €
Goutte de Lait Saint-Léon	35, rue Duplex (15e)	280 833 €
OCM CEASIL	4, rue Vigée Lebrun (15e)	210 030 €
VYV 3 Ile de France	26, boulevard Brune (14e)	252 778 €
GOSB	162, rue de Belleville (20e)	262 354 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 701 941€</b>

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer treize avenants visant à prolonger d'un an les conventions 2018 - 2020 en cours et fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les organismes suivants pour l'organisation et le financement des activités de protection infantile.

- Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dont le siège social est situé 18 rue de la Croix Saint Simon (20e), pour le centre du 29 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), pour le centre du 6 bis rue Clavel (19e) et pour le centre du 119 rue d'Avron (20e)
- Enfant et Santé, dont le siège social est situé 11 bis rue Curial (19e), pour le centre du 11 bis rue Curial (19e) et pour le centre du 52 avenue de Flandres (19e)
- Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot (14e), pour le centre du 48 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), pour le centre du 42 rue Vandrezanne (13e), pour le centre du 145, boulevard Ney (18e), pour le centre du 61/ 63 rue des Haies (20e) et pour le centre du 93 rue Haxo (20e)
- Goutte de Lait Saint-Léon, dont le siège social est situé 35-37 rue Duplex (15e), pour le centre du 35 rue Duplex (15e)
- Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Etudes et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales (OCM-CEASIL), dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun (15e), pour le centre du 4 rue Vigée Lebrun (15e)
- Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB), dont le siège social est situé 162 rue de Belleville (20e), pour le centre du 162 rue de Belleville (20e).

Ces avenants sont joints au présent délibéré.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant joint au présent projet de délibération, précisant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec l'union mutualiste « VYV 3 Ile de France » (anciennement « VYV CARE Ile de France») pour l'organisation et le financement des activités de protection infantile.

« VYV 3 Ile de France » anciennement « VYV CARE Ile de France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14e) pour le centre du 26, boulevard Brune (20e).

Cet avenant est joint au présent délibéré.

**Article 4 :** Les dépenses correspondant aux participations visées à l'article 1 et à l'article 2 seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 411, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.

## **2020 DFPE 114 Subvention (77.419 euros), avenant n° 4 avec l'association Association Générale des Familles de Paris 12 pour la Halte-garderie Croque-Nuage (12e).**

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016, par l'association Association Générale des Familles de Paris 12 et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Association Générale des Familles de Paris 12 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Association Générale des Familles de Paris 12 ayant son siège social 30, rue Erard (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 77.419 euros est allouée à l'association « Association Générale des Familles de Paris 12e » (n° tiers PARIS ASSO : 16 557, n° de dossier 2020\_02812).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**2020 DFPE 125 Subvention (74.968 euros), avenant n° 4 et convention avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 janvier 2017 par l'association Les Pieds Tendres et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Les Pieds Tendres ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 69.751 euros est allouée à l'association « Les Pieds Tendres »

(N° tiers PARIS ASSO : 20 697, N° dossier : 2020\_03195).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les Pieds Tendres », ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc, à Paris 12e pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 5 :** Une subvention de cinq mille deux cent dix-sept euros (5.217 €) est allouée à l'association « les Pieds Tendres » pour la réalisation de travaux de mise en conformité de la cuisine et de la chaudière (n° tiers PARIS ASSO : 20 697, n° dossier : 2020\_09397).**Article 6 :** La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.**2020 DFPE 126 Subvention (65.443 euros), avenant n° 4 avec l'association Crèche Parentale Pirouett' (13e) pour la crèche parentale Pirouett'.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Crèche Parentale Pirouett' et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale Pirouett' ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Pirouett' ayant son siège social 147, Boulevard Auguste Blanqui (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 65.443 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Pirouett'

(N° tiers PARIS ASSO : 32 261, N° dossier : 2020\_02832).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**2020 DFPE 127 Subvention (84.938 euros), avenant n° 4 avec l'association Le Relais Ménilmontant (20e) pour la crèche collective multi-accueil Le Petit Relais.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Le Relais Ménilmontant et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 21 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Relais Ménilmontant ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Relais Ménilmontant ayant son siège social 70, rue des Rigoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 84.938 euros est allouée à l'association Le Relais Ménilmontant

(N° tiers SIMPA : 18 888, N° dossier : 2020\_02718).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 136 Subvention (7.542 euros) et convention avec l'association « Les petits lardons » pour les travaux de rénovation de la crèche parentale située 20 rue des Écluses Saint Martin (10e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Les petits lardons » ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les petits lardons » ayant son siège social 20, rue des Ecluses Saint Martin (10e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 7 542 euros est allouée à l'association Les Petits Lardons.

(N° tiers PARIS ASSO : 21172, N° dossier : 2020\_07973) pour les travaux de rénovation de la crèche parentale située 20 rue des Écluses Saint Martin (10e).

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 149 Mise en place d'un dispositif temporaire exceptionnel de soutien aux projets des partenaires associatifs durant les mois d'été 2020 afin de renforcer l'offre d'activités parents-enfants à destination des familles parisiennes. Subventions (66.693 euros) à 31 associations dont 19 avec convention pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à trente-et-une associations et la signature de dix-neuf conventions pour

leurs actions visant à renforcer les liens familiaux par des activités et temps partagés durant les mois d'été 2020 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Archipéla » (20e) pour son action « Rêve végétal : un été à Paris » (18047 - 2020\_09618).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2.800 € est attribuée à l'association « Ateliers des artistes en exil » (9e) pour son action auprès des familles accueillies au centre d'hébergement d'urgence d'Emmaüs (Paris Centre) (188418 - 2020\_09624).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2.800 € est attribuée à l'association « Art'Eco » pour son action « Rendez-vous Récup'art » (12e, 17e) (187615 - 2020\_09588).

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association du Foyer de Grenelle (15e) pour son action « Les sorties estivales en famille » (14e, 15e, 16e) (20822 - 2020\_09644).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 2.400 € est attribuée à « l'Association du Quartier Saint Bernard » (11e) pour son action visant à créer sur l'espace public un esprit « place de village » (17562 - 2020\_09564).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 1.325 € est attribuée à l'association « Benenova » (4e) pour ses actions de bénévolat en famille (12e, 17e, 18e, 19e, 20e) (184536 - 2020\_09589).

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Centre Epinettes Insertion Accueil », dite « CEFIA » (17e) pour son action « Été des Épinettes » (3001 - 2020\_09591).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 800 € est attribuée à l'association « Chemins d'enfances », pour son programme « Magic Place » (20e) (194375 / 2020\_09592).

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée au Centre Social et culturel « La Maison du Bas Belleville - Crescendo » (11e) pour son action « Voilà l'été ! » proposant des activités parents-enfants (10e, 11e, 19e, 20e) (9608 - 2020\_09692).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 1.400 € est attribuée à l'association « Crok Ciné » (11e) pour son initiation à la réalisation de courts métrages (194118 - 2020\_09635).

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 1.250 € est attribuée à l'association « Culture 2 + » (18e) pour ses activités culturelles et sportives (13485 - 2020\_09621).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 2.200 € est attribuée à l'association « Débrouille Compagnie » (19e) pour ses ateliers de récupération et de sensibilisation à la gestion des déchets (5166 - 2020\_09595).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « Délidémo » (12e) pour son action autour de la lecture à voix haute (11805 - 2020\_09563).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 875 € est attribuée à l'association « Écritures » (12e) pour son projet « Le cyanotype », procédé photographique (20e) (196512- 2020\_09596).

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association « Extramuros l'association » (20e) pour ses ateliers d'initiation à la menuiserie et de sensibilisation au réemploi (10e, 19e, 20e) (15247 - 2020\_09645).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 400 € est attribuée à l'association « Florimont » (14e) pour son projet « Bougeothèque » (12706 - 2020\_09526).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Home Sweet Mômes » (18e) pour son projet de berceuses africaines (161081 - 2020\_09562).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 1.125 € est attribuée à l'association « La maison du canal - Régie de quartier Paris 10e » pour son action « L'été dix-confiné » (10068 - 2020\_09651).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Centre social et culturel Porte Pouchet » (17e) pour son action « Un air de vacances » (191754 - 2020\_09711).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Léo Lagrange Nord IDF » pour ses activités artistiques, de loisirs et ses sorties (14e) (185552 - 2020\_09605).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 3.800 € est attribuée à l'association « Cie Les essayeuses de plâtres » pour son spectacle de clowns « la chouquette » (Paris Centre, 20e) (196500 - 2020\_09718).

**Article 22 :** une subvention de 2.325 € est attribuée à la SCIC « Ludomonde » (20e) pour ses activités de loisir, ses créations de jeux de rôle, de parcours et d'escape box (12e, 18e) (181436 - 2020\_09674)

**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 1.833 € est attribuée à l'association « Maison 13 Solidaire » (13e) des sorties en famille et la réalisation d'une exposition-souvenir (121341 - 2020\_09606).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 24 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Mémoire de l'Avenir » (20e) pour son action « Le jardin des rêves » (8144 - 2020\_09659).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 25 :** Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « Mode & Handicap... c'est possible » (16e) pour son atelier de couture avec exposition des œuvres pour des enfants handicapés (19e) (761 - 2020\_09533).

**Article 26 :** Une subvention d'un montant de 2.830 € est attribuée à l'association « Natbé - Périnatalité et Parentalité » (13e) pour ses actions d'éveil corporel des tout-petits et de coaching ludique pour les ados (115701 - 2020\_09607).

**Article 27 :** Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Rosa-Parks (Paris) » (19e) pour ses activités sportives, ludiques et culturelles (183499 - 2020\_09611).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 28 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « SOS Casamance » (18e) pour activités sportives, ludiques et culturelles (11270 - 2020\_09613).

**Article 29 :** Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association « Urbanescence » (12e) pour son action sur la biodiversité (12e, 13e) (189753- 2020\_09663).

**Article 30 :** Une subvention d'un montant 780 € est attribuée à l'association « Veni Verdi » (20e) pour son projet « redécouvrir la nature en ville en famille » (10e) (43801 - 2020\_09664).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 31 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « ASFM/Yachad » (14e) pour ses activités de loisirs et ses sorties (39964 - 2020\_09619).

**Article 32 :** Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 66.693 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

**2020 DFPE 153 Crèche municipale 211 av. Gambetta (20e). Convention de transfert de gestion du domaine public de Paris Habitat à la Ville de Paris.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère une crèche municipale 211 avenue Gambetta 20e, dans un immeuble appartenant à Paris Habitat ;

Considérant que le titre d'occupation de la Ville, soit un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans ayant pris effet le 17 janvier 1972, a expiré le 16 janvier 2017 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de Paris Habitat, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;

Considérant que Paris Habitat a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1er avril 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 211 avenue Gambetta 20e et dépendant du domaine public de l'Office ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La conclusion, avec Paris Habitat OPH, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant de l'immeuble situé 211, avenue Gambetta 20e, est approuvée. Ces locaux sont affectés à une crèche municipale.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au chapitre 011, articles 011-614D et 011-6132D, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.**2020 DGRI 7-DDCT Approbation du règlement du Prix annuel international de Paris pour les droits LGBTQI+.****M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'approbation du règlement du Prix international de Paris 2020 pour les droits LGBTQI+ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Le règlement du Prix international de Paris pour les droits LGBTQI+ est adopté.

**2020 DGRI 11 Avenants à conventions avec 6 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'accepter la signature de 9 avenants concernant des projets qui ont été subventionnés dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7eme Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec le Fonds Solidarité Sida Afrique visant à intégrer les activités complémentaires menées par l'association dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et à prolonger la durée de réalisation de l'année 1 de 12 mois à 16 mois. Le projet initial AUTO, programme d'autonomisation d'associations de lutte contre le sida en Afrique francophone a été complété par une aide additionnelle « d'urgence » permettant à chaque association d'équiper son personnel en matériel de protection, d'aménager ses locaux dans le respect des mesures



barrières, d'informer les bénéficiaires, d'adapter ses activités (livraison d'ARV, accompagnement psychologique par téléphone...) ou encore de répondre aux besoins de première nécessité (kits d'hygiène, aides alimentaires) des bénéficiaires les plus vulnérables fortement impactés par les mesures sanitaires (couvre-feu, fermeture des marchés, interdiction de déplacement...).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec le Fonds Solidarité Sida Afrique visant à intégrer les activités complémentaires menées par l'association dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Le programme « Accompagnement de Centres Communautaires En Santé Sexuelle » (ACCESS) soutient des services de prévention du VIH et des IST, d'information sur la santé sexuelle et reproductive et de prise en charge médicale et psychosociale de populations marginalisées et particulièrement vulnérables à l'épidémie de VIH dans une zone géographique où la dynamique épidémiologique reste alarmante parmi les populations clés. Ce projet a été complété par l'achat de matériel de protection contre le COVID19 et l'accompagnement des personnes les plus précaires, particulièrement impactées par l'épidémie (aide alimentaire, produit d'hygiène, maintien dans le logement...).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Coalition Internationale Sida visant à intégrer les activités complémentaires menées par l'association dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Le projet de lutte contre le VIH/sida et de démarche communautaire vers les populations clés (femmes, UDI, PSP, HSH, femmes migrantes) en Algérie a été complété par une intensification du soutien médical personnalisé, des actions de sensibilisation auprès des PVVIH, des paniers alimentaires et des kits d'hygiène et un soutien économique par la création d'un collectif de confection de masques.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Coalition Internationale Sida visant à intégrer les activités complémentaires menées par l'association dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Le projet de prévention et prise en charge médicale et psychosociale des groupes vulnérables au VIH/sida dans les quartiers populaires de Ziguinchor et Dakar au Sénégal a été complété par des actions de prévention (achats et distributions de kits d'hygiène et de paniers alimentaires), de sensibilisation sur la COVID-19 (suivi personnalisé et communication, spots radio, flyers) et la continuité des soins pour les PVVIH.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Coalition Internationale Sida visant à intégrer les activités complémentaires menées par l'association dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Le projet de création d'un dispositif pilote de santé sexuelle pour les femmes transgenres à Quito en Équateur a été complété par la livraison de kits de soutien humanitaire (bons d'alimentation) aux populations vulnérables, la mise en place d'un service de télé-médecine, la fourniture de matériels de prévention VIH supplémentaires (Intrans et PrEP).

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Comité français de soutien à GK Savar visant à intégrer les activités complémentaires menées par l'association dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Le projet de prévention, dépistage et soins de santé sexuelle au village de Daulatdia au Bangladesh a été complété par la mise en œuvre des tests rapides sérologiques, la sensibilisation aux gestes barrières et à la distanciation sociale, la réponse à l'urgence alimentaire.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Médecins du Monde visant à intégrer les activités complémentaires menées par l'association dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Le projet de prévention du VIH/IST et des violences auprès des femmes en situation de prostitution en Russie à Moscou a été complété par la diffusion de messages de prévention et d'une information sur les gestes barrières et les risques spécifiques des populations concernées, l'adaptation des activités de groupe en présentiel, la livraison à domicile des traitements et la mise en place d'une aide d'urgence pour le logement et la nourriture.

**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec le Mouvement français pour le planning familial prorogeant d'un an l'exécution du projet visant à promouvoir le libre accès aux informations et à une sexualité sans contrainte dans un cadre de prévention et de réduction des risques sexuels concernant le VIH/SIDA, les IST et les hépatites au Burkina Faso.

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec la Croix-Rouge française prolongeant de 11 mois l'exécution du projet de Centre de traitement ambulatoire et Unité nutritionnelle et d'information sur le VIH de Bangui.

## **2020 DGRI 14 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association La Clef relative à l'organisation du Forum international des droits des femmes, le 7 avril 2021.**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Forum international des droits des femmes », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement « Forum international des droits des femmes ».

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Forum international des droits des femmes », jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Clef ladite convention.

### **2020 DGRI 20 Avenant à la convention conclue le 7 novembre 2019, suite à la délibération 2019 DGRI 49 votée au Conseil de Paris d'octobre 2019 entre la ville de Paris et l'Association pour la Forêt Vierge.**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose un avenant à la convention conclue le 7 novembre 2019 entre la Ville de Paris et l'Association pour la Forêt Vierge suite à la délibération 2019 DGRI 49 votée au Conseil de Paris d'octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** L'Association pour la Forêt Vierge est autorisée à réorienter 5 000 € du montant de la subvention de 25 000 €, qui lui avait été attribuée par la Ville de Paris en 2019, afin de contribuer à l'approvisionnement en fournitures de première nécessité dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 au sein des territoires du Haut Xingu.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Forêt Vierge l'avenant à la convention du 7 novembre 2019, annexé à la présente délibération.

### **2020 DGRI 34 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association Cap Magellan (14e) pour l'organisation de l'évènement « Gala de la Première République du Portugal » le 10 octobre 2020.**

**M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Célébration de la Première République du Portugal », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement « Célébration de la Première République du Portugal ».

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Célébration de la Première République du Portugal », jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cap Magellan ladite convention.

### **2020 DGRI 43 Subvention (100.000 euros) à la Croix-Rouge Française pour une intervention d'urgence à Beyrouth (Liban).**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Croix-Rouge Française, sise au 98 rue Didot, Paris 14e, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la Croix-Rouge Française.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2020, sous réserve des votes des crédits correspondants.

## **2020 DGRI 44 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 13 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2020 ».**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 13 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2020 » ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** une subvention de 9 500 euros est attribuée à l'Association Biodiversity for Peace (n° Parisasso 189 466 - Dossier 2020\_06389), dont le siège social se situe MVAC17, 25, rue Lantiez, 75017 Paris, pour son projet « Création de jardins potagers au sein de 12 lycées ».

**Article 2 :** une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'Association Envol Vert (n° Parisasso 74 901 - Dossier 2020\_06312), dont le siège social se situe 44 bis rue de Montreuil, 75011 Paris, pour son projet « Mise en place d'alternatives économiques qui contribuent à la gestion durable des écosystèmes ».

**Article 3 :** une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'Association pour le développement socioculturel d'Agnam Lidoubé (n° Parisasso 158 881 - Dossier 2020\_06252), dont le siège social se situe 28 rue de Boucry, 75018 Paris, pour son projet « Construction de blocs sanitaires et branchement au réseau d'eau ».

**Article 4 :** une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association culturelle de solidarité internationale (ACSI) (n° Parisasso 187 205 - Dossier 2020\_06523), dont le siège social se situe 50 rue des Tournelles, 75003 Paris, pour son projet « Adduction d'eau et création d'un jardin ».

**Article 5 :** une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association SOL (n° Parisasso 18 359 - Dossier 2020\_06568), dont le siège social se situe 20 boulevard de Rochechouart, 75009 Paris, pour son projet « Montage d'une ferme agroécologique ».

**Article 6 :** une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Antenna France (n° Parisasso 20 543 - Dossier 2020\_06351), dont le siège social se situe 47 rue du Général Delestraint, 75016 Paris, pour son projet « Création d'une maison de la nutrition à Bamako ».

**Article 7 :** une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association SOS Casamance (n° Parisasso 11 270 - Dossier 2020\_06419), dont le siège social se situe 46 rue de la Goutte d'Or, 75018 Paris, pour son projet « Construction d'une case de santé à Diabir ».

**Article 8 :** une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'Association Cartooning for peace (n° Parisasso 31 261 - Dossier 2020\_06533), dont le siège social se situe 12, cité Malesherbes, 75009 Paris, pour son projet « Sensibilisation au changement climatique par le dessin de presse ».

**Article 9 :** une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'Association clowns sans frontières (n° Parisasso 75 921 - Dossier 2020\_06542), dont le siège social se situe 70 bis, rue de Romainville, 75019 Paris, pour son projet « Amélioration de la condition des enfants et jeunes en situation de privation de liberté par des échanges artistiques et humains ».

**Article 10 :** une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association une option de plus (n° Parisasso 5 841 - Dossier 2020\_06424), dont le siège social se situe MVAC 9, 54 rue Jean Baptiste Pigalle, 75009 Paris, pour son projet « Activités visant à déconstruire les stéréotypes de genre et construire une approche positive de la masculinité/féminité ».

**Article 11 :** une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association ateliers d'Alger (n° Parisasso 194 908 - Dossier 2020\_06531), dont le siège social se situe 105, boulevard Ney, 75018 Paris, pour son projet « Création d'un FabLab ».

**Article 12 :** une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'Association Batik international (n° Parisasso 16 136 - Dossier 2020\_06431), dont le siège social se situe 64, rue Clisson, 75013 Paris, pour son projet « Mise en œuvre d'un dispositif de prévention, prise en charge et accompagnement des femmes victimes de violences ».

**Article 13 :** une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'Association enfants du sourire Khmer (n° Parisasso 165 661 - Dossier 2020\_06297), dont le siège social se situe MVAC 11, 8 rue du Général Renault, 75011 Paris, pour son projet « Fourniture d'eau potable à Kep ».

**Article 14 :** La dépense correspondante de 80 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris exercice 2020 au titre des relations internationales, sous réserve des votes des crédits correspondants.

**Article 15 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

**2020 DGRI 45-DPE Subventions (540.240 euros), conventions et avenants à conventions avec 10 associations pour des projets d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et à une gestion durable des déchets dans les pays en développement.**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets SOLIDAE 2019-2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7<sup>e</sup> commission,;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 105.000 euros est attribuée à l'association SYSTEMES ECONOMIQUEMENT VIABLES POUR L'EAU AUX SUDS (SEVES) (n°SIMPA 185523 - Dossier 2020\_06547), dont le siège social se situe au 28 rue du Chemin Vert Paris 11<sup>e</sup>, pour son projet au Togo ;

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 45.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 60.000 €, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2020.

**Article 3 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE POUR L'ESPOIR ET LE DEVELOPPEMENT (EED) (n°SIMPA 184955 - Dossier 2020\_06311), dont le siège social se situe au 7 rue du Docteur Pesqué 93300 Aubervilliers, pour son projet en Mauritanie ;

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2020.

**Article 5 :** Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association AGRISUD INTERNATIONAL (n°SIMPA 182834 - Dossier 2020\_06373), dont le siège social se situe au 7 avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne, pour son projet au Laos ;

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2020.

**Article 7 :** Une subvention de 65.000 euros est attribuée au GROUPE DE RECHERCHES ET D'ECHANGES TECHNOLOGIQUES (GRET) (n°SIMPA 19892 - Dossier 2020\_06359), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle - Campus du Jardin Tropical 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet en Mauritanie ;

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 50.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 15.000 €, sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2020.

**Article 9 :** Une subvention de 90.000 euros est attribuée à l'association TRIANGLE GENERATION HUMANAIRE (TGH) (n°SIMPA 66001 - Dossier 2020\_06379), dont le siège social se situe au 1 rue Montriloud 69009 Lyon, pour son projet au Népal ;

**Article 10 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 70.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 20.000 €, sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre du « 1% déchets », exercice 2020.

**Article 11 :** Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n°SIMPA 55941 - Dossier 2020\_06362), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard 59000 Lille, pour son projet au Sénégal ;

**Article 12 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020.

**Article 13 :** Une subvention de 68.240 euros est attribuée à l'association COMITE FRANCAISE DE SOUTIEN A GK SAVAR (CFS GK SAVAR) (n°SIMPA 68662 - Dossier 2020\_06258), dont le siège social se situe au 52 boulevard de Vaugirard 75015 Paris pour son projet au Bangladesh ;

**Article 14 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 60.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 8.240 €, sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre du « 1% déchets », exercice 2020.

**Article 15 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association ENTREPRENEURS DU MONDE (EDM) (n°SIMPA 121362 - Dossier 2020\_06396), dont le siège social se situe au 4 allée du Textile 69120 Vaulx-en-Velin, pour son projet aux Philippines ;

**Article 16 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2020.

**Article 17 :** Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITE EAU SUD (n°SIMPA 184439 - Dossier 2020\_06418), dont le siège social se situe Allée des Amandiers Centre Social et Culturel les Amandiers 13091 Aix-en-Provence, pour son projet au Cap Vert ;

**Article 18 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020.

**Article 19 :** Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association FERT (n°SIMPA 195007 - Dossier 2020\_06559), dont le siège social se situe au 5 rue Joseph et Marie Hackin 75016 Paris, pour son projet à Madagascar ;

**Article 20 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020.

**Article 21 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

## **2020 DICOM 2 Convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2020.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2020.

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2020, jointes en annexe.

**Article 3 :** Mme la Maire est autorisée à signer ladite convention.

**Article 4 :** Les recettes correspondant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2020, jointes en annexe, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70, compte-nature 70-323, fonction P022.

## **2020 DICOM 8 Nuit Blanche 2020.**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat avec LVMH, Westfield Forum des Halles - Unibail, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Evesa et Maif et les conventions de partenariat avec Mapstr, Libération (Altice Média Publicité), Les Inrockuptibles, Le Bonbon, Paris Mômes, CitizenKid, RATP, 20 Minutes et Stylist (Groupe Maris-Claire) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat avec LVMH, Westfield Forum des Halles - Unibail, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Evesa et Maif et les conventions de partenariat avec Mapstr, Libération (Altice Média Publicité), Les Inrockuptibles, Le Bonbon, Paris Mômes, CitizenKid, RATP, 20 Minutes et Stylist (Groupe Maris-Claire) ;

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat avec LVMH, Westfield Forum des Halles - Unibail, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Evesa et Maif et les conventions de partenariat avec Mapstr, Libération (Altice Média Publicité), Les Inrockuptibles, Le Bonbon, Paris Mômes, CitizenKid, RATP, 20 Minutes et Stylist (Groupe Maris-Claire).

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondant au mécénat de LVMH (50 000 €), Westfield Forum des Halles - Unibail (20 000 €), Société Foncière Lyonnaise (15 000 €), Crédit Municipal de Paris (10 000 €), Evesa (10 000 €) et Maif (20 000 €) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019, chapitre 74, compte-nature 74-78.

### **2020 DICOM 9 Conventions de partenariat pour l'exposition « le rire de Cabu ».**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariats avec France Inter, Le Bonbon, RATP et Canson ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de partenariats avec France Inter, Le Bonbon, RATP et Canson.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariats avec France Inter, Le Bonbon, RATP et Canson.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

### **2020 DJS 122 Subvention (100.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Paris Saint-Germain au titre de l'année 2020.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Paris Saint-Germain ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Paris Saint-Germain, 4 bis, avenue Kennedy à Saint-Germain en Laye (78).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la Fondation Paris Saint-Germain au titre de l'année 2020 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

### **2020 DJS 130 Subventions (67.000 euros), 4 conventions annuelles d'objectifs et 2 avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec 13 associations (10e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi des jeunes.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 13 associations œuvrant pour la jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Colombbus (13326 / 2020\_05165) domiciliée 10, rue du Terrage (10e) pour son projet « Declick14s, engager les jeunes par la création numérique ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365 / 2020\_05246) domiciliée 12, rue Bossuet (10e) pour son projet « Accompagnement global vers un projet professionnel et prévention du décrochage scolaire ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684 / 2020\_04939), domiciliée 18, rue de la Grande Chaumière (6e) pour son action « Un Tremplin pour l'avenir ».

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18 (189598 / 2020\_05523), domiciliée 26, avenue de la Porte des Poissonniers (18e) pour son action « Accompagnement à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans à travers le sport ».

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2020\_05620), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son action « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association E-Graine Ile-de-France (95781 / 2020\_05159), domiciliée 204, rue de Crimée (19e), pour son projet « Déploiement du rallye des métiers de la transition dans le 19e arrondissement de Paris ».

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris (M.C.P.) (68021 / 2020\_05301) domiciliée 161, avenue de Flandre (19e) pour son projet « Programme All Parisian Forum des Métiers du Sport ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20 (54062 / 2020\_05431) domiciliée 39 bis, rue de Tourtille (20e), pour son action « Job'Venture Promouvoir auprès des jeunes les métiers de la filière alimentaire ».

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dialogos -Créer des Liens (193079 / 2020\_05467), domiciliée 1 rue de l'avenir (20e), pour son action « Prévention Insertion ».

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261), domiciliée 40, rue des Amandiers (20e), pour ses actions « Jeunes citoyens du numérique » (2020\_05531 / 3.000 euros) et « Geek ki Pik » (2020\_05527 / 2.000 euros).

**Article 12 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association RVL Insert (21421 / 2020\_06339) 62, rue du Couedic (14e) pour son projet « Fonctionnement courant de l'association RVL Insert pour l'exercice 2020 ».

**Article 13 :** Une subvention de 26.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), 64, rue Pouchet (17e) pour son projet « Projets 2020 de la MdV » (2020\_07194 Jeunesse).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 14 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905) 31, Sentier Tortueux (Montreuil 93) pour son projet « Accompagnement « Rêv'Elles ton potentiel », accompagnement de 210 jeunes filles dont 45 parisiennes renouvellement CPO » (2020\_01168 Jeunesse).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 15 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**2020 DJS 131-DDCT Subventions (264.900 euros), 8 conventions annuelles d'objectifs et 8 avenants à convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs avec 49 associations de jeunesse (10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).****Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 49 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association A Toi Théâtre (10225 / 2019\_10404) domiciliée 206, quai de Valmy (10e) pour son projet « Atelier Théâtre Intergénérationnel ».**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Quatre Horizons (13786 / 2020\_06740) domiciliée 9, rue Sainte Marthe (10e) pour son projet « Ateliers d'expressions culturelles en direction des jeunes ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2020\_05289) domiciliée 9, rue Louis Blanc (10e) pour son projet « 10e Jeunes Talents ».**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association 11e Événements (19480 / 2020\_00375) domiciliée 240, boulevard Voltaire (11e) pour son projet « Festival Onze Bouge 2020 ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331 / 2020\_00349), domiciliée 124, avenue de la République (11e) pour son projet « Création Rap et découverte des métiers de la musique ».**Article 7 :** Une subvention d'un montant global de 7.500 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946), domiciliée 4 passage de la Fonderie (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Activités périodiques au titre de la Jeunesse (2020\_07857 / DJS-SDJ / 5.000 euros) ;
- « Ateliers réguliers d'écriture rap/slam 2020 » (2020\_07917 / DDCT-SPV / 1.500 euros) ;
- « Ateliers réguliers de danse Hip Hop 2020 » (2020\_07918 / DDCT-SPV / 1.000 euros).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Arc En Ciel 12 (8564 / 2020\_00382) domiciliée 36, allée Vivaldi (12e), pour son projet « Permettre au public jeune du 12e d'accéder à des activités d'expression manuelle et corporelle ».**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571 / 2020\_00427) domiciliée 12, rue des Meuniers (12e), pour son projet « Accueillir et accompagner les 11-25 ans ».**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association UGOP, Une Goutte d'Organisation Productions (17407 / 2020\_07353), domiciliée 12, rue Tourneux (12e) pour son projet « Fonctionnement du pavillon culturel ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Corosol (136981 / 2020\_05768), domiciliée 7 allée Vauban - 92320 Châtillon pour son projet « De l'héritage culturel à l'identité citoyenne ».



**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Deuxième Groupe d'Intervention (189652 / 2020\_06819), domiciliée 21 ter boulevard de Stalingrad - 92 240 Malakoff pour son projet « L'Atelier de Curiosité Urbaine - L'Escale ».

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13e) pour son action « Club de jeunes GAREF Paris - Activité scientifiques et techniques » (2020\_07858 / DJS-SDJ).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13732 / 2020\_06853), domiciliée 2, rue Wilfrid Laurier (14e) pour son projet « Ateliers Fabrication de marionnettes et techniques d'animation multimédia ».

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (181615 / 2020\_00404) domiciliée 7, port de la Gare (13e) pour son action « Projet Jeunesse 2020 ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Arzazou (88301 / 2020\_05781) domiciliée 65 rue de Gergovie (14e), pour son action « Ateliers Arts plastiques des vacances ».

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers - LOREM (18650 / 2020\_05109) domiciliée 4, rue des Mariniers (14e) pour son action « 3D Fablab ».

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (12345 / 2020\_05778) domiciliée Maison de la Formation et de l'Emploi - 10, avenue du Noyer Lambert - Massy (91) pour son action « Droit, accès au droit et insertion ».

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841 / 2020\_06116), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations (14e) pour son action « Ateliers théâtre forum contre les dangers du monde numérique pour adolescent.es ».

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Le Fil de Soie (15306 / 2020\_06873) domiciliée 55 rue des Grands Champs (20e) pour son action « Sensibilisation aux Arts du cirque - Porte de Vanves - 14e ».

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433 / 2020\_06494) domiciliée 7-9, rue de la Croix Faubin (11e) pour son action « Tatane 14e arrondissement ».

**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2020\_05067), domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18e) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ».

**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Avenir+ (188931 / 2020\_06496), domiciliée 38, rue de la Chapelle (18e) pour son action « Accompagnement scolaire ».

**Article 24 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2020\_05163), domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18e) pour son action « Art'fterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

**Article 25 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (604 / 2020\_04447), domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18e) pour son action « Passages, atelier photographique argentique et numérique ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 26 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Loisirs Insertion Familles Éducation Sports (LIFES) (191866 / 2020\_05319), domiciliée 15, boulevard Barbès (18e) pour son action « SporIENTATION ».

**Article 27 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522 / 2020\_05396), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18e) pour son action « Préventions liées aux numérique ».

**Article 28 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18 (17410 / 2020\_05440), domiciliée 15, passage Ramey (18e) pour son action « Atelier de parole "l'entre-actes" ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 29 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Quartierlud (193390 / 2020\_07954), domiciliée 25, rue Pajol (18e), pour son action « Atelier jeux découverte et création ».

**Article 30 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteur (183594 / 2020\_05517), domiciliée 38, rue de la Chapelle (18e) pour son action « Habitants de tous âges, reporters de quartiers de la Chapelle à Porte de la Chapelle ».

**Article 31 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Slam ô Féminin (19608 / 2020\_00746), domiciliée Maison des Associations, 15, passage Ramey (18e) pour son fonctionnement.

**Article 32 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2020\_05026) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18e) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 33 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ebony & Ivory (39181 / 2020\_06727), domiciliée 20, rue de Romainville (19e), pour son projet « Quartiers en éveil ».

**Article 34 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2020\_00470), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Dynamiques de territoire ».

**Article 35 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en Place (184428 / 2020\_05263), domiciliée 17 rue de l'Orme (19e), pour son action « Habitants et jeunes s'impliquent dans la vie de leur quartier par l'intermédiaire d'activités d'expression et de pratique artistique ».

**Article 36 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paris ACASA Futsal (7185/ 2020\_06499) domiciliée 8, boulevard de Denain (10e) pour son projet « Paris ACASA La Citoyenneté Active ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 37 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Robins des Villes (51841 / 2020\_05328), domiciliée 24, avenue des Frères Lumières, 69008 LYON pour son action « Les bobines de la ville acte 4 ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 38 :** Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 / 2020\_07377), domiciliée 38-40 rue des Amandiers (20e), pour son action « Le Grand Slam des Amandiers ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 39 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association AOCSA La 20e Chaise (16203 / 2020\_06491), domiciliée 38, rue des Amandiers (20e), pour son action « Rucher du 38 ».

**Article 40 :** Une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230), domiciliée 18 rue Bisson (20e), pour ses actions « InfoxBéton : Un média fait par et pour les jeunes du 20e arrondissement » (2020\_05375 / 2.500 euros) et « Rimes & Rythme - Atelier de composition musicale » (2020\_05378 / 2.500 euros).

**Article 41 :** Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Les Hauts de Belleville (20675), domiciliée 43, rue du Borrégo (20e) pour ses activités régulières à l'attention de la jeunesse (2020\_07859/ DJS-SDJ).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 42 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Socrate Organiser Créer des Relais d'Apprentissage Tous Ensemble (14805 / 2020\_07210), domiciliée 46, rue Saint Blaise (20e), pour son action « Accompagnement à la scolarité 20e Les Portes ».

**Article 43 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros à l'association Les Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF), (93) pour son projet intitulé « EEDF - subvention au titre de la jeunesse aide à projet » (19270/ 2020\_00378) domiciliée 12, place Georges Pompidou (93167 Noisy le Grand).

**Article 44 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros à l'association Les Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France (EEIF), (7e) pour son projet intitulé « Soutenir les actions des EEIF » (19520 / 2020\_06293) domiciliée 27, avenue de Ségur (7e).

**Article 45 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros à l'association Les Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature (73), pour le projet intitulé « Pérennisation des activités du groupe local de Paris EDLN » (15625 / 2020\_06953) domiciliée 45 Chemin du Peney, Chambéry (73).

**Article 46 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros à l'association Scouts et Guides de France (13e) pour son projet intitulé « Aide au fonctionnement SGDF » (18905 / 2020\_02640) domiciliée 65, rue de la Glacière (13e),.

**Article 47 :** Une subvention d'un montant de 5.900 euros à l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ), (20e) pour son projet intitulé « Animation d'un réseau de collectivités / mise en place du projet d'échange avec des jeunes ultramarins ».

**Article 48 :** Une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'association Hip Hop Citoyens (13525) 14, rue Saint Blaise (20e arrondissement) pour son projet « Financement du festival Paris Hip Hop 2020, et travail annuel de fonctionnement de Hip Hop Citoyens » (2020\_00425 Jeunesse).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 49 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Kiosquorama (30161) 14, Passage Dubail (10e) pour son projet « KIOSQUORAMA - demande de renouvellement d'aide » (2020\_05483 Jeunesse).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 50 :** Une subvention d'un montant de 60.000 euros à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris), (11e) (17981 /2020\_07977) dont 60.000 euros après déduction de l'acompte déjà voté par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 pour son fonctionnement.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) 6 bis, rue Robert et Sonia Delaunay (11e).

**Article 51 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## **2020 DJS 144 Syndicats mixtes ouverts des parcs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94). Fusion en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-27 et L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/4188 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc de Choisy-le Roi en un Syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 2019/4189 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc du Tremblay en un Syndicat mixte ouvert ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 12/2020 du 26 février 2020 du Syndicat mixte ouvert Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne en un seul syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération n° 06-03-03-20 du 3 mars 2020 du Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le Syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne en un seul syndicat mixte ouvert ;

Vu le projet de statuts du Syndicat issu de la fusion des Parcs du Tremblay Paris-Val-de-Marne et de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne ;

Vu la délibération des comités syndicaux des parcs des sports de Choisy-le-Roi Paris Val-De-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en date des 25 et 26 juin 2020 portant sur la fusion des 2 syndicats mixtes ouverts en un seul syndicat mixte ouvert, et sur l'approbation de l'évolution de ses statuts ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris accepte l'évolution juridique des deux syndicats mixtes ouverts des parcs sportifs et de loisirs de Choisy-le-Roi Paris-Val-De-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021, ainsi que l'évolution des statuts du nouveau syndicat mixte ouvert ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la fusion des deux syndicats mixtes ouverts des parcs de Choisy-le-Roi Paris-Val-De-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :** Sont approuvés les nouveaux statuts du nouveau syndicat mixte ouvert en charge de la gestion des deux parcs annexés à la présente délibération.

**2020 DJS 146 Centre sportif parisien de l'Île de Puteaux. Modification du contrat de délégation de service public avec le groupement constitué de la Fédération Française de Tennis et de la société Soccer 5 France et signature du contrat afférent.****M. Pierre RABADAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3121-2 et R.3121-6 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération en date des 6, 7 et 8 juin 2017 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux ;

Conformément au procès-verbal de la commission concession du 17 janvier 2019 constatant l'absence d'offre, la Direction de la Jeunesse et des Sports a lancé une procédure de négociation de gré à gré comme le prévoit l'article 11 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions, devenu R. 3121-6, avec le Groupement FFT-PSG. Malgré son absence d'offre, le Groupement FFT-PSG a confirmé par courrier en date du 9 janvier 2019, son profond intérêt pour prendre la gestion du site de Puteaux dans le respect des obligations de service public municipal.

Par courrier en date du 8 février 2019, la DJS a ainsi invité le groupement FFT-PSG à remettre une offre avant le 11 mars 2019.

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 17 septembre 2019, par lequel la Maire de Paris a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux au groupement constitué de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de la société Soccer 5 France (Urban Soccer) et la signature du contrat afférent ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'approbation de la modification du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux au groupement constitué de la Fédération Française de Tennis et de la société Soccer 5 France et la signature du contrat afférent ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la modification du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux au groupement constitué de la Fédération Française de Tennis et de la société Soccer 5 France situé 1, allée des Sports sur l'île de Puteaux (92800).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de délégation de service public correspondante, dont les termes sont joints à la présente délibération.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris 2020 ou suivant, sous réserve de la décision de financement.

**2020 DLH 19 Réalisation 43-45 rue du Borrégo (20e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 87 logements PLA-I. Modification des prêts PLA-I garantis par la Ville (2.086.950 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1206 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par Antin Résidences en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 79 logements PLAI, 43-45 rue du Borrégo (20e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 264 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par Antin Résidences en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 17 logements PLAI, 43-45 rue du Borrégo (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par Antin Résidences en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale de 87 logements PLA-I à réaliser 43-45 rue du Borrégo (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale de 87 logements PLA-I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	1.975.305 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 5 mois 17 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale de 87 logements PLA-I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I foncier
Montant :	111.645 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	61 ans et 5 mois 17 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où Antin Résidences pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux article 1 et 2 de la présente délibération, à conclure avec Antin Résidences la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 20-1 Réalisation 15-17 rue Bertillon (15e) d'un programme de création de 68 logements sociaux. Modification des prêts PLAI, PLUS garantis par la Ville (6.878.110 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 294-2 en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de programme de construction neuve comportant 20 logements PLA-I et 28 logements PLUS, 15-17 rue Bertillon (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de programme de construction neuve comportant 20 logements PLA-I et 28 logements PLUS à réaliser 15-17 rue Bertillon (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 20 logements PLA-I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	3.185.818 euros
Durée totale	38 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	36 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 28 logements PLUS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	3.692.292 euros
Durée totale	38 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	36 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ICF Habitat La Sablière pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération, à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2020 DLH 20-2 Réalisation 15-17 rue Bertillon (15e) d'un programme de création de 68 logements sociaux.  
Modification du prêt PLS garantis par la Ville (2.081.010 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 294-3 en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de construction neuve comportant 20 logements PLS, 15-17 rue Bertillon (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de programme de construction neuve comportant 20 logements PLS à réaliser 15-17 rue Bertillon (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer du programme de construction neuve comportant 20 logements PLS, 15-17 rue Bertillon (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	2.081.010 euros
Durée totale	33 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	36 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelconque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2020 DLH 21-1 Réalisation 20-22 rue Beccaria (12e) d'un programme de rénovation d'un Foyer pour Travailleurs Migrants comportant 215 logements par 3F Résidences. Subvention (523.560 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation d'un Foyer pour Travailleurs Migrants comportant 215 logements à réaliser par 3F Résidences 20-22 rue Beccaria (12e) ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'un Foyer pour Travailleurs Migrants comportant 215 logements à réaliser par 3F Résidences 20-22 rue Beccaria (12e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 2 :** Pour ce programme, 3F Résidences bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 523.560 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3 :** 51 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 3F Résidences la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 21-2 Réalisation 20-22 rue Beccaria (12e) d'un programme de rénovation d'un Foyer pour Travailleurs Migrants comportant 215 logements par 3F Résidences. Prêt PAM garanti par la Ville (3.666.087 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à contracter par 3F Résidences en vue du financement d'un programme de rénovation d'un Foyer pour Travailleurs Migrants comportant 215 logements à réaliser 20-22 rue Beccaria (12e) ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation d'un Foyer pour Travailleurs Migrants comportant 215 logements à réaliser 20-22 rue Beccaria (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de Prêt :	PAM
Montant :	3.666.087 €
Durée totale :	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie sur le prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, 3F Résidences ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec 3F Résidences la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 22-1 Réalisation 61 bd Saint-Jacques (14e) d'un programme de création d'un logement PLA-I au sein d'un FJT comportant 117 logements par l'Habitation Confortable. Subvention (80.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 405 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par l'Habitation Confortable du programme de logements sociaux, 61 Boulevard Saint-Jacques (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un logement PLA-I supplémentaire au sein d'un FJT comportant 117 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable, 61 Boulevard Saint-Jacques (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un logement PLA-I supplémentaire au sein d'un FJT comportant 117 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable, 61 Boulevard Saint-Jacques (14e).

**Article 2 :** Pour ce programme, l'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 80.000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitation Confortable, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'Habitation Confortable de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2020 DLH 22-2 Création 61 bd Saint Jacques (14e) d'un FJT comportant 118 logements PLA-I. Prêt PLA-I complémentaire garanti par la Ville (2.688.574 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 405-2° en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de création de 117 logements PLA-I, 61 Boulevard Saint Jacques (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I complémentaire à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de création de 118 logements PLA-I, 61 Boulevard Saint Jacques (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations par l'Habitation Confortable, destiné à financer le programme de création d'un FJT comportant 118 logements PLA-I 61 Boulevard Saint-Jacques (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	2.688.574 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement ou d'amortissement	néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2020 DLH 24-1 Réalisation 104 ter bd Voltaire (11e) d'un programme de création d'un logement PLA-I. Réitération de la garantie d'emprunt (15.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 159 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI, 104 ter Boulevard Voltaire (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement du programme de création d'un logement PLA-I à réaliser 104 ter Boulevard Voltaire (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt à souscrire par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un logement PLA-I, situé 104 ter Boulevard Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	15.000 euros
Durée totale	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	néant
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où la Foncière d'Habitat et Humanisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec la Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 24-2 Réalisation 16 rue Erlanger (16e) d'un programme de création d'un logement PLA-I. Modification de la garantie d'emprunt (24.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2012 DLH 111 en date des 15 et 16 octobre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI, 16 rue Erlanger (16e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de

l'emprunt PLA-I à contracter par la Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement d'un programme de création d'un logement PLA-I à réaliser 16 rue Erlanger (16e) ;  
Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 16e arrondissement en date du 14 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un logement PLA-I situé 16 rue Erlanger (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	24.000 euros
Durée totale	35 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	néant
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où la Foncière d'Habitat et Humanisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec la Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 34 Location de l'immeuble 2-6 rue de Romainville/265-269 rue de Belleville (19e) à la RIVP. Avenant à bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 7 mars 1995 avec la SAGL, aux droits de laquelle est venue la RIVP, portant location de l'immeuble 2-6, rue de Romainville/265-269, rue de Belleville (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris se propose d'autoriser la signature d'un avenant au bail emphytéotique portant location à la RIVP de l'immeuble 2-6, rue de Romainville/265-269, rue de Belleville (19e) ;

Vu le plan en date de décembre 2019 établi par le Cabinet Pierre Bloy, Géomètre Expert, annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 2-6, rue de Romainville/265-269, rue de Belleville (19e) ;

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- L'emprise lot A, d'une superficie d'environ 76 m<sup>2</sup>, située au droit des numéros 2 à 6 rue de Romainville, et figurant sous trame verte au plan annexée à la présente délibération, sera distraite de l'assiette du bail emphytéotique.

- Les autres clauses du bail demeureront inchangées.

**Article 2 :** tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**Article 3 :** l'emprise lot A sera classée dans le domaine public routier et rattachée au réseau des voies communales dès la modification effective du bail précité.

## **2020 DLH 35 Réalisation 57 rue de la Jonquière/53 rue Gauthey (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 4 logements par AXIMO. Modification des garantis du prêt PLS (119.673,07 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2010 DLH 143 en date des 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de renouveler les garanties d'emprunt accordées par la Ville de Paris pour un prêt PLS afin de permettre la réalisation par AXIMO de 4 logements sociaux au 57 rue de la Jonquière / 53 rue Gauthey (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et de l'amortissement du prêt d'un montant total de 119 673,07 euros (encours global au 07 juin 2019), réaménagé par la Caisse des Dépôts et de Consignations, dont les caractéristiques principales, qui figurent dans l'annexe faisant partie intégrante de la présente délibération, sont les suivantes :

Type de Prêt :	Réaménagement d'un PLS
Montant :	119.673,07 euros
Durée totale	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	néant
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	néant
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux fixe : 1,27%

Cette garantie du prêt réaménagé est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt ou avenant concernés par le maintien de la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuel

**2020 DLH 38-1 Réalisation 4-8 rue Chauvelot (15e) d'un programme de création de 6 logements sociaux. Modification des prêts PLA-I, PLUS garantis par la Ville (620.556 euros).**

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 412-2 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par SOGEMAC Habitat en vue du financement du programme de création de 4 logements PLA-I et 2 logements PLUS, 4-8 rue Chauvelot (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par SEQENS en vue du financement d'un programme de création de 4 logements PLA-I et 2 logements PLUS, 4-8 rue Chauvelot (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 4 logements PLA-I, situés 4-8 rue Chauvelot (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	95.648 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 4 logements PLA-I, situés 4-8 rue Chauvelot (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I foncier
Montant :	310.913 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de +0,30 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLUS, situés 4-8 rue Chauvelot (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	26.657 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de +0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de 2 logements PLUS, situés 4-8 rue Chauvelot (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	187.338 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de +0,30 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où SEQENS pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération, à conclure avec SEQENS la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 38-2 Réalisation 4-8 rue Chauvelot (15e) d'un programme de création de 2 logements sociaux. Modification des prêts PLS garantis par la Ville (230.563 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 412-3 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par SOGEMAC Habitat en vue du financement du programme de création de 2 logements PLS, 4-8 rue Chauvelot (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par SEQENS en vue du financement d'un programme de création de 2 logements PLS, 4-8 rue Chauvelot (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLS, situés 4-8 rue Chauvelot (15<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	82.889 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de +1,05 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SEQENS, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLS, situés 4-8 rue Chauvelot (15<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS foncier
Montant :	125.233 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de +0,30 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLS, situés 4-8 rue Chauvelot (15<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS complémentaire
Montant :	22.441 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de +1,05 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où SEQENS pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.



**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération, à conclure avec SEQENS la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2020 DLH 41-1 Garantie des prêts PLAI-I et PLUS finançant la création de 11 logements sociaux par Paris Habitat sur divers groupes d'immeubles (548.921 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris à la garantie des emprunts sur diverses adresses afin de permettre la réalisation de 11 logements sociaux par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** En contrepartie des garanties apportées par la Ville aux emprunts souscrits par Paris Habitat pour la réalisation de 11 logements sociaux situés, 42 rue Paul Barruel (15e), 91 rue de la Croix de Nivert (15e), 180 rue Lecourbe (15e), 6 rue Florence Blumenthal (16e), 3 rue Moréas (17e), 3 square du Tarn (17e), 3 square du Vivarais (17e) et 109 boulevard Sérurier (19e), 2 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat, les conventions fixant conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 10 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de Paris Habitat de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2020 DLH 41-2 Garantie des prêts PLAI-I finançant la création de 11 logements sociaux par Paris Habitat sur divers groupes d'immeubles.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris à la garantie des emprunts sur diverses adresses afin de permettre la réalisation de 11 logements sociaux par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 42 rue Paul Barruel (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	51 463, 90 euros
Durée totale	5 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 91 rue de la Croix de Nivert (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 48 618, 13 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 180 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 44 620,39 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLUS situé 6 rue Florence Blumenthal (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 57 175, 89 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par PARIS HABIAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 3 rue Moréas (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 57 041, 24 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 3 square du Tarn (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 97 785, 18 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 3 square du Vivarais (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 78 981, 21 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 8 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 109 boulevard Sérurier (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 113 325, 91 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 9 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 10 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 12 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 45 Réalisation 15 rue Saint-Just (17e) d'un programme de création de 280 logements sociaux. Modification des prêts PLAI garantis par la Ville (3.099.767 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 318-3 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une résidence sociale de 250 logements PLA-I 15 rue Saint-Just (17e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu la délibération 2016 DLH 318-5 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I 15 rue Saint-Just (17e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification de la garantie de la Ville pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par 3F Résidences en vue du programme de création d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I et d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I situées 15 rue Saint-Just (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôt et Consi-

gnations, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I, 15 rue Saint-Just (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	2.290.145 euros
Durée totale :	42 ans et 10 mois
Dont durée de la phase de préfinancement:	34 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt –marge fixe de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I, 15 rue Saint-Just (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	809.622 euros
Durée totale :	42 ans et 10 mois
Dont durée de la phase de préfinancement:	34 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec 3F Résidences les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 46-1 Réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 2 logements PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (95.316 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de deux logements PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de deux logements PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 16 rue Armand Carrel (19e).

**Article 2 :** Pour ce programme, SNL-Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 95.316 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme. Cette convention, comportera en outre l'engagement de SNL Prologues de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **2020 DLH 46-2 Réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 2 logements PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (5.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme de création de deux logements PLA-I à réaliser 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SNL-Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de deux logements PLA-I, 16 rue Armand Carrel (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	5.000 euros
Durée totale	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**2020 DLH 47-1 Réalisation 204 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (13.387 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 204 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 204 rue du Faubourg Saint-Martin (10e).**Article 2 :** Pour ce programme, SNL-Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 13.387 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3 :** Le logement PLA-I réalisé sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 47-2 Réalisation 204 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (5.000 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser 204 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SNL-Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I, 204 rue du Faubourg Saint-Martin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	5.000 euros
Durée totale	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2020 DLH 47-3 Réalisation 80 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (40.711 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 80 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 80 rue Raymond Losserand (14e).

**Article 2 :** Pour ce programme, SNL-Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 40.711 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme. Cette convention, comportera en outre l'engagement de SNL Prologues de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2020 DLH 47-4 Réalisation 80 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (1.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser 80 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SNL-Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I, 80 rue Raymond Losserand (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de prêt	PLA-I
Montant	1.000 euros
Durée totale	3 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant..

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

#### **2020 DLH 47-5 Réalisation 6 rue de la Briqueterie (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (45.078 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 6 rue de la Briqueterie (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 6 rue de la Briqueterie (14e).

**Article 2 :** Pour ce programme, SNL-Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 45.078 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme. Cette convention, comportera en outre l'engagement de SNL Prologues de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **2020 DLH 47-6 Réalisation 6 rue de la Briqueterie (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (5.000 euros)**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I à réaliser 6 rue de la Briqueterie (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SNL-Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I, 6 rue de la Briqueterie (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	5.000 euros
Durée totale	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 47-7 Réalisation 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (42.760 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e).

**Article 2 :** Pour ce programme, SNL-Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 42.760 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme. Cette

convention, comportera en outre l'engagement de SNL Prologues de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2020 DLH 47-8 Réalisation 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (42.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SNL-Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I, 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	42.000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2020 DLH 47-9 Réalisation 12 rue Vitruve (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (34.208 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 12 rue Vitruve (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 12 rue Vitruve (20e).

**Article 2 :** Pour ce programme, SNL-Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 34.208 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Le logement PLA-I réalisé sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **2020 DLH 47-10 Réalisation 12 rue Vitruve (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (32.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I à réaliser 12 rue Vitruve (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SNL-Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I, 12 rue Vitruve (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	32.000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2020 DLH 55-1 Réaménagement de la dette de Paris Habitat. Garantie des prêts souscrits auprès d'Arkéa (13.987.023,43 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2011 DLH 208, 2011 DLH 222, 2011 DLH 240, 2011 DLH 275, 2011 DLH 331, 2011 DLH 154, 2011 DLH 268, 2011 DLH 330, 2011 DLH 323, 2011 DLH 317, 2011 DLH 324, 2011 DLH 320, du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de 12 emprunts contractés par Paris Habitat auprès du Crédit Foncier dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour les contrats bancaires faisant l'objet d'un refinancement à souscrire par Paris Habitat auprès de la Banque Postale et d'Arkea et de l'autoriser à signer les avenants ainsi que les conventions de garantie correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par Paris Habitat auprès d'Arkea, destiné à refinancer 12 contrats initialement souscrits auprès du Crédit Foncier et dont les caractéristiques détaillées sont données en annexe du présent délibéré.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt sur mesure à mise à disposition unique
Montant	13 987 023,43 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	0,71%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2020 DLH 55-2 Réaménagement de la dette de Paris Habitat. Garantie des prêts souscrits auprès de la Banque Postale (28.209.436,57 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2011 DLH 226, 2011 DLH 311, 2011 DLH 349, 2011 DLH 355, 2011 DLH 295, 2011 DLH 331, 2011 DLH 310, 2012 DLH 326, 2011 DLH 215, du Conseil de Paris accordant la

garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de 10 emprunts contractés par Paris Habitat auprès du Crédit Foncier dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour les contrats bancaires faisant l'objet d'un refinancement à souscrire par Paris Habitat auprès de la Banque Postale et d'Arkea et de l'autoriser à signer les avenants ainsi que les conventions de garantie correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Banque Postale, destiné à refinancer 10 contrats initialement souscrits auprès du Crédit Foncier et dont les caractéristiques détaillées sont données en annexe du présent délibéré.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt sur mesure
Montant	28 209 436,57 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	0,93%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 58 Plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements visant l'amélioration des logements en réponse aux impacts de la crise.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de la société d'économie mixte RIVP en date du 4 juin 2020 relative au plan de soutien à la vie économique, artistique et associative ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de la SA d'HLM Habitat Social Français en date du 4 juin 2020 relative à la crise sanitaire et au soutien à la vie économique, artistique et associative ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de la société d'économie mixte Elogie-Siemp en date du 5 juin 2020 relative à la crise sanitaire et au soutien à la vie économique, artistique et associative ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'Office Public d'HLM Paris Habitat en date du 11 juin 2020 relative aux mesures d'accompagnement des clients commerçants, associations et professionnels, au regard de la crise sanitaire ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de la SA d'HLM Aximo en date du 25 juin 2020 relative aux exonérations des loyers commerciaux, associatifs et professionnels ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de la SA d'HLM Habitation Confortable en date du 25 juin 2020 relative aux exonérations des loyers commerciaux, associatifs et professionnels ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 58 en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire, Présidente du Conseil de Paris, propose la mise en place d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris décide de soutenir les bailleurs sociaux Paris Habitat, Aximo, Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp afin de leur permettre de maintenir la réalisation de travaux et d'équipements prévus à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 visant l'amélioration des logements sociaux parisiens.

**Article 2 :** La mise en œuvre du plan de soutien présenté à l'article 1, est conditionnée à la signature entre la Ville de Paris et chacun des bailleurs mentionnés ci-dessus d'une convention de partenariat fixant notamment les travaux et équipements éligibles, la durée du plan, les conditions d'éligibilité des opérations et les modalités de saisine à respecter.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de partenariat ci-annexées avec chacun des bailleurs suivants :

- Paris Habitat, établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM, dont le siège est situé 21 bis rue Claude Bernard, dans le 5e arrondissement de Paris ;
- Aximo, SA d'HLM, dont le siège est situé 237 bis rue de Belleville dans le 19e arrondissement de Paris ;
- Habitation Confortable, SA d'HLM, dont le siège est situé 237 bis rue de Belleville dans le 19e arrondissement de Paris ;
- RIVP, société d'économie mixte, dont le siège est situé 11-13 avenue de la Porte d'Italie, dans le 13e arrondissement de Paris ;
- Habitat Social Français (Hsf), SA d'HLM, dont le siège est situé 11-13 avenue de la Porte d'Italie, dans le 13e arrondissement de Paris ;
- Elogie-Siemp, société d'économie mixte, dont le siège est situé 8 boulevard d'Indochine, dans le 19e arrondissement de Paris.

## **2020 DLH 60-1 Réalisation 23 rue Boyer Barret (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par la Foncière d'Habitat et Humanisme. Subvention (22.050 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par la Foncière d'Habitat et Humanisme au 23 rue Boyer Barret (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 23 rue Boyer Barret (14e) du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par la Foncière d'Habitat et Humanisme.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 22.050 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Le logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de

logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2020 DLH 60-2 Réalisation 23 rue Boyer Barret (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par la Foncière d'Habitat et Humanisme. Garantie du prêt PLA-I par la Ville (42.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I à réaliser 23 rue Boyer Barret (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I situé 23 rue Boyer Barret (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	42.000 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Néant
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où la Foncière d'Habitat et Humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.



**2020 DLH 63 Réalisation 46 rue Sorbier/9 rue Gasnier-Guy (20e) d'un programme de création de 14 logements sociaux PLS par UTOP. Modification des prêts PLS et libre garantis par la Ville (2.803.000 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 90 du Conseil de Paris en date en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la SAS Coopérative UTOP en vue du financement du programme de création comportant 14 logements sociaux PLS 46 rue Sorbier - 9 rue Gasnier Guy (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS et libre à contracter par la SAS Coopérative UTOP en vue du financement du programme de création comportant 14 logements sociaux PLS à réaliser 46 rue Sorbier - 9 rue Gasnier Guy (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la SAS Coopérative UTOP auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à financer le programme de création comportant 14 logements PLS situé 46 rue Sorbier - 9 rue Gasnier Guy (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 541 650 €
Durée totale	33 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt libre, à souscrire par la SAS UTOP auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à financer le programme de création comportant 14 logements PLS situé 46 rue Sorbier - 9 rue Gasnier Guy 20(e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Libre
Montant	1 261 350 €
Durée totale	33 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1.62%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la SAS Coopérative UTOP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la SAS Coopérative UTOP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2020 DLH 65 Locaux 15 rue des Mariniers (14e) et 219 bd McDonald (19e). Fixation des aides en nature pour la prise à bail des locaux par les associations « Carrefour 14 » et « Rosa Parks » pour l'animation de centres sociaux.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 65 en date du 22 septembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose la fixation des loyers dus par les associations « CARREFOUR 14 » et « ROSA PARKS » pour les prises à bail des locaux situés respectivement 15 rue des marinières (14e) et 219 boulevard McDonald (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Délibère :

**Article 1 :** Le loyer annuel dû par les associations suivantes, est fixé à :

- 5 200 € hors charges pour la mise à disposition des locaux situés 15 rue des marinières (14e) à l'association « CARREFOUR 14 » ;

- 5 100 € hors charges pour la mise à disposition des locaux situés 219 boulevard McDonald (19e) à l'association « ROSA PARKS ».

**Article 2 :** Une aide en nature de 310 170€ correspondant à la différence entre le loyer et la valeur locative des locaux situés 15 rue des marinières (14e) est accordée à l'association « CARREFOUR 14 ».

Une aide en nature de 167 943€ correspondant à la différence entre ce loyer et la valeur locative des locaux situés 219 boulevard McDonald (19e) est accordée à l'association « ROSA PARKS ».

Ces aides en nature devront figurer en recettes dans les comptes annuels de ces associations.

**Article 3 :** les recettes correspondant à ces mises à dispositions seront imputées pour l'exercice 2020 et les suivants sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**2020 DLH 66 Réalisation 379 rue de Vaugirard (15e) d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par SEQENS. Subvention (575.820 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 49 logements sociaux à réaliser par SEQENS au 379, rue de Vaugirard (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 49 logements sociaux à réaliser par SEQENS au 379, rue de Vaugirard (15e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 2 :** Pour cette réhabilitation, SEQENS bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 575 820 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** 20 logements libres de droit du patrimoine de SEQENS seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

**Article 4 :** L'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts Prêt PAM et Eco prêt à contracter par SEQENS en vue du financement du programme fera

l'objet d'une délibération ultérieure inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil de Paris, détaillant les caractéristiques de ces prêts, une fois les contrats émis par la Caisse des Dépôts et Consignations signés.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SEQENS la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **2020 DLH 68 Réalisation 80 rue d'Aubervilliers (19e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 226 logements par 3F Résidences. Modification du prêt PLA-I garanti par la Ville (536.560 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 97-2 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLA-I à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement du programme de transformation d'un FTM en une résidence sociale comportant 226 logements PLA-I, 80 rue d'Aubervilliers (19e);

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par 3F Résidences en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 226 logements PLA-I à réaliser 80 rue d'Aubervilliers (19e);

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par 3F Résidences, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale comportant 226 logements PLA-I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	536.560 euros
Durée totale	37 ans et 8 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	32 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où 3F Résidences pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec 3F Résidences la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2020 DLH 69 Réalisation 57-59 rue Piat (20e) d'un programme de création d'une résidence étudiante de 23 logements PLS. Modification des prêts PLS garantis de la Ville (4.405.095 euros)****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 257-2° en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 24 logements PLS, 57-59 rue Piat (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 23 logements PLS, 57-59 rue Piat (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 23 logements PLS, 57-59 rue Piat (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	3.219.057 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 23 logements PLS, 57-59 rue Piat (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	1.186.038 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 75 Reconstruction d'un Poste Sous Enveloppe Métallique (PSEM) de 63.000 volts au 21 rue Bara (15e).**

**Autorisation administrative.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article R\*423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de consentir au dépôt par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de tout dossier de demande de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme en vue de la reconstruction sur site d'un poste sous enveloppe métallique (PSEM) 63 kV précédemment détruit par incendie en l'intégrant dans un bâtiment architectural de trois niveaux et en vue de la couverture du PSEM 225 kV adjacent, situés au 21 rue Bara à Issy les Moulineaux (92 130) et partiellement à Paris 15e ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de tout dossier de demande de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme en vue de la reconstruction sur site d'un poste sous enveloppe métallique (PSEM) 63 kV précédemment détruit par incendie en l'intégrant dans un bâtiment architectural de trois niveaux et en vue de la couverture du PSEM 225 kV adjacent, situés au 21 rue Bara à Issy les Moulineaux (92 130) et partiellement à Paris 15e.

## **2020 DLH 83 Local communal situé 24 rue Pavée (4e). Signature d'une convention d'occupation du domaine public.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 5 ans, portant mise à disposition au profit de l'Association de la Régie Théâtrale d'un local situé dans l'immeuble communal dit « Hôtel Lamoignon » - 24, rue Pavée (4e), en vue de la constitution d'une documentation générale sur le théâtre parisien et le dépôt des mises en scène de théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 26 août 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de cinq ans, avec l'Association de la Régie Théâtrale pour la mise à disposition d'un local situé dans l'immeuble communal au 24, rue Pavée (4e), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à disposition à titre gratuit, à compter de la date d'effet de la convention, soit le 8 octobre 2020, et à accorder à l'occupant, une contribution non financière équivalente à la valeur locative du local, soit la somme de 9 200 euros par an pendant la durée de la convention.

## **2020 DLH 85 Location de l'immeuble 3 rue Dupont de l'Eure (20e) à Paris Habitat OPH. Bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 3, rue Dupont de l'Eure (20e) ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la saisine de l'avis de M. Le Maire du 20e arrondissement en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est 21 bis rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 3, rue Dupont de l'Eure (20e), cadastré CD 87, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 2.950.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
  - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

## **2020 DLH 89 Cession partielle de bail emphytéotique administratif 4 rue du Vélor (Beaumont-en-Véron 37420).**

### **Agrément du bailleur.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

Vue l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vue la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et, notamment, son article 138 ;

Vue la délibération n° 2001 DLH 9 G par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général a autorisé M. le Président du Conseil de Paris siégeant en même formation à signer avec la Fondation Léopold Bellan un bail emphytéotique ayant pour objet la propriété sise au lieudit "Château de Vélor" à Beaumont-en-Véron (Indre-et-Loire) appartenant au Département de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 16 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation d'agréer la cession partielle par la Fondation Léopold Bellan à la Foncière Solidaire Léopold Bellan du bail emphytéotique administratif en date du 30 décembre 2003 dont la dite Fondation est titulaire ainsi que l'autorisation d'intervenir à l'acte de cession partielle, les biens et droits assiette de cette cession dépendant du Château de Vélor sis à Beaumont-en-Véron (Indre-et-Loire).

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à agréer la cession partielle par la Fondation Léopold Bellan à la Foncière Solidaire Léopold Bellan du bail emphytéotique administratif en date du 30 décembre 2003 portant sur la propriété dite "Château de Vélor" sise à Beaumont-en-Véron (Indre-et-Loire) selon les conditions essentielles ci-annexées (annexe 1).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir audit acte de cession partielle, emportant cession totale des droits réels et obligations attachés à une partie de l'assiette du bail emphytéotique administratif du 30 décembre 2003 (deux des sept parcelles objet de ce bail emphytéotique, ainsi que les constructions qui y sont édifiées et celles à venir).

**Article 3 :** La Ville de Paris autorise Mme la Maire de Paris à consentir et procéder ou faire procéder à toutes demandes de pièces et autorisations ainsi qu'à consentir et signer tous actes qui s'avèreront juridiquement nécessaires et utiles à la réalisation de cette opération et à la régularisation de l'acte d'apport/cession partiel.

## **2020 DLH 102 Réalisation Porte de Brancion et rue Vicat (15e) d'un programme de résidence sociale pour jeunes travailleurs de 114 logements PLA-I. Modification des prêts PLA-I garantis par la Ville (8.144.493 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 329 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-

I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de résidence sociale pour jeunes travailleurs en bois de 114 logements situé Porte de Brancion et rue Vicat (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de résidence sociale pour jeunes travailleurs de 114 logements situé Porte de Brancion et rue Vicat (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 114 logements PLA-I à réaliser Porte de Brancion et rue Vicat (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	4 479 471 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 114 logements PLA-I à réaliser Porte de Brancion et rue Vicat (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	3 665 022 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.



**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2020 DLH 103 Réalisation 4bis rue de Thionville (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux par la RIVP. Modification des prêts PLS garantis par la Ville (3.928.282 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 315 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux au 4bis rue de Thionville (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux situé 4bis rue de Thionville (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme comportant 16 logements PLS à réaliser 4bis rue de Thionville (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	891 782 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation comportant 16 logements PLS à réaliser 4bis rue de Thionville (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	1 340 812 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts

et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation comportant 16 logements PLS à réaliser 4bis rue de Thionville (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 1 695 688 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 105 Réalisation par la RIVP d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3 place de Stalingrad (10e). Garantie par la Ville d'un prêt PAM complémentaire (545.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 213 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, la Ville de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3, place de Stalingrad (10e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 365 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, la Ville de Paris a approuvé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de divers prêts à souscrire par la RIVP auprès de la CDC en vue du financement de programmes de réhabilitations ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'octroyer la garantie de la Ville pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt PAM complémentaire à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3, place de Stalingrad (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse de Dépôts et des Consignations, destiné à financer la réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3, place de Stalingrad (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt PAM 545 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,69 %

Cette garantie du prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visé à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 106 Réalisation 24 rue Saint-Augustin Paris (2e) d'un programme de rénovation. Modification des garanties apportées au prêt PAM complémentaire (840.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1287 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 approuvant la participation de la Ville de Paris au programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la société d'HLM « Régie Immobilière de la Ville de Paris » (RIVP) dans l'immeuble situé 24 rue Saint-Augustin Paris (2e) ;

Vu le projet de délibération 2017 DLH 109-1 en date des 6, 7 et 8 juin 2017 par lequel la Maire de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PAM d'un montant global maximal de 78.482.361 euros, contractés par la société d'HLM « Régie Immobilière de la Ville de Paris » (RIVP) en vue du financement de programmes de réhabilitations ;

Vu le projet de délibération 2017 DLH 109-3 en date des 6, 7 et 8 juin 2017 par lequel la Maire de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PAM Eco-Prêt d'un montant global maximal de 43.485.783 euros, contractés par la société d'HLM « Régie Immobilière de la Ville de Paris » (RIVP) en vue du financement de programmes de réhabilitations ;

Vu le projet de délibération en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par lequel la Maire de Paris accordé la garantie la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PAM complémentaire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la RIVP, en vue du financement du programme de réhabilitation de 26 logements au 24 rue Saint-Augustin (2e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PAM complémentaire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la RIVP, en vue du financement du programme de réhabilitation de 26 logements au 24 rue Saint-Augustin (2e) ;

Vu le contrat de prêt n°104392 entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt complémentaire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la RIVP, en vue du financement du programme de réhabilitation de 26 logements au 24 rue Saint-Augustin (2e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Taux Fixe complémentaire à l'ECO-PRET
Montant	840.000 €
Durée totale	15 ans et 3 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	3 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	0,48 % (taux fixe) au lieu de 0,32% délibéré en 2019

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Le contrat de prêt est annexé et fait partie intégrante du présent délibéré.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 107-1 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification des prêts PLAI et PLUS (logements familiaux) garantis par la Ville (5.520.610 euros).**

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1284 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, la Ville de Paris a approuvé la réalisation d'un bâtiment à usage principal d'habitation comportant plusieurs programmes de logements sociaux dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) et a sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par l'organisme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des différents emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces sur le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 10 logements familiaux PLAI à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 180 901 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 10 logements familiaux PLAI à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 501 656 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.5% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 19 logements familiaux PLUS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 2 612 477 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 19 logements familiaux PLUS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 225 576 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.5% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 107-2 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification des prêts PLS (logements familiaux) garantis par la Ville (1.753.419 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1284 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, la Ville de Paris a approuvé la réalisation d'un bâtiment à usage principal d'habitation comportant plusieurs programmes de logements sociaux dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) et a sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par l'organisme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des différents emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces sur le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou tout autre organismes bancaire habilité, destiné à financer le programme de création comportant 5 logements familiaux PLS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1 368 290 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou tout autre organismes bancaire habilité, destiné à financer le programme de création comportant 5 logements familiaux PLS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 385 129 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.5% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2020 DLH 107-3 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification des prêts PLUS (résidence étudiante) garantis par la Ville (9.537.985 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1284 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, la Ville de Paris a approuvé la réalisation d'un bâtiment à usage principal d'habitation comportant plusieurs programmes de logements sociaux dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) et a sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par l'organisme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des différents emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces sur le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 151 places dans une résidence étudiante en PLUS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 5 808 997 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 151 places dans une résidence étudiante en PLUS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 3 728 988 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;



- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 107-4 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification des prêts PLAI (CHRS) garantis par la Ville (2.062.332 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1284 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, la Ville de Paris a approuvé la réalisation d'un bâtiment à usage principal d'habitation comportant plusieurs programmes de logements sociaux dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) et a sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par l'organisme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des différents emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces sur le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 40 places à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 411 843 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 40 places à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 650 489 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 107-5 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification du prêt bancaire (commerces) garanti par la Ville (1.455.257 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1284 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, la Ville de Paris a approuvé la réalisation d'un bâtiment à usage principal d'habitation comportant plusieurs programmes de logements sociaux dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) et a sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par l'organisme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des différents emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces sur le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée à hauteur de 50%, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par la RIVP, destiné à financer les commerces liés au programme de réalisation dans la ZAC Clichy Batignolles - lot N1 (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt bancaire 1 455 257 euros
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	taux fixe maximum de 2,5%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2020 DLH 107-6 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification du prêt bancaire (Maison de la santé) garanti par la Ville (1.913.459 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1284 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, la Ville de Paris a approuvé la réalisation d'un bâtiment à usage principal d'habitation comportant plusieurs programmes de logements sociaux dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) et a sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par l'organisme.

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des différents emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces sur le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée à hauteur de 50%, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la maison de la santé liée au programme de réalisation dans la ZAC Clichy Batignolles - lot N1 (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt bancaire 1 913 459 euros
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	taux fixe maximum de 2,5%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 110 Réaménagement d'une partie de la dette financière d'ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Maintien de la garantie d'emprunts par la Ville de Paris (56.556.884,56 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de divers emprunts contractés par la société ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville pour le réaménagement d'emprunt bancaire à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette auprès de cet établissement et de l'autoriser à signer les contrats de prêt et les conventions de garantie correspondantes ;

Vu le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et à l'amortissement des prêts d'un montant total de 56.556.884,56 euros (encours global au 1er janvier 2020), réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations que la société ELOGIE-SIEMP se propose de souscrire. La liste avec les nouvelles caractéristiques figure en annexe n°1 et fait partie intégrante du présent délibéré.

**Article 2 :** Au cas où la société ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt ou avenants concernés par le maintien de la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2020 DLH 111-1 Réalisation 52 bd de Picpus (12e) d'un programme de création de 15 logements sociaux par l'IMMOBILIERE 3F. Modification des prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (1.607.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 280 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 15 logements sociaux (5 PLAI, 5 PLUS et 5 PLS) à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F, 52 boulevard de Picpus (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de création de 15 logements sociaux à réaliser 52 boulevard de Picpus (12e) ;

Vu le contrat de prêt n° 112 229 entre l'Immobilier 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 15 logements sociaux à réaliser 52 boulevard de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	345.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 15 logements sociaux à réaliser 52 boulevard de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	382.000 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 15 logements sociaux à réaliser 52 boulevard de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	377.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 15 logements sociaux à réaliser 52 boulevard de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	503.000 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 111-2 Modification des garanties d'emprunt (Prêts PLS et CPLS) pour la réalisation 52 bd de Picpus (12e) d'un programme de création de 15 logements sociaux par l'IMMOBILIERE 3F (805.000 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 280 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 15 logements sociaux (5 PLAI, 5 PLUS et 5 PLS) à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F, 52 boulevard de Picpus (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de création de 15 logements sociaux à réaliser 52 boulevard de Picpus (12e) ;

Vu le contrat de prêt n° 112 229 entre l'Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 15 logements sociaux à réaliser 52 boulevard de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	598.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat +1,05 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 15 logements sociaux à réaliser 52 boulevard de Picpus (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	207.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement / différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 1,05 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2020 DLH 114 Location de l'immeuble 45 rue de Lyon (12e) à Paris Habitat OPH. Bail emphytéotique.**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 45, rue de Lyon (12e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 15 septembre 2020 ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est 21 bis rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 45, rue de Lyon (12e), cadastré EP 20, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 4.850.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.



**2020 DLH 116 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures d'exonération de loyers à certains professionnels, locataires de la Ville de Paris.****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer des avenants aux contrats de louage portant sur les immeubles communaux ayant pour effet d'exonérer de loyer les bénéficiaires de ces contrats ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une exonération de loyer, charges comprises, pour une durée de 6 mois est accordée aux locataires de la Ville de Paris titulaires d'un contrat de louage de moins de 12 ans, relatifs aux locaux d'activité, correspondant aux catégories suivantes :

- associations ;
- entreprises culturelles ;
- entreprises locataires d'un local ayant fermé par décision administrative au titre de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 dont l'effectif salarié au 1er mars est inférieur ou égal à 10 salariés.

**Article 2 :** Une exonération de loyer de 6 mois, charges comprises, est accordée aux entreprises locataires de la Ville de Paris titulaires d'un contrat de louage de moins de 12 ans, relatifs aux locaux d'activité, ayant fermé par décision administrative au titre de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 dont l'effectif salarié au 1er mars est supérieur à 10 salariés si elles présentent une perte de chiffre d'affaires de 50 % ou plus pendant la période de référence courant de mars à juin 2020 par rapport aux exercices précédents et sur présentation de justificatifs.**Article 3 :** Une exonération de loyer de 3 mois, charges comprises, est accordée aux entreprises locataires de la Ville de Paris titulaires d'un contrat de louage de moins de 12 ans, relatifs aux locaux d'activité, ayant fermé par décision administrative au titre de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 dont l'effectif salarié au 1er mars est supérieur à 10 salariés si elles présentent une perte de chiffre d'affaires de 25 % ou plus et inférieure à 50 % pendant la période de référence courant de mars à juin 2020 par rapport aux exercices précédents et sur présentation de justificatifs.**Article 4 :** Une exonération de loyer de 6 mois, charges comprises, est accordée aux entreprises locataires de la Ville de Paris titulaires d'un contrat de louage de moins de 12 ans, relatifs aux locaux d'activité, n'ayant pas fermé par décision administrative au titre de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, si elles présentent une perte de chiffre d'affaires de 50 % ou plus pendant la période de référence courant de mars à juin 2020 par rapport aux exercices précédents et sur présentation de justificatifs.**Article 5 :** Une exonération de loyer de 3 mois, charges comprises, est accordée aux entreprises locataires de la Ville de Paris titulaires d'un contrat de louage de moins de 12 ans, relatifs aux locaux d'activité, n'ayant pas fermé par décision administrative au titre de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, si elles présentent une perte de chiffre d'affaires 25 % ou plus et inférieure à 50 % pendant la période de référence courant de mars à juin 2020 par rapport aux exercices précédents et sur présentation de justificatifs.**Article 6 :** Pour bénéficier des dispositions précédentes, l'établissement devra être à jour à la date de début du confinement, du règlement de ses loyers et charges exigibles ou respecter un échéancier le cas échéant. Toutefois si l'établissement présente un retard de règlement ponctuel et de faible montant il pourra bénéficier du dispositif, s'il accepte la mise en place d'un échéancier visant à l'apurement de la dette.**Article 7 :** Les contrats suivants ne sont pas éligibles à l'exonération :

- contrat portant sur un bail mixte ou d'habitation,
- contrat conclu avec un opérateur de télécommunication ou d'énergie,
- contrat d'affichage publicitaire,

- contrat avec une association culturelle,
- contrat avec une association tarifée.

**Article 8 :** Mme la maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux contrats de louage de moins de 12 ans concernés par les dispositions inscrites aux articles 1 à 6 de la présente délibération visant à leur mise en œuvre effective.

### **2020 DLH 117 Réalisation 199 bd Vincent Auriol (13e) d'un programme comportant une résidence étudiante de 32 logements PLS par la RIVP. Modification des prêts PLS garantis par la Ville (1.560.561 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 095 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juin 2017 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de résidence étudiante de 32 logements PLS situé 199, boulevard Vincent Auriol (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de résidence étudiante de 32 logements PLS situé 199, boulevard Vincent Auriol (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante de 32 logements PLS situé 199, boulevard Vincent Auriol (13e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	858 309 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante de 32 logements PLS situé 199, boulevard Vincent Auriol (13e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	702 252 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

### **2020 DLH 119 Protocole d'accord avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences-GHU. Apurement de la dette locative. Villa Compoint (17e).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L2122-1 et suivants ;

Vu le protocole signé par le représentant de le Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences - GHU en date du 28 août 2020 pour une somme de 2 466 194,55 € ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le protocole d'accord avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences - GHU et l'apurement de la dette locative. Villa Compoint (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le protocole d'accord tendant à l'apurement des loyers et charges dus par le Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences - GHU relatif aux impayés de loyers et charges pour l'occupation d'une partie de l'immeuble municipal 20 Villa Compoint à Paris (17e) pour la période comprise du 1er octobre 2003 au 31 décembre 2020 et pour un montant total de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (2.466.194,55 €).

**Article 2 :** Le versement de cette somme éteint les engagements de Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences - GHU envers la Ville de Paris relatifs au versement des loyers et charges pour la période du 1er octobre 2003 au 31 décembre 2020 relatifs à l'occupation de l'immeuble situé 20, Villa Compoint à Paris (17e).

**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 et suivant de la Ville de Paris.

### **2020 DLH 121 Réalisation 23-27 rue de l'Évangile (18e) d'un programme de construction neuve de 6 logements sociaux (3 PLA-I et 3 PLUS) par la RIVP. Réitération des garanties d'emprunt par la Ville (926.189 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 253 du Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 novembre 2017 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction neuve de 6 logements sociaux (3 PLA-I et 3 PLUS) situé 23-27, rue de l'Évangile (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des

emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction neuve de 6 logements sociaux (3 PLA-I et 3 PLUS) situé 23-27, rue de l'Évangile (18e) ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1:** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 6 logements sociaux (dont 3 PLA-I) situé 23-27, rue de l'Évangile (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 573 077 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2:** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 6 logements sociaux (dont 3 PLA-I) situé 23-27, rue de l'Évangile (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 112 320 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,14% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3:** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 6 logements sociaux (dont 3 PLUS) situé 23-27, rue de l'Évangile (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 133 808 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4:** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 6 logements sociaux (dont 3 PLUS) situé 23-27, rue de l'Évangile (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 106 984 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,14% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 122-1 Réalisation 8-10 rue Saint Dominique (7e) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS par la RIVP. Réitération de la garantie des prêts par la Ville (27.944.162 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 313 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 10 512 618 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de - 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 10 532 100 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,33% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 6 899 444 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,33% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2020 DLH 122-2 Réalisation 8-10 rue Saint Dominique (7e) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS par la RIVP. Réitération de la garantie de prêts PLS par la Ville (5.531.880 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 313 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	792 580 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS situé 8-10, rue Saint Dominique (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 4 739 300 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,33% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 137-1 Réalisation 88 rue de Ménilmontant (20e) d'un programme de création de 23 logements étudiants PLUS et de 22 logements étudiants PLS. Réitération de la garantie du prêt PLUS (2.131.670 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 383-2 en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLUS à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de programme de 23 logements étudiants PLUS, 88 rue de Ménilmontant (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLUS à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement d'un programme de création de 23 logements étudiants PLUS à réaliser 88 rue de Ménilmontant (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par l'Habitation Confortable, destiné à financer le programme de création de 23 logements étudiants PLUS, dont les caractéristiques sont les suivantes :



Type de Prêt	PLUS
Montant	2.131.670 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où l'Habitation Confortable pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DLH 137-2 Réalisation 88 rue de Ménilmontant (20e) d'un programme de création de 23 logements étudiants PLUS et de 22 logements étudiants PLS. Réitération de la garantie du prêt PLS (2.058.772 euros).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 383-3 en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLS à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de programme de 22 logements étudiants PLS, 88 rue de Ménilmontant (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement d'un programme de création de 22 logements étudiants PLS à réaliser 88 rue de Ménilmontant (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par l'Habitation Confortable, destiné à financer le programme de création de 22 logements étudiants PLS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 2.058.772 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où l'Habitation Confortable pour quelconque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## **2020 DPE 10-DVD Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Les Canaux pour son projet « Coordination de la Résidence de l'eau-Mairie du 10e arrondissement ».**

**M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 20.000 euros à l'association Les Canaux (75019) pour son projet « Coordination de la Résidence de l'eau - Mairie du 10e arrondissement » (n° SIMPA 188568, dossiers n° 2020\_07343 et 2020\_08017) ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association « Les Canaux », dont le siège social est situé 6 quai de la Seine 75019 Paris (n° SIMPA 188568, dossiers n° 2020\_07343 et 2020\_08017).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée comme suit sur l'exercice 2020 :

- 15.000 euros en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour la Direction de la Propreté et de l'Eau,
- 5.000 euros sur le budget général de fonctionnement de la Ville de Paris pour la Direction de la Voirie et des Déplacements (service des canaux) ;

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association « Les Canaux ».

**2020 DPE 11 Renouvellement 2020 et suivants des adhésions et cotisations versées aux associations travaillant dans le domaine de l'eau.****M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le projet de délibération 2020 DPE 11 en date du 22 septembre 2020, par lequel délégation est accordée à Mme La Maire de Paris de renouveler au nom de la Ville de Paris les adhésions et cotisations (42 779,00 euros) de la Ville de Paris à huit associations et à un syndicat mixte, sur les exercices 2020 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris, accorde délégation à Mme la Maire de Paris, de renouveler en son nom les adhésions aux associations dont elle est membre, en application des articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Article 2 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE), exercice 2020 et suivants ;**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant de 479 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.**Article 4 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association programme Solidarité-Eau (pS-Eau), exercice 2020 et suivants ;**Article 5 :** La dépense correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.**Article 6 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'Association Recherche-Collectivités dans le domaine de l'EAU en Ile de France (ARCEAU\_IDF), exercice 2020 et suivants ;**Article 7 :** La dépense correspondante d'un montant de 5.500 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.**Article 8 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), exercice 2020 et suivants ;**Article 9 :** La dépense correspondante d'un montant de 3.000 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.**Article 10 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer et à procéder au versement de la cotisation au réseau d'échanges « PAPI - SLGRI », exercice 2020 et suivants ;**Article 11 :** La dépense correspondante d'un montant de 1.500 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.**Article 12 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association EUROCITIES, réseau international de villes, exercice 2020 et suivants ;**Article 13 :** La dépense correspondante d'un montant de 16.300 euros, sera imputée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.**Article 14 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), exercice 2020 et suivants ;**Article 15 :** La dépense correspondante, d'un montant de 7.650 euros, sera imputée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.**Article 16 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), exercice 2020 et suivants ;

**Article 17 :** La dépense correspondante, d'un montant de 350 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

**Article 18 :** La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), exercice 2020 et suivants ;

**Article 19 :** La dépense correspondante, fixée à 5,6% du budget annuel global du syndicat, d'un montant de 7.000 euros pour l'année 2020, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

**Article 20 :** Les montants du renouvellement de ces adhésions pourront prévoir une actualisation à compter de l'exercice 2021.

## **2020 DPE 15 Signature d'un contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024.**

**M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le 11e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016 ;

Vu le Contrat eau et climat parisien approuvé par le Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature du contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024.

## **2020 DPE 18 Subvention à l'association Cluster Eau-Milieus-Sols pour ses activités 2020.**

**M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'association Cluster Eau-Milieus-Sols (94600) pour ses activités générales 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Cluster Eau-Milieus-Sols domiciliée 2 rue Waldeck Rousseau, 94600 Choisy-le-Roi (n° SIMPA 184672, dossier n° 2020\_03985) dans le cadre de ses activités générales 2020.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à l'association Cluster Eau-Milieus-Sols pour 2020.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2020.

**2020 DPE 19 Convention financière avec le SIAAP pour le cofinancement des travaux de création du bassin d'Austerlitz (12e et 13e).****Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DPE 29 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant le principe de création d'un bassin de stockage et autorisant à déposer les dossiers d'autorisations nécessaires ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la convention financière avec le SIAAP pour le cofinancement des travaux de création du bassin d'Austerlitz (12e et 13e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la convention Ville de Paris / SIAAP relative aux modalités de financement des travaux de réalisation du bassin de stockage Austerlitz**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention**Article 3 :** les dépenses et les recettes seront constatées en section d'investissement du budget annexe d'assainissement de la Ville de Paris sur les exercices 2020 et suivants.**2020 DPE 22-DFA Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020.****Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2020 délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le budget annexe supplémentaire de l'assainissement pour 2020 délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 est arrêtée à la somme de 94 236 197,14 euros en crédits de paiement, en équilibre pour la section d'exploitation et à 59 210 400,76 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.**Article 2 :** La décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 205 906 496,66 € en ce qui concerne les autorisations de programme, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme en dépenses) ;

**Article 3 :** Pour l'exécution du budget, la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.**Récapitulatif général des autorisations de programme**

Stock des crédits d'engagement en dépense :

Stock brut au 31.12.2019 (a)	BP 2020 (b)	BS 2020 (c)	Liquidé au 30.08.2020 (d)	Stock net avant DM 2020 (e=a+b+c-d)	DM 2020 (f)	Stock net post DM 2020 (g=e-f)
244 325 693,43	45 929 670,00	14 956 926,00	94 888 805,90	210 323 483,53	4 416 986,87	205 906 496,66

Le « stock brut » représente le cumul pluriannuel voté des AP.

Le « stock net » représente le cumul pluriannuel voté des AP, moins ses réalisations (mandaté pluriannuel).

**2020 DRH 11 Signature d'une convention avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de personnels du conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de personnels, dont le texte est joint à la présente délibération.

**2020 DRH 19 Rémunération du président et des membres du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 modifié portant création du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la rémunération du président et des membres du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La présente délibération détermine les conditions et les modalités de la rémunération allouée au président et aux membres du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris, ci-après dénommé Conseil du patrimoine.**Article 2 :** Dans la limite des missions, notamment d'analyse, d'expertise et d'avis, que leur confère l'arrêté du 28 février 1996 modifié susvisé, le président, le rapporteur et les membres du Conseil du patrimoine perçoivent des vacations horaires, soumises à cotisations sociales.**Article 3 :** Le montant brut horaire des vacations prévues à l'article 2 est fixé, respectivement à :

- 98,83 euros pour le président ;
- 79,00 euros pour le rapporteur ;
- 39,50 euros pour les autres membres du Conseil du patrimoine.

**Article 4 :** La présente délibération entre en vigueur le 1er novembre 2020.**2020 DRH 47 Autorisation de signer 2 conventions de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'agents de la Ville de Paris avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris et 2 établissements publics administratifs.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, le Centre d'action Sociale de la Ville de Paris et deux établissements publics administratifs, une convention relative à la mise à disposition temporaire à titre gratuit d'agents de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et avec deux établissements publics administratifs d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont les projets sont joints à la présente délibération, portant mise à disposition à titre gratuit de personnels de la Ville de Paris.

**2020 DRH 50 Renouvellement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville de Paris et l'École des ingénieurs de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de renouveler pour une période de deux ans la convention de mise à disposition de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, à titre gratuit, d'un agent titulaire de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe en annexe qui renouvelle jusqu'au 28 février 2022 la mise à disposition de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, à titre gratuit, d'un agent titulaire de la Ville de Paris.**Article 2 :** La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville 2020, 2021 et 2022.**2020 DRH 51 Signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).****M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R.2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2005 DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'Établissement public de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020-014 du 20 mai 2020 du conseil d'administration de l'EIVP autorisant le Président du Conseil d'administration de l'école à signer ladite convention ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de mise à disposition,

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition et de services avec l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris jointe en annexe.

**2020 DSIN 1-DEVE-DJS Association Syndicale Libre de Chapelle International (18e). Approbation des statuts.****M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux Associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'acte notarié du 20 mars 2018 pour l'acquisition des locaux techniques auprès de la Sogaris ;

Vu la convention d'occupation du 12 novembre 2018 avec la société CULTIVATE;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les statuts de l'ASL « Chapelle International », de l'autoriser à les valider en Assemblée Générale et à les signer ainsi que signer tous les actes subséquents nécessaires à la forma-

lisation des dispositions de la délibération, de l'autoriser à procéder au versement à l'ASL de la part des charges liées à l'exécution de son objet et à ses dépenses de fonctionnement qu'il revient à la Ville d'assumer, y compris pour les années 2018 et 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Libre « Chapelle International » annexés à ce projet de délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à valider les statuts en assemblée générale et à signer les statuts avant leur publication.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes subséquents qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'Association Syndicale Libre « Chapelle International » de la part des charges liées à l'exécution de son objet et à ses dépenses de fonctionnement qu'il revient à la Ville d'assumer, y compris pour les années 2018 et 2019.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

## **2020 DSIN 2 Convention relative à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail au bénéfice des usagers de l'École du Breuil.**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail au bénéfice des usagers de l'École du Breuil ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe d'une convention relative à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail au bénéfice des usagers de l'École du Breuil ;

**Article 2 :** Les dépenses résultant de cette convention seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 et suivantes

**Article 3 :** Les recettes résultant de cette convention seront constatées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 et suivantes ;

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.

## **2020 DSIN 3 Convention de cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « IMR/Balmes » entre la ville de Lyon et la ville de Paris.**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative à la cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « IMR/Balmes » entre la ville de Lyon et la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe d'une convention relative à la cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « IMR/Balmes » entre la ville de Lyon et la ville de Paris

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.



**2020 DSIN 5 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature et la convention de mise à disposition de services associée entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe d'une convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

**Article 2 :** Les dépenses résultant de cette convention de services associée seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur la fonction P02005 (natures 2031, 2051, 2185, 21838, 2315 et 232) pour le budget d'investissement et aux natures 611, 6156, 61558, 6262 et 6064 du budget de fonctionnement.

**Article 3 :** Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et sur la nature 70878 du budget de fonctionnement.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, annexée au présent projet de délibération et les pièces d'exécution associées.

**2020 DU 2 Chapelle International (18e) - Acquisition d'un volume dédié à la réalisation d'un équipement culturel 59b rue de la Chapelle/2 à 12 rue des Cheminots.**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les protocoles fonciers de 2009 et 2013 conclus entre RFF, la SNCF et la Ville de Paris, la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) ;

Considérant que la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) intègre la société Espaces Ferroviaires Aménagement (EFA), filiale de la SNEF ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

Vu l'offre de Legendre Immobilier en date du 7 mai 2020 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 9 juin 2020 ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, géomètres experts, en juin 2020 ;

Vu le projet de promesse de vente établi par l'étude Cheuvreux, notaires, en juin 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à acquérir un volume à usage d'équipement culturel situé 57-61 rue de la Chapelle/ 2 à 12 rue des Cheminots (18e), à signer, le cas échéant, au préalable une promesse de vente ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir un volume à usage futur d'équipement culturel, tel que décrit dans le projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, géomètres experts, en juin 2020, d'une surface de plancher d'environ 441 m<sup>2</sup>, au sein du lot I de l'opération Chapelle International située 59b rue de la Chapelle / 2 à 12 rue des Cheminots à Paris 18<sup>e</sup>, au prix de 1 100 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 485 419 € HT, soit 582 502,80 € TTC correspondant au coût foncier de cet équipement.

**Article 2 :** Cette dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une promesse de vente incluant notamment les conditions suspensives suivantes : la réalisation de la vente du foncier entre Espaces Ferroviaires Aménagement (EFA) et le groupe Legendre, la purge du recours contre le permis de construire délivré, la purge du recours contre le marché de travaux ainsi que la condition préalable d'établissement contradictoire de l'état descriptif de division en volumes créant le futur volume de la Ville de Paris.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec les clauses résolutoires liées à l'achèvement des travaux de l'équipement culturel et l'ensemble immobilier, à la possibilité d'exploiter l'équipement conformément à sa destination, ainsi que celle relative au caractère définitif

du marché de travaux. Cet acte prévoira que le transfert de propriété à la Ville interviendra dans tous les cas à l'achèvement des travaux. Il contiendra une clause de révision du prix au cas où la surface de plancher livrée serait inférieure de plus de 3% à la surface de référence.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à participer à toutes les associations syndicales qui seraient constituées dans le cadre de cette opération ou dans l'hypothèse où l'équipement public serait hors périmètre des associations syndicales libres, à régulariser toutes conventions ad hoc conclues avec lesdites associations syndicales libres afin d'organiser leurs relations, le paiement des charges et toutes autres opérations nécessaires à la vie de l'ensemble immobilier.

#### **2020 DU 12 Dénomination allée Chantal Akerman (20e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « allée Chantal Akerman » à une emprise située dans le 20e arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination « allée Chantal Akerman » est attribuée au terre-plein central de la rue Sorbier, voie publique, au droit des nos 1 à 9, à Paris (20e).

#### **2020 DU 14 Dénomination rue Catherine de La Rochefoucauld (9e).**

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination « rue Catherine de La Rochefoucauld » à celle de « rue de La Rochefoucauld », à Paris (9e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « rue Catherine de La Rochefoucauld » est substituée à celle de « rue de La Rochefoucauld », pour la rue commençant au 52 rue Saint-Lazare et finissant au 52 rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris (9e).

#### **2020 DU 15 Dénomination place Yvette Vincent-Alleaume (12e).**

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « place Yvette Vincent-Alleaume » à la placette située à l'angle de la rue de Montempoivre et de la rue de la Véga, dans le 12e arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination « place Yvette Vincent-Alleaume » est attribuée à l'emprise, relevant du domaine public de la Ville de Paris, située à l'angle de la rue de Montempoivre et de la rue de la Véga, à Paris (12e).

**2020 DU 18 Dénomination place Athanase Bassinet (15e).**

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « place Athanase Bassinet » à une emprise située à l'angle des rues Cambronne et Mademoiselle, à Paris (15e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination « place Athanase Bassinet » est attribuée à l'emprise, relevant du domaine public de la Ville de Paris, située à l'angle des rues Cambronne et Mademoiselle, à Paris (15e).

**2020 DU 19 Dénomination rue Maria Brignole (16e).**

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination « rue Maria Brignole » à celle de « rue Brignole », à Paris (16e) ;

Vu les plans annexés à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination « rue Maria Brignole » est substituée à celle de « rue Brignole », pour la rue commençant au 16 avenue du Président Wilson et finissant au 8 avenue Pierre 1er de Serbie, à Paris (16e).

**2020 DU 20 Dénomination place Martine Durlach (19e).**

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « place Martine Durlach » à une emprise du 19e arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « place Martine Durlach » est attribuée à l'emprise, relevant du domaine public de la Ville de Paris, située à l'intersection des rues des Fêtes, de Belleville et du Pré Saint-Gervais, à Paris (19e).

**2020 DU 27 Acquisition d'une emprise de voirie (volume n° 95) auprès de la SemPariSeine dans la ZAC Beaujon (8e).**

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002, approuvant les objectifs d'aménagement de la ZAC Beaujon (8e) ;

Vu la délibération des 20 et 21 octobre 2003, tirant le bilan de la concertation et autorisant la création de la ZAC Beaujon (8e) ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la SemPariSeine et la Ville de Paris le 16 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 du 27 mars 2017 au traité de concession d'aménagement du 16 décembre 2013 ;

Vu la délibération des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant les éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2017 et notamment l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la ZAC Beaujon (8e) ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet Denis Brachet, géomètre-expert à Paris, dossier 18-0514 du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 3 août 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser l'acquisition par la Ville de Paris auprès de la SemPariSeine d'une emprise de voirie située dans la ZAC Beaujon (8e), correspondant au volume n° 95 tel que décrit sur l'EDDV précité et joint en annexe, d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, au prix de 194.400 € HT (2.700 euros HT /m<sup>2</sup>), soit 233.280 € TTC, à indexer sur les variations de l'indice TP 01, l'indice de base étant celui publié à la date de notification du traité de concession, l'indice de révision celui publié à la date de liquidation de la dépense ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 8e arrondissement en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition à la SemPariSeine d'une emprise de voirie située dans la ZAC Beaujon à Paris (8e), correspondant au volume n° 95 tel que décrit sur l'EDDV joint en annexe, d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, au prix de 194.400 € HT (2.700 euros HT /m<sup>2</sup>), soit 233.280 € TTC. Ce prix sera indexé sur les variations de l'indice TP 01, l'indice de base étant celui publié à la date de notification du traité de concession, l'indice de révision celui publié à la date de liquidation de la dépense.

La jouissance du bien interviendra au plus tard à la signature de l'acte notarié d'acquisition de l'emprise de voirie par la Ville.

**Article 2 :** La dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

## **2020 DU 28 Acquisition auprès de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier Macdonald de l'esplanade située 155-219 bd Macdonald (19e).**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole conclu entre la Ville de Paris et la SAS Paris Nord Est (P.N.E.) le 19 septembre 2007, prévoyant un échange de droits et de biens immobiliers dans le cadre d'un accord économique global ;

Vu l'avenant à ce protocole en date des 28 et 30 septembre 2009 ;

Vu la délibération en date des 23 et 24 novembre 2009 prévoyant la cession par la Ville de Paris au profit de la société P.N.E. de la totalité des droits réels détenus par la Ville de Paris sur la dalle de l'ancien entrepôt et la cession par la société P.N.E. au profit de la Ville de Paris de différents biens immobiliers ;

Vu les statuts de l'association syndicale libre (ASL) de l'ensemble immobilier Macdonald en date du 7 décembre 2011 et son acte complémentaire du 20 mars 2014 ;

Vu le dixième modificatif du 12 juin 2015 à l'état descriptif de division en volumes du 31 mars 2011 portant sur l'ensemble immobilier Macdonald 155 à 219 boulevard Macdonald à Paris 19e ;

Vu les arrêtés municipaux des 2 décembre 2015 et 26 juillet 2016 relatifs à l'ajout à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique des espaces privés constituant l'esplanade nord du secteur d'aménagement Macdonald, respectivement situés 159-185 et 189-219 boulevard Macdonald à Paris 19e, destinés à l'élargissement du boulevard Macdonald ;

Considérant que l'esplanade Macdonald est un espace privé destiné à l'élargissement du boulevard Macdonald ;

Vu les plans n° 02230V037a et 02230T167000c établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION, matérialisant l'esplanade à acquérir par la Ville de Paris auprès de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier Macdonald ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASL « Ensemble Immobilier Macdonald » du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier Macdonald de l'esplanade située 155-219 boulevard Macdonald à Paris 19e, correspondant à un volume décrit dans le modificatif du 12 juin 2015 à l'état descriptif de division en volumes du 31 mars 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir à l'euro symbolique auprès de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier Macdonald l'esplanade située 155-219 boulevard Macdonald à Paris 19e, correspondant à un volume décrit dans le modificatif du 12 juin 2015 à l'état descriptif de division en volumes du 31 mars 2011, l'emprise du volume à acquérir, d'une superficie d'environ 4 994 m<sup>2</sup> figurant en couleur jaune hachuré sur les plans n° 02230V037a et 02230T167000c établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION

**Article 2 :** L'acquisition mentionnée à l'article 1 aura lieu à l'euro symbolique.

**Article 3 :** La dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris et enregistrée selon les règles de la comptabilité publique (exercice 2020 et/ou suivants).

**Article 4 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation cette acquisition seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par la Ville de Paris à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition à intervenir.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

## **2020 DU 35 Résidence sociale « Paris-Gergovie » (14e) - Déclaration d'intérêt général du projet et mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale.**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L. 104-1, L.104-2, R.104-8, L.153-54, R.153-13 et R.153-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les délibérations 2019 DLH-DU-DEVE-DVD 74-1° à 8° du Conseil de Paris en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019, ayant notamment pour objet :

L'approbation du protocole d'accord entre la Ville de Paris et ADOMA concernant la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale ;

La participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

L'autorisation de Mme la Maire de Paris à signer une promesse de bail à construction avec ADOMA ;

L'autorisation à la Ville de Paris et à ADOMA de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme requises ;

Vu la décision du 31 mars 2019 par laquelle la mission régionale d'autorité environnementale a décidé d'exempter d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale « Paris Gergovie » ;

Vu le procès-verbal ci-annexé (Annexe n° 4) de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 janvier 2019 entre l'État, la Ville de Paris et les personnes publiques associées ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 12 octobre 2019, notamment la note de présentation de l'objet de l'enquête prévue par l'article R. 123-8, 2° du code de l'environnement (Annexe n° 1) ;

Vu le rapport et les conclusions ci-annexés de la commission d'enquête en date du 27 novembre 2019 (Annexe n° 5 et n° 6) ;

Vu le dossier ci-annexé de mise en compatibilité du PLU de Paris avec l'opération de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale « Paris-Gergovie », comportant :

Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU (Annexe n° 2) ;

Le recueil des documents réglementaires mis en compatibilité (Annexe n° 3) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris avec l'opération de démolition-et de reconstruction en résidence sociale du foyer de travailleurs migrants « Paris-Gergovie » ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Considérant que la réserve émise par la commission d'enquête est que la Ville de Paris et/ou la Mairie du 14e arrondissement accompagne l'association culturelle des musulmans du 14e (ACDM14), ou toute

association équivalente, dans ses démarches de recherche de sites pouvant accueillir les activités culturelles et culturelles, avant la livraison du premier bâtiment de la résidence ;

Considérant qu'il y a lieu de lever cette réserve dans la présente délibération, dans le respect de la loi de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État et de la jurisprudence ultérieure, en prenant acte de la volonté de la Ville d'accompagner l'ACDM14 ou toute association équivalente dans ses démarches de recherche de sites pouvant accueillir les activités culturelles et culturelles avant la livraison du premier bâtiment de la résidence Gergovie ;

Considérant que la recommandation n° 1 de la commission d'enquête concerne la réduction de la surface du square Plumier de 1 000 m<sup>2</sup>; qu'ainsi, elle recommande :

- l'organisation, dès le début des travaux, d'une concertation entre les riverains et la Ville de Paris sur un périmètre large incluant, outre le square à réaménager, l'implantation de nouveaux arbres, la nouvelle voie, le potager et l'ouverture éventuelle de l'un des espaces verts protégés ;
- de soigner particulièrement l'aménagement du futur square pour pallier la réduction de sa surface ;
- de planter dès que possible des arbres en proportion de ceux coupés lors des travaux ;

Considérant que, constatant que la réduction de la superficie du square ne peut être ni évitée ni réduite, la commission recommande, en application du principe ERC (éviter, réduire, compenser), que la Ville de Paris prévoit une compensation de 1 000 m<sup>2</sup> à proximité immédiate du site de Gergovie, par exemple dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte du sud parisien de Montparnasse à la porte de Vanves ;

Considérant, en premier lieu, que le chantier de réaménagement du square ne pourra démarrer qu'après la livraison de la dernière tranche de reconstruction de la résidence sociale et la libération des emprises de chantier, soit, selon le protocole d'accord approuvé par la délibération susvisée de juin 2019, à partir du deuxième trimestre 2027 ; que la phase d'élaboration du programme d'aménagement doit, eu égard à la typologie de l'espace vert projeté, être réalisée deux ans avant cette échéance, soit au plus tard début 2025 ; que c'est à ce moment que les options de programmation concernant le square et les équipements sportifs pourront faire l'objet d'une concertation avec les riverains et utilisateurs ; que d'ici là, les principes d'aménagement des espaces libres du projet pourront faire l'objet d'une réunion d'échange avec les riverains sous l'égide du maître d'ouvrage, en présence des services de la Ville de Paris ;

Considérant, en deuxième lieu, que le processus de mise en œuvre et de suivi des travaux de réaménagement du square par la direction des espaces verts et de l'environnement fera l'objet de toute l'attention que requiert ce type de projet ;

Considérant, en troisième lieu, que tout sera entrepris pour limiter les abattages d'arbres au maximum et veiller scrupuleusement au remplacement des arbres dont la suppression aura été nécessaire ;

Considérant, enfin, que les aménagements réalisés depuis 2017 dans le secteur de la coulée verte du 14<sup>e</sup> arrondissement présentent un bilan positif de 4 200 m<sup>2</sup> de nouveaux espaces verts, qui compensent largement la réduction de l'emprise du square Plumier résultant de la mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Ville de Paris tient compte de la recommandation n° 1 de la commission d'enquête ;

Considérant que la recommandation n° 2 de la commission d'enquête est que la Ville « accompagne les gestionnaires du restaurant social du foyer pour trouver une solution de restauration en lien avec les résidents et le quartier » ; ainsi, elle « soutient la création d'une salle commune supplémentaire au rez-de-chaussée de la nouvelle résidence pour permettre aux résidents de continuer, malgré l'absence de cuisine collective, à prendre leur repas ensemble, comme ils en avaient l'habitude dans le foyer actuel, fondé sur une vie collective » ;

Considérant que le maître d'œuvre du projet a déjà pu proposer une évolution des dispositions du rez-de-chaussée intégrant la création d'une salle de réfectoire d'environ 30 m<sup>2</sup> permettant l'accueil simultané de 24 convives et que sont, en outre, étudiées par le maître d'ouvrage et les représentants des résidents, les modalités d'une livraison de repas économique et mutualisée avec les centres d'hébergement d'urgence ;

Considérant qu'il en résulte que la Ville de Paris tient compte de la recommandation n° 2 de la commission d'enquête ;

Considérant que la recommandation n° 3 de la commission d'enquête est relative au remplacement de l'écran actuel, constitué par la continuité des deux bâtiments du foyer actuel et qui protège du bruit des voies ferrées, par trois plots séparés de la future résidence, ce qui est susceptible d'avoir un impact sonore sur les riverains ; que la commission prend note de la volonté d'ADOMA de réaliser une étude acoustique et recommande de prévoir un dispositif antibruit pour protéger les riverains si des impacts négatifs sont identifiés dans cette étude ;

Considérant que la question de l'impact acoustique de la restructuration du foyer sur les immeubles situés en rive est de la rue Vercingétorix a fait l'objet d'une étude au premier trimestre 2020, qui a conclu que l'évolution de la morphologie des bâtiments ne présentera pas d'impact significatif sur les niveaux de bruit en façade des bâtiments tiers et indique que dans le square Plumier, l'ambiance sonore augmentera ponctuellement au passage d'un train, mais que cette augmentation sera margi-

nale, au regard des bruits environnants générés par la circulation automobile ; que de ce point de vue, l'installation d'écrans acoustiques spécifique ne semble pas pertinente ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la Ville de Paris tient compte et répond à la réserve et aux recommandations formulées par la commission d'enquête sur ce projet ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans son programme et sa mise en œuvre, au travers notamment :

- de la réponse aux besoins d'évolution des logements de travailleurs immigrés, par le traitement d'un bâtiment particulièrement vétuste, présentant des signes de dégradation manifeste, et par l'inscription du projet dans le cadre du plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants, lancé en 1977 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des personnes immigrées (CILPI) ;
- de l'amélioration de la qualité de vie quotidienne des populations concernées, les logements étant conçus de manière à ce que les occupants bénéficient du meilleur éclairage possible, et d'espaces communs attractifs ;
- du changement de statut et la sécurisation des parcours de vie, du « foyer » à la « résidence sociale », celle-ci étant définie ainsi par la circulaire n°95-33 du 10 juillet 1995, modifiée par la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 : « les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logements meublés temporaires à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquelles un accompagnement social peut s'avérer nécessaire. Elles ont donc pour vocation d'accueillir des publics très diversifiés tels que : les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc » ;
- d'un projet de constructions limitant l'exposition des occupants aux nuisances sonores, à travers la mise en œuvre d'un ensemble de techniques acoustiques, ainsi que par l'isolation thermique du bâtiment ;
- de l'insertion paysagère du projet dans son environnement, par le recours à une architecture contemporaine simple et lisible proposant une composition volumétrique étudiée et la végétalisation des terrasses et des espaces libres ;
- de l'ouverture du projet sur son environnement urbain, le projet permettant, par le traitement des espaces publics alentour, de faciliter l'intégration de la résidence à son environnement immédiat ;

Considérant, ainsi, que le projet de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale « Paris-Gergovie » est d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris accompagnera l'Association culturelle des musulmans du 14e (ACDM14), ou toute association équivalente, dans ses démarches de recherche de sites pouvant accueillir les activités culturelles et culturelles, avant la livraison du premier bâtiment de la résidence sociale « Paris Gergovie ».

**Article 2 :** Est adoptée la déclaration de projet relative à la démolition et reconstruction en résidence sociale du foyer de travailleurs migrants « Paris-Gergovie », opération d'intérêt général.

**Article 3 :** La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du PLU mises en compatibilité conformément aux documents annexés à la présente délibération (Annexes n° 2 et n° 3).

**Article 4 :** La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

**Article 5 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 14e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

## **2020 DU 67 Ensemble immobilier 64 à 80 bd Jourdan, 71/73 rue du Père Coirentin, 146 rue de la Tombe Issoire (14e).**

### **Cession à la RIVP d'un volume immobilier à usage de local commercial.**

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications successives ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 26 août 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à la RIVP le volume 6 à usage de local commercial dépendant de l'ensemble immobilier 64 à 80 boulevard Jourdan, 71/73 rue du Père Corentin, 146 rue de la Tome Issoire (14e) ;  
Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 29 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
Sur le rapport présenté par M. GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente au profit de la RIVP du volume 6 à usage de local commercial dépendant de l'ensemble immobilier 64 à 80 boulevard Jourdan, 71/73 rue du Père Corentin, 146 rue de la Tome Issoire (14e).

**Article 2 :** La recette correspondant au prix de vente de ce volume pour un montant de 700 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris conformément aux règles de la comptabilité publique (exercice 2020 et/ou suivants).

**Article 3 :** La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écriture d'ordre conformément aux règles comptables publiques.

**Article 4 :** Mme la Maire est autorisée à signer tous les actes complémentaires et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **2020 DU 73 Vente à la RIVP de 10 lots de copropriété préemptés en vue de réaliser des logements locatifs sociaux. 7, 7bis et 9 rue du Loing (14e).**

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 9 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 ayant adopté le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 10 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 19 août 2020 proposant à la RIVP d'acquérir ces 10 lots de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 juillet 2020 relatif à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à la RIVP 10 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser des logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 10 lots de copropriété à la RIVP (7 logements et 3 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser des logements locatifs sociaux.

**Article 2 :** La recette d'un montant de 1.074.991 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

**Article 3 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 4 :** Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6 :** La RIVP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.



**2020 DU 80 Cession par voie d'adjudication publique de 11 lots de copropriété et parties communes spéciales 5 quai Malaquais (6e).****M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots nos 6, 16, 17, 26, 27, 29, 19, 20, 22, 23, 25 dépendant de l'immeuble 5, quai Malaquais à Paris 6e arrondissement pour les avoir acquis en 1923 ;

Vu la délibération 1996 CL 293 du 3 février 1997 par laquelle a été arrêté le principe de la mise en vente par lots de l'immeuble 5 quai Malaquais à Paris 6e ;

Considérant que les lots 6, 16, 17, 26, 27, 29, 19, 20, 22, 23 et 25 de cet immeuble sont désormais vacants et bénéficient pour ceux situés au 4e étage de parties communes spéciales ;

Vu l'article 6-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal et que ces lots ne sont pas adaptés à une transformation en logements sociaux ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 26 août 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6e en date du 22 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique d'une part les lots de copropriété réunis n° 6, 20 et 22 et d'autres part les lots réunis 16, 17, 26, 27, 29 avec leur parties communes spéciales, 19 et 23 dépendant de l'immeuble sis 5, quai Malaquais (6e) aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 26 août 2020 ;

Sur le rapport présenté par M Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux n° 6, 16, 17, 26, 27, 29, 19, 20, 22, 23, 25 et les parties communes spéciales dépendant de l'immeuble sis 5, quai Malaquais à Paris 6e.

Les mises à prix sont les suivantes :

- 5 390 000 € pour les lots réunis 6, 20, 22 et 25

- 910 000 € pour les lots réunis 16, 17, 26, 27, 29 avec leurs parties communes spéciales, 19 et 23.

**Article 2 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra (ont) donner lieu la réalisation de la (des) vente(s) seront à la charge de l'(des) acquéreur(s). Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du (des) contrat(s) de vente à intervenir.**Article 3 :** La recette des ventes décrites à l'article 1 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).**Article 4 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.**2020 DU 87 Classification de nouvelles voies du 18e arrondissement au titre des droits de voirie.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;  
 Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-181 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-195 des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;  
 Vu la délibération 2018-DU-174 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 ;  
 Vu la délibération 2019 DU 103 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-118 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-196 des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;  
 Vu la délibération 2018-DU-223 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-134 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-103 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
 Vu le projet en délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie de voies du 18<sup>e</sup> arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination. A l'exception d'une voie, les autres espaces sont déjà incorporés dans le domaine public routier ;  
 Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
6207	Chapelle	Place des Messageries de l'Est	Attribuée à la place publique située à l'intersection des rues Pajol, Philippe de Girard et du Département (18e)	4
NC	Grandes-Carières	Place Claude Nougaro	Attribuée à une emprise, domaine public de la Ville de Paris, située entre la rue Caulaincourt et l'avenue Junot, au droit du 40-42 avenue Junot, (18e)	2
4324	Goutte- d'Or	Passage du Gué	Attribuée à la voie, propriété communale, commençant au 79, rue de la Chapelle et finissant rue Pierre Mauroy (CP/18) (18e)	3
2068	Grandes-Carières	Promenade Claude Estier	Attribuée au terre-plein central entre les rues Belliard et Leibniz, propriété communale, depuis la rue Jean Dolfus jusqu'au droit du 70 rue Leibniz (18e)	3

**Article 2 :** A compter de leur incorporation dans le domaine public routier, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
7361	Goutte- d'Or	Rue Pierre Mauroy (CP/18)	Commençant au numéro 59, rue de la Chapelle et finissant au numéro 29bis boulevard Ney (18e)	3
NC	Goutte- d'Or	Rue Eva Kotchever (CW/18)	Commençant au numéro 39, rue Pierre Mauroy et finissant au numéro 40, rue des Cheminots (18e)	3
NC	Goutte- d'Or	Allée Lydia Becker (CV/18)	Commençant au numéro 31 rue Pierre Mauroy et finissant au numéro 32, rue des Cheminots (18e)	3

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	Goutte- d'Or	Allée Léon Bronchart (CU/18C)	Commencant au numéro 29, rue Pierre Mauroy et finissant au numéro 30, rue des Cheminots (18e)	3
NC	Goutte- d'Or	Rue de la Concertation (CT/18)	Commencant au numéro 23, rue Pierre Mauroy et finissant au numéro 24, rue des Cheminots (18e)	3
NC	Goutte- d'Or	Rue du Fret (CS/18)	Commencant au numéro 17, rue Pierre Mauroy et finissant au numéro 18, rue des Cheminots (18e)	3
NC	Goutte- d'Or	Rue Mado Maurin (CR/18)	Commencant au numéro 11, rue Pierre Mauroy et finissant au numéro 12, rue des Cheminots (18e)	3
1958	Goutte- d'Or	Rue des Cheminots (CQ/18)	commencant 7, rue Pierre Mauroy (CP/18) et finissant voie 43, rue Pierre Mauroy (CP/18) (18e)	3
NC	Goutte- d'Or	Place Cheikha Remitti	Emprise située entre les rues de la Goutte d'Or et Polonceau (18e)	4

**Article 3 :** La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

## 2020 DU 88 Classification de nouvelles voies des 6e et 7e arrondissements au titre des droits de voirie.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2019-DU-126 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DU 131 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-94 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu la délibération 2018-DU-130 en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet en délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie de voies des 6e et 7e arrondissements, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination. A l'exception de deux voies, les autres espaces sont déjà incorporés dans le domaine public routier.

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** A compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	Ecole Militaire	Promenade Yehudi Menuhin	Attribuée à l'emprise côté impair de l'avenue de Loswendal, voie publique, commençant place de Fontenoy-Unesco et finissant avenue de Suffren (7e)	3
NC	Gros-Cailou	Promenade Marie de Roumanie	Attribuée à la partie du quai Branly dans la continuité de la promenade d'Australie, entre l'avenue de Suffren et le pont d'Iéna (7e)	3

**Article 2 :** A compter de leur incorporation dans le domaine public routier, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
5902	Saint-Germain-des-Prés, Saint-Thomas-d'Aquin	Promenade Marceline Loridan-Ivens	Attribuée à la partie de la promenade des Bergers de Seine, domaine public, commençant au droit de la place Justin Godart et finissant au droit du 31, quai Voltaire (6e et 7e)	2
NC	Gros Caillou	Esplanade des Ouvriers de la Tour Eiffel	Attribuée à l'emprise publique située sous le monument, parties des avenues Pierre Loti et Anatole France, commençant quai Branly et finissant avenue Gustave Eiffel (7e)	3

**Article 3 :** La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

## **2020 DU 90 Classification de nouvelles voies des 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 19e arrondissements au titre des droits de voirie.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2019-DAC-569-DU en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DU 254 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-176 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-151 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-172 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-174 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-175 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-117 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-119 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-171 en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-177 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;  
 Vu la délibération 2020-DU-17 en date des 3 et 4 février 2020 ;  
 Vu la délibération 2020-DU-16 en date des 3 et 4 février 2020 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-120 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-29 des 4, 5 et 6 février 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-128 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;  
 Vu la délibération 2019-DU-178 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;  
 Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;  
 Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, des voies du 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 19e arrondissements, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination dont six voies ont fait l'objet d'une nouvelle dénomination par substitution, à l'exception de seize voies, les autres sont déjà incorporés dans le domaine public routier ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	Porte Saint-Martin	Promenade Cleews Vellay	Attribuée au terre-plein situé entre le boulevard et la rue René Boulanger, au droit des nos 40 à 50 (10e)	3
4877	Porte Saint-Martin	Place Johann Strauss	Etendue à l'emprise située dans la continuité de l'actuelle place, entre la rue René Boulanger et le boulevard Saint-Martin, au droit de la rue de Lancry (10e)	3
NC	Bel Air Picpus	Place Sans Nom	Attribuée à une emprise du boulevard de Picpus, à hauteur des nos 10 et 12 (12e)	3
4760	Gare	Rue Jean-Baptiste Berlier	Attribuée à la voie publique, identifiée par l'indicatif DX/13, commençant quai d'Ivry et finissant rue Jean-Baptiste Berlier (13e)	4
NC	Petit Montrouge	Place Edith Thomas	Attribuée à la voie CA/14, située à l'intersection des avenues Ernest Reyer, de la Porte d'Orléans et Paul Appell et de la rue de la Légion Etrangère (14e)	4
NC	Petit Montrouge	Rue Cécile Furtado-Heine	Substituée à celle de « rue Furtado-Heine » pour la rue commençant au numéro 153 rue d'Alésia et finissant au numéro 4, rue Jacquier (14e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Necker	Rue Germaine de Staël	Substituée à celle de « rue de Staël » pour la rue commençant au 11, rue Lecourbe et finissant au 166, rue de Vaugirard (15e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Necker	Rue Elisabeth Vigée Le Brun	Substituée à celle de « rue Vigée-Lebrun » pour la rue commençant au 41, rue du Docteur Roux et 54, rue des Volontaires et finissant au 106, rue Falguière (15e)	4 (catégorie inchangée)

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	Muette	Rue Marceline Desbordes-Valmore	Substituée à celle de « rue Desbordes-Valmore » pour la rue commençant au 75, rue de la Tour et finissant au 6, rue Faustine Hélie (16e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Auteuil	Avenue Anne-Eugénie Milleret de Brou	Substituée à celle de « avenue Milleret de Brou » pour la voie commençant au 21, rue de l'assomption et finissant au 22, rue du Recteur Poincarés (16e)	4 (catégorie inchangée)
5017	Ternes Plaine de Monceaux	Place de Jérusalem	Attribuée à la place située à l'intersection de la rue de Courcelles, de l'avenue Stéphane Mallarmé et du boulevard de Reims (17e)	3

**Article 2 :** A compter de leur incorporation dans le domaine public routier, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
3931	Maison Blanche	Rue Gerda Taro	Attribuée à la future voie, propriété de l'aménageur et destinée à devenir publique, commençant au numéro 27, rue Paul Bourget et finissant voie GU/13 (Germaine Krull) (13e)	4
NC	Gare	Passage Madeleine Pelletier	Attribuée à la future voie, propriété de l'aménageur et destinée à devenir publique, identifiée en partie par l'indicatif GP/13 commençant rue Jean-Baptiste Berlier et finissant boulevard du Général Jean Simon (13e)	4
6987	Gare	Allée Paris-Ivry	Attribuée à la voie destinée à devenir publique, identifiée par l'indicatif GO/13), commençant au 14, rue Bruneseau et finissant au 19, boulevard Jean Simon (13e)	4
NC	Salpêtrière	Rue David Bowie	Attribuée à la voie commençant au numéro 61, avenue Pierre Mendès-France et finissant actuellement en impasse, puis à terme boulevard de l'hôpital (13e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Berenice Abbott	Attribuée à la voie commençant au numéro 21, avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (rue Gisèle Freund) (13e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Viviane Maier	Attribuée à la voie commençant au numéro 37, avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Dorothée Lange	Attribuée à la voie commençant au numéro 51 avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Gisèle Freund	Attribuée à la voie commençant au numéro 11 avenue Pierre Mendès-France et finissant rue David Bowie (13e)	3
NC	Gare	Rue Alain Jacquet	Attribuée à la voie commençant au numéro 167, avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss (13e)	3

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	Gare	Rue Jacques Monory	commençant au numéro 159, avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss (13e)	3
NC	Masion-Blanche	Rue Germaine Krull	Commençant voie GT/13 et finissant avenue de la Porte d'Italie	4
0384	Epinettes	Rue Andrée Putman	Attribuée à la voie BX/17, propriété de la ville de Paris, commençant au 6 rue Pierre Rebière et finissant boulevard du Bois le préte (17e)	4
5014	Villette	Promenade Jeanne Moreau	Attribuée à la promenade commençant à hauteur du numéro 6, quai de la Seine et finissant promenade Signoret-Montand, à hauteur de la rue de Soissons (19e)	4
5018	Villette	Allées Jacques Brel	Attribuée aux terre-pleins centraux de l'avenue de Flandre, voie publique, entre la place de la Bataille de Stalingrad et la rue Crimée (19e)	3
8618	Pont de Flandres	Place Skanderbeg	Étendue à l'emprise située dans la continuité de l'actuelle place	3
3957	Pont de Flandres	Rue de la Gare	Attribuée à la partie élargissant la rue de la Gare et à la voie ES/19, commençant au 36, rue de la Gare et finissant place Skanderberg (19e)	3

**Article 3 :** La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

## **2020 DVD 25 Prolongement du tramway T8 à Paris Gare Rosa Parks (18e et 19e). Convention d'organisation des rapports avec Ile-de-France Mobilités pour la réalisation des études de schéma de principe.**

**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) arrêté par le Conseil Régional d'Ile de France le 25 octobre 2012;

Vu le Contrat de plan Etat - Région 2015- 2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

Vu la convention de financement relative au dossier d'objectifs et de caractéristiques principales, à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique pour le prolongement du tramway T8 au Sud entre Saint-Denis porte de Paris et la gare Rosa Parks à Paris notifiée en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération n° 2019/37 du conseil du STIF du 13 février 2019 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du prolongement du tramway T8 au Sud entre Saint-Denis porte de Paris et la gare Rosa Parks à Paris et les modalités de concertation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), la convention d'organisation des rapports entre Ile-de-France Mobilités, maître d'ouvrage et la Ville de Paris,

relative aux études de schéma de principe du prolongement du tramway T8 à Paris Gare Rosa Parks (18e et 19e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), la convention d'organisation des rapports entre Ile-de-France Mobilités, maître d'ouvrage et la Ville de Paris, relative aux études de schéma de principe du prolongement du tramway T8 à Paris Gare Rosa Parks (18e et 19e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**2020 DVD 42 Porte d'Aubervilliers (19e). Convention avec Plaine Commune relative à la voie nouvelle et à la rue Madeleine Vionnet définissant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et prise en charge des frais avancés par la Ville de Paris pour la réalisation de ces travaux.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention avec Plaine Commune relative à la voie nouvelle et à la rue Madeleine Vionnet définissant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et prise en charge des frais avancés par la Ville de Paris dans le cadre des travaux et les modalités d'entretien et de gestion ultérieures ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Plaine Commune relative à la voie nouvelle et à la rue Madeleine Vionnet définissant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et prise en charge des frais avancés par la ville de Paris dans le cadre des travaux et les modalités d'entretien et de gestion ultérieures. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement. Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris.

**2020 DVD 53 Indemnisation amiable de différents tiers (119.844,91 euros), en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.**

**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 119 844,91 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.



DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme Françoise CHAILLEY	21/03/2019	13 020,16 €
Mme Ghislaine COATSALIOU (CPAM de Paris)	10/12/2017	24 378,04 €
M. Olivier GUIBERT	26/09/2018	32 735,57 €
Mme Christine GUIFFANT (CPAM de Paris)	20/10/2018	8 921,28 €
Mme Marie-Pascale LECOEUR	30/05/2019	5 950,00€
M. Frédéric MARCHANDISE (ACM IARD SA)	20/04/2019	5 504,32 €
M. Simon MEJANE	22/08/2018	5 888,75 €
Mme Josiane SANCHEZ	27/10/2018	23 446,79 €

**2020 DVD 57 TZen5 de Paris Avenue de France à Choisy-le-Roi. Convention de financement relative aux études PRO, ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et aux travaux préparatoires.**

**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2013/103 du conseil du STIF du 16 mai 2013 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) ;

Vu la délibération n° 2013/530 du conseil du STIF du 11 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 2015/530 en date du 07/10/2015 par laquelle le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a approuvé le Schéma de Principe (SDP) et le Dossier d'Enquête d'Utilité Publique (DEUP) ;

Vu le contrat de plan État- Région Ile de France approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 18 juin 2015 ;

Vu la délibération 2015 DVD 12 G du 25 novembre 2015 autorisant la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à signer la convention de financement relative au dossier d'études d'avant- projet et des premières acquisitions foncières pour le TZen5 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de financement avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et le département du Val-de-Marne relative aux études PRO, ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et aux travaux préparatoires et anticipés ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement avec l'État, la Région Île-de-France, le Département du Val de Marne et Île-de-France Mobilités relative aux études PRO, ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et aux travaux préparatoires et anticipés pour le TZen5. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**2020 DVD 73 Porte de Saint Cloud (16e). Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier avec la société HysetCo pour une station de production et de distribution d'hydrogène pour véhicules.**

**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société HysetCo la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier pour une station de production et de distribution d'hydrogène pour véhicules à la porte de Saint Cloud (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société HysetCo la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier pour une station de production et de distribution d'hydrogène pour véhicules à la porte de Saint Cloud (16e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et ultérieurs.

**Article 3 :** L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre du Code de patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par le contrat.

## **2020 PP 57 Dispositions fixant les modalités d'organisation, et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle de la préfecture de police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;

Vu la délibération du conseil de Paris n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions fixant les modalités d'organisation, et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** En application du 1° de l'article 16 de la délibération du conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, est organisé conformément aux dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 :** L'examen professionnel mentionné à l'article 1er est ouvert par arrêté du préfet de police qui fixe les modalités d'inscription à l'examen, la date des épreuves ainsi que le nombre de postes à pourvoir.

**Article 3 :** Sont autorisés à prendre part aux épreuves les fonctionnaires remplissant les conditions fixées au 1° de l'article 16 de la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée.

**Article 4 :** L'examen professionnel mentionné à l'article 1er comprend :

1°) Au titre d'admissibilité, un examen du dossier de chaque candidat.

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficient 1).

2°) Au titre de l'admission, un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle de la préfecture de police.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité (assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale) ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance de la préfecture de police et de son action dans le domaine de l'action sociale.

Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange (coefficient 2).

**Article 5 :** Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe de la présente délibération. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix dans sa spécialité.

Avant le délai de clôture des inscriptions, le candidat transmet ce dossier au service organisateur.

**Article 6 :** Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et arrête la liste par ordre alphabétique des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

**Article 7 :** A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

**Article 8 :** La composition et la désignation des membres du jury pour l'examen professionnel mentionné à l'article 1er sont fixées par arrêté du préfet de police.

**Article 9 :** La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

## **2020 PP 58 Dispositions fixant les modalités d'organisation, et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle de la préfecture de police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020 par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les dispositions fixant les modalités d'organisation, et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** En application du 1° de l'article 16 de la délibération du conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, est organisé conformément aux dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 :** L'examen professionnel mentionné à l'article 1er est ouvert par arrêté du préfet de police qui fixe les modalités d'inscription à l'examen, la date des épreuves ainsi que le nombre de postes à pourvoir.

**Article 3 :** Sont autorisés à prendre part aux épreuves les fonctionnaires remplissant les conditions fixées au 1° de l'article 16 de la délibération des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée.

**Article 4 :** L'examen professionnel mentionné l'article 1er comprend :

I. - Au titre de l'admissibilité, un examen du dossier de chaque candidat.

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (coefficient 1).

II.- Au titre de l'admission, un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle de la préfecture de police.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- son expertise technique ;

- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'action de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonction de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;

- sa connaissance de la préfecture de police et de son action dans le domaine de la petite enfance.

Durée : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange (coefficient 2).

**Article 5 :** Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe de la présente délibération. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;

- une présentation de son parcours professionnel ;

- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;

- une description d'une réalisation professionnelle de son choix.

Avant le délai de clôture des inscriptions, le candidat transmet ce dossier au service organisateur à une date fixée par l'arrêté d'ouverture de l'examen.

**Article 6 :** Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et arrête la liste par ordre alphabétique des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

**Article 7 :** A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

**Article 8 :** La composition et la désignation des membres du jury pour l'examen professionnel mentionné à l'article 1er sont fixées par arrêté du Préfet de police.

**Article 9 :** La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

## **2020 PP 60 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant la maintenance, le développement et l'acquisition de licences du Système d'Information Géographique (SIG) « GéoPPortail » de la préfecture de Police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance, au développement et à l'acquisition de licences du Système d'Information Géographique (SIG) « GéoP-Portail » de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance, au développement et à l'acquisition de licences du Système d'Information Géographique (SIG) « GéoPPortail » de la préfecture de police.

**Article 2 :** M. le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivant aux sections fonctionnement et investissement :

- Section Investissement :
  - Chapitre 900, chapitre article 900-2035, comptes nature 2031, 2051, 2183 et 2188 ;
  - Chapitre 901, chapitre article 901-1312, comptes nature 2051, 2183 et 2188.
- Section Fonctionnement :
  - Chapitre 920, chapitre article 920-2035, comptes nature 611 et 6156 ;
  - Chapitre 921, chapitre article 921-1312, comptes nature 611 et 6156.

**2020 PP 61 Convention de groupement de commandes avec les services Etat relative à l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine ainsi que leurs pièces détachées pour les services de la Préfecture de police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention de groupement de commandes avec les services Etat relative à l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine ainsi que leurs pièces détachées pour les services de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes concernant la convention de groupement de commandes avec les services Etat relative à l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine ainsi que leurs pièces détachées pour les services de la Préfecture de police.

**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2020 et suivants à la section fonctionnement et investissement :

- Chapitre 900, chapitre article 900-201, compte nature 2188 ;
- Chapitre 900, chapitre article 900-2032, compte nature 2188 ;
- Chapitre 920, chapitre article 920-201, compte nature 60632 ;
- Chapitre 920, chapitre article 920-2032, compte nature 60632 ;
- Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 60632.

**2020 PP 62 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant la fourniture d'effets et d'accessoires vestimentaires civils pour les besoins des motocyclistes.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets et d'accessoires vestimentaires civils pour les besoins des motocyclistes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets et d'accessoires vestimentaires civils pour les besoins des motocyclistes.

**Article 2 :** M. le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivant à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre article 920-27, compte nature 60636 ;
- Chapitre 920, chapitre article 920-201, compte nature 60636.

**2020 PP 63 BSPP - Acquisition de pièces détachées pour chaises portoirs modèle CP44 de marque RTS CHAPUIS.**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de pièces détachées pour chaises portoirs modèle CP44 de marque RTS CHAPUIS ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et son annexe] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition de pièces détachées pour chaises portoirs modèle CP44 de marque RTS CHAPUIS.

**Article 2 :** Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement :

- Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 60632 ;

**2020 PP 64 Fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, la brigade fluviale et le laboratoire central de la préfecture de police.**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), l'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour les deux lots] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, la brigade fluviale et le laboratoire central de la préfecture de police.

**Article 2 :** Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivant à la section fonctionnement et investissement :

- Chapitre 921, chapitre article 1312, comptes nature 60632 et 60636 ;

- Chapitre 901, chapitre article 1312, compte nature 21568.

**2020 PP 65 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés publics et les procès-verbaux relatifs aux marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique du 1er avril 2019.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial selon les indications figurant dans la délibération susvisée, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

**2020 PP 66 Prestations de fourniture, de mise en place et d'exploitation technique d'une plateforme des sollicitations « non urgentes », multicanal, de la Préfecture de police.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à des prestations de fourniture, de mise en place et d'exploitation technique d'une plateforme des sollicitations « non urgentes », multicanal, de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, l'acte d'engagement (AE-ATTRI1) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant des prestations de fourniture, de mise en place et d'exploitation technique d'une plateforme des sollicitations « non urgentes », multicanal, de la Préfecture de police.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de cinq (5) ans.

**Article 2 :** Le préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre susvisé avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivants, à la section investissement :

- Chapitre 900, chapitre article 2035, compte nature 2031 ;

- Chapitre 900, chapitre article 2035, compte nature 2051.

**2020 PP 67 Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de robots télémanipulateurs pour les interventions de déminage.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de robots télémanipulateurs pour les interventions de déminage ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'acte d'engagement (AE-ATTRI1) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de robots télémanipulateurs pour les interventions de déminage.**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre susvisé avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres.**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivant aux sections fonctionnement et investissement :

- Chapitre 901, chapitre article 901-1223, compte nature 2158 ;
- Chapitre 921, chapitre article 921-1223, compte nature 6156, SDG 616.

**2020 PP 68 Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de plusieurs matériels de spectrométrie.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de plusieurs matériels de spectrométrie ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et actes d'engagement (AE-ATTRI1) et leur annexe] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de plusieurs matériels de spectrométrie.**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer les marchés susvisés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres.**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivant à la section fonctionnement et investissement :

- Chapitre 901, chapitre article 901-1223, compte nature 2158 ;
- Chapitre 921, chapitre article 921-1223, compte nature 6156, SDG 616.

**2020 PP 69 Fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement des magasins de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution des marchés publics relatifs à la fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement des magasins de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe et actes d'engagement (ATTRI1) et ses annexes] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives



à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement des magasins de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer les marchés susvisés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivants à la section fonctionnement et investissement :

- Chapitre 901, articles 901-1311 et 901-1312, compte nature 2158 ;
- Chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 60632 et 60628.

## **2020 PP 70 Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air et de climatisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution des marchés publics relatifs à la maintenance et à l'exploitation des installations de chauffage, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air et de climatisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes et actes d'engagement (ATTRI1) et ses annexes] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air et de climatisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer les marchés susvisés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivants à la section fonctionnement et investissement :

- Chapitre 901, articles 901-1311 et 901-1312, comptes nature 21538 et 2158 ;
- Chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 60628, 60632 et 6156.

## **2020 PP 71 Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec les services État concernant la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant n° 1, dont le texte est joint à la présente délibération, modifiant la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité, adoptée par délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 39.

**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer ledit avenant.

**2020 PP 72 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la fondation Louis-Lépine pour la période 2020-2022.**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la fondation Louis-Lépine pour la période 2020-2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la fondation Louis Lépine pour les années 2020 à 2022.

**Article 2 :** La convention sera soumise à l'avis du prochain conseil d'administration de la fondation Louis Lépine puis à la signature du ministre de l'intérieur, du préfet de police, et du président de la fondation Louis Lépine.

**2020 PP 73 Don à la BSPP par la fondation TOTAL (100.000 euros).**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et la fondation TOTAL et relative au don en numéraire d'une valeur de cent mille euros (100 000 €) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au don en numéraire par la fondation TOTAL destiné à financer l'acquisition de matériels médicaux de nouvelle génération. Cette contribution financière est estimée à cent mille euros (100 000 euros).

**Article 2 :** est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.

**2020 PP 74 Don à la BSPP par la société GMF Assurances (20.000 euros).**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et la société GMF Assurance et relative au don en numéraire d'une valeur de vingt mille euros (20 000 €) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au don en numéraire par la société GMF Assurances destiné à participer au financement d'équipements et matériels de nouvelle génération. Cette contribution financière est estimée à vingt mille euros (20.000 euros).

**Article 2 :** est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.

**2020 PP 75 Don à la BSPP par la société WERELDHAVE (4.000 euros).**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et la société WERELDHAVE et relative au don en numéraire d'une valeur de quatre mille euros (4 000 €) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au don en numéraire par la société WERELDHAVE destiné à participer au financement de matériel et d'équipement de nouvelle génération. Cette contribution financière est de quatre mille euros (4 000 €).

**Article 2 :** est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.

**2020 PP 76 Subvention à la BSPP par la Région Ile-de-France.**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et la Région d'Ile-de-France et relative à la subvention en numéraire d'une valeur de 500 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la subvention de la Région Ile-de-France destinée à participer à l'acquisition d'engins d'intervention. Cette subvention financière correspondant à 50% du coût hors taxe supportée par la BSPP est évaluée à cinq cent mille euros (500 000 €).

**Article 2 :** est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.

**2020 PP 77 Don à la BSPP par la fédération des sociétés immobilières et foncières (sociétés MERCALYS et GALIMMO) (105.000 euros).**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et les sociétés MERCALYS et GALIMMO relative au don en numéraire d'une valeur de cent cinq mille euros (105 000 €),

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au don en numéraire par les sociétés MERCALYS et GALIMMO destiné à participer à l'acquisition de matériels et d'équipements innovants ou de nouvelle génération. Cette contribution financière est estimée à cent cinq mille euros (105 000 €).

**Article 2 :** est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.

**2020 PP 79 Don à la BSPP de matériel de sport par l'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires Rives de Paris (ACEF).**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et l'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires Rives de Paris (ACEF) et relative au don matériel de sport ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au don de matériel de sport par l'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires Rives de Paris. Cette contribution est estimée à 3 991,49 euros.

**Article 2 :** est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.

**2020 PP 80 Don à la BSPP de matériel de lutte contre la pollution nautique par la société TOTAL MARKETING FRANCE et la Société de Gestion de Produits Pétroliers.**

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités du protocole d'accord conclu entre la BSPP et la société TOTAL MARKETING FRANCE et la Société de Gestion de Produits Pétroliers et relative au don de matériels de lutte contre la pollution nautique ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** sont approuvés les deux annexes du protocole d'accord n° 2019-001 signé le 24 avril 2019, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au don de matériels de lutte contre la pollution nautique par la société Total Marketing France et la Société de Gestion de Produits Pétroliers.

**Article 2 :** est autorisé le préfet de police à signer lesdites annexes.

### **2020 PP 81 Modification de la délibération n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 6-3;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-520 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 modifiée portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 33-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes de la préfecture de police du 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** A l'article 2 de la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 susvisée, le taux de 19% est remplacé par le taux de 25%.

**Article 2 :** La présente délibération prend effet à compter du 26 juillet 2020.

### **2020 PP 82 Décision modificative n° 1 du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2020.**

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le budget supplémentaire du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2020 adopté au cours de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel le préfet de police lui soumet le projet de décision modificative n° 1 du budget spécial pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le budget spécial de la préfecture de police pour 2020, modifié par décision n°1, est arrêté en dépenses et en recettes à 737 173 506,43 € ventilés comme suit :

En fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	147 733 134,64	25 552 960,71
Chapitre 921	424 136 160,23	372 405 505,60
Chapitre 932		221 080 508,00
Chapitre 934	25 678 127,00	
Chapitre 938	30 551 975,74	
Chapitre 939		
Ligne 002		9 060 423,30
<b>Total</b>	<b>628 099 397,61</b>	<b>628 099 397,61</b>

En investissement :

Chapitres	Autorisations de programmes cumulées	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	313 521 728,26	26 162 164,13	4 602 473,65
Chapitre 901	606 364 594,74	82 141 944,69	47 561 645,52
Chapitre 910	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Chapitre 912			9 947 641,39
Chapitre 914			25 678 127,00
Chapitre 917	274 896,00	270 000,00	270 000,00
Chapitre 918		-	-
Chapitre 919		-	-
Chapitre 95		-	2 630 180,00
Ligne 001			17 884 041,26
<b>Total</b>	<b>920 661 219,00</b>	<b>109 074 108,82</b>	<b>109 074 108,82</b>

**Article 2 :** La modification porte sur deux écritures comptables demandées par la DRFIP :

- l'ajustement du montant des dotations aux amortissements en section d'investissement et de fonctionnement d'un montant de 6 751 € sans incidence sur les contributions des co-financiers,
- la modification de l'inscription de la cession d'un terrain d'un montant de 2 630 180 € sans incidence sur les contributions des co-financiers.

Elle porte également sur les redéploiements de crédits alloués à diverses associations, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, selon le tableau suivant :

Articles	Bénéficiaires	Montants
921-1411	Croix Rouge Française .....	-3 500 €
	Fédération nationale de protection civile .....	6 200 €
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche " .....	-1 500 €
	Oeuvres hospitalières de l'ordre de Malte .....	-600 €
	Centre français de secourisme et de protection civile .....	-2 500 €
	Association Nationale des Premiers Secours .....	-1 000 €
	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme .....	2 900 €
	Société Nationale de Sauvetage en Mer .....	0 €
		<b>0 €</b>

**2020 PP 83 Emplois relevant du statut des administrations parisiennes et rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 1994 D. 205 du 28 février 1994 modifiée portant fixation des conditions de rémunérations du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu la délibération n° 1996 PP 97 du 9 juin 1996 portant fixation du mode de calcul de l'indemnité annuelle tenant lieu de traitement versée aux médecins divisionnaires adjoints du service médical de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 1999 PP 15-3° du 12 avril 1999 modifié portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'ingénieur en chef des travaux de la préfecture police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2000 PP 57 du 10 juillet 2000 portant fixation de l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'agents techniques contractuels de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n°2000 PP 115-1° des 27 et 28 novembre 2000 modifiée portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2003 PP 13-1° du 3 mars 2003 modifiée portant création d'un emploi de médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal au budget spécial de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 modifié portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du service de médecine statutaire et de contrôle de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant statut particulier du corps des infirmiers de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2012 PP 73-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifié portant dispositions relatives aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant dispositions statutaires au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant statut particulier aux cadres de santé paramédicaux de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 29-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 portant dispositions applicables au corps des démineurs de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 98 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;  
 Vu la délibération n° 2019 PP 83 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 portant modification des effectifs budgétaires de la préfecture de police au titre de l'année 2020 ;  
 Vu la délibération du conseil de Paris n° 2019 PP 13 portant fixation des conditions de rémunération de l'interne en médecine à la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;  
 Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la liste des emplois relevant des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police ;  
 Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,  
 Délibère :  
**Article 1 :** En application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, l'effectif budgétaire de la préfecture de police autorisé par corps ou emploi au titre de l'année 2020 est fixé comme suit :

**Article 920-201 : administration générale**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	6	01/01/2020
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	10	01/01/2020
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	01/01/2020
	adjoint technique principal de 2ème classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
agent technique contractuel	agent technique contractuel catégorie I	A	1	01/01/2020
	agent technique contractuel catégorie II			
	agent technique contractuel catégorie III			
	agent technique contractuel catégorie IVA	B		
	agent technique contractuel catégorie IVB			
	agent technique contractuel catégorie IVC			

<b>filière sociale</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>	
conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif	A	6	01/01/2020	
	conseiller socio-éducatif				
	agent contractuel de niveau conseiller-socio-éducatif				
assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif 1ère classe	A	27		
	assistant socio-éducatif 2ème classe				
	agent contractuel de niveau assistant socio-éducatif				
éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants 1ère classe	A	3		
	éducateur de jeunes enfants 2ème classe				
	agent contractuel de niveau éducateur de jeunes enfants				
<b>filière médico-sociale</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>	
médecin chef	Médecin chef	A	1	01/01/2020	
médecin chef adjoint	Médecin chef adjoint	A	1		
cadre de santé paramédical	Cadre supérieur de santé paramédical	A	1		
	Cadre de santé paramédical				
	agent contractuel de niveau cadre de santé paramédical				
infirmier en soins généraux et spécialisés	Infirmier en soins généraux et spécialisés 3e grade	A	9		
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade				
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade				
	agent contractuel de niveau infirmier en soins généraux spécialisés				
infirmier	Infirmier de classe supérieure	B	4		
	Infirmier de classe normale				
	agent contractuel de niveau infirmier				
aide-soignant	Aide-soignant principal	C	22		
	Aide-soignant				
	agent contractuel de niveau aide-soignant				
emplois contractuels non référencés dans corps cités	Médecin coordonnateur de la médecine de prévention	A	1		
	Médecin de prévention		2		
	Psychologue		1		
<b>filière spécifique</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>	
contrôleur	contrôleur en chef	B	4	01/01/2020	
	contrôleur principal				
	contrôleur				
	agent contractuel de niveau contrôleur				
surveillant	Surveillant principal de 1ère classe	C	19		
	Surveillant principal de 2ème classe				
	agent contractuel de niveau surveillant				
<b>filière administrative</b>					
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>		<b>date d'effet</b>
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	222	01/01/2020	
	secrétaire administratif de classe supérieure				
	secrétaire administratif de classe normale				
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif				
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	736		
	adjoint administratif principal de 2ème classe				
	adjoint administratif				
	agent contractuel de niveau adjoint administratif				



corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
emplois contractuels non référencés dans corps cités	Conseiller technique auprès des services du cabinet de M. le préfet de police, chargé des questions juridiques générales, de l'application de la loi sur l'air (gestion des pics de pollution, plan régional de la qualité de l'air), des relations avec le secrétariat général de la zone de défense et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris	A	1	
	Spécialiste de l'audit et de l'optimisation d'une organisation		1	
	Chef de la mission du contrôle de gestion		1	
	Chef du bureau de la commande publique et de l'achat		1	
	Chargé de mission		2	
	Attaché de presse, chargé des relations extérieures		1	
	Adjoint au chef du département internet multimédia, rédacteur en chef web		1	
	Graphiste maquettiste		1	
	Rédacteur de l'unité de rédaction du département de la communication institutionnelle		1	
	Rédacteur confirmé de communication et de publication du département de la communication institutionnelle		1	
	Chargé de mission au bureau du contentieux et de la responsabilité		1	
	Adjoint au chef du bureau des affaires transversales et de la modernisation - spécialité contrôle de gestion		1	
	Responsable méthodes et projets RH-GPEEC		1	
	Chef du pôle "logistique" et responsable de la cellule achat		1	
	Adjoint au chef du bureau de la commande publique et de l'achat		1	
	Adjoint au chef de bureau en charge du segment entretien bâtimentaire		1	
	Chef du pôle affaires générales		1	
	Chef du pôle fournitures courantes et services		1	
	Contrôleur de gestion		6	
	Adjoint au chef de la mission du contrôle de gestion		1	
	Chef de la mission système d'information comptable et financier		1	
	Adjoint au chef de la mission système d'information comptable et financier		1	
	Chef du pôle programmation (investissement)		1	
	Spécialiste chargé de la passation de marchés publics		2	
	Adjoint au chef de section programmation du bureau de la programmation et de la synthèse budgétaire		1	
	Adjoint au chef du bureau des marchés publics et des travaux		1	
	Juriste en marchés publics		1	
	Chargé de mission budgétaire et contrôle interne		1	

**Article 920-2031 : ensembles immobiliers**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
agent technique d'entretien	agent technique d'entretien 3ème catégorie	C	231	01/01/2020
	agent technique d'entretien 2ème catégorie			
	agent technique d'entretien 1ère catégorie			

**Article 920-2033 : service du matériel**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	2	01/01/2020
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur	A	33	
ingénieur des travaux	ingénieur en chef des travaux			
	ingénieur des travaux hors classe			
	ingénieur divisionnaire des travaux			
	ingénieur des travaux			
	agent contractuel de niveau ingénieur des travaux	A	9	
ingénieur économiste de la construction	Ingénieur économiste de la construction hors classe			
	Ingénieur économiste de la construction principal			
	Ingénieur économiste de la construction			
	agent contractuel de niveau ingénieur économiste de la construction	B	59	
technicien supérieur	technicien supérieur en chef			
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur	C	228	
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe			
	adjoint technique principal de 2ème classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique	A	1	
emplois contractuels non référencés dans corps cités	Architecte conducteur d'opérations, chef de la mission grands projets		3	
	Architecte conducteur d'opérations dans les secteurs opérationnels du département construction et travaux		1	
	Architecte conducteur d'opérations, chef d'études			

**Article 920-2035 : informatique**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	23	01/01/2020
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef			
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur	C	6	
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe			
	adjoint technique principal de 2ème classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique	A	3	
agent technique contractuel	agent technique contractuel catégorie I			
	agent technique contractuel catégorie II			
	agent technique contractuel catégorie III			
	agent technique contractuel catégorie IVA			B
	agent technique contractuel catégorie IVB			
	agent technique contractuel catégorie IVC			

filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	4	01/01/2020
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17	
	adjoint administratif principal de 2ème classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 920-27 : police administrative**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur des travaux	ingénieur en chef des travaux	A	2	01/01/2020
	ingénieur des travaux hors classe			
	ingénieur divisionnaire des travaux			
	ingénieur des travaux			
	agent contractuel de niveau ingénieur des travaux			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	
	adjoint technique principal de 2ème classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			

**filière sociale**

corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	01/01/2020
	conseiller socio-éducatif			
	agent contractuel de niveau conseiller-socio-éducatif			
assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	
	assistant socio-éducatif 2ème classe			
	agent contractuel de niveau assistant socio-éducatif			

**filière administrative**

corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	216	01/01/2020
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	884	
	adjoint administratif principal de 2ème classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 921-1112 : infirmerie psychiatrique**

filière médico-sociale				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
cadre de santé paramédical	Cadre supérieur de santé paramédical	A	3	01/01/2020
	Cadre de santé paramédical			
	agent contractuel de niveau cadre de santé paramédical			
infirmier en soins généraux et spécialisés	Infirmier en soins généraux et spécialisés 3e grade	A	16	
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade			
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade			
	agent contractuel de niveau infirmier en soins généraux spécialisés			

corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
infirmier	Infirmier de classe supérieure	B	10	01/01/2020
	Infirmier de classe normale			
	agent contractuel de niveau infirmier			
emplois contractuels non référencés dans corps cités	médecin adjoint	A	1	
<b>filière spécifique</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
contrôleur	contrôleur en chef	B	2	01/01/2020
	contrôleur principal			
	contrôleur			
	agent contractuel de niveau contrôleur			
surveillant	Surveillant principal de 1ère classe	C	26	
	Surveillant principal de 2ème classe			
	agent contractuel de niveau surveillant			
<b>filière administrative</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	01/01/2020
	adjoint administratif principal de 2ème classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 921-1213 : contrôle des garnis**

<b>filière technique</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	5	01/01/2020
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	26	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
<b>filière administrative</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	01/01/2020
	adjoint administratif principal de 2ème classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 921-1214 : péril d'immeuble**

<b>filière technique</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
architecte de sécurité	Architecte de sécurité en chef	A	46	01/01/2020
	Architecte de sécurité de classe supérieure			
	Architecte de sécurité de classe normale			
	agent contractuel de niveau architecte de sécurité			

**Article 921-1411 : service interdépartemental de la protection civile**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	2	01/01/2020
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
emplois contractuels non référencés dans corps cités	Chargé de mission planification	A	4	01/01/2020
	chargé de mission pour la gestion des grands évènements		1	

**Article 921-1221 : objets trouvés**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	01/01/2020
	adjoint technique principal de 2ème classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
filière spécifique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
surveillant	Surveillant principal de 1ère classe	C	1	01/01/2020
	Surveillant principal de 2ème classe			
	agent contractuel de niveau surveillant			
filière administrative				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	3	01/01/2020
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	30	01/01/2020
	adjoint administratif principal de 2ème classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 921-1222 : institut médico-légal**

filière technique				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	1	01/01/2020
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	01/01/2020
	adjoint technique principal de 2ème classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			

<b>filière médico-sociale</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
emplois contractuels non référencés dans corps cités	psychologue clinicienne	A	1	01/01/2020
<b>filière spécifique</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
contrôleur	contrôleur en chef	B	2	01/01/2020
	contrôleur principal			
	contrôleur			
	agent contractuel de niveau contrôleur			
identificateur	identificateur principal	C	23	01/01/2020
	identificateur			
	agent contractuel de niveau identificateur			
<b>filière administrative</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	5	01/01/2020
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	01/01/2020
	adjoint administratif principal de 2ème classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			
emplois contractuels non référencés dans corps cités	Secrétaire général de l'Institut médico-légal	A	1	

**Article 921-1223 : laboratoire central**

<b>filière technique</b>				
<b>corps ou emploi</b>	<b>grade ou emploi</b>	<b>catégorie</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>date d'effet</b>
sous-directeur	sous-directeur	A	1	01/01/2020
ingénieur	chef de département	A	62	
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	77	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	
	adjoint technique principal de 2ème classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
démineur	Démineur en chef	A	27	
	Démineur chef d'équipe	B		
	Démineur	A/B		
	agent contractuel de niveau démineur			
agent technique d'entretien	agent technique d'entretien 3ème catégorie	C	8	
	agent technique d'entretien 2ème catégorie			
	agent technique d'entretien 1ère catégorie			

corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
emplois contractuels non référencés dans corps cités	directeur	A	1	
<b>filière administrative</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	5	01/01/2020
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	20	
	adjoint administratif principal de 2ème classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 921-2111 : direction départementale de la protection des populations**

<b>filière technique</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
ingénieur	chef de département	A	2	01/01/2020
	ingénieur en chef			
	ingénieur principal			
	ingénieur			
	agent contractuel de niveau ingénieur			
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	13	
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	
	adjoint technique principal de 2ème classe			
	adjoint technique			
	agent contractuel de niveau adjoint technique			
<b>filière administrative</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
secrétaire administratif	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	2	01/01/2020
	secrétaire administratif de classe supérieure			
	secrétaire administratif de classe normale			
	agent contractuel de niveau secrétaire administratif			
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	
	adjoint administratif principal de 2ème classe			
	adjoint administratif			
	agent contractuel de niveau adjoint administratif			

**Article 921-2211 : lutte contre les nuisances**

<b>filière technique</b>				
corps ou emploi	grade ou emploi	catégorie	nombre de postes	date d'effet
technicien supérieur	technicien supérieur en chef	B	8	01/01/2020
	technicien supérieur principal			
	technicien supérieur			
	agent contractuel de niveau technicien supérieur			
<b>TOTAL</b>			<b>3 335</b>	<b>01/01/2020</b>

**Article 2 :** La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

**2020 SG 2 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (8e).**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (Paris 8e) et de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des espaces publics précités ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 8e arrondissement en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville de Paris, Paris 2024 et la SOLIDEO relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (Paris 8e), ci-annexée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (Paris 8e).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (Paris 8e).

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 à 2024.

**2020 SG 3-1 Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville de Paris, Paris 2024 et la SOLIDEO relative aux travaux de rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18e), ci-annexée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18e).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18e)

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions et des aides de toute nature auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de la réalisation des travaux de rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18e).

**Article 5 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 à 2024.



**2020 SG 3-2 Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation.**

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation du centre sportif des Poissonniers (18e);

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville de Paris, Paris 2024 et la SOLIDEO relative aux travaux de rénovation du centre sportif des Poissonniers (18e), ci-annexée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation du centre sportif des Poissonniers (18e).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation du centre sportif des Poissonniers (18e).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions et des aides de toute nature auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de la réalisation des travaux de rénovation du centre sportif des Poissonniers (18e).

**Article 5 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 à 2024.

**2020 SG 3-3 Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation.**

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (17e);

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville de Paris, Paris 2024 et la SOLIDEO relative aux travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (17e), ci-annexée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (17e).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17e).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions et des aides de toute nature auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de la réalisation des travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (17e) .

**Article 5 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 à 2024.

**2020 SG 3-4 Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation.**

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation de la piscine Georges Vallerey (20e);

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville de Paris, Paris 2024 et la SOLIDEO relative aux travaux de rénovation de la piscine Georges Vallerey (20e), ci-annexée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation de la piscine Georges Vallerey (20e).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation de la piscine Georges Vallerey (20e).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions et des aides de toute nature auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de la réalisation des travaux de rénovation de la piscine Georges Vallerey (20e).

**Article 5 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 à 2024.

**2020 SG 13 Transformations Olympiques - Subvention (15.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous.**

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous, ci-annexée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec l'Association Médecine pour tous, d'un montant total de 15 000 euros.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**2020 SG 20 Convention pour le financement du déplacement du Mur pour la Paix.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention pour le financement du déplacement du Mur pour la Paix avec le Ministère de la culture ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention pour le financement du déplacement du Mur pour la Paix avec le Ministère de la culture, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec le Ministère de la culture.

**Article 3 :** Les recettes seront constatées sur les budgets d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 et 2021.

## **2020 SG 29 Subventions (65.000 euros) à diverses associations pour l'organisation d'événements mettant en avant et promouvant les cultures et problématiques de l'Outre-Mer en 2020.**

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Association pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose (APIPD), Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM), Centre d'Information de Formation Recherche et Développement pour les Originaires d'Outre-Mer (CIFORDOM), DIFÉ KAKO, Institut du Tout Monde (ITM), Opéra Paris Outre-Mer (OPOM) et l'Union Nationale de l'Outre-Mer français (UNOM) ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association APIPD, 20 bis rue Édouard Pailleron 75019 Paris, pour l'organisation de nombreuses manifestations dont une semaine de sensibilisation en 2020 pour informer le public sur la Drépanocytose ;

Une subvention de 4 000 euros est attribuée au CASODOM, 7 bis rue du Louvre 75001 Paris, pour une action de formation spécifique à destination des jeunes ;

Une subvention de 11 000 est attribuée au CIFORDOM, rue du Languedoc 91300 Massy, qui organise le réseau Lire à la Maison en confiant à des collégiens un livre sélectionné par le Comité de lecture du Prix Littéraire « FETKANN ! Maryse Condé » ;

Une subvention de 15 000 euros est attribuée à DIFÉ KAKO, 32 rue du Javelot Tours Anvers 75013 Paris, pour l'organisation du Festival Le Mois Kréyol - Lang épi kilti Kréyol ;

Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'ITM, 217 boulevard Saint Germain 75007 Paris, pour l'organisation de rencontres-débats pour célébrer les 30 ans du Prix Carbet de la Caraïbe et du Tout Monde ;

Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association OPOM, 1 rue Dussoubs 75002 Paris pour la création d'un spectacle-hommage à deux femmes intitulée De Vénus à Miriam au pas de mon chant ;

Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association UNOM, 56 rue du Sahel 75012 Paris pour soutenir le projet ENRESO 2020.

**Article 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 65 000 euros, répartie comme suit, 12 000 euros à l'APIPD, 4 000 euros au CASODOM, 11 000 euros au CIFORDOM, 15 000 euros à DIFÉ KAKO, 14 000 euros à l'ITM, 7 000 euros à OPOM et 2 000 euros à l'UNOM, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et suivants, au titre des DOM-TOM.

## **2020 V.55 Vœu relatif aux masques dans les crèches, écoles et collèges.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la circulation épidémique de la Covid-19 est en hausse dans tous les départements et particulièrement à Paris ;

Considérant que la protection des personnels de l'Éducation nationale est une obligation de l'État ;

Considérant que les collégiens âgés de plus de 11 ans sont obligés de porter un masque dans les établissements scolaires ;

Considérant que le port du masque est un outil de santé publique essentiel, et que l'État devrait en assumer la charge intégrale afin de lutter contre les inégalités en matière de santé, comme d'autres outils de prévention de santé publique (vaccins, etc.) ;

Considérant que tous les enfants en situation de handicap doivent pouvoir être accueillis dans les établissements municipaux ou associatifs de la petite enfance avec, si besoin, la mise en place d'aménagements spécifiques ;

Considérant que les interactions chez les enfants de 0 à 3 ans se construisent principalement par la lecture du visage, en particulier de la bouche, et que le port du masque est obligatoire dans les établissements de la petite enfance ;

Considérant que les classes en maternelle et l'apprentissage des fondamentaux en CP nécessitent un travail sur les sons et une interaction de tous les instants entre les élèves et leur institutrice ;

Considérant que l'expression du visage est primordiale pour la compréhension et la communication des personnes atteintes de surdit  ;

Considérant que le port des masques en tissu ne prot ge pas suffisamment les personnels en pr sence de personnes non-masqu es ( l ves de moins de 11 ans) ;

Considérant que l' ducation nationale n'a fourni   ses personnels que des masques en tissu qui ne sont pas efficaces face   une classe d' l ves non-masqu s,   la diff rence des masques chirurgicaux ;

Considérant que l' ducation nationale ne fournit pas   ses personnels des masques en nombre suffisant ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-No l Aqua et Maxime Cochard et les  lu s du Groupe communiste et citoyen,

 met le v u :

- Que la gratuit  soit mise en place pour les masques - et les masques inclusifs quand cela est n cessaire - pour tous les  l ves, dans la mesure o  le masque  tant une protection face   l' pid mie, et non une fourniture scolaire comme certains l'affirment, son co t ne saurait  tre support  par les familles, en particulier les plus modestes d'entre elles ;
- Que l' tat rembourse   la Ville de Paris les frais occasionn s par la distribution de masques   tous les agent s et personnels d'accompagnement dans les  tablissements scolaires depuis le d but de la crise sanitaire ;
- Que l' tat fournisse dans les plus brefs d lais des masques transparents   tous les enseignant s des  coles maternelles et des classes de CP et CE1 et des classes accueillant des enfants malentendants ;
- Que l' tat fournisse des masques chirurgicaux   l'ensemble des enseignant s, agent s et personnels d'accompagnement dans les  tablissements scolaires parisiens du 1er degr  en lieu et place des masques en tissu ;
- Que la Ville de Paris dote ses agent s intervenant au contact d'enfants atteints de surdit  de masques transparents dits « inclusifs » ;
- Que la Ville de Paris  tudie la possibilit  de doter les agent.e.s des cr ches municipales en interaction avec les jeunes enfants de masques transparents.

## **2020 V.56 V u relatif   l' galit  fille-gar on dans les  coles parisiennes.**

D lib ration affich e   l'H tel-de-Ville et transmise au repr sentant de l' tat le 15 octobre 2020.

Re ue par le repr sentant de l' tat le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que dans le cadre des engagements de campagne de la majorit  municipale il a  t  pr vu d'int grer le guide Genre & Espace public   tous les projets d'am nagement de la Ville ;

Considérant que le budget parisien doit int grer une dimension de genre afin de promouvoir des politiques correctrices favorisant l' galit  r elle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que les femmes et les hommes n'ont de fait pas la m me mani re d'occuper, de vivre et de percevoir l'espace public, qu'il est urgent de travailler au d passement de cette situation d s le plus jeune  ge pour atteindre une r elle mixit  et  galit  dans l'espace public ;

Considérant que les politiques publiques peuvent favoriser la mixit  de l'espace public en faisant des choix d'investissements urbains qui r pondent   l'imp ratif d' galit  ;

Considérant la r flexion engag e par la Ville de Paris autour des cours d' coles, souvent con ues autour d'un terrain de sport central ;

Considérant que cet am nagement am ne en particulier   ce que, le plus fr quemment, les gar ons jouent au football en occupant la majorit  de l'espace de la cour tandis que les filles sont rel gu es aux marges de l'espace central ;

Considérant que pour lutter contre cette in gale r partition de l'espace, la conception de cours d' coles non genr es peut  tre un outil pour apprendre aux enfants la mixit  et le partage de l'espace public ;

Considérant le travail d'ores-et-d j  engag  par la Ville de Paris lors des cr ations de cours oasis, pr voyant de repenser les cours d' coles et leurs usages pour favoriser des espaces v g talis s, permettant un meilleur usage de l'espace, la pr sence d'ombre et de jeux d'eau, etc ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-No l Aqua et Maxime Cochard au nom du groupe communiste et citoyen,

 met le v u :

- Que dans les  coles parisiennes o  des r novations sont pr vues pour le mandat 2020-2026, le plan de r novation int gre la dimension du genre d s la conception du nouveau projet et un temps de concertation, d' changes et de sensibilisation avec les  quipes  ducatives des  coles concern es autour de l' galit  fille-gar on ;
- Que l'ensemble des professeurs de la ville de Paris, des agent s p riscolaires, des ATSEM et des ATM re oive une formation   l' galit  fille-gar on et   l'utilisation non-genr e de l'espace ;
- Que la Ville de Paris transmette aux responsables  ducatifs ville et pour information aux directeurs et directrices des  coles un guide de bonnes pratiques en mati re d' galit  fille-gar on dans les cours d' cole ;

- Que les responsables REV transmettent chaque année une note sur les bonnes pratiques et la réflexion menée sur la question de l'occupation non-genrée des cours d'école et des actions périscolaires ;
- Que la Ville de Paris réponde aux sollicitations des équipes pédagogiques des écoles qui demanderaient des moyens pour mener des projets de réaménagements légers de leurs cours d'école permettant un usage mixte de cet espace.

### **2020 V.57 Vœu relatif aux dysfonctionnements de la rentrée scolaire dans les collèges et lycées.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que dans le cadre des engagements de campagne de la majorité municipale il a Considérant les nombreux dysfonctionnements de la rentrée scolaire constatés à Paris dans de nombreux arrondissements se traduisant par près de 260 élèves entrant en collège et en lycée non affectés au 1er septembre ;

Considérant que cette situation traduit une réelle défaillance de la mission de service public d'éducation nationale ;

Considérant que face à cette situation, le Rectorat n'a plus communiqué les chiffres des enfants non affectés à la rentrée ;

Considérant la difficulté qu'ont rencontré les familles pour joindre le Rectorat et le délai de plusieurs semaines qui leur était donné pour avoir un rendez-vous sur ces problèmes de non-affectation ;

Considérant le manque de personnels administratifs permettant de faire fonctionner convenablement les établissements scolaires ;

Considérant que cette situation traduit plus largement l'insuffisance du nombre de postes dans l'éducation nationale, tant de postes enseignants que de postes d'accompagnements ;

Considérant l'absence de postes de remplaçants en nombre suffisants pour couvrir les besoins liés aux absences des professeur·e·s ;

Considérant qu'aucune mesure visant à compenser ce manque de personnels n'a été annoncée dans les priorités du plan de relance du gouvernement ;

Considérant que la baisse drastique du nombre d'élèves par classe permettrait à la fois d'améliorer la qualité de l'enseignement, mais aussi de répondre aux mesures de distanciation sanitaire ;

Considérant que plusieurs pays européens se sont engagés dans l'embauche massive d'enseignant·e·s pour baisser le nombre d'élèves par classe ;

Considérant que la politique de réduction des moyens des établissements publics entraîne cette gestion à flux tendu, qui débouche sur l'embolie du système à la moindre fluctuation à la hausse des besoins, comme constaté dans d'autres services publics (hôpitaux etc) ;

Considérant que les dysfonctionnements de cette année sont en partie liés à l'augmentation des inscriptions dans les collèges lycées publics des élèves en provenance des collèges privés qui favorisent une ségrégation sociale importante sur Paris ;

Considérant que l'embolie du système d'affectation a accentué et révélé l'opacité pour les familles et les enseignant·e·s de l'algorithme Affelnet gérant depuis plusieurs années l'affectation des élèves ;

Considérant que, malgré la volonté de la Ville de Paris d'intégrer des critères permettant de favoriser la mixité sociale dans les lycées parisiens, l'algorithme Affelnet aboutit de facto à des lycées « de niveau », incompatibles avec la mixité scolaire ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Rectorat sur la nécessité de créer de nouveaux postes d'enseignant·e·s dans les collèges et lycées parisiens afin d'éviter à la rentrée 2021 les mêmes déboires que ceux de la rentrée 2020, et de baisser le nombre d'élèves par classe ;
- Que la Maire de Paris interpelle le Rectorat afin que le traitement des demandes des familles soit réalisé dans les plus prompts délais ;
- Que La Maire de Paris plaide auprès du rectorat afin de redéfinir de nouvelles procédures d'affectation des élèves, plus transparentes et contraignant les établissements scolaires à réaliser la mixité sociale et scolaire en leur sein.

### **2020 V.58 Vœu relatif à l'école et à la rentrée scolaire.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Cette année scolaire 2020-2021 s'annonce particulière pour tous celles et ceux qui fréquentent l'école. Nous pensons en premier lieu aux élèves. À celles et ceux qui entrent en maternelle et découvrent les codes scolaires dans un contexte de précaution par rapport à la Covid19, avec des limitations pour jouer, des visages inconnus et masqués. Aux élèves fréquentant les classes de primaire, clés pour les

apprentissages des fondamentaux, de retour après plusieurs mois à distance. Aux élèves des collèges et des lycées qui doivent porter le masque, et dont la majeure partie n'est pas retournée en classe depuis le 15 mars. De surcroît, les lycéennes et lycéennes sont confrontées aux réformes des bacs professionnel, technologique et général. L'ensemble de ces élèves subit l'absence de réelle prise en compte, par le Ministère de l'Éducation Nationale, d'un trimestre entier à distance : les programmes n'ont pas été adaptés, les effets du confinement seulement mesurés par un bilan de connaissances et de compétences. Nous pensons à tous les élèves exposés à une réduction des espaces publics de travail disponibles alors que le besoin en est grand compte tenu la taille des logements parisiens.

Nous pensons aux enseignant.es et à l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale. Nous mesurons la complexité de la rentrée : protocoles publiés tardivement modifiés, discours contradictoires, incertitude sur l'organisation en cas de fermeture partielle ou totale de l'établissement scolaire, absence d'anticipation pour améliorer l'équipement visant à assurer l'enseignement à distance, refus d'augmenter le nombre de personnels et d'aménager les programmes pour faire face aux conséquences éducatives de la crise. Nous nous associons à l'inquiétude et à l'incompréhension des personnels du primaire, quand l'ARS peut considérer que les masques fournis par l'État, leur employeur, les fait entrer dans la catégorie cas « contact à risque » en cas de Covid positif dans leurs classes.

Nous pensons aux personnels de la Ville de Paris. Nous réalisons la charge de travail supplémentaire demandée aux personnels assurant l'entretien des locaux pour qu'ils soient conformes aux normes sanitaires. Nous réalisons la complexité d'assurer la cantine, dans les locaux parfois étroits de nos écoles et de nos collèges parisiens. Nous réalisons l'ampleur de la réflexion menée par les professeurs de la ville de Paris pour que la musique, les arts plastiques et le sport continuent à être transmis aux élèves parisiens tout en respectant les normes sanitaires.

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élu.e.s du groupe Génération.s,

Émet le vœu :

- Que la Ville interpelle le Ministre de l'Éducation nationale sur la protection qu'il assure à ses personnels, sur la nécessité d'affiner la faisabilité et l'efficacité des protocoles sanitaires, et sur l'impératif d'anticiper les conséquences éducatives et sociales de leur mise en œuvre.
- Que la Ville sollicite le Rectorat et agit pour l'équipement en masques transparents des personnels intervenant dans les classes de CP et CE1, ainsi que pour les personnels intervenant auprès des élèves allophones et les élèves malentendants. Voir les lèvres est indispensable dans l'apprentissage d'une langue et de la lecture.
- Que la Ville, en partenariat avec le Rectorat et le GIP de la Réussite éducative, fasse le bilan de la distribution de matériel informatique acquis pendant le confinement, évalue les manques éventuels pour les compléter en dialogue avec les équipes pédagogiques, et propose des formations à l'outil numérique.
- Que la Ville utilise le réseau de la médecine scolaire pour organiser une évaluation quantitative et qualitative des effets du confinement sur la santé des élèves.
- Que la 6e commission puisse auditionner le réseau de réussite éducative pour faire un état des lieux des besoins des élèves en accompagnement scolaire et social. Le bilan quantitatif effectué par les tests de l'Éducation nationale pourrait être utilement complété par une approche sensible.

## **2020 V.59 Vœu relatif au devenir du bassin d'apprentissage de la natation du collège Condorcet (8e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le collège Condorcet situé rue d'Amsterdam, côté 8e arrondissement de Paris, accueille une majorité d'élèves habitant le 9e arrondissement de Paris ;

Considérant le bassin d'initiation à la natation construit dans les années 70 au sein du collège Condorcet grâce au legs d'un ancien élève ayant demandé expressément que soit construit une piscine ;

Considérant les derniers travaux de rénovation de la sous-station technique du bassin datant du début des années 2000 ;

Considérant la fermeture du bassin en novembre 2018 du fait du vieillissement des installations avec en particulier des dysfonctionnements au niveau de sa ventilation, de la sous-station technique ainsi que la dégradation de ses abords ;

Considérant les plus de 800 élèves du collège mais également ceux des quatre écoles élémentaires (pour le seul 9e arrondissement) situées à proximité immédiate de cet établissement ;

Considérant que la mise aux normes du bassin et de ses parties techniques vétustes serait évaluée à 600 000€ selon une étude de la STEGC ;

Considérant que les parents d'élèves ont proposé de participer au co-financement de la rénovation en lançant une collecte ;

Considérant que le nouveau principal, afin d'assurer un plus grand entretien de la piscine, propose qu'un agent de la DJS soit logé au sein de l'établissement ;

Considérant qu'une étude aurait été menée par le Service des Travaux de la DASCO pour remplacer le bassin par une salle multi-sports ;

Considérant la saturation des créneaux proposés aux scolaires dans les piscines parisiennes ;  
Considérant la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 qui définit les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés et qui précise « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale » ;

Considérant le Plan "Nager à Paris" qui permet de créer de nouvelles piscines, de moderniser le parc existant, d'optimiser les bassins et d'offrir de nouveaux services aux usagers ;

Considérant le plan « Aisance aquatique » annoncé par le Gouvernement en avril 2019 comprenant notamment une enveloppe de 15 millions d'euros dédiée au développement des piscines ;

Sur proposition de Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN, les élus du groupe Indépendants et Progressistes et Maud LELIEVRE, du groupe MODEM,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris organise dans les locaux du collège une réunion d'information et de concertation relative au devenir du bassin associant le nouveau principal du collège, les parents élus, les professeurs d'EPS, les mairies des 8e et 9e arrondissements ;
- Que la Ville de Paris saisisse la Ministre des Sports afin que la rénovation de ce bassin puisse être intégrée dans le cadre du plan « Aisance aquatique » ;
- Que la Ville de Paris étudie la faisabilité technique, juridique et financière d'une rénovation du bassin dans la perspective d'une ouverture aux élèves du collège mais également des écoles proches en priorité tout en proposant si possible au public le soir et le week-end des créneaux d'accès ;

### **2020 V.60 Vœu relatif à la situation des étudiant.e.s à Paris à la rentrée 2020.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

La crise sanitaire implique une rentrée particulière dans l'enseignement supérieur, avec des modalités de reprise différentes selon les établissements. Les contraintes d'organisation pour éviter que l'épidémie se propage sont fortes. Cela a pour conséquence de choisir une part importante d'enseignement à distance, en fonction des locaux, des effectifs, des moyens en personnel.

A la crise sanitaire s'ajoute la problématique des bachelier.es à accueillir. Nombreux.es encore sans affectation car les moyens sont insuffisants en regard de la hausse démographique. L'obligation pour les établissements, d'appliquer le protocole sanitaire et le manque de personnel a engendré des difficultés dans les inscriptions des élèves. L'autonomie des Universités ne peut être un argument dans ces circonstances pour leur laisser toute la responsabilité de cette situation.

Pour faire face à la réglementation et respecter les consignes sanitaires, de nombreux établissements, en tenant compte de leurs effectifs en termes de personnels, de la taille de leurs locaux ainsi que du nombre d'élèves inscrits, ont fait le choix de proposer aux étudiant.e.s un enseignement à distance. L'enseignement à distance ne peut être la solution pour résoudre les problèmes d'accueil dans les établissements d'enseignement supérieur. Assister physiquement au cours est essentiel pour les échanges entre enseignant.es et étudiant.es, entre étudiant.es en vue d'une meilleure entraide et d'une transmission par les pairs.

Dans le même sens, cet enseignement à distance risque de renforcer l'individualisation de chacun.e devant son parcours et aggrave les inégalités pour celles et ceux qui ne disposent pas de l'espace et des outils permettant de le suivre dans de bonnes conditions.

De plus, les établissements sont des lieux de vie étudiante, de débats, de structuration et de construction pour ces jeunes adultes. Ils ne se réduisent pas aux salles de cours, mais offrent des lieux de travail, de restauration, de loisirs. Ils sont essentiels pour l'implication des jeunes dans leurs études, pour la solidarité pédagogique et sociale, pour la vie démocratique.

Enfin, les alertes sont nombreuses sur la paupérisation des étudiant.es. Elles datent d'avant la Covid19 qui vient seulement l'aggraver.

Les trois dépenses principales des étudiant.e.s sont le logement, l'alimentation et les transports. Le reste à vivre pour certain.e.s ne leur offre pas la possibilité pour les loisirs.

Les syndicats étudiants alertent de nouveau sur l'augmentation des coûts de la rentrée étudiante liée à l'augmentation des loyers (69% du budget dépense des étudiant.e.s), à l'inflation qui n'est pas suivie par l'augmentation des bourses, au coût des masques de protection etc...

A Paris, les restos du cœur ont ouvert un restaurant spécialement pour les étudiant.es l'hiver dernier. Nombreux sont les témoignages sur les conséquences de la baisse du montant de l'APL. Le CROUS a dû répondre en proposant aux boursiers un repas à un euro.

La Ville de Paris a initié de nombreux dispositifs d'aide et de soutien pour les étudiants, lesquels sont de mieux en mieux identifiés grâce au travail et à la communication de la ville, au numéro d'information 3975, et enfin au site internet de la Maison des initiatives étudiantes (MIE) : l'aide à l'installation dans un logement (AILE) pour les étudiant.es se logeant dans le parc privé, les permanences dans les MIE, l'accès aux dispositifs d'aide alimentaire, les Paris jeunes Vacances, la mise à disposition avec le Crous de locaux de travail ou de réunion...

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élu.e.s du groupe Génération.s, et de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu.es du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville interpelle l'État sur la situation des bachelier.es sans affectation dans l'enseignement supérieur lors de cette rentrée ;
- Que la Ville interpelle l'État pour que les universités parisiennes disposent d'un cadrage plus clair concernant la mise à disposition de lieux et espaces pour permettre aux étudiant.es de travailler seuls ou en groupe, en particulier pour celles et ceux qui ne disposent pas de tels espaces dans leurs logements ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'Etat pour que les APL soient rétablies et que les bourses soient revalorisées pour permettre aux étudiant.e.s de faire face à la précarité croissante engendrée par ce contexte d'épidémie et d'inflation ;
- Que La Ville de Paris interpelle la Région Ile de France pour que la question de l'extension de la gratuité des transports aux étudiant.e.s soit étudiée ;
- Que la Ville travaille avec le Crous de Paris à la plus large ouverture possible des restaurants universitaires, le midi comme le soir ;
- Que la ville permette l'émergence d'un échange entre le Crous de Paris et les groupes hôteliers parisiens sur les possibilités de réaffectation de l'offre hôtelière vacante résultant de la crise sanitaire.

### **2020 V.61 Vœu relatif au devoir de mémoire envers Gisèle Halimi.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 28 juillet 2020, Gisèle Halimi combattante inlassable des droits des femmes, dénonciatrice des tortures perpétrées pendant la guerre d'Algérie, s'est éteinte ;

Considérant qu'en 1960, pendant la guerre d'Algérie, Gisèle Halimi s'est engagée pour défendre Djamilia Boupacha, accusée d'avoir posé une bombe et ayant été arrêtée, torturée et violée par des soldats ;

Considérant qu'en 1971 Gisèle Halimi signe le manifeste des 343 déclarants « avoir avorté, donc avoir violé la loi » ;

Considérant qu'en 1973 Gisèle Halimi a défendu Marie-Claire, jeune fille de 16 ans ayant avorté, et sa mère qui l'y avait aidé, lors du procès dit « de Bobigny ». Gisèle Halimi y plaide pour la légalisation de l'avortement, ouvrant la voie à la loi Veil en 1975.

Considérant qu'en 1978 sa plaidoirie lors du procès au tribunal d'Aix en Provence va faire évoluer les mentalités jusqu'à un changement législatif en 1980 faisant reconnaître le viol comme un crime ;

Considérant que peu de femmes ou d'hommes ont eu un rôle aussi important dans l'évolution de la loi mais aussi et surtout des mentalités, à la fois en temps qu'avocate, députée, fondatrice avec Simone de Beauvoir du mouvement Choisir la cause des femmes, mais également co-fondatrice d'ATTAC ;

Considérant que Gisèle Halimi nous a sans cesse rappelé la nécessité de combattre le colonialisme et de se battre pour les droits des femmes à tout instant et dans toutes circonstances ;

Considérant que Gisèle Halimi a porté le combat des droits des femmes au-delà des frontières grâce à la clause de l'Européenne la plus favorisée, visant à faire bénéficier aux femmes dans chaque domaine des lois les avancées des pays de de l'Union ;

Considérant que Gisèle Halimi restera un exemple de droiture et d'incarnation d'une certaine idée de la France, celle de la justice et de l'égalité et que Paris se doit, pour poursuivre dignement ses combats de lui rendre hommage et de faire vivre le devoir de mémoire ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Raphaëlle Primet et les élu.e.s du groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la dénomination Gisèle Halimi soit attribuée à un espace public de Paris ;
- Que la Ville de Paris demande au chef de l'État que Gisèle Halimi repose au Panthéon, aux côtés notamment de Simone Veil, et des grands hommes et femmes ayant mérité la reconnaissance nationale.

### **2020 V.62 Vœu relatif à la dénomination d'une « halle aux chevaux - René Froment » à la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens (15e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle majeur joué par René Froment pour la diffusion de la culture dans le quinzième arrondissement, puisqu'il y ouvrit une librairie en 1958 et n'a cessé, jusqu'à son décès en 2020, d'y entreprendre des événements culturels. Il fut notamment le créateur du Marché du Livre ancien du



parc Georges Brassens, de la Dictée Georges Brassens en 1992, du Prix littéraire Georges Brassens en 1997. Par son action en faveur de la littérature, il s'est illustré en tant qu'acteur culturel majeur et a contribué au rayonnement culturel du 15<sup>e</sup> ;

Considérant son initiative de créer des événements ouverts à tous, propices au partage et à l'échange, comme les journées Georges Brassens, René Froment s'est révélé être à l'origine d'une vie locale active dans le secteur du parc Georges Brassens, caractérisée par l'organisation de fêtes, rencontres et prix tout au long de l'année, valorisant notamment l'œuvre de Georges Brassens ;

Considérant que la Mairie du 15<sup>e</sup> est résolument engagée dans une démarche de mémoire, en rappelant aux habitants que leur arrondissement est chargé d'histoire, avec le dévoilement de plaques commémoratives et l'inauguration de lieux évoquant des personnalités qui ont marqué l'arrondissement par leur action, qu'elle fût artistique, culturelle, humanitaire, politique ou militaire ;

Considérant que la Mairie du 15<sup>e</sup> a pour volonté d'œuvrer au profit de la culture, et s'engage en particulier pour la valorisation de la transmission de notre patrimoine culturel par une action publique locale, en l'occurrence au profit de la littérature, conduite dans un idéal de partage ;

Sur proposition de Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Grégory CANAL et les élus de Changer Paris

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris attribue la dénomination « halle aux chevaux - René Froment » pour la halle aux chevaux du parc Georges Brassens.

### **2020 V.63 Vœu relatif à la dénomination de l'espace public situé entre la rue Jean Bologne et la rue de l'Abbé Gillet (16<sup>e</sup>) à la mémoire de Claude GOASGUEN, ancien Ministre, Député de Paris et Conseiller de Paris, ancien Adjoint au Maire de Paris et ancien Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;

Considérant que Claude GOASGUEN, Député et Conseiller de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques, né le 12 mars 1945 à Toulon, est décédé, le 28 mai 2020 ;

Considérant l'engagement de tous les instants dont Claude GOASGUEN a témoigné pour le 16<sup>e</sup> arrondissement, pour Paris et pour la France ;

Considérant qu'élu au Conseil de Paris en 1983, il y siège a sans discontinuer et en fut une figure incontournable tant par sa connaissance profonde des enjeux parisiens que par ses qualités d'orateur hors pair ;

Considérant qu'il exerça de 1989 à 1995, auprès de Jacques CHIRAC, Maire de Paris, les fonctions d'Adjoint aux Affaires étrangères œuvrant ainsi au rayonnement international de la Capitale ;

Considérant que de 1995 à 2001, il exerça les fonctions d'Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et universitaires, auprès de Jean TIBERI, Maire de Paris, délégation qu'il assura avec la passion qui l'animait pour les questions d'éducation et qui guida son parcours professionnel en tant que professeur et doyen d'Université, Directeur du Centre National de l'Enseignement à Distance, Recteur d'Académie et Inspecteur général de l'Éducation nationale ;

Considérant qu'il a été, de 2008 à 2017, élu Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris dont il fut l'emblématique défenseur ;

Considérant qu'il fut Député de la 10<sup>e</sup> circonscription de Paris de 1993 à 1995 avant d'être nommé Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Citoyenneté du 25<sup>e</sup> Gouvernement de la Vème République Française ;

Considérant qu'il fut élu Député de la 14<sup>e</sup> circonscription de Paris de 1997 à 2020 ;

Considérant la mobilisation indéfectible dans la lutte contre l'antisémitisme et pour l'amitié Franco-Israélienne dont Claude GOASGUEN a fait preuve ;

Considérant le soutien qu'il apporta aux communautés chrétiennes d'Orient face au drame et aux persécutions dont elles ont été victimes en étant notamment à l'initiative de la création de l'association « Les mairies avec les Chrétiens d'Orient » ;

Considérant qu'en conséquence Paris et le 16<sup>e</sup> arrondissement se doivent d'honorer sa mémoire ;

Sur proposition de Francis SZPINER, Samia BADAT-KARAM, Jérémy REDLER, Véronique BUCAILLE, Stéphane CAPILEZ, Sandra BOELLE, Antoine BEAUQUIER, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Véronique BALDINI, Emmanuel MESSAS, les élus du Groupe Changer Paris et Béatrice LECOUTURIER

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris attribue le nom de « Place Claude Goasguen » à l'espace public situé entre la rue Jean Bologne et la rue de l'Abbé Gillet à Paris (16<sup>e</sup>).

**2020 V.64 Vœu relatif à la sauvegarde du cinéma La Clef.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux déposés par les élu.e.s du Groupe Ecologiste de Paris (GEP), les élu.e.s du Groupe Communiste et citoyen, Florence Berthoud et Danielle Simmonet ;

Considérant la fermeture du cinéma La Clef en avril 2018 ;

Considérant les vœux adoptés par les élu.e.s de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement et du Conseil de Paris lors de la précédente mandature ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris de novembre 2019 ;

Considérant l'occupation artistique et citoyenne La Clef Revival, menée par le collectif Home Cinema depuis le mois de septembre 2019 ;

Considérant la qualité de la programmation mise en place par le collectif Home Cinema et saluée par les professionnels du cinéma et les médias ;

Considérant le succès populaire du cinéma auprès des habitant.e.s du 5<sup>e</sup> arrondissement, mais aussi de nombreuses Parisiennes et nombreux Parisiens ;

Considérant le conflit judiciaire qui oppose le collectif Home Cinema au Conseil Social et Economique de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, propriétaire des lieux ;

Considérant les courriers de plusieurs élu.e.s de la Ville de Paris adressés à la Préfecture de Police afin de surseoir à l'expulsion du collectif, au bénéfice du maintien de l'activité culturelle développée depuis un an ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de maintenir et d'encourager la diversité des lieux culturels dans le centre de Paris ;

Considérant la politique de la Ville de Paris en faveur du cinéma indépendant ;

Considérant le travail mis en place par la Ville de Paris aux côtés du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et de l'Union Régionale des Sociétés Coopératives (URSCOP) autour de modèle de lieux culturels innovants ;

Considérant les tentatives de prises de contact répétées de la Ville de Paris auprès du Comité Social et Economique de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;

Considérant l'impossibilité de tout dialogue avec le propriétaire ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réaffirme sa détermination à sauver l'activité cinématographique du cinéma La Clef, centrée sur une programmation indépendante, exigeante et tournée vers la rencontre et la médiation auprès d'un public diversifié ;
- Que la Ville de Paris engage tous les moyens à sa disposition, pouvant aller jusqu'à une acquisition, qui pourrait prendre la forme d'une préemption (sous réserve de la possibilité juridique d'y recourir) ou d'un achat, pour trouver une solution qui permette le maintien de cette activité et son développement au service des Parisiennes et des Parisiens ;
- Que la Ville de Paris réitère sa volonté d'établir un contact et une discussion avec les propriétaires du bâtiment ;
- Que la Ville de Paris s'engage à accompagner tout projet de reprise de l'activité, en priorité les projets innovants issus de l'Économie Sociale et Solidaire, permettant la mise en place d'une activité plurielle, centrée sur la diffusion et la création, au sein du cinéma La Clef ;
- Que la Ville de Paris renouvelle son engagement vis-à-vis de Home Cinéma et l'accompagne dans la construction de son projet d'activité.

**2020 V.65 Vœu relatif au lancement d'études pour le doublement de la piste cyclable du boulevard Sébastopol.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'urgence et l'impérieuse nécessité de lutter contre le réchauffement climatique notamment affirmés par les Accords de Paris en décembre 2015 et par le Plan Climat adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en novembre 2017 ;

Considérant que, depuis 2001 et particulièrement depuis 2014, l'usage du vélo s'est considérablement développé à Paris sous l'impulsion d'une politique volontariste et écologique ;

Considérant que la Maire de Paris s'est engagée à réduire la place de la voiture en Ville tout en développant des solutions alternatives de mobilité ;

Considérant que dans le contexte de crise sanitaire, les Parisiennes et les Parisiens privilégient des moyens de transport doux ;

Considérant que les 50 kilomètres de corona-pistes ont été pérennisés et rencontrent un grand succès, que la fréquentation cyclable a presque doublé durant le confinement dans toute la France et a augmenté très fortement à Paris ;

Considérant que la piste cyclable bidirectionnelle du boulevard Sébastopol accueille, chaque jour, une moyenne de 15 000 passages, avec des jours à plus de 18 000 passages.

Sur proposition de Rémi Féraud, Ariel Weil et des élu-e-s du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que des études sur le dédoublement de la piste cyclable du boulevard de Sébastopol soient lancées afin d'améliorer les conditions de circulation pour les cyclistes tout en maintenant la fluidité des transports en commun et la sécurité des piétons sur cet axe majeur de la Seine vers le nord de Paris.

### **2020 V.66 Vœu relatif à la mise en place de la gratuité des transports pour les moins de 18 ans.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'il est nécessaire de développer l'utilisation des transports publics pour faire face aux enjeux environnementaux et sanitaires, et offrir un droit à la mobilité pour toutes et tous et construire une ville avec un environnement de qualité pour toutes et tous ;

Considérant que le développement de l'offre de transports publics est la condition préalable à la diminution de la place de la voiture en ville ;

Considérant que le coût de la vie à Paris pèse sur le budget des familles, qui sont de plus en plus nombreuses à quitter la capitale entre autres pour des raisons financières ;

Considérant que les expérimentations de gratuité des transports en commun de différentes collectivités se sont traduites par une augmentation de la fréquentation de ces transports collectifs ;

Considérant que la gratuité permet de rendre collectivement disponible un service parce que collectivement géré, et permet en conséquence le contrôle accru des citoyens sur un enjeu fondamental ;

Considérant qu'il est pertinent de mettre en place des mesures de gratuité totale ou partielle pour certaines catégories d'usager-e-s, comme les enfants, et les jeunes qui utilisent peu le réseau de transports en commun pendant les heures de pointe ;

Considérant qu'en ce sens depuis le 1er septembre 2020 la gratuité pour les Parisien-ne-s de moins de 18 ans a été mise en place ;

Considérant que financer la gratuité totale ou partielle des transports publics pour ces catégories d'usager-e-s est une mesure écologique juste car elle permet de diminuer les dépenses fixes des familles tout en incitant au report modal vers les transports collectifs ;

Considérant que pour rendre pleinement efficace le report modal vers les transports en commun il est nécessaire qu'un maximum de familles se saisissent du dispositif de gratuité proposé par la Ville de Paris ;

Considérant qu'à ce jour les familles souhaitant faire bénéficier leur enfant de la gratuité des transports en commun doivent avancer la somme de 350€ par enfant en cette période de rentrée scolaire ;

Considérant que la Ville de Paris prévoit un remboursement sous 2 mois ;

Considérant que l'avance de frais pour les familles d'un ou plusieurs Pass Imagine R revient à mettre sous-tension un budget déjà soumis à de nombreux frais liés à la rentrée ;

Considérant que l'obligation d'avance de frais pousse des familles parmi les plus modestes à ne pas recourir au dispositif, alors même qu'elles devraient être les premières concernées par la mesure de gratuité ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Phillipe Gillet, Jean-Noël Aqua, et les élu-e-s du groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris engage un travail avec Ile-de-France mobilités pour examiner la faisabilité technique et juridique que la Ville de Paris paye directement IDF Mobilités afin que les familles puissent bénéficier de la gratuité des transports à Paris pour les moins de 18 ans sans avance de frais ;

### **2020 V.67 Vœu relatif aux rues aux écoles.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la nécessité de lutter contre les émissions de polluants pour lutter contre les dérèglements climatiques et protéger notre santé et considérant que ces polluants émanent à Paris majoritairement du trafic routier ;

Considérant que les personnes les plus sensibles aux pollutions sont les personnes les plus fragiles et en premier lieu les enfants ;

Considérant la cartographie rendue publique par l'association Respire sur la base des chiffres d'AirParif, indiquant les taux de pollution aux abords des écoles parisiennes ;  
Considérant la nécessité d'offrir aux petit.e.s Parisien.ne.s un cadre d'apprentissage le plus sain possible, sans pollution de l'air ni pollution sonores dues au trafic routier ;  
Considérant également la nécessité de rendre plus sûrs les abords des écoles pour permettre aux enfants et à leurs parents d'aller et de rentrer de l'école en toute sécurité ;  
Considérant le dispositif « Points écoles », qui repose sur un référentiel élaboré et réétudié chaque année par le service de prévention de police administrative et de documentation (SPAD) de la Préfecture de Police, en lien avec la Ville de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection et les mairies d'arrondissement) ;  
Considérant qu'il existe environ 450 « Points écoles » sur tout Paris et que 9096 d'entre eux sont tenus quotidiennement ;  
Considérant qu'un point école considéré comme dangereux est toujours tenu, par 2 personnel.le.s si le besoin s'en fait sentir afin de garantir la sécurité des écolier.e.s ;  
Considérant l'action volontariste de la ville de Paris en la matière, ayant pour objectif d'apaiser ou de piétonniser les abords de 300 écoles d'ici la fin du mandat ;  
Considérant les 122 écoles déjà apaisées ou piétonnisées depuis quelques mois ;  
Considérant que libérer ces nouveaux espaces de la voiture permet de réinventer les usages de ses rues, notamment pour mieux adapter notre ville aux effets du dérèglement climatique ;  
Considérant le vœu déposé par Delphine BÜRKL, Pierre-Yves BOURNAZEL et les élus du groupe Indépendants et Progressistes et les vœux déposés par Florence BERTHOUT ;  
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à :
  - continuer l'apaisement et la piétonisation des rues aux écoles en concertation avec les mairies d'arrondissement et à modifier le plan de circulation de la ville pour qu'un maximum d'écoles soient concernées,
  - aménager les rues aux écoles déjà piétonnisées en lien avec les mairies d'arrondissement pour les rendre aux enfants, aux communautés éducatives et aux riverain.e.s en les débitumant et les végétalisant autant que possible (selon les réseaux souterrains),
  - aménager, principalement en débitumant, une première rue aux écoles dans chaque arrondissement d'ici janvier 2021 et de lancer les chantiers d'aménagement des autres rues aux écoles réalisées à l'été 2020 et qui ont un potentiel de végétalisation d'ici la fin du printemps 2021,
  - prévoir des financements pour ce projet d'aménagement dans le cadre du BP2021.

### **2020 V.68 Vœu relatif à la sécurisation du carrefour Georges Sand (16e).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le tragique décès de la jeune Sixtine, 11 ans, le 13 janvier 2020, fauchée par un poids lourd de 19 tonnes, alors qu'elle traversait le passage piéton, au feu vert, au carrefour de la rue George Sand et la rue Jean de la Fontaine, sur le chemin de l'école ;

Considérant la fréquentation importante de ce passage piéton, notamment par les enfants du quartier se rendant à l'école, mais également des familles et des personnes âgées ;

Considérant les demandes d'aménagement de ce carrefour formulées par les parents d'élèves et les associations, notamment la demande de l'association Sixteen constituée à la suite de l'accident du 13 Janvier 2020 ;

Considérant la politique volontariste de la ville de Paris quant à la transformation des abords des écoles en rues apaisées ou piétonnisées pour des raisons de sécurité routière et de lutte contre les pollutions ;

Considérant le vœu déposé par Hanna SEBBAH et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, relatif à la sécurisation du carrefour de la rue George Sand - rue Jean de la Fontaine dans le 16e arrondissement de Paris.

Sur proposition de l'Exécutif municipal parisien, le Conseil de Paris émet le vœu que :

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris aménage le carrefour en élargissant le trottoir de la rue George Sand sur la voirie, de manière à réduire la longueur du passage piéton à traverser sur la voie d'une part, et à faire ralentir les véhicules tournant de la rue de la Fontaine vers la rue George Sand d'autre part,
- Que le passage piéton soit positionné de façon orthogonale à la chaussée et éloigné d'au moins 8 mètres après le carrefour pour les véhicules tournant à droite depuis la rue de la Fontaine, afin d'élargir le champ de vision et la capacité d'anticipation des conducteurs,
- Qu'une signalisation et un marquage supplémentaire soit mis en place pour signaler le passage piéton aux véhicules tournant de la rue de la Fontaine vers la rue George Sand,

- Que la Ville de Paris maintienne la présence d'un agent de la DPSP pour sécuriser le carrefour aux horaires d'entrées et de sorties des classes en attendant la fin des travaux

### **2020 V.69 Vœu relatif à la mise à disposition pour les vélos des places de stationnement des bailleurs sociaux.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la transition écologique est une bataille de tous les instants, qui requiert la mobilisation de tous : l'État, les collectivités locales, les associations et les citoyens ;

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue un levier important vers la transformation durable des modes de déplacements urbains ;

Considérant que la période post-déconfinement a été marquée par une explosion de la pratique du vélo à Paris, évaluée à 6096 sur un an ;

Considérant que, d'après les usager.e.s et les associations de cyclistes, le vol de vélos est un frein à la pratique quotidienne du vélo ;

Considérant que l'une des priorités de la « politique vélo » menée par la Ville de Paris est d'accroître l'offre de stationnement sur voirie dédiée aux vélos (arceaux, vélo-stations, vélobox, travail avec des copropriétés ...) ;

Considérant que, selon une récente étude de l'APUR, 96 hectares de parkings en sous-sol peuvent changer d'affectation ;

Considérant les actions déjà mises en place chez certains bailleurs sociaux afin de dédier des espaces des parkings souterrains au stationnement des vélos des résident.e.s ;

Considérant la tenue des États-Généraux du stationnement au cours de l'Automne 2020 qui visent à revoir dans une démarche de co-construction la politique du stationnement à Paris auxquels les bailleurs sociaux seront associés ;

Considérant que lors de ces États-Généraux, la question de l'usage de tous les parkings en sous-sol sera abordée ;

Considérant que les besoins des Parisien.ne.s en matière d'offre de stationnement seront recueillis ;

Considérant le vœu déposé par Pierre-Yves Bournazel, Delphine Bürkli et les élu.e.s du groupe Indépendants et Progressistes relatif à la mise à disposition pour les vélos des places de stationnement des bailleurs sociaux ;

Considérant que préempter les orientations qui découleront des États-Généraux du stationnement rendraient obsolètes ces derniers.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - s'engage à convier les bailleurs sociaux présents sur le territoire parisien aux États Généraux du stationnement,
  - demande à chaque bailleur social présent à Paris un état des lieux de l'usage de leur parking avant le lancement des états généraux du stationnement,
  - accompagne les bailleurs sociaux afin de transformer une partie des places de stationnement voitures dont ils disposent en stationnement sécurisé pour mobilités douces et/ou propre.

### **2020 V.70 Vœu relatif aux places PMR à proximité des cabinets médicaux dans les nouvelles aires piétonnes.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu présenté par Florence Berthout ;

Considérant que la ville de Paris est une ville inclusive et que sa politique de l'espace public se doit en conséquence de prendre en compte les besoins de chacun, et en particulier ceux des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que plus de 40000 Parisiens sont titulaires d'une carte leur donnant droit à stationnement gratuit (carte mobilité inclusion volet stationnement ou carte mobilité inclusion) ;

Considérant que de nouvelles aires piétonnes sont progressivement mises en place à Paris ;

Considérant que les places de stationnement sont interdites dans les aires piétonnes par le code de la route ;

Mais considérant que la Ville de Paris entend néanmoins poursuivre une politique volontariste en matière de création de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, supérieures en nombre aux obligations prévues dans la loi ;

Considérant que la doctrine de la ville de Paris prévoit le remplacement systématique de ces places lorsqu'elles ne peuvent être conservées - par exemple à l'occasion du réaménagement d'une rue ;

Considérant que plusieurs villes à l'instar de Montpellier et de Nantes permettent le stationnement dans leurs aires piétonnes des véhicules avec leur bord des personnes à mobilité réduite bénéficiaires d'une des cartes susmentionnées ;

Sur proposition de l'Exécutif parisien,

Émet le vœu :

- Que l'aménagement des aires piétonnes prévoie des zones dédiées à l'arrêt temporaire des véhicules transportant des personnes titulaires d'une carte donnant droit à stationnement lorsque de telles places réservées y préexistaient ou y sont devenues nécessaires.

### **2020 V.71 Vœu relatif à la réouverture de la Bièvre à Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'intensification, la multiplication et le rapprochement des épisodes caniculaires à Paris ; en témoignent le record des 42,6°C atteints en juillet 2019 et les 8 jours consécutifs à plus de 35°C en août 2020.

Considérant que l'eau permet de rafraîchir la ville et de lutter efficacement contre l'effet « d'îlots de chaleur urbains » et donc de rendre cette dernière moins vulnérable et plus résiliente face au changement climatique.

Considérant que la ville de Paris s'est fixée pour objectif, au sein du Plan Climat, d'accroître la place de l'eau dans l'aménagement urbain à travers la création de trames bleues et ce, pour le « bien-être et la santé des Parisiens et des Parisiennes ».

Considérant que l'adaptation de la ville aux dérèglements climatiques passe aussi par sa végétalisation.

Considérant l'objectif affiché, au sein du Plan Biodiversité (2018-2024), de 40% de surfaces perméables végétalisées à Paris d'ici 2024 pour rafraîchir la ville et favoriser le développement de la biodiversité.

Considérant que le Plan Climat adopté par la Ville de Paris porte une stratégie ambitieuse de neutralité carbone d'ici 2050, et que la végétalisation de l'espace public peut apporter une contribution significative à la réalisation de cet objectif.

Considérant que la ville entend se doter, à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, du premier PLU « bioclimatique » de France afin d'adapter cet outil réglementaire aux enjeux du dérèglement climatique.

Considérant que le contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024 propose « l'étude de réouverture de la Bièvre aval sur quatre tronçons (Antony, L'Hay-Les-Roses, Cachan et Gentilly) (...) et, parmi ces derniers, l'inauguration d'au moins un chantier de réouverture d'ici 2024 ».

Considérant le commencement des travaux de dégagement de la Bièvre dans le Val-de-Marne et la projection d'une réhabilitation sur plusieurs tronçons à Arcueil et Gentilly prévue pour 2021.

Considérant que la réouverture de la Bièvre sur le parcours parisien permettrait de créer une continuité verte et bleue sur environ 80 kilomètres en Ile-de-France: de Saint-Quentin en Yvelines (sources de la Bièvre) jusqu'à la Seine, la découverte de la Bièvre sur le tronçon parisien permettrait de rejoindre les canaux Saint-Martin/Ourcq de Paris jusqu'à Meaux.

Sur proposition d'Alice Timsit, Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, Antoinette Guhl, Alexandre Florentin, et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Qu'une étude de faisabilité portant sur la réouverture de la Bièvre sur tout ou partie des 6 kilomètres de son parcours parisien soit réalisée dans les 6 premiers mois de l'année 2021 ;
- Qu'un comité de suivi de l'étude soit constitué, associant les Maires des 5e et 13e arrondissements, les adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s, le conseiller du 13e arrondissement délégué à la Bièvre, des représentant.e.s des conseils de quartier concernés, des associations intéressées ;
- Que des discussions soient engagées avec les parties prenantes au contrat « Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024 » et en particulier avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et la Région Île de France afin qu'y soit ajouté un avenant concernant la réouverture de la Bièvre à Paris, sous réserve de la faisabilité technique du projet.

### **2020 V.72 Vœu relatif au soutien de Paris aux opposant-e-s au projet de carrière géante pour la cimenterie Calcia dans le parc naturel du Vexin.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'adoption du vœu lors du Conseil de Paris de septembre 2019,

Considérant l'opposition massive des habitant-e-s et de leurs représentant-e-s, au sein de la communauté urbaine de Grand Paris Seine Oise (regroupant plus de 400.000 personnes) contre le projet

d'ouverture d'un site d'extraction à Brueil, dans le parc naturel du Vexin, pour la cimenterie Calcia de Gargenville,

Considérant l'opposition absolue des associations de défense de l'environnement et du directeur du parc naturel du Vexin à ce projet de carrière de ciment,

Considérant que la cimenterie Calcia de Gargenville est l'un des sites industriels les plus polluants d'Île-de-France et que ses émissions toxiques ainsi que de gaz à effet de serre constituent un danger pour Paris, la vallée de la Seine, l'Île-de-France et le climat,

Considérant que ce projet de carrière géante menace à terme plus de 500 ha de terres agricoles et des nappes phréatiques vitales pour la biodiversité et la santé environnementale, ainsi que pour l'alimentation en eau potable des habitants,

Considérant les recours déposés par les opposant-e-s au projet de carrière géante encore non jugés,

Considérant que la part du calcaire (devenu « clinker » après cuisson) est en constante diminution dans la composition du ciment, la création de nouvelle carrière est désormais non justifiée,

Considérant la part considérable de l'industrie du ciment dans la production de gaz à effet de serre, 8% des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>, proportion comparable à l'ensemble du trafic automobile dans le monde,

Considérant que la France produit du ciment en suffisance, avec des usines modernes, livrant par voie ferroviaire et qu'il est impératif par ailleurs d'engager une bifurcation écologique du secteur du BTP pour ne plus dépendre du ciment et du béton et avoir recours aux matériaux biosourcés, respectueux des enjeux climatiques,

Considérant l'ensemble des discours et des engagements de la maire de Paris et des adjoints concernés en matière d'ambition écologique et d'exemplarité parmi les « villes-monde »,

Considérant le vœu adopté en décembre 2018 par le Conseil de Paris dans lequel la Ville de Paris s'engage conformément aux ambitions du plan Climat, à développer des nouvelles constructions (logements sociaux, équipements publics...) relevant d'un bilan carbone positif via le retour aux terres excavées du grand Paris, la paille de la Région Île de France ainsi que du bois issu de la métropole,

Considérant le vœu adopté lors en Conseil de Paris déclarant notre ville en état d'urgence climatique, et que cet état d'urgence climatique ne cesse de s'aggraver,

Sur proposition de Danielle Simonnet,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réaffirme son soutien aux opposant-e-s au projet d'ouverture d'un nouveau site d'extraction pour la cimenterie Calcia de Gargenville, ainsi que contre toute extension d'exploitation de carrière afin de permettre la fermeture et la reconversion de ce site industriel polluant, la fin des activités climaticides qu'il génère, comme de celles qui en découlent.

### **2020 V.73 Vœu relatif à la sécurisation de l'anneau cycliste de Longchamp.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'objectif de rendre 10096 des rues parisiennes cyclables en 2024 ;

Considérant qu'une augmentation de 53,77 % a déjà été constatée à Paris entre Septembre 2018 et Septembre 2019 et que la pratique du vélo au sein des villes ne va cesser de croître ;

Considérant que l'anneau cycliste de Longchamp offre aux cyclistes une boucle d'entraînement de 3,6 km ainsi qu'un espace d'apprentissage de la pratique du vélo ;

Considérant la forte fréquentation de l'anneau ;

Considérant que l'anneau cycliste n'a pas fait l'objet de rénovation récente ;

Considérant qu'un budget participatif 2019, de 560 K€, attribué à la rénovation de l'anneau cycliste de Longchamp doit permettre l'entretien de la chaussée et le marquage de l'anneau, l'amélioration de la signalétique et l'aménagement du carrefour devant le golf ;

Considérant l'étude APUR « les Bois de Boulogne et Vincennes - 1840 hectares de nature à revisiter » publiée en mai 2020 et que, parmi les ambitions affichées, y figurent la réduction de la place de la voiture et le renforcement de la qualité écologique ;

Considérant que les bois parisiens sont des espaces boisés classés (80 % du bois de Boulogne) ce qui implique notamment une interdiction de changement d'affectation ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;

Considérant que, depuis plus de 10 ans, les voies non circulées des bois sont déséquipées en éclairage afin de préserver la biodiversité ;

Considérant que l'action 16 du Plan biodiversité, relative au renforcement du réseau de la nature sur le territoire parisien, a pour objectif d'élaborer et de développer la trame nocturne parisienne ;

Considérant que l'étude APUR, citées précédemment, préconise la réduction des sources de pollution lumineuse et sonore dans les bois pour la préservation des milieux et notamment de revoir l'éclairage des voies circulées « avec une extinction entre 1h et 5h du matin (en dehors des passages des bus) permettant de renforcer durablement la trame noire, notamment au cœur du bois, tout comme un contrôle de l'éclairage des concessions » ;

Considérant la nécessité de préserver une mixité des usages dans le bois.

Considérant le vœu déposé par Hanna SEBBAH et les élus du groupe Indépendants et Progressistes  
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit mis en œuvre les travaux d'amélioration et de sécurisation de l'anneau, en lien avec le budget participatif voté en 2019 ;
- Que la signalétique pour les usagers du site et les services de secours soit améliorée et renforcée ;
- Que la fermeture à la circulation automobile de la route de Sèvres à Neuilly, dans un premier temps le week-end, soit étudiée, afin de permettre aux cyclistes de s'entraîner en toute sécurité, dans un environnement apaisé ;
- Que les fermetures à la circulation automobile de la portion nord de la route des tribunes jusqu'au carrefour de Norvège et de la portion de l'Avenue de l'hippodrome située entre le carrefour de Norvège et le carrefour du golf, dans un premier temps le week-end, soient étudiées, dans la continuité de l'étude APUR ;
- Que la rénovation et l'élargissement du goulet étroit soient étudiés ;
- Que la faisabilité d'une installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) destiné aux cyclistes, joggeurs ou promeneurs soit travaillée avec les services de l'état et l'hippodrome de Longchamp.

### **2020 V.74 Vœu relatif à une coopération toujours plus étroite entre l'ensemble des partenaires de la sécurité.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté par le Conseil d'arrondissement du 13e le lundi 21 septembre 2020 sur le partenariat en matière de sécurité dans le 13e arrondissement ;

Considérant la recrudescence des actes d'incivilités dans certains quartiers de Paris et notamment du 13e, et l'exaspération légitime des riverains, dans un contexte sanitaire complexe ;

Considérant la nature des faits sur lesquelles reposent la majorité des saisines des habitants qui sont à la frontière des compétences respectives de la Préfecture de Police, des services de la Ville et du GPIS ; nuisances sonores, tapage sur la voie publique, rodéos sauvages, utilisation malveillante de l'espace public ;

Considérant que bien qu'il s'agisse pour la majorité d'incivilités, l'implication d'individus en groupe, créant un rapport de force, ne permet pas aux agents de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris d'intervenir seuls au regard de leur statut, de leur pouvoir et de leur formation ;

Considérant que les faits pour lesquels les élu e s sont saisis se déroulent principalement en fin de journée, début de nuit ;

Considérant les effectifs présents sur ces plages horaires ;

Considérant les actions conjointes développées depuis plusieurs années maintenant notamment dans la lutte contre les sauvettes et leurs résultats mitigés au regard des moyens déployés ;

Considérant l'installation nouvelle de biffins, notamment avenue de Choisy ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Béatrice Patrie et les élu e s du groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que les actions conjointes soient renforcées et que toutes les procédures possibles puissent être mises en œuvre ;
- Que la Préfecture de Police maintienne les effectifs de police de proximité en journée, et les renforce en soirée et la nuit ;
- Que les agents de la DPSP soient formés sur leur périmètre juridique et leur doctrine d'emploi ;
- Que les agents du GPIS puissent être assermentés.

### **2020 V.75 Vœu relatif à la marche des sans-papiers.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'appel de 19 collectifs de Sans-papiers, de la Marche des solidarités, des États généraux des migrations, et de plus de 200 organisations, en soutien aux sans-papiers qui marchent depuis le 19 septembre pour rejoindre une grande manifestation à Paris le samedi 17 octobre 2020 ;

Considérant leur revendication de régularisation des travailleurs et travailleuses sans-papiers ;

Considérant que le Ministère de l'Intérieur estimait en 2019 le nombre de travailleurs et travailleuses sans-papiers en France de 300.000 à 400.000 personnes, soit moins d'1% de la population ;



Considérant les nombreux secteurs qui bénéficient de l'emploi de travailleurs et travailleuses sans-papiers : hôtellerie, aide à la personne, bâtiment, nettoyage, distribution de l'agroalimentaire, livraison à domicile, services d'ambulance etc. ;

Considérant que les travailleurs et travailleuses sans-papiers ont constitué une part importante des invisibles et « premiers de corvée » qui ont permis le maintien d'activités essentielles à notre société pendant les deux mois de confinement ;

Considérant que les travailleurs et travailleuses sans-papiers ont bien souvent été en première ligne et continuent de l'être alors que la crise sanitaire perdure ;

Considérant que les travailleurs et travailleuses sans-papiers sont davantage exposés aux risques sanitaires sur leur lieu de travail ;

Considérant que ces risques ont été accrus par leur statut précaire car vivant bien souvent dans des conditions de logement difficiles avec de faibles ressources ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les travailleurs et travailleuses sans-papiers, invisibilisé.e.s par définition, n'ont pu bénéficier du chômage partiel, à fonction identique, pas plus que de l'accueil de leurs enfants ;

Considérant qu'une partie de ces travailleurs et travailleuses, sans contrat de travail, se sont retrouvés.e.s brutalement sans ressources malgré leur participation à l'économie du pays ;

Considérant l'impasse dans laquelle sont plongés les travailleurs et travailleuses sans-papiers car juridiquement bloqués dans leurs démarches ;

Considérant que la ministre déléguée à la Citoyenneté Marlène Schiappa, dans une interview au Parisien du 7 septembre 2020, a dit vouloir « accélérer la naturalisation des personnes de nationalité étrangère en première ligne lors du confinement » ;

Considérant que sans solution, cette situation les condamne à la précarité et l'invisibilité ;

Considérant la situation des familles hébergées à l'hôtel depuis plusieurs années et/ou bloquées dans des dispositifs d'urgence ;

Considérant la longue tradition d'accueil de la Ville de Paris ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), dont l'un des objectifs vise à « organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité » ;

Considérant la proposition de la mairie du 20e de faciliter l'hébergement d'une partie des participants de la marche le 17 octobre, en lien avec des associations de solidarité et des collectivités franciliennes ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris apporte son soutien politique à la marche des sans-papiers, et communique en ce sens ;
- Que la Maire de Paris facilite l'hébergement d'une partie des participants à la marche, le 17 octobre 2020, via un dispositif partenarial porté par la Ville, la mairie du 20e arrondissement, des collectivités franciliennes et des associations de solidarité.

## **2020 V.76 Vœu relatif à la situation des personnes exilées à Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en 2019 en France, plus de 132 000 demandes d'asile ont été déposées auprès de l'OFPPA ;

Considérant que Paris est le premier département français d'enregistrement des demandes d'asile ;

Considérant que les délais d'enregistrement extrêmement longs des demandes d'asile en Ile de France et la saturation des centres d'accueil du fait d'un manque manifeste de moyens alloués à l'accueil des personnes exilées ;

Considérant que les personnes exilées arrivant à Paris dans le légitime espoir de déposer leur demande d'asile et d'être pris en charge se heurtent à la saturation du dispositif national d'accueil ;

Considérant que cette situation provoque la constitution de campements à Paris et en périphérie, au sein desquels les conditions de vie sont inhumaines et indécentes ;

Considérant qu'en vertu du code de l'action sociale et des familles, l'État a la charge d'assurer à toute personne sans abri un hébergement d'urgence ;

Considérant qu'au regard du grave contexte sanitaire, l'impératif de protection, de mise à l'abri et d'accueil inconditionnel des personnes exilées relève de l'urgence humanitaire autant que de l'urgence sanitaire ;

Considérant l'exemplarité du centre d'hébergement d'urgence pour migrants d'Ivry-sur-Seine, construit sur un terrain mis à disposition par la Ville de Paris et dont les travaux ont été financés à hauteur de 6,5 millions d'euros par la collectivité parisienne, qui constitue un modèle pour accueillir les familles ;

Considérant l'ouverture de l'accueil de jour Henri IV pour les familles primo- arrivantes financé intégralement par la Ville de Paris en investissement comme en fonctionnement, auquel l'Etat n'a pas souhaité participer ;

Considérant les sites mis à disposition de l'État sur le domaine intercalaire de la Ville de Paris pour ouvrir des places d'hébergement, à l'image du CHU Porte de Saint Cloud 16e qui accueille depuis décembre 2019 un total de 120 familles ;

Considérant que l'échelle parisienne ne peut être, à elle seule, appropriée pour apporter des réponses satisfaisantes à des problématiques nationales et européennes.

Considérant la demande de la Ville de Paris de retravailler avec l'Etat le dispositif de premier accueil et de primo-orientation des familles ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle à nouveau l'Etat pour qu'il réponde à sa responsabilité de protection, et d'accueil digne et inconditionnel envers les personnes exilées et particulièrement les familles à la rue ;
- Que la Maire de Paris interpelle à nouveau l'Etat pour qu'il alloue des moyens supplémentaires aux dispositifs d'enregistrement des demandes d'asile sur le territoire parisien ;
- Que la Ville de Paris poursuive sa politique de mise à disposition de sites d'accueil et d'hébergement à destination des publics vulnérables, comme elle l'a toujours fait ;
- Que la Maire de Paris interpelle à nouveau l'Etat pour que les places d'hébergement hivernal soient pérennisées et que des sites vacants identifiés par la Ville de Paris et se prêtant à de l'hébergement soient réquisitionnés, particulièrement pour les familles à la rue.

### **2020 V.77 Vœu relatif à l'accompagnement renforcé et coordonné des personnes vivant à l'hôtel.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à l'accompagnement renforcé et coordonné des personnes vivant à l'hôtel adopté au conseil du 11e arrondissement le 21 septembre dernier ;

Considérant le rapport d'enquête de 2018 du Samu Social de Paris sur les familles hébergées à l'hôtel dans le 11e arrondissement indiquant que 400 ménages sont hébergés à l'hôtel dans le 11e arrondissement, soit 950 à 1000 personnes, dont 75% de familles monoparentales, dont 70 à 80 suivies par le Service Social de Proximité du 11e dans le cadre d'une prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance (PCH ASE), et que face à l'augmentation des situations concernées, l'hôtellerie sociale est devenue un "mode d'hébergement durable par défaut" pour de nombreuses familles ;

Considérant que, d'après le même rapport d'enquête, 80% de ces familles bénéficient d'un suivi par le pôle régional d'accompagnement social des familles à l'hôtel après 6 mois d'hébergement ;

Considérant l'incendie survenu dans la journée du 31 août à l'hôtel Rhétia situé au 3 rue du Général Blaise, abritant 21 familles hébergées, en grande majorité des femmes seules avec enfants, et qui a également touché les habitants de l'immeuble mitoyen ;

Considérant les témoignages de ces familles sur leurs conditions de vie et d'hygiène à l'hôtel avant l'incendie ;

Considérant les actions engagées par la Ville de Paris, les services sociaux et le Samu Social qui ont permis le jour même de faire une évaluation des besoins, de débloquer une aide financière d'urgence et d'effectuer les changements d'hébergements, dans des hôtels meublés et des centres d'hébergement d'urgence des 10e, 11e, 12e et 20e arrondissements, et à Villejuif ;

Considérant que Paris connaît une présence accrue de familles à la rue et accueille de très nombreuses femmes isolées avec de jeunes enfants ;

Considérant l'installation d'un campement d'environ 200 familles, avec des femmes enceintes et des enfants en bas âge sur le parvis de l'Hôtel de Ville le 1er septembre dernier ;

Considérant cependant que l'ensemble des actions de la Ville ne permettent pas de répondre entièrement à la détresse psychologique et alimentaire immédiate de ces familles ;

Considérant qu'en complément de l'action des professionnels du secteur de la solidarité, de nombreuses associations et les Parisiennes et les Parisiens sont mobilisés au quotidien, pour soutenir les familles sous la forme d'un accompagnement quotidien, de collectes et de distributions alimentaires, vestimentaires et de produits de première nécessité ;

Considérant le nombre de services compétents pour répondre à une partie des besoins (sociaux, interprétariat, PMI, scolarisation, alimentation, aide psychologique, logement, emploi) et l'existence de coordinations sociales de territoires dont l'objectif est de répondre aux besoins, complexes et spécifiques, des familles hébergées ;

Considérant que parmi les grands axes d'action du Pacte Parisien de Lutte contre la Grande Exclusion 2015-2020 figurent la mise en place d'un accompagnement global pour inscrire les parcours de réinsertion dans la durée et une meilleure coordination des interventions, l'amélioration du repérage des situations à risque et l'amélioration du dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion, qui prévoit la

mise en oeuvre à Paris du plan national de réduction du recours aux nuitées hôtelières et d'amélioration des conditions de vie des familles hébergées à l'hôtel ;

Considérant l'action volontaire de certains arrondissements, comme le 11<sup>e</sup> arrondissement, qui, en complément du Pacte Parisien de Lutte contre la grande exclusion, porté par l'Hôtel de Ville, a initié, en lien avec le Samu Social, une expérimentation prescriptive visant à établir un plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie des familles et des personnes isolées à l'hôtel ;

Considérant que l'incendie d'un hôtel social accentue le besoin de réactivité d'une coordination déjà en place, tout comme les réponses spécifiques qu'elle doit apporter;

Considérant la nécessité d'améliorer en continu la coordination et d'organiser l'action complémentaire des professionnel-le-s du secteur public entre eux et avec les associations, les Parisiennes et les Parisiens, compte tenu de la multiplicité et de la complexité de leurs situations ;

Considérant par ailleurs le fait que les familles sont en capacité de vivre dans un logement individuel, avec un accompagnement adapté et individualisé le cas échéant et que de nombreuses familles attendent dans la rue un hébergement d'urgence inconditionnel ;

Considérant les manquements de l'État en matière d'hébergement d'urgence qui relève pourtant de sa compétence, et en matière de logement social ;

Considérant la saturation des dispositifs d'hébergement à Paris et les engagements de la majorité eu égard à l'augmentation du nombre de logements sociaux à Paris ;

Considérant enfin l'ouverture jusqu'au 11 décembre 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt proposant aux collectivités de se positionner en faveur d'une politique de mise en oeuvre accélérée pour le logement d'abord ;

Sur proposition de Nour Durand-Raucher, Chloé Sagaspe, Fatoumata Kone et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle la Préfecture de Région et les services de l'État (DRIHL) pour obtenir un renforcement du pôle régional d'accompagnement social des familles à l'hôtel, afin d'améliorer la stabilisation et le suivi de ces familles et d'accélérer leur accès au droit commun, et notamment au logement ;
- Que la Ville de Paris pérennise et renforce en lien avec les services sociaux et l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que les personnes concernées, l'expérimentation « pour l'amélioration des conditions de vie des familles et personnes isolées à l'hôtel » dans les arrondissements les plus concernés pour favoriser un accompagnement renforcé et coordonné, dans le but de faciliter l'accès réel de ces publics à leurs droits : l'alimentation, la santé, l'emploi, le logement ;
- Que la Ville de Paris poursuive le développement de centre d'hébergement d'urgence pour les familles, sur l'exemple de celui d'Ivry sur Seine, sur le territoire parisien et métropolitain ;
- Que la Ville de Paris reconnaisse et soutienne les initiatives spontanées de solidarité impulsées par les habitant-e-s et commerçant-e-s en faveur des familles résidant à l'hôtel et pour favoriser des conditions décentes de logement, d'hygiène, d'alimentation et de vie ;
- Que la Ville de Paris facilite l'accès de ces familles à différents types de logements pérennes et à un accompagnement adapté en candidatant à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en oeuvre accélérée du logement d'abord ;
- Que la Ville de Paris poursuive le développement de centre d'hébergement d'urgence pour les familles, sur l'exemple de celui d'Ivry sur Seine, sur le territoire parisien et métropolitain ;
- Que la Ville de Paris poursuive son effort en matière de production de logements sociaux, conformément aux engagements pris devant les Parisien-ne-s en mars et juin 2020.

## **2020 V.78 Vœu relatif à l'équipement de masques inclusifs.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'extension du port du masque afin de ralentir la pandémie de COVID 19 dans les espaces clos et ouverts ;

Considérant que toute personne en situation de handicap dont le masque entrave l'accompagnement ou la sociabilisation est en situation d'exclusion car privée de lecture labiale ;

Considérant que les services publics municipaux doivent être accessibles à toutes et tous;

Considérant que les masques transparents inclusifs ont un coût unitaire important et que la commande de l'Education nationale ne concerne en priorité que les enfants scolarisés en situation de handicap ;

Considérant la nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux qui souffrent de la crise

Considérant l'expertise qui a été développée par des entreprises de travail adapté sur la réalisation de masques homologués ;

Sur proposition de Geneviève Lardy Woringer, Antoinette Guhl, Aminata Niakaté et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris ait recours, dans le cadre de ses marchés et lors de leur renouvellement, à des entreprises dont l'empreinte carbone est limitée et qui fournissent des masques transparents labellisés homologués afin d'équiper les agent.e.s municipaux au contact du public, des crèches, des jardins d'enfants municipaux, des écoles maternelles et des assistant.e.s maternel.le.s. Au vu des quantités nécessaires raisonnables et de l'importance de donner la possibilité à des acteurs de l'économie sociale et solidaire de répondre au marché, nous proposons de réserver des lots à des entreprises adaptées et établissements et services d'aide par le travail (ESAT) en application des dispositions du code de la commande publique, notamment son article L. 2113-12.

### **2020 V.79 Vœu relatif à la situation des personnes LGBTQI+ en Pologne.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la stigmatisation publique des personnes LGBTQI+ par les autorités polonaises s'est renforcée depuis 2015;

Considérant que, depuis 2019, environ une centaine de localités polonaises (dans lesquelles vit plus de 30 % de la population du pays) ont adopté des résolutions pour déclarer leur territoire « zone sans LGBT » ou « zone libre de toute idéologie LGBT »;

Considérant qu'au-delà de la stigmatisation publique des personnes LGBTQI+, des services privés peuvent, par une décision de la Cour constitutionnelle du 26 juin 2020, être refusés à des personnes LGBTQI+ au sein des « zones sans LGBT » ou « zone libre de toute idéologie LGBT+ » ;

Considérant la campagne électorale présidentielle de 2020 en Pologne qui a fait des personnes LGBTQI+ une cible et un enjeu électoral ;

Considérant les propos du Président de la République de Pologne, Andrzej Duda, comparant « l'idéologie LGBT » au « néo-bolchévisme ».

Considérant les arrestations et le traitement infligé à 48 militant.e.s LGBTQI+ le 7 août 2020 ;

Considérant la position officielle de l'épiscopat polonais en faveur des « thérapies de conversion » ;

Considérant les débats pour conditionner l'attribution de fonds européens en Pologne au respect de la législation européenne en matière de lutte contre les discriminations et de protection des Droits fondamentaux;

Considérant la condamnation unanime de ces discriminations par les institutions européennes, notamment par le Parlement européen à plusieurs reprises et par la présidente de la Commission européenne lors de son discours sur l'état de l'Union du 76 septembre ;

Considérant la « lettre de soutien à la communauté LGBTI » par les ambassadeurs de cinquante pays de monde à destination du gouvernement de Pologne le 22 septembre 2020 ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris condamne les graves discriminations à l'égard des personnes LGBTQI+ en Pologne ;
- Que la Ville de Paris apporte son soutien aux personnes LGBTQI+ et aux mouvements citoyens et associatifs défendant les droits LGBTQI+ en Pologne ;
- Que la Ville de Paris appelle les autorités polonaises à mettre fin aux « zones sans LGBT » et aux « zones libres de toute idéologie LGBT » ;
- Que la Ville de Paris appelle au respect par la Pologne de la législation européenne et internationale en matière de non-discrimination ;
- Que la Ville de Paris demande que le versement de fonds européens soit conditionné au respect de l'État de Droit et des Droits fondamentaux, comme le demande la Commission européenne.

### **2020 V.80 Vœu relatif à la politique parisienne de lutte contre la Covid-19.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la mise en place d'une communication transparente de la Maire de Paris sur la gestion de la crise sanitaire et à l'organisation d'un débat en Conseil de Paris, déposé par Rachida Dati, Jérôme Loriau et les élus du groupe Changer Paris ;

Considérant le vœu relatif à la stratégie d'anticipation d'une deuxième vague de coronavirus à Paris et à la réorganisation des centres de dépistage et de diagnostic Covid-19, déposé par Rachida Dati, Jérôme Loriau et les élus du groupe Changer Paris;

Considérant le vœu relatif à la protection des personnes vulnérables à la Covid 19, présenté par Marie-Claire Carrère-Gée et les élus du groupe Changer Paris ;

Considérant le vœu relatif aux mesures d'urgence à instaurer dans la lutte contre la Covid-19, déposé par Danielle Simonnet ;

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la situation de l'AP-HP adopté par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 novembre 2019, appelant le gouvernement, bien avant l'épidémie de Covid-19, à desserrer la contrainte financière pesant sur la masse salariale des hôpitaux parisiens;

Considérant l'ensemble des actions entreprises par la Ville de Paris dans la première phase de l'épidémie, dépassant largement le champ de ses compétences, pour pallier le manque d'antipation du gouvernement en matière de mesures préventives d'isolement des personnes atteintes ou à risque, de distribution de masques et autres équipements de protection individuelle et de déploiement de campagnes de dépistage du Sars-CoV-2 dans les établissements sociaux et médico-sociaux puis auprès du grand public ;

Considérant la mobilisation de l'ensemble des services de santé de la Ville de Paris pour organiser des consultations Covid (en centres de santé ou en téléconsultation), mobiliser des équipes hors les murs pour des campagnes de dépistage en EHPAD, dans les établissements d'hébergement collectif et dans l'espace public;

Considérant les mesures prises par la Ville pour protéger et accompagner les publics les plus fragiles ou éloignés du système de soins, notamment les seniors et les personnes à la rue;

Considérant la reprise épidémique continue depuis la fin du mois d'août et l'aggravation constatée ces dernières semaines qui met sous tension l'ensemble de notre système de santé avec des conséquences graves pour les patients développant des formes sévères de la maladie Covid-19 et leurs proches d'une part, et pour l'ensemble de la population d'autre part (non recours ou report de soins, retard au dépistage d'autres pathologies, allongement des délais de prise en charge précoce, augmentation des comorbidités);

Considérant les appels répétés de la Ville de Paris à une politique massive de dépistage permettant d'identifier les foyers de contamination et d'isoler précocement les personnes porteuses du Sars-CoV-2, y compris en dehors d'une notion de symptôme ou de contact avec un cas index confirmé, et l'impréparation de l'Etat et des laboratoires privés pour mener une telle politique dans des conditions satisfaisantes après le brassage estival des populations ;

Considérant le besoin de cohérence, de lisibilité et d'adaptation dans le temps des mesures de restriction de la vie sociale, qui doivent être strictement nécessaires et proportionnées pour garantir un contrôle durable du niveau de circulation du coronavirus dans les différents groupes de la population, notamment ceux en contact avec des personnes à risque de développer des formes graves;

Considérant la nécessité d'une véritable politique de santé publique face à l'épidémie, qui s'inscrit dans la durée, basée sur la prévention et la réduction des risques et mobilisant l'ensemble des acteurs de notre système de santé;

Considérant le souci permanent de transparence de l'exécutif parisien dans la gestion de la crise sanitaire et de la crise systémique qui en découle, et les nombreuses réunions qui ont associé les Maires d'Arrondissements aux décisions prises depuis le début de l'épidémie;

Considérant la communication sur la politique parisienne de lutte contre l'épidémie faite devant les élu.e.s de la 4e commission le 28 septembre dernier;

Considérant l'avis du conseil scientifique du 22 septembre rendu public le 2 octobre qui, face à la reprise épidémique, appelle à un juste équilibre entre les mesures de prévention faisant appel à l'adhésion volontaire des citoyens et des mesures plus contraignantes adaptées à la situation des territoires ;

Considérant la nécessité de protéger les personnes présentant des risques de développer des formes graves de la maladie;

Considérant le besoin d'une stratégie territoriale et ciblée dans la lutte contre l'épidémie ;

Considérant que la politique de lutte contre l'épidémie doit s'appuyer sur des instances de démocratie sanitaire et une concertation citoyenne permettant d'associer les habitants et les acteurs de santé du territoire aux décisions prises ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris exige du gouvernement une information claire et régulière sur les scénarios et les marqueurs qui guident les décisions de restrictions de la vie sociale et leur adaptation dans le temps ;
- Que la Ville de Paris pleinement associée par l'Etat au pilotage d'une politique territoriale ciblée et progressive de lutte contre l'épidémie en fonction de l'évolution des indicateurs de l'épidémie;
- Que la Ville mette en place des outils de consultation et de délibération associant les forces vives de la société civile (acteurs de santé, scientifiques, acteurs économiques et sociaux,) et les citoyens parisiens ;
- Que la Ville de Paris interpelle le gouvernement pour qu'un soutien financier massif soit apporté aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux, ainsi qu'une planification des ressources humaines nécessaires, leur permettant de disposer du personnel formé suffisant pour prendre en charge tous les patients atteints du Covid ou d'une autre pathologie ;

- Que l'Etat aide la Ville de Paris à poursuivre ses efforts pour une politique de dépistage de masse à l'échelle du territoire s'appuyant sur les nouvelles techniques désormais disponibles : tests rapide antigénique, tests salivaires, pooling de tests;
- Que l'Etat contribue au renfort du dispositif COVISAN avec l'implication des professionnels de santé de ville pour accompagner les familles dont un membre est atteint ;
- Que les actions d'aller-vers dans les lieux d'hébergement collectif et auprès des personnes à la rue, associant les services de la Ville et de l'ARS (dépistage, prévention, éducation aux gestes barrières) soient renforcées;
- Que soit mise en place une véritable politique coordonnée avec le Rectorat dans les établissements d'enseignement (notamment secondaire et supérieur) avec les personnels, les étudiant.e.s et les élèves, associant des mesures de prévention et de dépistage permettant d'assurer une continuité pédagogique tout en limitant la contagion au sein des établissements;
- Que la Ville de Paris continue de renforcer ses actions de prévention de l'isolement, notamment à l'attention des séniors, et consolide la coordination des acteurs parisiens impliqués dans ce domaine ;
- Que la Ville de Paris développe une stratégie de communication en santé publique à destination des différents segments de la population parisienne impactés par la crise, fondée sur la réduction des risques et le renforcement des compétences psycho-sociales et du pouvoir d'agir de chacun.e ;
- Que l'exécutif municipal poursuive une communication régulière à destination de l'ensemble des élu.e.s sur la politique mise en œuvre associant les Maires d'arrondissement dans l'ensemble de ses dimensions.

### **2020 V.81 Vœu relatif à l'arrivée et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés à Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le schéma parisien de prévention et protection de l'enfance et le plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers adopté à l'unanimité par le conseil de Paris en avril 2015;

Considérant l'attention constante portée par le Défenseur des Droits sur le dispositif parisien d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes;

Considérant les obligations découlant pour l'Etat comme pour l'ensemble des collectivités territoriales de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France;

Considérant l'augmentation significative du nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés avec près de 7 000 évaluations réalisées en 2019 contre 1 500 en 2015;

Considérant qu'afin de répondre à ses obligations légales, la collectivité parisienne a engagé des moyens substantiels pour renforcer les capacités d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri de ces jeunes (tant en renforçant les équipes du Dispositif d'Évaluation de la Minorité et de l'isolement des jeunes géré par la Croix Rouge que celles du Service Éducatif Mineurs Non Accompagnés de la ville de Paris) ;

Considérant que la Ville, conformément à la loi, met ainsi à l'abri tous les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés le temps de leur évaluation ;

Considérant qu'un arrêté du 28 juin 2019 a modifié les versements de la participation forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés par les départements, la prise en charge de l'évaluation sociale s'élevant désormais à 500 euros, celle de la mise à l'abri à 90 euros par jour durant les 14 premiers jours (le délai de 5 jours étant désormais obsolète);

Considérant que la Ville a déjà engagé sous le précédent mandat un travail sur la qualité de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes en application de l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, à travers la mise en place en décembre 2016 d'un groupe de travail réunissant notamment les représentants de la Justice, de la Préfecture de Police, des associations de solidarité partenaires et de l'OFPPRA;

Considérant la publication d'un décret publié le 31 janvier 2019 modifiant les articles R. 221- 11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à « l'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes », en application de l'article 51 de la loi du 10 Septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » ;

Considérant que ce décret précise que les Départements peuvent orienter les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés vers les services des préfectures, et à Paris de la Préfecture de police, pour être inscrits dans le nouveau fichier biométrique du ministère de l'intérieur appelé « aide à l'évaluation de la minorité - AEM » ;

Considérant que Paris, la Seine Saint Denis, le Val de Marne et la Meurthe et Moselle n'ont pas souhaité appliquer ce décret, par ailleurs facultatif, dans la mesure où il crée une confusion entre les missions de protection de l'enfance du Département et la politique de contrôle du séjour des personnes étrangères sur le territoire français qui relève de la compétence exclusive de l'Etat, qui a été dénoncée

par le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE), le Défenseur des Droits, les associations de protection de l'enfance et de solidarité ;

Considérant que Paris, la Seine Saint Denis et la Val de Marne effectuent à eux-seuls près de 50% des évaluations au niveau national ;

Considérant que la Ville de Paris a toujours rappelé que sa mission première est d'assurer la protection d'enfants mineurs confiés et de les accompagner jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle et a toujours alerté le gouvernement sur l'impossibilité pour quelques collectivités particulièrement volontaristes de faire face seules au défi que constitue l'arrivée de ces jeunes migrants venus chercher refuge en France, problématique nationale qui relève de la compétence de l'État;

Considérant que la Ville de Paris a proposé à l'Etat, à de nombreuses reprises, de créer des plateformes pluridisciplinaires d'évaluation et de mise à l'abri, sur le modèle de l'examen des demandes d'asile réalisées par l'OFPRA, permettant d'articuler étroitement au sein d'un dispositif intégré les compétences des Départements, au titre de la protection de l'enfance, et de l'État pour assurer un accueil et une évaluation de qualité égale sur l'ensemble du territoire national;

Considérant que les jeunes mis à l'abri dans l'attente de l'évaluation de leur âge et de leur isolement, aussi bien que les mineurs non accompagnés placés à l'ASE n'ont aucunement à être considérés comme délinquants ou criminels du seul fait de leur situation et que les propos en ce sens exprimés ces derniers jours dans les médias sont intolérables ;

Considérant que sur le cas particulier de quelques dizaines de jeunes mineurs en errance et sans protection familiale concentrés principalement dans le quartier de la Goutte d'or, qui refusent toute prise en charge au titre de l'ASE et se livrent à différents délits, la Ville de Paris, après avoir alerté à de nombreuses reprises l'Etat, dans la mesure où il s'agit d'une problématique nationale, a mis en œuvre depuis décembre 2017 un dispositif inédit comportant une maraude et un accueil de nuit confié au Centre d' Action Sociale Protestant, pour lequel nous avons voté une subvention en Conseil de Paris et obtenu le concours de financements européens ;

Considérant que la présence de ces jeunes a aussi été constatée récemment dans d'autres arrondissements ;

Considérant que cette expérimentation menée avec le CASP prend fin dans quelques mois et qu'un bilan est en cours de réalisation ;

Considérant que si un certain nombre de jeunes commettent des délits leur placement dans un centre éducatif fermé relève d'une décision de Justice et non de la Ville de Paris;

Considérant qu'un public de jeunes majeurs originaires du Maroc et d'Algérie est aussi très présent depuis un an dans le quartier de la Goutte d'Or, dont la prise en charge relève clairement d'un dispositif pensé avec l'Etat, rendant plus complexe la prise en charge des mineurs, comme l'ont montré les derniers travaux de l'association Trajectoires ;

Considérant que concernant les majeurs auteurs de faits de délinquance, une action forte des services de police et une réponse pénale ferme et adaptée sont attendues ;

Considérant les demandes répétées de la Ville à la Préfecture de Police d'une présence renforcée des agents du commissariat de police du 1<sup>er</sup> arrondissement pour assurer la tranquillité des habitants et commerçants du quartier de la Goutte d'Or ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réunisse, avant la fin de l'année, d'une part un groupe de travail sur la qualité de l'évaluation des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés, et d'autre part un groupe de travail sur les convergences possibles entre les départements franciliens travaillant sur les mêmes principes (93, 94 et 75);
- Que la Ville de Paris prépare un nouvel appel à projet pour prendre le relais de l'expérimentation menée avec le CASP, qui arrive à échéance, pour poursuivre notre action en direction des mineurs en errance refusant une prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance ;
- Que la Ville de Paris interpelle les acteurs de l'État (préfecture de police, agence régionale de santé, parquet et protection judiciaire de la jeunesse), les représentations diplomatiques, concernés par ces jeunes mineurs ainsi que par les jeunes majeurs présents sur le territoire de la Goutte d'Or afin qu'ils participent à ce dispositif dans les missions qui les concernent.
- Que des effectifs locaux de police nationale et des unités spécialisées soient renforcés, mobilisés et spécifiquement dédiés dans les quartiers confrontés à cette problématique à des fins de sécurisation, d'enquête et de démantèlement des filières et réseaux de traite des êtres humains.

## **2020 V.82 Vœu relatif à l'extension de la centrale à béton Lafarge.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux déposés :

- par Aminata Niakaté, Léa Vasa, Emmanuelle Pierre-Marie, Raphaëlle Rémy-Leleu, Antoinette Guhl, Chloé Sagaspe, Fatoumata Koné et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP) relatif à la

- création d'une personnalité juridique de la Seine et à sa protection face aux pollutions causées notamment par l'entreprise Lafarge,
- par Maud Gatel, Maud Lelièvre et les élus du groupe « MoDem, Démocrates et Écologistes » relatif à l'extension de la centrale à béton Lafarge dans le XV<sup>e</sup>,
  - par Danielle Simonnet relatif au projet de reconstruction et d'extension de la centrale à bétons du groupe Lafarge sur les bords de Seine dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris
  - par Catherine Ibled et les élus du groupe Indépendants et Progressistes relatif à l'extension de la centrale à béton Lafarge dans le XV<sup>e</sup> et à l'avenir des cimentiers à Paris
  - et par Philippe Goujon, Agnès Evren, Claire de Clermont-Tonnerre et les élus du Groupe Changer Paris relatif au projet de reconstruction et d'extension d'une usine à béton LafargeHolcim sur le port de Javel Bas (15<sup>e</sup>).

Considérant que l'Office français de la biodiversité a constaté le 27 août 2020 une « suspicion de pollution de la Seine par une entreprise de travaux publics » à l'encontre du cimentier Lafarge, qui aurait déversé dans la Seine sur les quais de Bercy, des eaux usées composées de microfibres de plastique, de liquides de traitement et de particules de ciment ;

Considérant le déversement d'eaux usées et de déchets dans la Seine au niveau des quais de Javel par la centrale à béton du groupe Lafarge, révélé le 1<sup>er</sup> septembre dernier ;

Considérant que l'ensemble de ces actes ont conduit à l'ouverture de deux enquêtes judiciaires ;

Considérant que ces pollutions de grande ampleur constituent une atteinte sévère à la biodiversité ;

Considérant qu'en droit civil, la dégradation d'un écosystème est reconnue comme un préjudice objectif et que selon l'article 1246 du Code Civil introduit par la loi 1102016-1087 du 8 Août 2016 (art.4) toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer ; qu'en date du 4 septembre 2020, la Ville de Paris a signalé au Procureur, en application de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale, les faits de pollution et d'atteinte environnementale réprimés pénalement sur le fondement de l'article L.216-6 en se réservant la possibilité de porter plainte ;

Considérant que le site Lafarge sur les quais de Javel bas fait actuellement l'objet d'un projet d'extension ;

Considérant l'engagement pris par la Ville de Paris de soutenir les riverains dans l'objectif d'une «révision en profondeur du projet» de Lafarge sur les quais de Javel, en concertation avec les habitants ;

Considérant le plan climat adopté au Conseil de Paris en 2018 ayant pour objectif d'atteindre la neutralité carbone, en réduisant par deux les consommations énergétiques ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de réduire au maximum l'usage du béton dans la construction et la rénovation bâties ;

Considérant les progrès réalisés dans la recherche de béton moins impactant pour l'environnement ;

Considérant que la biodiversité était proclamée citoyenne d'honneur de la ville de Paris en 2016 et l'adoption du plan biodiversité au Conseil de Paris en 2018 ayant notamment pour objectif de mieux intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire et d'améliorer la sensibilisation de tous les acteurs en faveur de la biodiversité ;

Considérant le travail mené depuis 2001 par la Ville de Paris pour rendre dans son bief la Seine aux parisiens ;

Considérant que la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de la Seine dans Paris s'améliore chaque année suite aux différents travaux effectués en particulier dans le domaine de l'assainissement ;

Considérant la volonté de mener des épreuves olympiques et paralympiques dans la Seine en 2024, puis d'y ouvrir des baignades populaires dès 2025 comme celle déjà ouverte sur le bassin de la Villette ;

Considérant que la Maire de Paris, au su de tous les enjeux précités, a souhaité créer au sein de son exécutif une délégation à la Seine

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris évalue par un travail juridique en amont de la manière dont, grâce à la reconnaissance de la personnalité juridique de la Seine, les citoyens, les institutions, etc, pourraient se retrouver pour représenter les intérêts du fleuve ; et, le cas échéant, saisir la justice au nom de l'entité, en raison des dommages subis, et pour mettre en avant son droit à exister et à prospérer.
- Que la Ville de Paris et ses services suivent l'enquête de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie concernant le rejet en Seine d'eaux polluées sur les sites Lafarge de Javel et Bercy ;
- Qu'en cas de préjudice écologique constitué suite à l'enquête menée par les services compétents de l'État, la Ville de Paris se portera partie civile pour réclamer une réparation en nature à hauteur du préjudice subi ;
- Qu'un contrôle renforcé des activités et du respect des normes par l'entreprise Lafarge soit réalisé régulièrement par Haropa-Port de Paris, propriétaire des berges de Seine ;
- Que la Ville de Paris crée une mission d'évaluation de ses besoins en béton et matériaux de construction à l'horizon 2040 ;



- Que la Ville de Paris utilise tous les moyens juridiques et techniques pour réduire au maximum l'usage du béton dans la construction et la rénovation de bâtiments en favorisant d'autres matériaux à faible bilan carbone et l'usage de matériaux issus du réemploi ;
- Que la Ville de Paris réaffirme son souhait que les travaux sur le site Lafarge de Javel soient suspendus jusqu'à l'achèvement complet du processus de concertation ;
- Que le projet de Lafarge de Javel soit revu en profondeur et permette d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour les riverains sur les impacts environnementaux de l'installation et son insertion urbaine et que Lafarge s'engage formellement à ces modifications notamment dans le cadre de la modification de sa déclaration environnementale.

### **2020 V.83 Vœu relatif au confort d'été des locataires du logement social.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la stratégie de résilience portée par la Ville de Paris et adoptée par le Conseil de Paris du 17 septembre 2017, qui fait suite aux engagements pris pendant la COP 21 visant à renforcer la capacité du territoire à faire face aux grands défis climatiques et sociaux du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Considérant le nouveau Plan Climat Air Energie territoriale (PCAET) adopté le 22 mars 2018 à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Considérant que les experts projettent d'ici la fin du siècle une augmentation de la température moyenne annuelle à Paris de 1°C à 4°C ;

Considérant l'épisode caniculaire que nous avons connu cet été et le fait que ces séquences météorologiques sont de plus en plus longues et pourraient passer de 10 à 25 jours par an ;

Considérant que pour protéger les locataires les plus fragiles, les bailleurs sociaux de la Ville de Paris, Paris-Habitat, RIVP et Elogie-Siemp doivent poursuivre la mise œuvre, d'ores et déjà engagée, de dispositifs écologiques pour faire baisser naturellement la température dans les logements et assurer un confort d'été à leurs locataires ;

Considérant que ces trois bailleurs regroupent plus de 75 % des logements sociaux parisiens, ce qui constitue un parc résidentiel très conséquent ;

Considérant que tous les logements de ce parc social ne disposent pas encore de volets ni de stores occultants qui permettraient de faire diminuer la température de plusieurs degrés dans les logements durant les mois les plus chauds ;

Considérant, en outre, que la pose de volets permet également de limiter les transferts thermiques entre l'habitation et l'extérieur, l'hiver tout particulièrement et quand la différence des températures est importante entre le jour et la nuit, ce qui facilite le chauffage du logement, permet de réduire la consommation énergétique et donc son coût pour l'habitant avec un impact environnemental moindre ;

Considérant le vœu adopté en ce sens à l'unanimité par le Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement lors de la séance du mardi 21 juillet 2020 ;

Sur proposition Jérôme Coumet et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris accompagne les trois bailleurs, Paris-Habitat, RIVP et Elogie-Siemp, dans la généralisation de la pose de volets sur l'ensemble de leur patrimoine ne bénéficiant pas de plan climat ;
- Que lorsque la pose de volets n'est pas possible dans les résidences relevant de ces bailleurs, notamment au regard de considérations architecturales et/ou de construction, que toute autre solution soit examinée pour faire baisser naturellement la température dans les logements.

### **2020 V.84 Vœu relatif au maintien dans le logement des locataires dans le contexte de Covid-19.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les ménages parisiens les plus démunis sont une priorité de la Ville de Paris tout comme le maintien dans le logement des ménages en difficulté sociale ou financière ;

Considérant que la crise liée à la Covid-19 a engendré de graves conséquences économiques et sociales, la précarisation de milliers de ménages parisiens rendant très difficile le paiement du loyer ;

Considérant que depuis des années la Ville se mobilise avec force dans l'accès et le maintien au logement des ménages les plus précaires et la lutte contre les expulsions locatives ;

Considérant que le budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) est augmenté de 5 millions d'euros pour répondre à ces situations et accompagner les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant que suite à cette décision d'abondement du FSL, celui-ci représente 35 millions d'euros dédiés à l'aide et à l'accompagnement des personnes qui en ont besoin ;

Considérant que le FSL sera ouvert d'ici la fin de l'année aux résidents de logements temporaires dont les Foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales, qui ont été touchés de plein fouet par la crise ;

Considérant que face à la crise, le Fonds de Solidarité pour le logement représente un levier essentiel pour prévenir au maximum le basculement dans l'exclusion de ménages déjà très fragiles ;

Considérant le soutien des bailleurs de la Ville qui ont effectué des suppressions de charges mensuelles sur plusieurs mois pour leurs locataires, représentant un soutien au pouvoir d'achat des habitants du parc social ;

Considérant que la Ville de Paris a prolongé la trêve hivernale chez les trois bailleurs sociaux parisiens (Paris Habitat, RIVP, Elogie-Siemp) jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant que les locataires du parc privé sont très impactés et aussi touchés de plein fouet par la crise ;

Considérant que les locataires du parc privé font l'objet de procédures d'expulsion pour des impayés de loyers liés aux conséquences de la crise de la COVID 19 et notamment la diminution brutale de leurs ressources ;

Considérant le vœu déposé par Mme Danielle Simonnet,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'État contribue davantage au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL), levier essentiel de la politique de maintien des locataires dans leur logement ;
- Qu'au regard de l'urgence sociale, la Ville de Paris interpelle à nouveau l'État pour un moratoire des expulsions de tous les locataires du parc privé de bonne foi en dehors de la trêve hivernale, en miroir de la prolongation de la trêve hivernale qui s'applique chez les bailleurs sociaux de la Ville de Paris jusqu'au 31 mars 2021 ;
- Que la Ville, ses services sociaux, ses partenaires et l'ensemble des acteurs du logement poursuivent leur mobilisation auprès des ménages menacés d'expulsion pour que soit proposé à toutes et tous un accompagnement social et juridique renforcé.

#### **2020 V.85 Vœu sur la situation des guides interprètes et conférenciers.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que 1500 guides interprètes et conférenciers travaillent sur le territoire parisien dont 600 sont adhérents à la Fédération Nationale des Guides Interprètes et Conférenciers.

Considérant que la crise sanitaire a eu pour conséquence une chute importante du nombre de touristes étrangers en France et que la situation actuelle des guides interprètes et conférenciers est difficile, particulièrement pour celles et ceux privés d'activité depuis le début de la crise sanitaire.

Considérant que leur statut (auto-entrepreneur, profession libérale) ne permet pas aux guides interprètes et conférenciers de bénéficier du régime intermittent depuis 2014 et qu'une minorité seulement est salariée.

Considérant que le gouvernement n'a pas mis en place de mesures concrètes concernant les guides interprètes et conférenciers dans le cadre du plan de relance.

Considérant que le Conseil de Paris a voté en mai 2020 un plan de soutien de 10 millions pour le secteur du tourisme.

Considérant que dans ce plan de soutien, la délibération de juillet 2020 au Conseil de Paris prévoyait une mesure spécifique visant à soutenir la Fédération Nationale des Guides Interprètes et Conférenciers, via l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, en organisant des visites guidées cet été.

Considérant qu'il y a eu plus de 730 visites guidées effectuées à l'attention des parisiens et franciliens avec pour ambition de faire (re)découvrir Paris.

Considérant que les prochaines visites guidées pourraient être élaborées avec les mairies d'arrondissements notamment dans le développement d'un tourisme plus durable et local, valorisant par exemple des parcours inédits et insolites.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris soutient les actions menées par les guides interprètes et conférenciers.
- Que la Ville de Paris renouvelle son soutien à la Fédération des Guides Interprètes et Conférenciers en travaillant avec les mairies d'arrondissement et l'OTCP à la mise en place de visites guidées.
- Que la Maire de Paris interpelle la Ministre du Travail et le Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme sur la profession des guides interprètes et conférenciers, pour qu'ils puissent bénéficier à nouveau d'un régime d'assurance chômage et pour mettre en place des mesures urgentes pour la profession.

**2020 V.86 Vœu relatif à l'attribution de la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Paris au Dr Denis Mukwege.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Dr Mukwege a fait l'objet de menaces de mort très sérieuses du fait de ses prises de position contre les meurtres de 18 personnes au Sud-Kivu en République Démocratique du Congo entre les 16 et 17 juillet 2020 ;

Considérant l'insécurité dans la région du Kivu où des groupes armés congolais et étrangers contiennent de tuer, de piller et de brûler des villages ;

Considérant l'action du Dr Mukwege en tant que gynécologue pour soigner et accompagner les femmes victimes de mutilations sexuelles au Sud-Kivu en République Démocratique du Congo depuis plus de vingt ans ;

Considérant le combat du Dr Mukwege contre le viol en tant qu'arme de guerre en République Démocratique du Congo qui détruit les femmes et la société ;

Considérant l'engagement du Dr Mukwege pour le respect des droits humains et la poursuite des responsables de crimes commis à compter des années 1990 au cours de conflits locaux et régionaux ;

Considérant que le Dr Mukwege a reçu le prix Sakharov en 2014 et le Prix Nobel de la paix avec Nadia Murad en 2018 pour « leurs efforts pour mettre fin à l'emploi des violences sexuelles en tant qu'arme de guerre » ;

Considérant ses prises de position pour dénoncer les atteintes à l'État de droit en République démocratique du Congo ;

Considérant que dans ce contexte de graves menaces à son encontre, la Citoyenneté d'Honneur permettrait de continuer à soutenir son action et à appuyer ses demandes de protection au niveau international ;

Considérant le soutien continu que lui apporte la Ville de Paris ;

Considérant qu'en 2019 il a reçu la Médaille Grand Vermeil de la Ville de Paris ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris à la Fondation Panzi créée en 2008 par le Dr Mukwege en République Démocratique du Congo afin de permettre la reconstruction psychologique et physique ainsi que la réinsertion sociale des victimes de violences sexuelles ;

Considérant les menaces auxquelles il fait face depuis septembre 2020, que la Maire de Paris s'est exprimée à plusieurs reprises appelant la communauté internationale à s'assurer d'une protection pérenne du Dr Mukwege ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris auprès des défenseurs des Droits humains dans le monde ;

Sur proposition de l'Exécutif, du groupe Paris en Commun, du groupe Communiste et Citoyen, du groupe Écologiste de Paris, du groupe Génération.s, du groupe Indépendants et Progressistes, du groupe Changer Paris, du groupe Modem, démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la dignité de Citoyen d'Honneur de la Ville de Paris soit attribuée au Dr Denis Mukwege.

**2020 V.87 Vœu relatif à la situation de Maître Nasrin Sotoudeh Citoyenne d'Honneur de la Ville de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Maître Nasrin Sotoudeh, avocate et défenseuse des droits humains avait été emprisonnée en 2009, pendant 3 ans, pour avoir défendu des opposants à la réélection de Mahmoud Ahmadijad ;

Considérant qu'elle a été de nouveau emprisonnée le 13 juin 2018 pour avoir milité pacifiquement contre le port obligatoire du voile ;

Considérant qu'elle a été condamnée le 11 mars 2020 par la 28e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran à 33 ans d'emprisonnement supplémentaires ainsi qu'à 148 coups de fouet ;

Considérant que Nasrin Sotoudeh a été condamnée pour avoir pris la défense d'une de ses clientes dans le cadre de ses fonctions d'avocate ;

Considérant que le Conseil de Paris lui a décerné la Citoyenneté d'Honneur, le 1er avril 2019 ;

Considérant que la Citoyenneté d'Honneur lui confère la protection de la Ville ;

Considérant que depuis mars 2020 la pandémie de COVID-19 touche l'Iran avec une particulière sévérité ;

Considérant que les prisonniers politiques en Iran n'ont pas bénéficié de l'élargissement offert aux 85 000 détenus de droit commun libérés en raison de cette pandémie ;

Considérant que Me Nasrin Sotoudeh a débuté le 11 août 2020 une grève de la faim afin d'attirer l'attention sur la situation des prisonniers politiques en Iran et qu'elle y a bien un terme étant dans un état de santé très préoccupant ;

Considérant qu'elle a été hospitalisée récemment dans un service de cardiologie peu après avoir été admise aux urgences à Téhéran puis de nouveau placée en détention sans avoir bénéficié des soins médicaux que sa situation requérait ;

Considérant que son état de santé est très alarmant ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris auprès des défenseurs des Droits humains dans le monde et de ses Citoyens d'Honneur ;

Sur proposition de l'Exécutif, du groupe Paris en Commun, du groupe Communiste et Citoyen, du groupe Écologiste de Paris, du groupe Génération.s, du groupe Indépendants et Progressistes, du groupe Changer Paris, du groupe Modem, démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Qu'une lettre de la Maire de Paris soit adressée à l'Ambassadeur d'Iran en France pour demander des informations précises sur son état de santé et appeler à sa libération sans condition et dans les plus brefs délais.
- Que soit affiché sur un grand tripode un portrait de Maître Nasrin Sotoudeh rappelant le soutien de Paris, à l'occasion de l'opération "Les avocats dans la Cité" qui se tiendra sur le Parvis de l'Hôtel de Ville du 7 au 11 octobre, et qu'à l'issue de cet événement, ce portrait soit installé côté rue Lobau.

### **2020 V.88 Vœu relatif à la mobilisation des salariés de Monoprix et de la grande distribution.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que, le 20 mars 2020, Bruno Le Maire invitait les grandes entreprises à verser une prime de 1000 euros à leurs salariés dont l'activité ne permettait pas le télétravail,

Considérant que, depuis le mois de mai, les salariés de Monoprix-Casino se mobilisent chaque semaine pour que cette prime de risque de 1000 euros leur soit effectivement versée

Considérant que cette mobilisation, pacifique et légitime, leur fait parfois subir des représailles,

Considérant que les salariés de la grande distribution ont dû continuer à travailler pendant le confinement pour que le reste de la population continue à être alimentée, et que ces salariés ont donc dû prendre des risques lors du transport et sur leur lieu de travail afin de servir l'intérêt général,

Considérant que le montant de la prime versée aux employés par Monoprix-Casino est conditionné au temps de travail effectué, et que par là même, un salarié ayant passé 2 semaines en réanimation après attrapé le coronavirus sur son lieu de travail ne touche qu'une petite partie de la prime de risque,

Considérant que les horaires de travail sont de plus en plus étendus, que tous les magasins Monoprix ferment maintenant après 21 heures (ce qui entraîne du travail de nuit, et donc une pénibilité plus grande),

Considérant que les cadences de travail sont elles aussi de plus en plus infernales pour les salariés, et se sont notamment accentuées pendant le confinement, avec une hausse des ventes de 3,9 milliards d'euros pour Casino au premier semestre 2020,

Considérant un chantage à l'emploi, avec de plus en plus de caisses automatiques, et l'ouverture le 9 septembre d'un complexe Monoprix quasiment entièrement automatisé,

Considérant que les salariés de la grande distribution sont majoritairement payés au SMIC, en dépit de la pénibilité du travail effectué, et que de nombreux contrats précaires (dont la prime sera elle aussi minorée) ont été signés pendant le confinement pour pallier au manque d'effectifs,

Considérant que pour avoir manifesté, le collectif CGT Monoprix est assigné au tribunal par sa direction le 26 novembre,

Sur proposition de Danielle Simonnet, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris exprime son soutien aux revendications de meilleure prise en compte de la pénibilité du travail en grande distribution, notamment en temps de crise sanitaire.

### **2020 V.89 Vœu relatif au soutien de la Ville aux bars et restaurants.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Gouvernement a annoncé le lundi 5 octobre toute une série de mesures relatives aux 14 5000 bars, cafés et restaurants parisiens, situés en zone rouge alerte renforcée, dans le cadre du plan de lutte contre la pandémie de la Covid-19 ;

Considérant le rôle économique et social des bars, cafés et restaurants pour la Ville, comme l'avait montré la sortie du confinement où ces établissements étaient fermés ;

Considérant l'engagement de la Ville à travers son plan de soutien de plus de 200 millions d'euros à destination des acteurs économiques et notamment les bars, café et restaurants, notamment par la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'extensions des terrasses et d'importantes exonérations de loyers pour ceux situés dans les locaux dépendants directement ou indirectement de la Ville;

Considérant la mobilisation des établissements pour mettre en œuvre les recommandations émises par les autorités publiques, malgré l'impact de celles-ci sur leur équilibre économique ;  
Considérant le nombre de salariés qui travaillent dans ces différents établissements dans un contexte de forte hausse du chômage, plus particulièrement des jeunes ;  
Considérant l'engagement de la Mairie de Paris dans les discussions avec les autorités publiques en faveur de mesures d'accompagnement des bars, cafés et restaurants ;  
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Gouvernement qu'un plan national d'aides soit présenté à ce secteur afin de l'aider à limiter l'impact économique de la crise.

### **2020 V.90 Vœu relatif au soutien des acteurs économiques de la Ville.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la situation sanitaire de Paris ayant entraîné par le Gouvernement la mise en place de restrictions dans le cadre du plan de lutte contre la Covid-19 relatif au statut de « zone d'alerte maximale » ;

Considérant l'impact de cette crise sanitaire sur l'activité économique de la Ville, avec une baisse considérable du chiffre d'affaires des entreprises parisiennes ;

Considérant le rôle des acteurs économiques dans le dynamisme et l'attractivité de Paris ;

Considérant le plan de soutien de plus de 200 millions en faveur des acteurs économiques, que cela soit par l'exonération de droits de voiries, de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, la mise en place d'appels à projets spécifique d'adaptation à la transition écologique et numérique, ou sa participation au Fonds de résilience Ile-de-France ;

Considérant l'exonération de loyers de trois à six mois pour les acteurs économiques hébergés par la Ville ou ses bailleurs sociaux,

Considérant enfin que la survie de milliers de commerces de proximité et de petites entreprises est en jeu, il revient à tous les bailleurs publics et privés de prendre part à l'effort de solidarité ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'Etat mette en place des dispositifs permettant aux commerçants parisiens de ne pas avoir à subir le poids des loyers des bailleurs privés, trop importants, dans un contexte d'absence de touristes et de consommation en berne.

### **2020 V.91 Vœu relatif au déploiement de la 5G.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux déposés par les groupes Ecologistes de Paris, Communiste et citoyen, Génération.s, Indépendants et Progressistes, Changer Paris ainsi que par Danielle Simonnet, relatifs au déploiement de la 5G ;

Considérant que les 4 opérateurs français de téléphonie mobile se sont vus attribuer un bloc de 50 MHz dans la bande des 3,4-3,8 GHz le 25 février 2020 pour un montant de 350M d'euros par bloc ;

Considérant que la deuxième phase d'attribution des licences d'utilisation des fréquences, qui a eu lieu les 29 et 30 septembre derniers, a réparti six nouvelles gammes de 10MHz supplémentaires autour de 3.5 GHz ;

Considérant que les opérateurs ont déclaré leur intention de lancer les premières offres commerciales 5G dès la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021 ;

Considérant les déclarations récentes du président de la République fermant la porte tant au débat démocratique au sujet de la 5G qu'à la révision du calendrier de déploiement ;

Considérant que le déploiement de la technologie 5G pose cependant un nombre important de questions, qu'il s'agisse de consommation énergétique, d'obsolescence des terminaux, de protection de données, de surveillance de masse ou de souveraineté économique et politique ;

Considérant que les études approfondies sur ces différents impacts sont encore peu nombreuses ;

Considérant que la 5G pourra contribuer à l'obsolescence de nombre d'appareils et, subséquemment, à la production massive et à la vente de nouveaux appareils compatibles ;

Considérant de ce fait la pollution accrue et le gaspillage de ressources rares potentiellement lié au déploiement de cette nouvelle infrastructure et la nécessité d'améliorer et de soutenir les filières de recyclage ;

Considérant que les possibilités ouvertes pour la collection et l'exploitation de données ainsi que pour la mise au point de technologies de traçage et de reconnaissance faciale posent un enjeu de protection de la vie privée et des données personnelles ;

Considérant par conséquent qu'il semble nécessaire de définir collectivement et mettre en place des garde-fous;

Considérant que si la 5G est une technologie en principe moins énergivore que la 4G, un potentiel effet rebond et la hausse tendancielle de l'intensité de l'utilisation posent la question de l'impact énergétique global ;

Considérant que le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire sur l'impact de la 5G doit être rendu en 2021;

Considérant que le potentiel annoncé de la technologie 5G en termes industriels, scientifiques, économiques et d'usage reste à préciser;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'un débat démocratique et citoyen est indispensable et que les habitants doivent être consultés sur le futur qu'ils veulent pour leur ville, tant à Paris que sur les territoires de la Petite Couronne ;

Considérant par conséquent que ce débat prendra tout son sens s'il a lieu au niveau métropolitain;

Considérant que les fréquences de télécommunication sont un bien commun et relèvent par conséquent d'une maîtrise publique qui doit intégrer le débat démocratique;

Considérant que la charte parisienne de téléphonie mobile, qui impose depuis 2003 des amplitudes de champs limitées à SV/m, est l'une des plus contraignantes d'Europe afin de garantir les niveaux d'exposition et de réguler les implantations des antennes en relation avec les mairies d'arrondissement, les opérateurs de téléphonie mobile et les associations;

Considérant que cette charte, comme cela a été le cas à plusieurs reprises depuis 2003, doit être revue et adaptée pour répondre aux exigences et risques particuliers de la 5G;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris organise, en lien avec la Métropole du Grand Paris, une Conférence citoyenne métropolitaine sur le sujet de la 5G dans les prochaines semaines afin d'ouvrir la possibilité aux habitants de Paris et de la Métropole de débattre et de formuler des recommandations ;
- Que, sur la base des travaux de la conférence citoyenne métropolitaine, la Ville initie une révision de la Charte parisienne de téléphonie mobile en associant étroitement les groupes politiques du Conseil de Paris et les mairies d'arrondissement ;
- Que les recommandations de la Conférence citoyenne métropolitaine soient intégrées dans la nouvelle Charte Parisienne de téléphonie mobile ;
- Que les conclusions de la Conférence citoyenne métropolitaine soient incluses dans un protocole de déploiement des technologies mobiles qui fixera les conditions, les usages et la méthode d'un déploiement futur de ces technologies.

#### **2020 R.113 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Conseil de surveillance) :

- Anne SOUYRIS

#### **2020 R.114 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes » :

- Barbara GOMES

**2020 R.115 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Club des villes et territoires cyclables ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Club des villes et territoires cyclables » :

- David BELLARD

**2020 R.116 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Halle Saint-Pierre ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Halle Saint-Pierre » (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Raphaëlle PRIMET, en remplacement de Mme GOMES, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

**2020 R.117 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association « Paris Initiative Entreprise ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Paris Initiative Entreprise » (Assemblées générales) :

- Afaf GABELOTAUD  
- Aminata NIAKATÉ  
- Delphine BÜRKLI  
- Grégory CANAL

**2020 R.118 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre musical de Paris - Théâtre du Châtelet ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre musical de Paris - Théâtre du Châtelet » (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Patrick BLOCHE  
- Ariel WEIL  
- Alexandra CORDEBARD  
- Célia BLAUDEL  
- Alice COFFIN  
- Brigitte KUSTER

**2020 R.119 Désignation de la personnalité qualifiée au sein de l'Association Cité-Théâtre dit « Théâtre de la Cité internationale ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée en qualité de personnalité qualifiée au sein de l'Association Cité-Théâtre dit « Théâtre de la Cité internationale ». (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Isabelle QUIRIN

**2020 R.120 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE) (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

Titulaire :

- Colombe BROSEL

- Suppléant :

- Alexandre FLORENTIN

**2020 R.121 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association des maires d'Ile-de-France.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association des maires d'Ile-de-France (Conseil d'Administration) :

Titulaires :

- Alexandra CORDEBARD

- Jérôme COUMET

- Ariel WEIL

- Rachida DATI

- Jeanne d'HAUTESERRE

Suppléants :

- Véronique LEVIEUX

- Emmanuelle PIERRE-MARIE

- Hélène BIDARD

- Geoffroy BOULARD

- Jean-Pierre LECOQ

**2020 R.122 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Accor Arena POPB.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Accor Arena POPB (Comité de programmation, Conseil d'Administration, Assemblées générales) :

**Conseil d'Administration**

- Pénélope KOMITÈS

- Emmanuel GRÉGOIRE

- Éric LEJOINDRE

- Jean-Luc ROMÉRO-MICHEL

- Nicolas BONNET OULALDJ

- Alice COFFIN

- Valérie MONTANDON



**Assemblées Générales**

- Pénélope KOMITÈS

**Comité de programmation**

- Emmanuel GRÉGOIRE

- Jean-Luc ROMÉRO-MICHEL

- Nicolas BONNET OULALDJ

- Alice COFFIN

**2020 R.123 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) :

- Colombe BROSEL

**2020 R.124 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association des villes universitaires de France (AVUF).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Marie-Christine LEMARDELEY

**2020 R.125 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association française du gaz naturel pour véhicule (AFGNV).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association française du gaz naturel pour véhicule (AFGNV) (Assemblées générales) :

- Dan LERT

**2020 R.126 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : la délibération 2020 R. 42 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

**Conseil d'Administration**

Titulaires :

- Antoine GUILLOU

- Geneviève LARDY WORINGER

Suppléants :

- Maya AKKARI

- Raphaëlle REMY LELEU

**Assemblées générales**

Titulaires :

- Antoine GUILLOU
- Geneviève LARDY WORINGER
- Léa FILOCHE
- Jean-Philippe GILET
- Anne-Claire TYSSANDIER

Suppléants :

- Maya AKKARI
- Raphaëlle REMY LELEU
- Nathalie MAQUOI
- Raphaëlle PRIMET
- Vincent BALADI

**2020 R.127 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de Bétonsalon.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de Bétonsalon (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Jérôme COUMET

**2020 R.128 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité pour la promotion à l'étranger des salons français « Promosalons ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité pour la promotion à l'étranger des salons français « Promosalons » :

- Pénélope KOMITÈS

**2020 R.129 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement de l'Île-de-France.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement de l'Île-de-France :

Titulaire :

- Marie-José RAYMOND-ROSSI

Suppléants :

- Jean-Philippe DAVIAUD
- Fatoumata KONÉ

**2020 R.130 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission académique des langues vivantes étrangères.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission académique des langues vivantes étrangères :

Titulaires :

- Patrick BLOCHE
- Léa VASA
- Barbara GOMES
- Nathalie MAQUOI

### **2020 R.131 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID) :

#### **Redevables des taxes foncières**

Titulaires :

- Annick SAADA, 26/28 rue Clavel, 75019 PARIS
- Jean-Emmanuel CRASSOUS, 67 rue Saint Blaise, 75020 PARIS
- Philippe BOURGUIGNON, 2 Villa du Bel Air, 75012 PARIS
- Maurice BASQUIN, 108 avenues des Ternes, 75017 PARIS
- Liliane BARIAC, 109 avenue GAMBETTA, 75020 PARIS
- Nicolas PORTIER, 56 rue des petites écuries, 75010 PARIS
- Montaine BLONSARD, 136 rue Picpus, 75012 PARIS
- Francine VINCENT-DARD, 55 rue Orfila, 75020 PARIS

Suppléants :

- Guy DEBALLE, 155 rue Pelleport, 75020 PARIS
- Vincent CARRY, 42 rue de Campio Formio, 75013 PARIS
- Pedro ALMEIDA, 6 rue Edgar Poe, 75019 PARIS
- Patrick LE LIDEC, 21 rue de la Bruyère, 75009 PARIS
- Dominique BAC, 78 rue Claude Bernard, 75005 PARIS
- Antoine MESNIER, 30 rue Claude Decaen, 75012 PARIS
- Gauthier VANTHIEGHEM, 4 rue Catulle Mendès, 75017 PARIS
- Nicolas PELISSIER, 9 rue de Rhin, 75019 PARIS

#### **Redevables de la taxe d'habitation**

Titulaires :

- Renaud EPSTEIN, 143 boulevard Ménilmontant, 75011 PARIS
- Apolline PRETRE, 333 rue des Pyrénées, 75020 PARIS
- Nicolas MOLLARD, 54 rue Vergniaud, 75013 PARIS
- Claude DESIREE, 42 rue Alphonse Penaud, 75020 PARIS
- Guy-André CHAIGNON, 8 rue du Cambodge, 75020 PARIS
- Paul APELBAUM, 144 rue de Charonne, 75011 PARIS

Suppléants :

- Emmanuel SAUNIER, 58 rue Lauriston, 75016 PARIS
- Martine DEBIEUVRE, 37 rue Robert et Sonia Delaunay, 75011 PARIS
- Monique JACOB, 12 rue Domrémy, 75013 PARIS
- Martine LESTAGE, 1 rue du Docteur Laurent, 75013 PARIS
- Franck CLAYES, 149 rue de Rennes, 75006 PARIS
- Edouard THIEBLEMONT, 53 boulevard Saint-michel, 75005 PARIS

#### **Redevables de la contribution économique territoriale**

Titulaires :

- Stéphane ODINOT, 261 rue des Pyrénées, 75020 PARIS
- Jean-Pierre SOBLER, 2 rue du Pré Fleury, 91750 CHEVANNES

Suppléants :

- Jean-Michel FLORET, 87 rue Saint Maur, 75011 Paris
- Djaffar BOUKAOUA, 36 rue Sibuet, 75012 PARIS

**2020 R.132 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris :

- Nicolas NORDMAN
- Raphaëlle REMY LELEU
- Jean-Philippe GILET
- Lamia EL AARAJE
- Rudolph GRANIER
- Hanna SEBBAH

**2020 R.133 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative sur l'énergie de la métropole du Grand Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission consultative sur l'énergie de la métropole du Grand Paris :

- Jérôme COUMET
- Jérôme GLEIZES
- Jean-Noël AQUA

**2020 R.134 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé pour l'Académie de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé pour l'Académie de Paris :

Titulaires :

- Patrick BLOCHE
- Emmanuel COBLENCÉ
- Mahor CHICHE
- Jean-Noël AQUA
- Jean-Pierre LECOQ
- Nathalie MAQUOI

Suppléants :

- Carine PETIT
- Dominique KIELEMOES
- Marie-José RAYMOND-ROSSI
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Inès DE RAGUENEL

**2020 R.135 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police :

Titulaires :

- Lamia EL AARAJE
- Geneviève LARDY WORINGER
- Jeremy REDLER

Suppléants :

- Karim ZIADY
- Béatrice PATRIE
- Hanna SEBBAH

**2020 R.136 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de Paris :

Titulaires :

- Hamidou SAMAKE
- Valérie MONTANDON

Suppléant :

- Léa VASA

**2020 R.137 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage :

- Christophe NAJDOVSKI
- Geneviève LARDY WORINGER
- Camille NAGET
- Nathalie MAQUOI
- François-Marie DIDIER

**2020 R.138 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises :

- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Vincent BALADI
- Lamia EL AARAJE
- Karim ZIADY
- Nicolas JEANNETE

**2020 R.139 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour :

Titulaire :

- Lamia EL AARAJE

Suppléants :

- Fatoumata KONE

- Béatrice PATRIE

- François-Marie DIDIER

**2020 R.140 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris :

- Emile MEUNIER

- Léa VASA

**2020 R.141 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la Bièvre (SAGE Bièvre).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la Bièvre (SAGE Bièvre) :

- Dan LERT

**2020 R.142 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma et de gestion des eaux (SAGE) « Marne Confluence » (SAGE Marne Confluence).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma et de gestion des eaux (SAGE) « Marne Confluence » (SAGE Marne Confluence) :

- Dan LERT

**2020 R.143 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du 7<sup>e</sup> arrondissement :

Titulaires :

- Florian SITBON
- Anouch TORANIAN
- René-François BERNARD
- Catherine IBLED

Suppléants :

- Céline HERVIEU
- Boris JAMET-FOURNIER
- Jean LAUSSUCQ
- Alexis GOVCIYAN

#### **2020 R.144 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du Marais.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du Marais :

Titulaires :

- Ariel WEIL
- Gauthier CARON-THIBAUT
- Raphaëlle REMY LELEU
- Aurélien VERON

Suppléants :

- Véronique LEVIEUX
- Audrey PULVAR
- Nour DURAND ROCHER
- Claire de CLERMONT-TONNERRE

#### **2020 R.145 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission professionnelle des kiosquiers.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission professionnelle des kiosquiers :

Titulaire :

- Alice COFFIN

Suppléant :

- Jérôme GLEIZES

#### **2020 R.146 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Communauté d'universités et d'établissements « HESAM Université ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Communauté d'universités et d'établissements « HESAM Université » (Conseil d'Administration) :

- Marie-Christine LEMARDELEY

**2020 R.147 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil de coordination interportuaire de la Seine.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil de coordination interportuaire de la Seine :

- Célia BLAUEL

**2020 R.148 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris (CDJSVA).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris (CDJSVA) (Conseil d'Administration) :

Titulaire :

- Pierre RABADAN

Suppléant :

- Barbara GOMES

**2020 R.149 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : la délibération 2020 R.26 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Antoine GUILLOU

- Thomas CHEVANDIER

**2020 R.150 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CoDERST).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 13 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CoDERST) :

**Formation plénière**

Titulaires :

- Lamia EL AARAJE

- Alexandre FLORENTIN

- Béatrice PATRIE

- Maya AKKARI

- Jérôme LORIAU

Suppléants :

- Karim ZIADY

- Raphaëlle REMY LELEU

- Jean-Noël AQUA

- René-François BERNARD



**Formation spécialisée**

Titulaires :

- Maya AKKARI
- Jérôme LORIAU

Suppléant :

- René-François BERNARD

**2020 R.151 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil inter-académique de l'Education nationale (d'Ile-de-France) (CIEN).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil inter-académique de l'Education nationale (d'Ile-de-France) (CIEN) :

Titulaires :

- Emmanuel COBLENCÉ
- Patrick BLOCHE
- Jean-Noël AQUA
- Raphaëlle REMY LELEU
- Aurélie PIRILLO

Suppléants :

- Céline HERVIEU
- Boris JAMET-FOURNIER
- Barbara GOMES
- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Inès DE RAGUENEL

**2020 R.152 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein des Conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris :

**1er Conseil**

Titulaires :

- Dominique VERSINI
- Raphaëlle REMY LELEU

Suppléant :

- Gauthier CARON-THIBAUT

**2e Conseil**

Titulaires :

- Léa FILOCHE
- Hélène BIDARD

Suppléante :

- Camille NAGET

**2020 R.153 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Paris (CRR).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Paris (CRR) (Conseil d'établissement) :

- Dominique KIELEMOES

**2020 R.154 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers « Arts et métiers Paris Tech » (ENSAM).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers « Arts et métiers Paris Tech » (ENSAM) :

- Emmanuel COBLENCÉ

**2020 R.155 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de paris (CDACi).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de paris (CDACi) :

- Eric THEBAULT

- Frédéric BADINA-SERPETTE

- Raphaëlle PRIMET

- Grégory CANAL

**2020 R.156 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC) :

- Marine ROSSET

- Yohann ROSZEWITCH

- Antoinette GUHL

- Marie-Caroline DOUCERE

**2020 R.157 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'École Nationale Supérieure de chimie de Paris « Chimie Paris Tech ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'École Nationale Supérieure de chimie de Paris « Chimie Paris Tech » (Conseil d'Administration) :

- Emmanuel COBLENCÉ

**2020 R.158 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public « Campus Condorcet ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public « Campus Condorcet » (Conseil d'Administration) :  
- Eric LEJOINDRE

**2020 R.159 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.  
Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) (Conseil d'Administration) :  
- Emmanuel GRÉGOIRE

**2020 R.160 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.  
Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt » (Conseil d'Administration):  
- Jacques MARTIAL  
- Emile MEUNIER

**2020 R.161 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.  
Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre » (Conseil d'Administration) :

**Représentants :**

- Léa FILOCHE
- François DAGNAUD
- Colombe BROSSEL
- Jacques GALVANI
- Patrick BLOCHE
- Alice TIMSIT
- Franck MARGAIN
- Camille NAGET

**Personnalités qualifiées :**

- Marie France LUCCHINI
- Emmanuel LAUNIAU

**2020 R.162 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.  
Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

**Article 1 :** Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos » (Conseil d'Administration) :

- Alice COFFIN

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de personnalité qualifiée au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos » (Conseil d'Administration) :

- Constance RIVIERE

- Clément HERVIEU LEGER

### **2020 R.163 Désignation des personnalités qualifiées au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des pratiques artistiques amateurs ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés en qualité de personnalité qualifiée au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des pratiques artistiques amateurs » (Conseil d'Administration) :

- Sophie LERON

- Jean Paul CUSTOS

- William ASTRE

### **2020 R.164 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de la Cité de la Musique (Philharmonie de Paris).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de la Cité de la Musique (Conseil d'Administration) :

- Carine ROLLAND

- François DAGNAUD

### **2020 R.165 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public local « Paris Musées ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

**Article 1 :** Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public local « Paris Musées » (Conseil d'Administration) :

- Carine ROLLAND

- Karen TAIEB

- Afaf GABELOTAUD

- Patrick BOCHE

- Ariel WEIL

- Laurence PATRICE

- Aurélie PIRILLO

- Aurélien VERON

- Alice COFFIN

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de personnalité qualifiée au sein de l'Établissement public local « Paris Musées » (Conseil d'Administration) :

- Jean Paul CHOUGNET

- Gaïta LEBOISSETIER

- Béatrice MARRE

- Claire BARBILLON

- Catherine CHEVILLOT

**2020 R.166 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

**Article 1 :** Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris » :

- Lamia EL AARAJE, en remplacement de M. Pierre AIDENBAUM, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de personnalité qualifiée au sein de l'Établissement public local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris » :

- Xavier LEFLAIVE

- Emma HAZIZA

**2020 R.167 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Louis Lépine.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Fondation Louis Lépine (Conseil d'Administration) :

- Nicolas NORDMAN

- Marie TOUBIANA

**2020 R.168 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Fonds pour Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Fonds pour Paris (Conseil d'Administration) :

- François VAUGLIN, en remplacement de M. Patrick BLOCHE, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

**2020 R.169 Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée en qualité de personnalité qualifiée au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris » (Comité d'engagement) :

- Blanche GUILLEMOT

**2020 R.170 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Samu Social dit « Samusocial de Paris ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Samu Social dit « Samusocial de Paris » :

Titulaire :

- Léa FILOCHE

Suppléant :

- Gauthier CARON-THIBAUT

#### **2020 R.171 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités :

- Christophe NAJDOVSKI, en remplacement de M. Emmanuel GRÉGOIRE, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

#### **2020 R.172 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement « Agro Paris Tech ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement « Agro Paris Tech » (Conseil d'Administration) :

- Audrey PULVAR

#### **2020 R.173 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Jury chargé de décerner les bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Jury chargé de décerner les bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme :

- Jean-Luc ROMERO-MICHEL

- Maxime COCHARD

- Jack-Yves BOHBOT

#### **2020 R.174 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Jury du prix de la Ville de Paris pour les études de genre.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Jury du prix de la Ville de Paris pour les études de genre :

- Jean-Luc ROMERO-MICHEL

- Hélène BIDARD

- Elisabeth STIBBE

#### **2020 R.175 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional de l'immobilier d'Entreprise (ORIE).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional de l'immobilier d'Entreprise (ORIE) (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Jean-Philippe DAVIAUD

#### **2020 R.176 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH (Conseil d'Administration) :

- Jérôme COUMET, en remplacement de M. Emmanuel COBLENCÉ, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

#### **2020 R.177 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « L'Habitation confortable ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 14 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « L'Habitation confortable » :

- Karim ZIADY, en remplacement de Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

#### **2020 R.178 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF) (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Colombe BROUSSEL

#### **2020 R.179 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Port autonome de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Port autonome de Paris (Conseil d'Administration) :

- Célia BLAUEL, en remplacement de M. Pierre AIDENBAUM, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

- Dan LERT

#### **2020 R.180 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (REIVP).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (REIVP) (Conseil d'Administration) :

Titulaires :

- Marie-Christine LEMARDELEY
- François DAGNAUD
- Antoine GUILLOU
- Jérôme GLEIZES
- Sylvain RAIFAUD
- Jean-Noël AQUA
- Nathalie MAQUOI
- Elisabeth STIBBE
- Catherine IBLED

Suppléants :

- Pénélope KOMITES
- Jacques GALVANI
- Nathalie LAVILLE
- Alexandre FLORENTIN
- Léa VASA
- Barbara GOMES
- Carine PETIT
- François CONNAULT
- Alexis GOVCIYAN

#### **2020 R.181 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein du Réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Titulaire :

- Véronique LEVIEUX

Suppléante :

- Raphaëlle PRIMET

#### **2020 R.182 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP (Conseil d'Administration) :

- Laurence PATRICE, en remplacement de M. Maxime COCHARD, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

#### **2020 R.183 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Colombe BROSSEL, en remplacement de M. Jean-Philippe DAVIAUD, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.



**2020 R.184 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société publique locale du Carreau du Temple.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la société publique locale du Carreau du Temple (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :

**Conseil d'Administration**

- Ariel WEIL
- Véronique LEVIEUX
- Pierre RABADAN
- Raphaëlle REMY LELEU
- Raphaëlle PRIMET
- Aurélien VERON
- Anessa LAHOUASSA

**Assemblées Générales**

- Ariel WEIL

**2020 R.185 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Bobigny et de la Courneuve (SISPS 75-93).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Bobigny et de la Courneuve (SISPS 75-93) (Conseil d'Administration) :

Titulaires :

- Karim ZIADY
- Nicolas BONNET OULALDJ

Suppléantes :

- Fatoumata KONE
- Maya AKKARI

**2020 R.186 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Choisy-Paris Val-de-Marne.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Choisy-Paris Val-de-Marne (Comité syndical) :

- Christophe NAJDOVSKI
- Karim ZIADY
- Nicolas BONNET OULALDJ
- Alexandre FLORENTIN
- Nathalie LAVILLE
- Elisabeth STIBBE

**2020 R.187 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Université de Paris :

- Marie-Christine LEMARDELEY

### **2020 R.188 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Sorbonne Université.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Université Sorbonne Université (Conseil d'Administration) :

- Marie-Christine LEMARDELEY

### **2020 R.189 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association Le Bal.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association Le Bal (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Maya AKKARI, en remplacement de Mme Carine ROLLAND, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

### **2020 R.190 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre de la Ville ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre de la Ville » (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Hermano SANCHES RUIVO, en remplacement de Mme Carine ROLLAND, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

### **2020 R.191 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) (Conseil d'Administration) :

- Emmanuel COBLENCHE, en remplacement de M. Patrick BLOCHE, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

### **2020 R.192 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Centre audiovisuel de Paris » (Forum des images).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Centre audiovisuel de Paris » (Forum des images) (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Raphaëlle REMY LELEU, en remplacement de Mme Sandrine CHARNOZ, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

**2020 R.193 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement Paris la Défense.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement Paris la Défense :

Titulaire :

- Emmanuel GRÉGOIRE

**2020 R.194 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SMBVB).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SMBVB) (Comité syndical) :

Titulaires :

- Jérôme COUMET  
- Alexandre FLORENTIN  
- Nathalie LAVILLE

Suppléants :

- Marie-José RAYMOND-ROSSI  
- Anne SOUYRIS  
- Johane KOUASSI

**2020 R.195 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval « l'Ourcq Aval ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval « l'Ourcq Aval » (Comité syndical) :

Titulaires :

- Colombe BROSSEL  
- Audrey PULVAR  
- Mahor CHICHE  
- Jean-Philippe DAVIAUD  
- Delphine TERLIZZI  
- Halima JEMNI  
- Dan LERT  
- Douchka MARKOVIC  
- Alice TIMSIT  
- Camille NAGET  
- Léa FILOCHE  
- Marie TOUBIANA  
- François-Marie DIDIER  
- Gérard LOUREIRO  
- Alexis GOVCIYAN

Suppléants :

- Karim ZIADY
- Geneviève GARRIGOS
- Hamidou SAMAKE
- Thomas CHEVANDIER
- Maya AKKARI
- Eric LEJOINDRE
- Jérôme GLEIZES
- Alexandre FLORENTIN
- Fatoumata KONE
- Laurence PATRICE
- Rudolph GRANIER
- René-François BERNARD
- Nelly GARNIER
- Hanna SEBBAH

## **2020 R.196 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des lycées municipaux.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein des lycées municipaux ci-après :

Lycée professionnel Pierre-Lescot 35, rue des Bourdonnais (1er) :

### **Conseil d'administration**

- Titulaires : Boris JAMET-FOURNIER ; Raphaëlle REMY-LELEU
- Suppléants : Gauthier CARON-THIBAUT ; Audrey PULVAR

### **Commission permanente**

- Boris JAMET-FOURNIER

Lycée professionnel Lucas-de Nehou 4, rue des Feuillantines (5e) :

### **Conseil d'administration**

- Titulaires : Florence BERTHOUT ; Marie-Christine LEMARDELEY
- Suppléants : Pierre CASANOVA ; Anne BIRABEN

### **Commission permanente**

- Florence BERTHOUT

Lycée professionnel Jacques-Monod 12, rue Victor-Cousin (5e) :

### **Conseil d'administration**

- Titulaires : Florence BERTHOUT ; Marie-Christine LEMARDELEY
- Suppléants : Pierre CASANOVA ; Anne BIRABEN

### **Commission permanente**

- Florence BERTHOUT

Lycée professionnel Maximilien-Vox 5, rue Mme (6e) :

### **Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Pierre LECOQ ; Céline HERVIEU
- Suppléante : Séverine De COMPREIGNAC

### **Commission permanente**

- Jean-Pierre LECOQ

Lycée Théophile-Gautier 49, rue de Charenton (12e) :

### **Conseil d'administration**

- Titulaires : Pénélope KOMITES ; Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Suppléants : Jacques MARTIAL ; Nicolas BONNET-OULADJ

### **Commission permanente**

- Pénélope KOMITES

Lycée professionnel Gaston-Bachelard 2, rue Tagore (13e) :

### **Conseil d'administration**

- Titulaires : Nathalie LAVILLE ; Alexandre FLORENTIN
- Suppléants : Johanne KOUASSI ; Anne SOUYRIS

### **Commission permanente**

- Alexandre FLORENTIN

Lycée professionnel Claude-Anthime-Corbon 5, rue Corbon (15e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : François CONNAULT ; Anessa LAHOUASSA
- Suppléants : Jérôme LORIAU ; Marie-Caroline DOUCERÉ

**Commission permanente**

- François CONNAULT

Lycée professionnel René-Cassin 185, avenue de Versailles (16e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Sandra BOËLLE ; Samia BADAT-KARAM
- Suppléants : Emmanuel MESSAS ; Stéphane CAPLIEZ

**Commission permanente**

- Samia BADAT-KARAM

Lycée professionnel Maria-Deraimes 19, rue Maria-Deraimes (17e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jack-Yves BOHBOT ; Karim ZIADY
- Suppléants : Paul HATTE ; Karen TAÏEB

**Commission permanente**

- Jack-Yves BOHBOT

Lycée professionnel Camille-Jenatzy 6, rue Charles-Hermite (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Ian BROSSAT ; Anne-Claire BOUX
- Suppléants : Pierre-Yves BOURNAZEL ; Jean-Philippe DAVIAUD

**Commission permanente**

- Ian BROSSAT

Lycée professionnel Suzanne Valadon 7, rue Ferdinand-Flocon (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Douchka MARCOVIC ; Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Suppléants : Rudolph GRANIER ; Maya AKKARI

**Commission permanente**

- Douchka MARCOVIC

Lycée professionnel Charles-de-Gaulle 17, rue Ligner (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Hamidou SAMAKE ; Frédéric HOCQUARD
- Suppléants : Raphaëlle PRIMET ; Jérôme GLEIZES

**Commission permanente**

- Hamidou SAMAKE

**2020 R.197 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements d'enseignement privé.**

**Classes des écoles privées du premier degré sous contrat d'association.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein des établissements d'enseignement privé, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (art.L442-8 du code de l'Education) - Classes des écoles privées du premier degré sous contrat d'association ci-après :

Ecole privée Notre Dame Saint-Roch 37 rue Saint Roch 75001 :

- Véronique LEVIEUX

Ecole privée Saint-Sauveur 14 rue des Petits Carreaux 75002 :

- Véronique LEVIEUX

Ecole privée Sainte-Geneviève 9 rue du Foin 75003 :

- Gauthier CARON THIBAULT

Ecole privée des Francs Bourgeois 21 rue Saint Antoine 75004 :

- Ariel WEIL

Ecole privée Massillon 2 bis quai des Célestins 75004 :

- Boris JAMET-FOURNIER

Ecole privée Saint Jean Gabriel 8 rue du Cloître Saint Merri 75004 :

- Gauthier CARON THIBAULT

Ecole privée Saint-Victor 37 rue Jussieu 75005 :

- Pierre CASANOVA

- Ecole privée Sévigné 28 rue Pierre Nicole 75005 :  
- Florence BERTHOUT
- Ecole privée Sainte Catherine 15 rue des Bernardins 75005 :  
- Anne BIRABEN
- Ecole privée Sainte Geneviève, 65 rue du Cardinal Lemoine 75005 :  
- Marie-Christine LEMARDELEY
- Ecole privée Soeur Rosalie 32 rue Geoffroy Saint Hilaire 75005 :  
- Florence BERTHOUT
- Ecole privée Alsacienne 109 rue Notre-Dame-des-Champs 75006 :  
- Céline HERVIEU
- Ecole privée Sainte-Marie Sion 93 rue Notre-Dame-des-Champs 75006 :  
- Séverine De COMPREIGNAC
- Ecole privée Stanislas 22 rue Notre-Dame-des-Champs 75006 :  
- Céline HERVIEU
- Ecole privée Sainte Geneviève 64 rue d'Assas 75006 :  
- Séverine De COMPREIGNAC
- Ecole privée Bossuet 51 rue Mme 75006 :  
- Jean-Pierre LECOQ
- Ecole privée Sainte Clotilde 77 rue de Grenelle 75007 :  
- René-François BERNARD
- Ecole privée Sainte Jeanne Elisabeth 49 avenue Duquesne 75007 :  
- Emmanuelle DAUVERGNE
- Ecole privée Saint-Thomas d'Aquin 7 rue Perronnet 75007 :  
- René-François BERNARD
- Ecole privée de l'Alma 12 avenue Bosquet 75007 :  
- Jean LAUSSUCQ
- Ecole privée Saint Pierre-La Rochefoucauld 11 rue Cler 75007 :  
- Emmanuelle DAUVERGNE
- Ecole privée Saint-Pierre de Chaillot 10 rue Christophe Colomb 75008 :  
- Vincent BALADI
- Ecole privée Fénelon Sainte Marie (Monceau) 95 rue Monceau 75008 :  
- Jeanne d'HAUTESERRE
- Ecole privée Fénelon Sainte-Marie Bienfaisance 7 rue de la Bienfaisance 75008 :  
- Jeanne d'HAUTESERRE
- Ecole privée Active Bilingue Monceau 6 avenue Van Dyck 75008 :  
- Delphine MALACHARD des REYSSIERS
- Ecole privée de la Trinité 16 rue de Milan 75009 :  
- Maud LELIÈVRE
- Ecole privée Notre Dame de Lorette 19 rue des Martyrs 75009 :  
- Delphine BÜRKLI
- Ecole privée Saint Laurent 184 rue La Fayette 75010 :  
- Paul SIMONDON
- Ecole privée (Rocroy) Saint Vincent de Paul 6 rue de Rocroy 75010 :  
- Rémi FERAUD
- Ecole privée Bossuet Notre Dame 56 rue d'Hauteville 75010 :  
- Dominique VERSINI
- Ecole privée Bossuet Notre Dame 17 rue Yves Toudic 75010 :  
- Dominique VERSINI
- Ecole privée mixte Saint Ambroise 11 passage Saint Ambroise 75011 :  
- Nour DURAND-RAUCHER
- Ecole privée Saint Joseph 154 rue Saint Maur 75011 :  
- Delphine TERLIZZI
- Ecole privée Sainte Marguerite 16 rue Basfroi 75011 :  
- Dominique KIELEMOËS
- Ecole privée Saint-Paul 81ter rue Jean Pierre Timbaud 75011 :  
- Hélène BIDARD
- Ecole privée Charles Péguy 102 rue Amelot 75011 :  
- Dominique KIELEMOËS
- Ecole privée Ganenou 231 boulevard Voltaire 75011 :  
- Jean-François MARTINS
- Ecole privée Ozar Hatorah 34/40 rue du Moulin Joly 75011 :  
- Jean-François MARTINS
- Ecole privée Libre du Saint-Esprit 54/58 rue des Meuniers 75012 :  
- Sandrine CHARNOZ

- Ecole privée Eugène Napoléon Saint-Pierre Fourier 254 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 :  
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Ecole privée de l'Immaculée Conception 18 rue Sibuet 75012 :  
- Jacques MARTIAL
- Ecole privée Saint-Eloi 99 ter rue de Reuilly 75012 :  
- Valérie MONTANDON
- Ecole privée Saint Michel de Picpus 47 boulevard de Picpus 75012 :  
- Pénélope KOMITES
- Ecole privée Ozar Hatorah 31 rue des Cordelières 75013 :  
- Antoine GUILLOU
- Ecole privée Sainte-Anne Sainte-Marie 109 rue Bobillot 75013 :  
- Marie-José RAYMOND ROSSI
- Ecole privée Notre-Dame de la Gare 20 rue de Domrémy 75013 :  
- Jean-Baptiste OLIVIER
- Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc 24 bis rue Charcot 75013 :  
- Emmanuel COBLENCÉ
- Ecole privée Saint Marcel 16 rue Pirandello 75013 :  
- Johanne KOUASSI
- Ecole privée Notre Dame de France 63 rue de la Santé 75013 :  
- Elisabeth STIBBE
- Ecole privée Yabné Henri Schilli 29/41 avenue Léon Bollée 75013 :  
- Alexandre FLORENTIN
- Ecole privée Charles de Foucauld 12 rue des Jonquilles 75014 :  
- Carine PETIT
- Ecole privée du Sacré Coeur 31 rue Liancourt 75014 :  
- Florentin LETISSIER
- Ecole privée Sainte Elisabeth de Plaisance 12 rue Crocé Spinelli 75014 :  
- Geneviève LARDY WORINGER
- Ecole privée La Bruyère Sainte Isabelle 68-70 rue de l'Abbé Carton 75014 :  
- Olivia POLSKI
- Ecole privée catholique les Saints-Anges 8 rue Vouillé 75015 :  
- Grégory CANAL
- Ecole privée de la Croix 25 rue Mathurin Régnier 75015 :  
- Marie-Caroline DOUCERÉ
- Ecole privée Saint-Jean de Dieu 223 rue Lecourbe 75015 :  
- Franck LEFÈVRE
- Ecole privée Sainte Elisabeth 112 rue de Lourmel 75015 :  
- François CONNAULT
- Ecole privée Saint-Christophe 82 rue de l'Abbé Groult 75015 :  
- Inès de RAGUENEL
- Ecole privée Active Bilingue Jeannine Manuel 70 rue du Théâtre 75015 :  
- Claire de CLERMONT-TONNERRE
- Ecole privée Blomet 5 rue Blomet 75015 :  
- Grégory CANAL
- Ecole privée Saint Jean 89 rue Olivier de Serres 75015 :  
- Grégory CANAL
- Ecole privée Saint Joseph 13 place Etienne Pernet 75015 :  
- Inès de RAGUENEL
- Ecole privée La Providence 52 rue de la Pompe 75016 :  
- Samia BADAT-KARAM
- Ecole privée Lamazou 80 rue Boileau 75016 :  
- Béatrice LECOUTURIER
- Ecole privée Saint Honoré d'Eylau 66 avenue Raymond Poincaré 75016 :  
- David ALPHAND
- Ecole privée Saint François d'Eylau 20 avenue Bugeaud 75016 :  
- Véronique BALDINI
- Ecole privée Saint Louis de Gonzague 15 rue Louis David 75016 :  
- Véronique BALDINI
- Ecole privée Gerson 31 rue de la Pompe 75016 :  
Antoine BEAUQUIER
- Ecole privée Saint Jean de Passy Notre Dame de Grace 72 rue Raynouard 75016 :  
- Antoine BEAUQUIER
- Ecole privée Notre-Dame des Oiseaux 21 rue Erlanger 75016 :  
- Sandra BOËLLE

- Ecole privée Blaise Pascal 33 boulevard Lannes 75016 :  
- David ALPHAND
- Ecole privée de l'Assomption 6 rue de Lubeck 75016 :  
- Stéphane CAPLIEZ
- Ecole privée de l'Ecole Active Bilingue Lamartine 123 rue de la Pompe 75016 :  
- Jérémy REDLER
- Ecole privée Eurécole 5 rue de Lubeck 75016 :  
- Emmanuel MESAS
- Ecole privée Alliance Gustave Leven 6 bis rue Michel Ange 75016 :  
- Jérémy REDLER
- Ecole privée Blanche de Castille 8 ter rue Roger Bacon 75017 :  
- Hélène JACQUEMONT
- Ecole privée Sacré Coeur 36 rue Dautancourt 75017 :  
- Alix BOUGERET
- Ecole privée Sainte Marie des Batignolles 77 rue Truffaut 75017 :  
- Paul HATTE
- Ecole privée Sainte Marthe 5 bis rue Lacaille 75017 :  
- Alix BOUGERET
- Ecole privée Sainte Ursule Louise de Bettignies 102 boulevard Péreire 75017 :  
- Jean-Didier BERTHAULT
- Ecole privée Fénelon Sainte Marie (Tocqueville) 17 bis rue de Tocqueville 75017 :  
- Carline LUBIN-NOËL
- Ecole Ohr Kitov (Sinai) 9 rue Jacques Ibert 75017 :  
- Jean-Didier BERTHAULT
- Ecole privée Alliance Rachi 2-6 rue Emile Borel 75017 :  
- Paul HATTE
- Ecole Juive Moderne 19 rue Roger Bacon 75017 :  
- Jack-Yves BOHBOT
- Ecole privée du Sacré Coeur 7 rue Jean Cottin 75018 :  
- Anne-Claire BOUX
- Ecole privée Saint-Bernard Sainte-Marie 50 rue Stephenson 75018 :  
- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Ecole privée Saint-Jean de Montmartre 31 rue Caulaincourt 75018 :  
- Emile MEUNIER
- Ecole privée Saint-Louis 47 rue Montcalm 75018 :  
- Maya AKKARI
- Ecole privée Sainte-Marie 8 rue Championnet 75018 :  
- Carine ROLLAND
- Ecole privée Sinai 2-6 rue Tristan Tzara 75018 :  
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Ecole privée Saint Jean Baptiste de Belleville 31 rue Clavel 75019 :  
- Fatoumata KONE
- Ecole privée Saint Georges 19 rue Bouret 75019 :  
- Halima JEMNI
- Ecole privée Merkaz Ohr Joseph 29 rue de Thionville 75019 :  
- Mahor CHICHE
- Ecole privée Sainte Thérèse 5 rue Léon Giraud 75019 :  
- Alice TIMSIT
- Ecole privée Pardesse Hanna 49-51 rue Petit 75019 :  
- François DAGNAUD
- Ecole privée Lucien de Hirsch 68-70 avenue Secrétan 75019 :  
- Mahor CHICHE
- Ecole privée La Providence 9 passage de la Providence 75020 :  
- Lamia EL AARAJE
- Ecole privée Notre Dame de la Croix 13 rue du Retrait 75020 :  
- Emmanuelle RIVIER
- Ecole privée Notre Dame de Lourdes 16 rue Taclet 75020 :  
- Antoinette GUHL
- Ecole privée Saint Germain de Charonne 3 rue des Prairies 75020 :  
- Hamidou SAMAKE
- Ecole privée Or Thora 36 rue Ramponneau 75020 :  
- Genviève GARRIGOS
- Ecole privée Sainte-Louise 73 rue de la Mare 75020 :  
- Emmanuelle RIVIER



Ecole Heikhal Menahem Sinai 110 boulevard de Ménilmontant 75020 :  
- Thomas CHEVANDIER

## **2020 R.198 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements d'enseignement privé.**

### **Collèges privés du second degré sous contrat d'association.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein des établissements d'enseignement privé, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (art. L442-8 du Code de l'Education) - Collèges privés du second degré sous contrat d'association ci-après :

Collège privé des Francs Bourgeois, 21 rue Saint Antoine 75004 :

- Ariel WEIL

Collège privé Massillon 2 bis quai des Célestins 75004 :

- Boris JAMET-FOURNIER

Collège privé Saint-Jean Gabriel, 8 rue du Cloître Saint Merri 75004 :

- Gauthier CARON THIBAULT

Collège privé Sévigné, 28 rue Pierre Nicole 75005 :

- Anne BIRABEN

Collège privé Sœur Rosalie, 32 rue Geoffroy Saint Hilaire 75005 :

- Florence BERTHOUT

Collège privé Alsacienne, 109 rue Notre-Dame-des-Champs 75006 :

- Jean-Pierre LECOQ

Collège privé Notre Dame de Sion, 61 rue Notre-Dame-des-Champs 75006 :

- Jean-Pierre LECOQ

Collège privé Stanislas, 2 rue Notre-Dame-des-Champs 75006 :

- Jean-Pierre LECOQ

Collège privé Sainte Geneviève, 64 rue d'Assas 75006 :

- Jean-Pierre LECOQ

Collège privé Saint Sulpice, 68 rue d'Assas 75006 :

- Céline HERVIEU

Collège privé Saint Louis 92 rue de Vaugirard 75006 :

- Séverine De COMPREIGNAC

Collège privé Sainte Jeanne Elisabeth, 8 rue Maurice de la Sizeranne 75007 :

- Emmanuelle DAUVERGNE

Collège privé de l'Alma, 12 avenue Bosquet 75007 :

- Emmanuelle DAUVERGNE

Collège privé La Rochefoucauld, 90 bis rue Saint Dominique 75007 :

- Jean LAUSSUCQ

Collège privé Paul Claudel d'Hulst, 118-120 rue de Grenelle 75007 :

- René-François BERNARD

Collège privé Cours Thérèse Chappuis, 52 rue Vanneau 75007 :

- Jean LAUSSUCQ

Collège privé catholique Fénelon, 47 rue de Naples 75008 :

- Jeanne d'HAUTESERRE

Collège privé Active Bilingue Monceau, 6 avenue Van Dyck 75008 :

- Delphine MALACHARD des REYSSIERS

Collège privé Cours Morvan, 68 rue de la Chaussée d'Antin 75009 :

- Alexis GOVCIYAN

Collège privé Bossuet Notre Dame, 35 rue de Chabrol 75010 :

- Dominique VERSINI

Collège privé Rocroy St Léon St Vincent de Paul 106, rue du Faubourg Poissonnière 75010 :

- Rémi FERAUD

Collège privé Saint Ambroise 11, passage Saint Ambroise 75011 :

- Joëlle MOREL

Collège privé Charles Péguy 54 avenue de la République 75011 :

- David BELLARD

Collège privé Ozar Hatorah 34/40 rue du Moulin Joly 75011 :

- Delphine TERLIZZI

- Collège privé Saint Michel de Picpus 53 rue de la Gare de Reuilly 75012 :  
- Emmanuelle PIERRE-MARIE
- Collège privé E. Napoléon Saint Pierre Fourier 13 rue de Prague 75012 :  
- Franck MARGAIN
- Collège privé Sainte Clotilde 103 rue de Reuilly 75012 :  
- Emmanuelle PIERRE-MARIE
- Collège privé Georges Leven 30 boulevard Carnot 75012 :  
- Pénélope KOMITES
- Collège privé Notre Dame de la Gare 20 rue de Domrémy 75013 :  
- Nathalie LAVILLE
- Collège privé Sainte Marie 49 rue Bobillot 75013 :  
- Jean-Noël AQUA
- Collège privé Notre Dame de France 63 rue de la Santé 75013 :  
- Jean-Noël AQUA
- Collège privé Yabné 29/41 avenue Léon Bollée 75013 :  
- Alexandre FLORENTIN
- Collège privé Catherine Labouré 29 rue Gassendi 75014 :  
- Hermano SANCHEZ RUIVO
- Collège privé La Bruyère Sainte Isabelle 68-70 rue de l'Abbé Carton 75014 :  
- Pierre RABADAN
- Collège privé Saint Jean de Dieu 223 rue Lecourbe 75015 :  
- Jérôme LORIAU
- Collège privé Saint-Joseph de Grenelle 13 place Etienne Pernet 75015 :  
- Inès de RAGUENEL
- Collège privé Sainte Elisabeth 112 rue de Lourmel 75015 :  
- François CONNAULT
- Collège Ecole Active Bilingue Jeannine Manuel, 70 rue du Théâtre 75015 :  
- Anne-Claire TYSSANDIER
- Collège privé Blomet, 5 rue Blomet 75015 :  
- Grégory CANAL
- Collège privé Saint Honoré d'Eylau, 66 avenue Raymond Poincaré 75016 :  
- Aurélie PIRILLO
- Collège privé de la Tour 86 rue de la Tour 75016 :  
- Béatrice LECOUTURIER
- Collège privé Saint Louis de Gonzague 12 rue Benjamin Franklin 75016 :  
- Véronique BUCAILLE
- Collège privé Gerson 31 rue de la Pompe 75016 :  
- Stéphane CAPLIEZ
- Collège privé Saint Jean de Passy 72 rue Raynouard 75016 :  
- Samia BADAT-KARAM
- Collège privé Notre Dame des Oiseaux 12 rue Michel Ange 75016 :  
- Sandra BOËLLE
- Collège privé Pascal 33 boulevard Lannes 75016 :  
- Aurélie PIRILLO
- Collège privé de l'Assomption 6 rue de Lubeck 75016 :  
- Véronique BUCAILLE
- Collège privé Sainte Ursule Louise de Bettignies 102 boulevard Péreire 75017 :  
- Jean-Didier BERTHAULT
- Collège privé Saint Michel des Batignolles 35 avenue de Saint-Ouen 75017 :  
- Jack-Yves BOHBOT
- Collège privé Rachi 2, rue Emile Borel 75017 :  
- Paul HATTE
- Collège privé Saint Louis 47 rue Montcalm 75018 :  
- Afaf GABELOTAUD
- Collège privé Saint Vincent 8 rue Championnet 75018 :  
- Jacques GALVANI
- Collège privé Sinaï 2-6 rue Tristan Tzara 75018 :  
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Collège privé Saint Georges 19 rue Bouret 75019 :  
- Halima JEMNI
- Collège privé Beth Hanna 49-51 rue Petit 75019 :  
- François DAGNAUD
- Collège privé Lucien de Hirsch 70 avenue Secrétan 75019 :  
- Mahor CHICHE

Collège N'R Hathorah 3/5 rue Henri Turot 75019 :

- Léa FILOCHE

Collège privé Beth Yacov 50 bis rue des Prairies 75020 :

- Hamidou SAMAKE

Collège Heikhal Menahem Sinai 110 boulevard de Ménilmontant 75020 :

- Thomas CHEVANDIER

Collège privé Notre Dame de Lourdes 16 rue Taclet 75020 :

- Antoinette GUHL

Collège privé mixte Saint Germain de Charonne 3 rue des Prairies 75020 :

- Hamidou SAMAKE

Collège privé Sainte Louise 73 rue de la Mare 75020 :

- Emmanuelle RIVIER

### **2020 R.199 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Une liste unique de 2 représentants ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 97

Nombre de suffrages exprimés : 90

Majorité absolue : 46

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 90

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (Conseil d'Administration) :

- Chloé SAGASPE

- Jacques GALVANI

### **2020 R.200 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Paris-Ateliers ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Une liste unique de 4 représentants ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 95

Nombre de suffrages exprimés : 93

Majorité absolue : 47

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 93

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Paris-Ateliers (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Dominique KIELEMOES

- Florian SITBON

- Raphaëlle PRIMET

- Inès DE RAGUENEL

### **2020 R.201 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques majeurs.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Une liste unique de 12 représentants ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 97

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 95

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques majeurs :

Titulaires :

- Nathalie LAVILLE
- Chloé SAGASPE
- Jean-Noël AQUA
- Nathalie MAQUOI
- Vincent BALADI
- Béatrice LECOUTURIER
- Alexis GOVCIYAN

Suppléants :

- Jean-Philippe DAVIAUD
- Douchka MARKOVIC
- Sandrine CHARNOZ
- Patrick VIRY
- Maud GATEL

### **2020 R.202 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2e collège) (CDNPS).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Une liste unique de 8 représentants ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 97

Nombre de suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 94

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2e collège) (CDNPS) :

Titulaires :

- Christophe NAJDOVSKI
- Chloé SAGASPE
- Nathalie MAQUOI
- Claire de CLERMONT-TONNERRE

Suppléants :

- Audrey PULVAR
- Emile MEUNIER
- Sandrine CHARNOZ
- Pierre-Yves BOURNAZEL

### **2020 R.203 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville et du Département de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Une liste unique d'un représentant ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 97

Nombre de suffrages exprimés : 90

Majorité absolue : 46

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 90

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville et du Département de Paris :

- Halima JEMNI, en remplacement de M. Antoine GUILLOU, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

**2020 R.204 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre du Groupement de commandes Ville de Paris - Centre des Musées Nationaux (CMN), en vue des études pour la transformation du tunnel routier de la Place de l'Etoile et des accès à l'Arc de Triomphe.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Une liste unique de 2 représentants ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 97

Nombre de suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 94

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre du Groupement de commandes Ville de Paris - Centre des Musées Nationaux (CMN), en vue des études pour la transformation du tunnel routier de la Place de l'Etoile et des accès à l'Arc de Triomphe :

Titulaire :

- Patrick BLOCHE

Suppléant :

- Vincent BALADI

**2020 R.205 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre du Groupement de commandes relatif à la mise en œuvre de la Charte Sable en Seine.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Une liste unique de 2 représentants ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 96

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 95

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre du Groupement de commandes relatif à la mise en œuvre de la Charte Sable en Seine :

Titulaire :

- Célia BLAUEL

Suppléante :

- Claire de CLERMONT-TONNERRE

**2020 R.206 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Jurys de concours de maîtrise d'œuvre et Commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 15 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Une liste unique de 10 représentants ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 97

Nombre de suffrages exprimés : 91

Majorité absolue : 46

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 91

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein des Jurys de concours de maîtrise d'œuvre et Commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police :

Titulaires :

- Nicolas NORDMAN
- Lamia EL AARAJE
- Raphaëlle REMY LELEU
- Jean-Philippe GILET
- Anne BIRABEN

Suppléants :

- Karim ZIADY
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Jérôme GLEIZES
- Béatrice PATRIE
- René-François BERNARD

## **2020 R.207 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement. Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein établissements publics locaux d'enseignement - Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ci-après :

Collège Jean-Baptiste-Poquelin 4, rue Molière (1er) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Ariel WEIL ; Audrey PULVAR
- Suppléants : Véronique LEVIEUX ; Boris JAMET-FOURNIER

**Commission permanente**

- Ariel WEIL

Collège César-Franck 5, rue de la Jussienne (2e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Véronique LEVIEUX ; Boris JAMET-FOURNIER
- Suppléants : Raphaëlle REMY-LELEU ; Gauthier CARON-THIBAUT

**Commission permanente**

- Véronique LEVIEUX

Collège Pierre-Jean-de-Béranger 5, rue Béranger (3e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Raphaëlle REMY-LELEU ; Gauthier CARON-THIBAUT
- Suppléants : Audrey PULVAR ; Ariel WEIL

**Commission permanente**

- Raphaëlle REMY-LELEU

Collège Montgolfier 15, rue Montgolfier (3e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Ariel WEIL ; Audrey PULVAR
- Suppléants : Véronique LEVIEUX ; Gauthier CARON-THIBAUT

**Commission permanente**

- Audrey PULVAR

Collège Victor-Hugo 27, rue de Sévigné (3e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Gauthier CARON-THIBAUT ; Véronique LEVIEUX
- Suppléants : Boris JAMET-FOURNIER ; Raphaëlle REMY-LELEU

**Commission permanente**

- Gauthier CARON-THIBAUT

Collège François-Couperin 2, allée des Justes (4e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Ariel WEIL ; Véronique LEVIEUX
- Suppléants : Raphaëlle REMY-LELEU ; Boris JAMET-FOURNIER

**Commission permanente**

- Ariel WEIL

Collège Charlemagne 13, rue Charlemagne (4e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Raphaëlle REMY-LELEU ; Boris JAMET-FOURNIER
- Suppléants : Véronique LEVIEUX ; Pierre AIDENBAUM

**Commission permanente**

- Boris JAMET-FOURNIER

Collège Lavoisier 17, rue Henri-Barbusse (5e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Florence BERTHOUT ; Pierre CASANOVA
- Suppléants : Marie-Christine LEMARDELEY ; Anne BIRABEN

**Commission permanente**

- Florence BERTHOUT

Collège Raymond-Queneau 66, boulevard Saint-Marcel (5e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Florence BERTHOUT ; Anne BIRABEN
- Suppléants : Marie-Christine LEMARDELEY ; Pierre CASANOVA

**Commission permanente**

- Florence BERTHOUT

Collège Pierre-Alviset 88, rue Monge (5e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Florence BERTHOUT ; Anne BIRABEN
- Suppléants : Marie-Christine LEMARDELEY ; Pierre CASANOVA

**Commission permanente**

- Florence BERTHOUT

Collège Rognoni 24, rue du Cardinal Lemoine (5e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Florence BERTHOUT ; Marie-Christine LEMARDELEY
- Suppléants : Anne BIRABEN ; Pierre CASANOVA

**Commission permanente**

- Florence BERTHOUT

Collège Chaptal 45, boulevard des Batignolles (8e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Vincent BALADI ; Delphine MALACHARD des REYSSIERS
- Suppléante : Jeanne d'HAUTESERRE

**Commission permanente**

- Vincent BALADI

Collège Lamartine 121, rue du Faubourg-Poissonnière (9e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Delphine BÜRKLI ; Maud LELIEVRE
- Suppléant : Alexis GOVCIYAN

**Commission permanente**

- Maud LELIEVRE

Collège Paul-Gauguin 35, rue Milton (9e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Delphine BÜRKLI ; Alexis GOVCIYAN
- Suppléante : Maud LELIEVRE

**Commission permanente**

- Alexis GOVCIYAN

Collège Jules-Ferry 77, boulevard de Clichy (9e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Maud LELIEVRE ; Alexis GOVCIYAN
- Suppléante : Delphine BÜRKLI

**Commission permanente**

- Maud LELIEVRE

Collège Louise-Michel 11, rue Jean-Poulmarch (10e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Rémi FERAUD ; Sylvain RAIFAUD
- Suppléants : Dominique VERSINI ; Paul SIMONDON

**Commission permanente**

- Sylvain RAIFAUD

Collège Valmy 199, quai de Valmy (10e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Sylvain RAIFAUD ; Paul SIMONDON
- Suppléants : Dominique VERSINI ; Laurence PATRICE

**Commission permanente**

- Paul SIMONDON

Collège Bernard Palissy 21, rue des Petits Hôtels (10e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Laurence PATRICE ; Dominique VERSINI
- Suppléants : Léa VASA ; Rémi FERAUD

**Commission permanente**

- Dominique VERSINI

Collège La Grange aux Belles 158, quai de Jemmapes, (10e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Léa VASA ; Rémi FERAUD
- Suppléants : Dominique VERSINI ; Paul SIMONDON

**Commission permanente**

- Rémi FERAUD

Collège Françoise Seligmann 21, rue de Sambre et Meuse, (10e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Rémi FERAUD ; Laurence PATRICE
- Suppléants : Paul SIMONDON ; Sylvain RAIFAUD

**Commission permanente**

- Laurence PATRICE

Collège Anne-Frank 38, rue Trousseau (11e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Delphine TERLIZZI ; Hélène BIDARD
- Suppléants : Jean-François MARTINS ; Dominique KIELEMOËS

**Commission permanente**

- Hélène BIDARD

Collège Beaumarchais 124-126, rue Amelot (11e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Dominique KIELEMOËS ; David BELLARD
- Suppléants : Jean-François MARTINS ; Nour DURAND-RAUCHER

**Commission permanente**

- Dominique KIELEMOËS

Collège Lucie et Raymond Aubrac 62, rue de la Fontaine-au-Roi (11e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Delphine TERLIZZI ; Chloé SAGASPE
- Suppléants : Jean-François MARTINS ; David BELLARD

**Commission permanente**

- Delphine TERLIZZI

Collège Alain Fournier 87, rue Léon Frot (11e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Nour DURAND-RAUCHER ; Dominique KIELEMOËS
- Suppléants : Chloé SAGASPE ; Delphine TERLIZZI

**Commission permanente**

- Nour DURAND-RAUCHER

Collège Voltaire 101, avenue de la République (11e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Delphine TERLIZZI ; Jean-François MARTINS
- Suppléants : Hélène BIDARD ; Dominique KIELEMOËS

**Commission permanente**

- Delphine TERLIZZI



Collège Jean-François-Oeben 23, rue de Reuilly (12e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Pénélope KOMITES ; Alice COFFIN
- Suppléants : Sandrine CHARNOZ ; Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Commission permanente**

- Pénélope KOMITES

Collège Guy-Flavien 6, rue d'Artaignan (12e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Nicolas BONNET-OULADJ ; Franck MARGAIN
- Suppléants : Emmanuel GRÉGOIRE ; Valérie MONTANDON

**Commission permanente**

- Franck MARGAIN

Collège Jules-Verne 20, rue de la Brèche-aux-Loups (12e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Luc ROMERO-MICHEL ; Jacques MARTIAL
- Suppléants : Alice COFFIN ; Nicolas BONNET-OULADJ

**Commission permanente**

- Jean-Luc ROMERO-MICHEL

Collège Paul-Verlaine 167, rue de Bercy (12e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jacques MARTIAL ; Sandrine CHARNOZ
- Suppléants : Alice COFFIN ; Emmanuel GRÉGOIRE

**Commission permanente**

- Jacques MARTIAL

Collège Paul-Valéry 38, boulevard Soult (12e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Emmanuelle PIERRE-MARIE ; Nicolas BONNET-OULADJ
- Suppléants : Pénélope KOMITES ; Jacques MARTIAL

**Commission permanente**

- Emmanuelle PIERRE-MARIE

Collège Georges-Courtelaine 48, avenue du Docteur-Arnold-Netter (12e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Emmanuel GRÉGOIRE ; Sandrine CHARNOZ
- Suppléants : Pénélope KOMITES ; Jean-Luc ROMERO-MICHEL

**Commission permanente**

- Sandrine CHARNOZ

Collège Camille-Claudé 4 bis, avenue de Choisy (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Nathalie LAVILLE ; Johanne KOUASSI
- Suppléants : Emmanuel COBLENCE ; Antoine GUILLOU

**Commission permanente**

- Nathalie LAVILLE

Collège Georges-Braque 91-95, rue Brillat-Savarin (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Emmanuel COBLENCE ; Elisabeth STIBBE
- Suppléants : Nathalie LAVILLE ; Jean-Baptiste OLIVIER

**Commission permanente**

- Elisabeth STIBBE

Collège George-Sand 159, rue de Tolbiac (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Marie-José RAYMOND ROSSI ; Elisabeth STIBBE
- Suppléants : Christophe NAJDOVSKI ; Jean-Baptiste OLIVIER

**Commission permanente**

- Marie-José RAYMOND ROSSI

Collège Moulin-des-Prés 18, rue du Moulin-des-Prés (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Emmanuel COBLENCE ; Jean-Noël AQUA
- Suppléants : Johanne KOUASSI ; Béatrice PATRIE

**Commission permanente**

- Emmanuel COBLENCE

Collège Evariste-Galois 11, rue du Docteur-Bourneville (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Alexandre FLORENTIN ; Emmanuel COBLENCE
- Suppléants : Christophe NAJDOVSKI ; Anne SOUYRIS

**Commission permanente**

- Emmanuel COBLENCE

Collège Auguste-Rodin 19, rue Corvisart (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Johanne KOUASSI ; Jean-Noël AQUA
- Suppléants : Nathalie LAVILLE ; Béatrice PATRIE

**Commission permanente**

- Johanne KOUASSI

Collège Claude-Monet 1, rue du Docteur-Magnan (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Christophe NAJDOVSKI ; Jean-Baptiste OLIVIER
- Suppléants : Marie-José RAYMOND ROSSI ; Elisabeth STIBBE

**Commission permanente**

- Jean-Baptiste OLIVIER

Collège Gabriel Fauré 81, avenue de Choisy (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Antoine GUILLOU ; Alexandre FLORENTIN
- Suppléants : Johanne KOUASSI ; Anne SOUYRIS

**Commission permanente**

- Antoine GUILLOU

Collège Gustave Flaubert 76-84, avenue d'Ivry (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Noël AQUA ; Antoine GUILLOU
- Suppléants : Johanne KOUASSI ; Béatrice PATRIE

**Commission permanente**

- Jean-Noël AQUA

Collège Thomas Mann 91, avenue de France (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Anne SOUYRIS ; Christophe NAJDOVSKI
- Suppléants : Marie-José RAYMOND ROSSI ; Alexandre FLORENTIN

**Commission permanente**

- Anne SOUYRIS

Collège Alphonse-Daudet 93, rue d'Alésia (14e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Florentin LETISSIER ; Patrick VIRY
- Suppléants : Marie-Claire CARRERE-GEE ; Geneviève LARDY-WORINGER

**Commission permanente**

- Florentin LETISSIER

Collège Paul-Bert 8, rue Huyghens (14e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Pierre RABADAN ; Maxime COCHARD
- Suppléants : Célia BLAUUEL ; Florentin LETISSIER

**Commission permanente**

- Pierre RABADAN

Collège François-Villon 10-16, avenue Marc-Sangnier (14e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Hermano SANCHES RUIVO ; Carine PETIT
- Suppléants : Pierre RABADAN ; Maxime COCHARD

**Commission permanente**

- Hermano SANCHES RUIVO

Collège Saint-Exupéry 89, boulevard Arago (14e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Hermano SANCHES RUIVO ; Marie-Claire CARRERE-GEE
- Suppléants : Olivia POLSKI ; Patrick VIRY

**Commission permanente**

- Hermano SANCHES RUIVO

Collège Claude-Debussy 4, place du Commerce (15e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Anessa LAHOUASSA ; Nicolas JEANNETE
- Suppléants : Anne-Claire TYSSANDIER ; Maud GATEL

**Commission permanente**

- Anessa LAHOUASSA

Collège Georges-Duhamel 13, rue des Volontaires (15e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : François CONNAULT ; Maud GATEL
- Suppléants : Jérôme LORIAU ; Inès DE RAGUENEL

**Commission permanente**

- Maud GATEL

Collège Mme de Staël 14, rue de Staël (15e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Inès DE RAGUENEL ; Franck LEFEVRE
- Suppléants : Marie-Caroline DOUCERE ; Grégory CANAL

**Commission permanente**

- Inès DE RAGUENEL

Collège Amédéo-Modigliani 1, rue de Cherbourg (15e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Nicolas JEANNETE ; Grégory CANAL
- Suppléants : Inès DE RAGUENEL ; Anessa LAHOUASSA

**Commission permanente**

- Nicolas JEANNETE

Collège Claude-Bernard 1, avenue du Parc-des-Princes (16e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : David ALPHAND ; Samia BADAT-KARAM
- Suppléants : Véronique BUCAILLE ; Stéphane CAPLIEZ

**Commission permanente**

- Samia BADAT-KARAM

Collège André-Malraux 5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Karen TAIEB ; Frédéric PECHENARD
- Suppléants : Hélène JACQUEMONT ; Karim ZIADY

**Commission permanente**

- Frédéric PECHENARD

Collège BorisVian 76, boulevard Berthier (17e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Didier BERTHAULT ; Karim ZIADY
- Suppléants : Jack-Yves BOHBOT ; Karen TAIEB

**Commission permanente**

- Jean-Didier BERTHAULT

Collège Georges-Clémenceau 43, rue des Poissonniers (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Carine ROLLAND ; Frédéric BADINA-SERPETTE
- Suppléants : Emile MEUNIER ; Maya AKKARI

**Commission permanente**

- Carine ROLLAND

Collège Roland-Dorgelès 63, rue de Clignancourt (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Afaf GABELOTAUD ; Anne-Claire BOUX
- Suppléants : Frédéric BADINA-SERPETTE ; Rudolph GRANIER

**Commission permanente**

- Afaf GABELOTAUD

Collège Yvonne-Le Tac 7, rue Yvonne-Le Tac (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Emile MEUNIER ; Barbara GOMES
- Suppléants : Maya AKKARI ; Pierre-Yves BOURNAZEL

**Commission permanente**

- Emile MEUNIER

Collège Marie-Curie 21-23, rue Boinod (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Philippe DAVIAUD ; Maya AKKARI
- Suppléants : Rudolph GRANIER ; Douchka MARKOVIC

**Commission permanente**

- Jean-Philippe DAVIAUD

Collège Gérard-Philippe 8, rue des Amiraux (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jacques GALVANI ; Emile MEUNIER
- Suppléants : Barbara GOMES ; Afaf GABELOTAUD

**Commission permanente**

- Jacques GALVANI

Collège Maurice-Utrillo 4, avenue de la Porte de Clignancourt (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jacques GALVANI ; Anne-Claire BOUX
- Suppléants : Pierre-Yves BOURNAZEL ; Carine ROLLAND

**Commission permanente**

- Anne-Claire BOUX

Collège Daniel Mayer 2, place Hébert (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Afaf GABELOTAUD ; Ian BROSSAT
- Suppléants : Anne-Claire BOUX ; Carine ROLLAND

**Commission permanente**

- Afaf GABELOTAUD

Collège Claude-Chappe 9, rue des Alouettes (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : François DAGNAUD ; Dan LERT
- Suppléants : Nicolas NORDMAN ; Fatoumata KONE

**Commission permanente**

- François DAGNAUD

Collège Georges-Rouault 3, rue du Noyer-Durand (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Nicolas NORDMAN ; Fatoumata KONE
- Suppléants : François DAGNAUD ; Dan LERT

**Commission permanente**

- Nicolas NORDMAN

Collège Georges Méliès 45, rue de Tanger (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Léa FILOCHE ; Halima JEMNI
- Suppléants : Alice TIMSIT ; Roger MADEC

**Commission permanente**

- Léa FILOCHE

Collège Sonia Delaunay 14-16, rue Euryale Dehaynin (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Alice TIMSIT ; Roger MADEC
- Suppléants : Léa FILOCHE ; Halima JEMNI

**Commission permanente**

- Alice TIMSIT

Collège Henri Bergson 27, rue Edouard Pailleron (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Mahor CHICHE ; Camille NAGET
- Suppléants : Colombe BROSSEL ; Jean-Philippe GILLET

**Commission permanente**

- Mahor CHICHE

Collège Edmond Michelet 70, rue de l'Ourcq (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Colombe BROSSEL ; Jean-Philippe GILLET
- Suppléants : Mahor CHICHE ; Camille NAGET

**Commission permanente**

- Colombe BROSSEL

Collège Edgar Varèse 16-18, rue Adolphe Mille (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Philippe GILLET ; Nicolas NORDMAN
- Suppléants : Camille NAGET ; Colombe BROSEL

**Commission permanente**

- Jean-Philippe GILLET

Collège Guillaume-Budé 7-15, rue Jean-Quarré (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Léa FILOCHE ; Halima JEMNI
- Suppléants : Alice TIMSIT ; Roger MADEC

**Commission permanente**

- Halima JEMNI

Collège Wolfgang-Amadeus-Mozart 7, rue Jomard (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Camille NAGET ; Mahor CHICHE
- Suppléants : Jean-Philippe GILLET ; Halima JEMNI

**Commission permanente**

- Camille NAGET

Collège Charles Péguy 69, avenue Simon Bolivar (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Colombe BROSEL ; Alice TIMSIT
- Suppléants : Nicolas NORDMAN ; Léa FILOCHE

**Commission permanente**

- Alice TIMSIT

Collège Suzanne LACORE 141-143, boulevard Macdonald (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Roger MADEC ; Marie TOUBIANA
- Suppléants : Mahor CHICHE ; Gérard LOUREIRO

**Commission permanente**

- Roger MADEC

Collège Hélène Boucher 75, cours de Vincennes (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Geneviève GARRIGOS ; Thomas CHEVANDIER
- Suppléants : Antoinette GUHL ; Lamia EL AARAJE

**Commission permanente**

- Thomas CHEVANDIER

Collège Jean-Perrin 6, rue Eugène-Reisz (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Nathalie MAQUOI ; Antoinette GUHL
- Suppléants : Hamidou SAMAKE ; Frédéric HOCQUARD

**Commission permanente**

- Nathalie MAQUOI

Collège Léon Gambetta 149-151, avenue Gambetta (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Raphaëlle PRIMET ; Lamia EL AARAJE
- Suppléants : Jacques BAUDRIER ; Nathalie MAQUOI

**Commission permanente**

- Lamia EL AARAJE

Collège Lucie-Faure 40, rue des Pyrénées (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Frédéric HOCQUARD ; Emmanuelle RIVIER
- Suppléants : Nathalie MAQUOI ; Jérôme GLEIZES

**Commission permanente**

- Frédéric HOCQUARD

Collège Maurice-Ravel 89, cours de Vincennes (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Hamidou SAMAKE ; Antoinette GUHL
- Suppléants : Thomas CHEVANDIER, Emmanuelle RIVIER

**Commission permanente**

- Antoinette GUHL

Collège Françoise-Dolto 354, rue des Pyrénées (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Raphaëlle PRIMET ; Thomas CHEVANDIER
- Suppléants : Hamidou SAMAKE ; Lamia EL AARAJE

**Commission permanente**

- Raphaëlle PRIMET

Collège Flora Tristan, 4, rue Galleron (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Hamidou SAMAKE ; Jacques BAUDRIER
- Suppléants : Antoinette GUHL ; Raphaëlle PRIMET

**Commission permanente**

- Hamidou SAMAKE

Collège Colette Besson 9, rue des Panovaux (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jérôme GLEIZES ; Thomas CHEVANDIER
- Suppléants : Geneviève GARRIGOS ; Frédéric HOCQUARD

**Commission permanente**

- Jérôme GLEIZES

**2020 R.208 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement. Autres collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et collèges de plus de 600 élèves.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement - Autres collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et collèges de plus de 600 élèves ci- après :

Collège Henri IV 23, rue Clovis (5e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Florence BERTHOUT ; Anne BIRABEN
- Suppléants : Marie-Christine LEMARDELEY ; Pierre CASANOVA

**Commission permanente**

- Florence BERTHOUT

Collège Jacques-Prévert 18, rue Saint-Benoît (6e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Pierre LECOQ ; Céline HERVIEU
- Suppléante : Séverine COMPREIGNAC

**Commission permanente**

- Céline HERVIEU

Collège Montaigne 17, rue Auguste-Comte (6e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Pierre LECOQ ; Céline HERVIEU
- Suppléante : Séverine COMPREIGNAC

**Commission permanente**

- Céline HERVIEU

Collège Jules-Romains 6, rue Cler (7e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean LAUSSUCQ ; Emmanuelle DAUVERGNE
- Suppléants : René-François BERNARD ; Rachida DATI

**Commission permanente**

- René-François BERNARD

Collège Victor-Duruy 33, boulevard des Invalides (7e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean LAUSSUCQ ; René-François BERNARD
- Suppléants : Rachida DATI ; Emmanuelle DAUVERGNE

**Commission permanente**

- Jean LAUSSUCQ

Collège Condorcet 61, rue d'Amsterdam (8e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jeanne d'HAUTESERRE ; Delphine MALACHARD des REYSSIERS
- Suppléant : Vincent BALADI

**Commission permanente**

- Jeanne d'HAUTESERRE

Collège Octave-Gréard 28, rue du Général-Foy (8e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jeanne d'HAUTESERRE ; Delphine MALACHARD des REYSSIERS
- Suppléant : Vincent BALADI

**Commission permanente**

- Delphine MALACHARD des REYSSIERS

Collège Jacques-Decour 12, avenue Trudaine (9e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Maud LELIEVRE ; Alexis GOCIYAN
- Suppléante : Delphine BÜRKLI

**Commission permanente**

- Alexis GOCIYAN

Collège Pilâtre-de-Rozier 11, rue Bouvier (11e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-François MARTINS ; Dominique KIELEMOËS
- Suppléants : Delphine TERLIZZI ; Hélène BIDARD

**Commission permanente**

- Jean-François MARTINS

Collège Germaine Tillion 8, avenue Vincent-d'Indy (12e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Nicolas BONNET-OULADJ ; Valérie MONTANDON
- Suppléants : Alice COFFIN ; Franck MARGAIN

**Commission permanente**

- Valérie MONTANDON

Collège Elsa-Triolet 9, rue Yéo-Thomas (13e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Johanne KOUASSI ; Béatrice PATRIE
- Suppléants : Antoine GUILLOU ; Elisabeth PATRIE

**Commission permanente**

- Béatrice PATRIE

Collège Alberto-Giacometti 7, rue Cange (14e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Geneviève LARDY ; Maxime COCHARD
- Suppléants : Florentin LETISSIER ; Carine PETIT

**Commission permanente**

- Geneviève LARDY

Collège Jean-Moulin 75, rue d'Alésia (14e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Olivia POLSKI ; Célia BLAUDEL
- Suppléants : Geneviève LARDY ; Maxime COCHARD

**Commission permanente**

- Olivia POLSKI

Collège André-Citroën 208, rue Saint-Charles (15e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Grégory CANAL ; Nicolas JEANNETE
- Suppléants : François CONNAULT ; Anne-Claire TYSSANDIER

**Commission permanente**

- Grégory CANAL

Collège Camille-Sée 11, rue Léon-Lhermitte (15e) :**Conseil d'administration**

- Titulaires : Franck LEFEVRE ; François CONNAULT
- Suppléants : Grégory CANAL ; Jérôme LORIEU

**Commission permanente**

- Franck LEFEVRE

Collège Guillaume-Apollinaire 39-43, avenue Emile-Zola (15e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Inès DE RAGUENEL ; Grégory CANAL
- Suppléants : Claire de CLERMONT-TONNERRE ; Marie-Claire DOUCERE

**Commission permanente**

- Grégory CANAL

Collège Buffon 16, boulevard Pasteur (15e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Inès DE RAGUENEL ; Maud GATEL
- Suppléants : Franck LEFEVRE ; Jérôme LORIAU

**Commission permanente**

- Inès DE RAGUENEL

Collège Janson-de-Sailly 106, rue de la Pompe (16e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jérémie REDLER ; Aurélie PIRILLO
- Suppléants : Emmanuel MESSAS ; Stéphane CAPLIEZ

**Commission permanente**

- Jérémie REDLER

Collège Jean-de-La Fontaine 1, place de la Porte-Molitor (16e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Véronique BUCAILLE ; Aurélie PIRILLO
- Suppléants : Antoine BEAUQUIER ; Véronique BALDINI

**Commission permanente**

- Aurélie PIRILLO

Collège Jean-Baptiste-Say 11 bis, rue d'Auteuil (16e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Sandra BOELLE ; Samia BADAT-KARAM
- Suppléants : Aurélie PIRILLO ; Emmanuel MESSAS

**Commission permanente**

- Samia BADAT-KARAM

Collège Molière 71, rue du Ranelagh (16e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Véronique BALDINI ; Emmanuel MESSAS
- Suppléants : Jérémie REDLER ; Antoine BEAUQUIER

**Commission permanente**

- Véronique BALDINI

Collège Carnot 141-145, boulevard Malesherbes (17e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Frédéric PECHENARD ; Karen TAIEB
- Suppléants : Karim ZIADY ; Paul HATTE

**Commission permanente**

- Frédéric PECHENARD

Collège Honoré-de-Balzac 118, boulevard Bessières (17e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jack-Yves BOHBOT ; Karen TAIEB
- Suppléants : Karim ZIADY ; Hélène JACQUEMONT

**Commission permanente**

- Jack-Yves BOHBOT

Collège Stéphane-Mallarmé 29, rue de La Jonquière (17e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Alix BOUGERET ; Karim ZIADY
- Suppléants : Jack-Yves BOHBOT ; Karen TAIEB

**Commission permanente**

- Alix BOUGERET

Collège Pierre-de-Ronsard 140, avenue de Wagram (17e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Carline LUBIN-NOEL ; Karen TAIEB
- Suppléants : Hélène JACQUEMONT ; Karim ZIADY

**Commission permanente**

- Carline LUBIN-NOEL



Collège la Rose blanche 34, rue Georges Picquart, (17e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Paul HATTE ; Karim ZIADY
- Suppléants : Alix BOUGERET ; Karen TAIEB

**Commission permanente**

- Paul HATTE

Collège Hector-Berlioz 17, rue Georgette-Agutte (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Philippe DAVIAUD ; Douchka MARKOVIC
- Suppléants : Maya AKKARI ; Eric LEJOINDRE

**Commission permanente**

- Jean-Philippe DAVIAUD

Collège Marx-Dormoy 55, rue Marx-Dormoy (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Jean-Philippe DAVIAUD ; Douchka MARKOVIC
- Suppléants : Pierre-Yves BOURNAZEL ; Eric LEJOINDRE

**Commission permanente**

- Douchka MARKOVIC

Collège Antoine Coysevox, 16, rue Coysevox (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Frédéric BADINA-SERPETTE ; Jacques GALVANI
- Suppléants : Ian BROSSAT ; Rudolph GRANIER

**Commission permanente**

- Frédéric BADINA-SERPETTE

Collège Aimé Césaire, 22, rue Pajol (18e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Barbara GOMES ; Douchka MARKOVIC
- Suppléants : Ian BROSSAT ; Eric LEJOINDRE

**Commission permanente**

- Barbara GOMES

Collège Georges-Brassens 4, rue Erik-Satie (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Dan LERT ; Gérard LOUREIRO
- Suppléants : Fatoumata KONE ; Marie TOUBIANA

**Commission permanente**

- Dan LERT

Collège Edouard-Pailleron 33, rue Edouard-Pailleron (19e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Gérard LOUREIRO ; Fatoumata KONE
- Suppléants : Dan LERT ; Camille NAGET

**Commission permanente**

- Fatoumata KONE

Collège Pierre-Mendès-France 24-34, rue Le Vau (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Nathalie MAQUOI ; Jacques BAUDRIER
- Suppléants : Raphaëlle PRIMET ; Frédéric HOCQUARD

**Commission permanente**

- Nathalie MAQUOI

Collège Robert-Doisneau 51, rue des Panoyaux (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Raphaëlle PRIMET ; Geneviève GARRIGOS
- Suppléants : Hamidou SAMAKE ; Nathalie MAQUOI

**Commission permanente**

- Geneviève GARRIGOS

Collège Jean-Baptiste-Clément 26, rue Henri-Chevreau (20e) :

**Conseil d'administration**

- Titulaires : Emmanuelle RIVIER ; Nathalie MAQUOI
- Suppléants : Raphaëlle PRIMET ; Jérôme GLEIZES

**Commission permanente**

- Emmanuelle RIVIER

**2020 R.209 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale (CDPTT).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale (CDPTT) :

Titulaires :

- Karim ZIADY
- Thomas CHEVANDIER
- Afaf GABELOTAUD
- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Vincent BALADI
- Barbara GOMES
- Delphine BÜRKLI

Suppléants :

- Maya AKKARI
- Marie-José RAYMOND ROSSI
- Delphine TERLIZZI
- Jérôme GLEIZES
- Hélène JACQUEMONT
- Hanna SEBBAH

**2020 R.210 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du CANOPE de Paris.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du CANOPE de Paris :

Titulaires :

- Patrick BLOCHE
- Nathalie MAQUOI

**2020 R.211 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale :

- Raphaëlle REMY LELEU, en remplacement de Mme Carine ROLLAND, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

**2020 R.212 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Conseil horticole d'Ile-de-France ».**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,  
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Conseil horticole d'Ile-de-France » (Conseil d'Administration) :

- Christophe NAJDOVSKI

**2020 R.213 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CPSPDA).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CPSPDA) :

- Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Raphaëlle REMY LELEU
- Beatrice PATRIE

**2020 R.214 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Établissements publics locaux d'enseignement (Écoles d'Art).**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein des Établissements publics locaux d'enseignement (Écoles d'Art) :

École supérieure des arts appliqués Boule

**Conseil d'Administration :**

- Titulaire : Delphine TERLIZZI
- Suppléant : Emile MEUNIER

**Commission permanente :**

- Delphine TERLIZZI

École supérieure des arts appliqués Duperré

**Conseil d'Administration :**

- Titulaire : Boris JAMET-FOURNIER
- Suppléante : Nathalie MAQUOI

**Commission permanente :**

- Boris JAMET-FOURNIER

École supérieure des arts et industries graphiques Estienne

**Conseil d'Administration :**

- Titulaire : Emmanuel COBLENCE
- Suppléante : Raphaëlle PRIMET

**Commission permanente :**

- Emmanuel COBLENCE

## Liste des membres du Conseil de Paris

### Mardi 6 octobre 2020 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINASERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Daniëlle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Pierre AIDENBAUM, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Christophe GIRARD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Eric LEJOINDRE, M. Florentin LETISSIER, M. Gérard LOUREIRO, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Béatrice PATRIE, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Mme Dominique VERSINI.

**Excusés :** M. François-Marie DIDIER, Mme Agnès EVREN, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Hamidou SAMAKÉ.

### Mardi 6 octobre 2020 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINASERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Claire LEMARDELEY, M. Dan LERT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIER, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Daniëlle SIMONNET, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Pierre AIDENBAUM, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Christophe GIRARD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Eric LEJOINDRE, M. Florentin LETISSIER, M. Gérard LOUREIRO, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Béatrice PATRIE, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Florian SITBON, Mme Dominique VERSINI.

**Excusés :** M. Pierre CASANOVA, Mme Agnès EVREN, M. Emmanuel MESSAS.

## Mercredi 7 octobre - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINASERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Eric PLIEZ, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Pierre AIDENBAUM, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Catherine DUMAS, M. Christophe GIRARD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Franck LEFEVRE, M. Florentin LETISSIER, M. Gérard LOUREIRO, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Béatrice PATRIE, M. Florian SITBON, Mme Dominique VERSINI.

**Excusé :** M. Emmanuel MESSAS.

## Mercredi 7 octobre - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINASERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Pierre AIDENBAUM, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Catherine DUMAS, M. Christophe GIRARD, Mme Anne HIDALGO, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Franck LEFEVRE, M. Florentin LETISSIER, M. Gérard LOUREIRO, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Béatrice PATRIE, M. Florian SITBON, Mme Dominique VERSINI.

**Excusés :** Mme Agnès EVREN, Mme Johanne KOUASSI, M. Emmanuel MESSAS.

## Jeudi 8 octobre - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINASERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TOUNNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, M. Nour DURANDRAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Pierre AIDENBAUM, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Catherine DUMAS, M. Christophe GIRARD, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Franck LEFEVRE, M. Florentin LETISSIER, M. Gérard LOUREIRO, M. Jacques MARTIAL, Mme Camille NAGET, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Béatrice PATRIE, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Dominique VERSINI.

**Excusés :** Mme Sandra BOËLLE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Brigitte KUSTER, M. Jérôme LORIAU, M. Emmanuel MESSAS, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Aurélien VÉRON.

## Jeudi 8 octobre - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINASERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TOUNNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Pierre AIDENBAUM, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Catherine DUMAS, M. Christophe GIRARD, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Franck LEFEVRE, M. Florentin LETISSIER, M. Gérard LOUREIRO, M. Jacques MARTIAL, Mme Camille NAGET, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Béatrice PATRIE, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Dominique VERSINI.

**Excusés :** Mme Brigitte KUSTER, Mme Maud LELIÈVRE, M. Jérôme LORIAU, M. Emmanuel MESSAS, M. Aurélien VÉRON.

## Table des matières

2020 DAC 7 Subventions (1.392.600 euros), avenant et conventions avec 30 structures culturelles.....	3
2020 DAC 13 Subventions (299.500 euros) à 44 associations au titre de l'aide à la diffusion et de l'aide à la résidence pour des projets et festivals de spectacle vivant à Paris. ...	4
2020 DAC 20 Subvention (1.000.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (Paris Centre). ....	7
2020 DAC 30 Subventions (184.915 euros), avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e). ....	7
2020 DAC 105 Subvention (15.800.000 euros) et 2e avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (1er). ....	8
2020 DAC 106 Subventions (30.000 euros) aux associations Studio des variétés et Fama. ....	8
2020 DAC 107 Subvention et convention (40.000 euros) avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique (3e).....	8
2020 DAC 142 Subventions (190.000 euros) et conventions avec 7 structures de création et diffusion musicale pour soutenir leurs projets d'investissements. ....	9
2020 DAC 149 Subventions (110.000 euros) aux sociétés ORIZA et MaMA et avenant à convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA. ....	9
2020 DAC 180 Budget participatif 2016 « De l'art dans mon quartier » - Avenant à convention avec l'association Pixo pour le projet d'équipement « Coulée verte Art Project » : parcours de fresques sur la coulée verte (12e). ....	10
2020 DAC 186 Subvention (200.000 euros) et avenant à convention avec l'association Bétonsalon (13e,15e). ....	10
2020 DAC 197 Subventions (48.500 euros) à 11 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels. Convention. ....	11
2020 DAC 204 Subventions (320.000 euros), conventions avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts, la SCIC Le 100 - établissement culturel solidaire, l'Institut des Cultures d'Islam et Glassbox. ....	11
2020 DAC 242 Subventions (239.000 euros), convention et avenants à convention avec 7 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires. ....	12
2020 DAC 250 Subventions (14.500 euros) et convention annuelle avec 2 associations dans le cadre de la Nuit Blanche 2020. ....	13
2020 DAC 283 Subvention (15.000 euros) à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métaux dit Comité Métaux (11e). ....	13
2020 DAC 293 Subvention (870.000 euros), avenant à convention et convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image MGI (Paris Centre).....	13
2020 DAC 295 Subvention (10.000 euros) à l'association Centre de musique médiévale de Paris (13e).....	14
2020 DAC 296 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association Art-Exprim (18e). ....	14
2020 DAC 297 Subvention (4.000 euros) à l'association Flip Flap (14e). ....	14
2020 DAC 298 Subvention (5.000 euros) à l'association Hippocampe - Association pour la recherche en mime corporel (10e).....	15
2020 DAC 299 Subvention (27.000 euros) et convention avec l'association Fu-Jo (83000 Toulon). ....	15
2020 DAC 300 Subventions (113.750 euros) et conventions avec 11 associations pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.....	15
2020 DAC 301 Subventions (10.000 euros) à 3 associations de chant choral. ....	16
2020 DAC 302 Subventions (24.000 euros) à 7 associations de chant choral amateur. ....	16
2020 DAC 303 Subvention (4.000 euros) à l'association Les Chanteurs de Saint-Eustache (Paris Centre). ....	17
2020 DAC 305 Subvention d'équipement (10.000 euros) et convention avec l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre). ....	17
2020 DAC 306 Subvention d'équipement (8.000 euros) et convention avec l'association Polynotes 75 (11e).....	17
2020 DAC 308 Subvention (3.000 euros) à l'association Pianestival.....	18
2020 DAC 309 Subvention d'équipement (9.000 euros) et convention avec l'association Atelier Musical Paris Seine (18e).....	18
2020 DAC 312 Modification du règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris et de son annexe. ....	18
2020 DAC 313 Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) - Approbation d'un avenant à convention et des statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle. ....	20
2020 DAC 327 Subvention (2.000 euros) à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris. ....	20
2020 DAC 328 Subvention (2.000 euros) à l'association Volontariat et Soutien par l'Art. ....	20
2020 DAC 354 Subvention (4.000 euros) à l'association DALIA (18e). ....	21
2020 DAC 355 Subvention (2.000 euros) à l'association les Amis de Caractères (5e). ....	21
2020 DAC 356 Subvention (3 600 euros) avec l'association SoBD. ....	21
2020 DAC 397 Subvention (12.000 euros) à l'Association des réservistes citoyens de l'armée de terre en Ile-de-France-ARCAT Ile-de-France. ....	21
2020 DAC 480 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel et Lolette de Combret, 78 av. de Wagram (17e).....	22
2020 DAC 483 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Roger Fichtenberg, 67 av. de la République (11e). ....	22
2020 DAC 484 Apposition d'une plaque commémorative en hommage au groupe de mathématiciens Nicolas Bourbaki, 63 bd Saint-Michel (5e). ....	22
2020 DAC 486 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Miguel Martin, 6 rue Félix Terrier (20e). ....	23
2020 DAC 487 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Georges Candilis, 17 rue Campagne Première (14e). ....	23
2020 DAC 488 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir des enfants détenus de 1836 à 1929 à la prison de la petite Roquette à l'entrée du square rue de la Roquette (11e). ....	23
2020 DAC 489 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel et Cécile Cerf, 33 rue Coulmiers (14e).....	24
2020 DAC 492 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louis et Germaine Joinet, 16 rue Meslay (3e).....	24
2020 DAC 541 Autorisation à la Maire de Paris de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le reconditionnement de mobilier archéologique au titre de l'année 2020. ....	24
2020 DAC 548 Subventions (150.000 euros) et conventions avec 9 sociétés. ....	25
2020 DAC 549 Subventions (12.000 euros) à 3 associations dans le cadre du plan d'aide aux acteurs culturels et artistiques et convention avec l'association Silhouette. ....	25
2020 DAC 550 Subventions et avenants à convention avec 30 sociétés gérantes de salles de cinéma indépendantes au titre du plan de soutien aux acteurs culturels. ....	26
2020 DAC 551 Subvention (5.000 euros) à l'association Extra Muros (93430 Villetaneuse). ....	28
2020 DAC 579 Subvention (6.000 euros) et avenant avec l'association L'Onde et Cybèle (18e) dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'action culturelle locale. ....	28
2020 DAC 580 Subvention (5.500 euros) à 2 associations au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (19e). ....	29
2020 DAC 581 Subventions (2.200 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement. ....	29

2020 DAC 582 Subventions (13.000 euros) à 5 associations dans le cadre de l'activité culturelle locale du 12e.....	29
2020 DAC 583 Subvention (4.000 euros) à 4 associations sur proposition de la mairie du 9e arrondissement au titre de l'action culturelle locale.....	30
2020 DAC 584 Subvention (4.500 euros) à l'association Le Temps des Rues au titre de l'action culturelle locale du 10e arrondissement.....	30
2020 DAC 586 Subventions (5.500 euros) à 3 associations dans les quartiers populaires du 20e arrondissement et avenants à convention avec 2 associations dans le cadre de la Politique de la ville (20e).....	31
2020 DAC 587 Subventions (6.000 euros) à 3 associations dans le quartier Politique de la Ville Belleville Amandiers (20e).....	31
2020 DAC 588 Subvention (1.000 euros) et signature de l'avenant n° 1 avec l'association Parcours pour la réalisation de ses actions dans le quartier Porte de Vanves (14e)....	32
2020 DAC 591 Subventions (6.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.....	32
2020 DAC 593 Subvention (500 euros) à l'association Le Choeur de la Trinité dans le cadre de l'action culturelle locale dans le 9e arrondissement.....	33
2020 DAC 594 Subventions (8.500 euros) à 2 associations, Ferraille prospection et exploitation artistique et Ngamb'Art (10e) et signature d'un avenant.....	33
2020 DAC 596 Subvention (3.000 euros) à l'association Centre Mandapa dans le cadre de l'action culturelle locale dans le 13e arrondissement.....	34
2020 DAC 598 Subvention (4.000 euros) à l'Alliance Internationale des Femmes de France et Madagascar - AIFM dans le cadre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.....	34
2020 DAC 642 Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).....	34
2020 DAC 666-SG Subventions (144.000 euros), conventions et avenants avec 7 associations dans le cadre de la préparation de l'Olympiade culturelle.....	35
2020 DAC 689 Convention de partenariat entre l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la Direction des affaires culturelles pour la participation au programme des Micro-folies.....	35
2020 DAC 704 Subventions (5.000 euros) à l'association Salle Saint-Bruno au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.....	36
2020 DAC 705 Subventions (6.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement.....	36
2020 DAC 706 Subventions (10.000 euros) à 4 associations au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement.....	36
2020 DAC 708 Subvention (3.000 euros) à l'association Théâtre La Flèche au titre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement.....	37
2020 DAC 709 Subvention (6.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre aux Mains Nues au titre de l'action culturelle locale du 20e.....	37
2020 DAC 710 Subvention (50.000 euros) et convention avec le porteur de projet le Collectif MU lauréat de l'appel à projets « Embellir Paris » pour « Les fables du Calao ».....	38
2020 DAC 711 Subventions (5.500 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 16e arrondissement.....	38
2020 DAC 712 Subvention (1.000 euros) à l'Association 7B15 au titre de l'action culturelle locale du 15e.....	38
2020 DAC 714 Subventions (4.000 euros) à 2 associations, Art Exprim 18 et M.U. au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.....	39
2020 DAE 35 Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle - Porte d'Asnières (18e - 17e). Communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable.....	39
2020 DAE 68 Subventions de fonctionnement (601.500 euros) et d'investissement (504.400 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code.....	39
2020 DAE 87 Adhésion (11.960 euros) à l'association Nos Quartiers ont du Talent (93200).....	41
2020 DAE 108 Indemnisation amiable (10.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.....	42
2020 DAE 112-DAC Subventions de fonctionnement (25.000 euros), subvention d'investissement (25.000 euros), et conventions avec l'association MILA (18e).....	42
2020 DAE 128 Kiosques de presse - Avenant de transfert du marché public signé avec la société Médiakiosk à la société JC Decaux suite à fusion-absorption.....	43
2020 DAE 135 Approbation de la cotisation au syndicat mixte de la Cité de la gastronomie PARIS- RUNGIS et de son quartier (25.500 euros) pour 2020 (94550 Chevilly-Larue).....	43
2020 DAE 138 Subventions de fonctionnement (506.000 euros), subventions d'investissement (386.850 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets ParisFabrik.....	44
2020 DAE 142 Conventions et subventions (130.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets Trophées de l'Économie Sociale et Solidaire 2020.....	45
2020 DAE 149 Convention de versement de subvention à la Ville de Paris (19.500 euros) dans le cadre du « Campus des Métiers et des Qualifications Design et Métiers d'Art Paris-Gobelins ».....	46
2020 DAE 151 Avenants aux conventions annuelles signées avec plusieurs organismes de formation dans le cadre des appels à projets 2019 DAE 166 ParisCode, 2019 DAE 167 ParisFabrik, 2019 DAE 364 Paris Tous en Jeux et à la convention annuelle 2020 DAE 46 signée avec l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest.....	47
2020 DAE 152 Modification des Dimanches de la Maire au titre de l'année 2020 : Avis du Conseil de Paris.....	48
2020 DAE 154-DAC Subventions d'investissement (315.000 euros) et conventions avec 40 structures culturelles dans le cadre de l'appel à projets d'aides aux libraires parisiennes.....	48
2020 DAE 156 Écoles d'arts appliqués - Dotations de fonctionnement (1.918.200 euros) et subventions d'investissement (1.169.000 euros), au titre des exercices 2020 et 2021.....	50
2020 DAE 157 Contribution (160.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule (12e) pour l'année 2021.....	50
2020 DAE 158 Ecole Boule - Actualisation des tarifs de restauration des commensaux.....	51
2020 DAE 159 Subventions d'investissement (135.000 euros) et conventions avec 20 commerces dans le cadre de l'appel à projets Diversité des commerces culturels.....	51
2020 DAE 160 Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros).....	52
2020 DAE 161 Salon d'art contemporain et de design sur l'avenue des Champs Elysées (8e) convention avec la société OREXPO.....	52
2020 DAE 162 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES).....	52
2020 DAE 163 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Projets 19 (19e) pour la préfiguration du projet "Territoires Zéro Chômeur" dans le 19e arrondissement.....	53
2020 DAE 164 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) à l'association Vacances et Familles pour sa délégation d'Ile-de-France (93).....	53
2020 DAE 165 Subvention de fonctionnement (14.000 euros) à l'association Les Canaux dans le cadre de l'opération de production locale de masques pour les Parisiennes et les Parisiens.....	54
2020 DAE 169 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI-UNIVERSCIENCE) (8e).....	54
2020 DAE 171 Subvention de fonctionnement (25.000 euros) et convention avec Télécom ParisTech (13e).....	54
2020 DAE 206-1 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : participation exceptionnelle au contrat Vital'Quartier 2 (823.000 euros) et prolongation de la durée du contrat.....	55
2020 DAE 206-2 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : participation exceptionnelle au contrat de revitalisation artisanale et commerciale (160.000 euros).....	56



2020 DAE 206-3 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : franchise de redevance relative au bail emphytéotique administratif du Viaduc des Arts (1.044.000 euros).....	56
2020 DAE 206-4 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : franchise de redevance relative au bail emphytéotique administratif des locaux commerciaux de la Ville de Paris (1.060.000 euros).....	57
2020 DAE 206-5 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures en faveur de la SEMAEST : participation exceptionnelle au bail emphytéotique administratif de la Cour de l'Industrie (247.500 euros).....	57
2020 DAE 208 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et convention avec Le Service de Remplacement pour les commerces culturels « Les Libraires Volants » (11e).....	58
2020 DAC 209 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) et convention avec l'association Paris Librairies (11e).....	58
2020 DAE 213 Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (397.000 euros) et conventions avec 8 organismes de l'ESS et subventions de fonctionnement (260.000 euros) et conventions avec 10 organismes de l'ESS.....	58
2020 DAE 220 Subvention (240.000 euros) à l'association LINKEE pour la mise en place d'un dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens.....	60
2020 DAJ 5 Approbation du contrat de cession de droits d'auteur portant sur le jeu de l'oie « Paris bien dans son assiette » au profit de la Ville de Paris.....	60
2020 DAJ 7 Subvention (30.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.....	60
2020 DASCO 4 Indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	61
2020 DASCO 9 Subvention (2.000 euros) à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (19e).....	61
2020 DASCO 16 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (165.163 euros) au titre des services de restauration pour 2020. ....	61
2020 DASCO 21 Subvention (10.500 euros) à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) pour le fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile. ....	62
2020 DASCO 25 Gestion des cités scolaires du second degré - Convention avec la Région Ile-de-France.....	62
2020 DASCO 34 Divers collèges - Dotations (1.066.227 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs. ....	62
2020 DASCO 35-DAC Subventions (276.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir. ....	63
2020 DASCO 41 Subvention (20.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris) (20e).....	66
2020 DASCO 44 Subvention (55.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et subvention pour la redevance d'occupation des locaux communaux (32.900 euros). Convention annuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).....	66
2020 DASCO 49 Subvention (9.500 euros) et convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Planète Sciences pour l'opération « Espace dans ma ville 2020 ». ....	67
2020 DASCO 53 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation du préjudice corporel subi lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	67
2020 DASCO 80 Protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France.....	68
2020 DASCO 82 Indemnisation amiable de ZURICH ASSURANCE, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	68
2020 DASCO 84 Divers collèges publics - Bilan d'utilisation des dotations 2019 (126.257,48 euros) au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement.....	68
2020 DASCO 90 Collèges publics - Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021. ....	71
2020 DASCO 91-SG Subvention à l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis » (15.000 euros).....	72
2020 DASCO 92 Caisses des écoles - Prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. ....	73
2020 DASCO 111 Collèges parisiens - Mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale. ....	75
2020 DASCO 112 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (10.500.406 euros).....	76
2020 DASCO 113 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (2.677.299 euros).....	77
2020 DASCO 114 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (183.120 euros), subvention d'équipement (12.000 euros), et subventions pour travaux (611.079 euros).....	78
2020 DASCO 117 Subvention (123.570 euros) à 3 collèges au titre du budget participatif des collèges et à 1 collège au titre du budget participatif parisien. ....	79
2020 DASCO 118 Protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la copropriété du 48 rue Raymond Losserand (14e), concernant des infiltrations d'eaux provenant de l'école du 69 rue de l'Ouest (14e).....	79
2020 DASCO 119 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation du préjudice corporel subi lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	80
2020 DASCO 120 Caisses des écoles (15e) - Subvention exceptionnelle (152.500 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. ....	80
2020 DASCO 121 Caisses des écoles (13e) - Subvention complémentaire (65.000 euros) pour la restauration provisoire du collège Gustave-Flaubert.....	80
2020 DASCO 123 Financements exceptionnels pour les Centres de loisirs de l'été 2020 et le dispositif Colos apprenantes - Demandes de subventions avec conventions à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (650.000 euros) et à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (201.500 euros pour les accueils ALSH et jusqu'à 25.000 euros pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicap dans les colos apprenantes). ....	81
2020 DASCO 124 Classes à projets artistiques et culturel (PAC) - Contribution municipale (61.600 euros) et 2e avenant à convention avec l'Académie de Paris (19e).....	82
2020 DASCO 125 Caisses des écoles (11e) - Subvention exceptionnelle (136.900 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. ....	82
2020 DASCO 126 Caisses des écoles (8e) - Subvention exceptionnelle (61.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	82
2020 DASCO 128 Subvention (17.400 euros) et convention avec l'association Des Cris des Villes pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.....	83
2020 DASES 6 Avenants avec EDF et Eau de Paris et conventions avec le SIAAP, ENGIE et TOTAL DIRECT ENERGIE portant sur la participation au financement du FSL de Paris. ....	84
2020 DASES 39-DAC Subvention (15.000 euros) à l'association PRIX CLARA (8e).....	85

2020 DASES 48 Subventions de fonctionnement (1.081.133 euros) à 8 associations pour des actions à destination des familles, des femmes et des jeunes en situation d'exclusion. Conventions. ....	85
2020 DASES 69 Subventions (6.500 euros) à 4 associations pour leurs actions de prévention en faveur des seniors par l'accès à la culture. ....	86
2020 DASES 95 Subvention (28.000 euros) et convention avec l'association Actions Traitements (20e). ....	87
2020 DASES 98 Subvention (7.000 euros) à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme AFVS (17e). ....	87
2020 DASES 99 Subvention (14.500 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association Oppelia (12e).....	87
2020 DASES 101 Subvention (20.000 euros) et avenant n°2 à la convention passée avec l'association Emmaüs Solidarité (1er).....	88
2020 DASES 123-DDCT Subventions (134.500 euros) et conventions avec 6 associations pour le fonctionnement de 9 actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires. ....	88
2020 DASES 126 Subventions (1.190.500 euros) à 5 associations pour leurs actions de prévention et d'insertion socioprofessionnelle en faveur des jeunes les plus en difficulté. Avenant. ....	89
2020 DASES 127 Subventions (494.300 euros) et avenant avec la Mission Locale de Paris pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté....	90
2020 DASES 134 Subventions (4.091.111 euros) à 10 opérateurs (8 associations, 1 fondation et 1 organisme) pour le fonctionnement de 15 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) et avenant à convention. ....	90
2020 DASES 147 Subventions (340.000 euros) à 3 associations pour leurs actions d'accueil et d'accompagnement à destination de jeunes (conventions et avenant)....	92
2020 DASES 149-DAE-DDCT-DJS Subvention (124.000 euros) et avenant avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e). ....	93
2020 DASES 152 Subvention (80.000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.....	93
2020 DASES 160 Subvention (55.000 euros) et convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement en 2020 du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). ....	94
2020 DASES 163 Subventions (3.000 euros) avec 2 associations dans le cadre de la politique de la ville. Convention et avenant. ....	94
2020 DASES 167 Subventions (896.157 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour la gestion de 5 centres d'hébergement et d'une résidence sociale. Subvention de fonctionnement et convention avec une association pour l'expérimentation d'abris pour les sans-abri. ....	95
2020 DASES 169 Subventions (839.002 euros) et conventions pluriannuelle relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale en direction de personnes sans-abri. ....	96
2020 DASES 172 Subvention (124.630 euros) à 10 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.....	97
2020 DASES 173 Subventions (140.000 euros) et conventions avec 4 associations mettant en œuvre des actions de parrainage affectif et professionnel.....	98
2020 DASES 174 Subvention (350.000 euros) et convention avec l'Association des Cités du Secours Catholique pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e).....	98
2020 DASES 175 Subvention (225.000 euros) et convention avec l'association Olga Spitzer pour le fonctionnement de son Service d'Ecoute Psychologique Parents-Enfants Donald W. Winnicott.....	99
2020 DASES 176 Participations (1.699.160 euros) et conventions avec l'association Coallia pour la mise à l'abri des jeunes MNA.....	99
2020 DASES 177 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association AURORE (4e). ....	100
2020 DASES 178 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association LE 190 (11e). ....	100
2020 DASES 182 Subventions (8.550 euros) à 2 associations proposant une action de soutien aux seniors isolés.....	100
2020 DASES 183 Subvention (5.000 euros) à l'association Schizo ? ... Oui ! Faire face à la schizophrénie (13e). ....	101
2020 DASES 184 Subventions (20.800 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre de la politique de la ville.....	101
2020 DASES 185 Subvention (5.000 euros) à l'association Vaincre la Mucoviscidose (13e).....	103
2020 DASES 186 Subventions (34.500 euros) à 9 associations avec avenants n° 2 et conventions pour leurs actions estivales en direction des personnes en situation de handicap. ....	103
2020 DASES 189 Subventions (15.000 euros) à 3 associations, et avenant n° 1 avec l'une d'entre elles, pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap. ....	104
2020 DASES 190 Subventions (127.000 euros) à 4 associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels des publics vulnérables présentant des conduites à risques. ....	104
2020 DASES 191 Subvention (1.500 euros) à l'association Raconte-nous ton histoire (10e). ....	105
2020 DASES 193 Participation (180.000 euros) et convention avec la CPAM de Paris pour le dépistage et l'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.....	105
2020 DASES 195 Avenant à la convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens. ....	106
2020 DASES 197 Subventions (4.500 euros) aux associations "Passerelle de Mémoire" et "Relief" pour leur action de soutien aux seniors isolés.....	106
2020 DASES 200 Subventions (13.915 euros) à 3 associations et conventions pour la mise en œuvre d'actions d'animations de la vie sociale et pour l'achat de mobiliers. ....	106
2020 DASES 201 Subvention (3.500 euros) à l'association Café associatif Pernety (14e).....	107
2020 DASES 202 Subvention (4.000 euros) et convention avec la FASTI (20e). ....	107
2020 DASES 203 Subvention (14.000 euros) à 5 associations dont les actions favorisent la solidarité intergénérationnelle.....	108
2020 DASES 204 Subventions (13.500 euros) avec conventions pour les associations « Dialogos - Créer des liens, Foyer Saint-Laurent, La Table ouverte, Léo Lagrange Nord-Ile-de-France, Petits Frères des Pauvres - association de gestion des établissements » pour leur action de soutien aux seniors isolés et de renforcement du lien social. ....	108
2020 DASES 205 Subventions (46.000 euros) et avenants avec 2 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de réduction des risques « Alcool » au sein de structures d'hébergement de personnes en situation de grande précarité. ....	109
2020 DASES 206 Subvention (105.000 euros) et avenant à la convention 2019/2020 avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19e) co-signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris. ....	109
2020 DASES 209 Subvention (2.000 euros) à l'association "J'imaginerais" pour son action culturelle en direction d'enfants en situation de handicap.....	110
2020 DASES 210 Subventions (4.000 euros) à 2 associations pour leurs actions en direction de personnes en situation de handicap dans le cadre de la Nuit Blanche 2020. ....	110
2020 DASES 218 Subventions (1.242.294 euros) à 7 associations pour des actions en direction des publics en grande précarité, notamment dans le cadre de la crise sanitaire. Conventions et avenants. ....	110
2020 DASES 221 Participation (3.420.000 euros) et avenant 2020 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris. ....	111

2020 DASES 222 Avenant à la convention avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour bénéficier de co-financement du Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et bilan final de la convention conclue dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion.	112
2020 DCPA 15 Préfinancement par la Ville de Paris des prestations de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre d'un protocole transactionnel pour des travaux de réparation suite au sinistre constaté sur l'escalier principal « A » du Stade Jules LADOUMEGUE, 39-41 route des Petits Ponts(19e).....	113
2020 DCPA 22 Columbarium du Père Lachaise, 16 rue du Repos (20e) - Restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives. ....	113
2020 DCPA 23 Collège Gustave Flaubert, 82 av. d'Ivry (13e) - Restructuration du service de restauration. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives. ....	114
2020 DCPA 27 Travaux de restructuration et d'agrandissement de la cour de récréation de l'école maternelle, 188-190 rue d'Alésia (14e). Indemnisation de l'assureur AXA France Iard à la Ville de Paris suite à des infiltrations survenues dans l'école maternelle.....	114
2020 DCPA 31 Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement, 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide (12e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.....	114
2020 DCPA 33 Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.....	115
2020 DDCT 5 Subventions (382.650 euros) à 25 associations, au titre de la lutte pour l'égalité des droits, de la visibilité LGBT (Lesbiennes, Gays, Bis et Trans). ....	115
2020 DDCT 6 Subventions (202.000 euros) à 15 structures, au titre de l'appel à projets 2020 pour l'apprentissage du français à destination des réfugiés parisiens résidant en centre d'hébergement. ....	117
2020 DDCT 21 Etats spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2021. ....	118
2020 DDCT 22 Etats spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2021. ....	119
2020 DDCT 23 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2021. ....	120
2020 DDCT 32 Subventions (121.500 euros) à 21 associations au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes.....	121
2020 DDCT 34 Subvention (177.100 euros) à 33 associations pour le financement de 33 actions au titre de l'intégration. ....	122
2020 DDCT 35 Subventions (112.500 euros) à 23 associations au titre de l'insertion socio-professionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi, de l'égalité professionnelle et de la participation citoyenne.....	124
2020 DDCT 47 Subventions (26.095 euros) à 8 associations au titre de la vie associative et de la participation citoyenne.....	126
2020 DDCT 48 Subventions (73.000 euros) à 23 associations pour le financement de 24 projets au titre de la thématique « Genre et espace public ».....	127
2020 DDCT 49-DPSP Subventions (343.000 euros) à 78 associations pour le financement de 82 projets sur les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2020. ....	128
2020 DDCT 51 Subventions (90.000 euros) au bénéfice de 7 associations pour 10 actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « Parcours linguistiques à visée professionnelle ».....	132
2020 DDCT 52 Subventions (30.000 euros) à 2 associations dans le cadre des Citéslab.....	133
2020 DDCT 53 Subventions (24.000 euros) à 6 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers populaires.....	134
2020 DDCT 54 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Fédération des Centres Sociaux pour la préparation et le passage des examens DILF - DELF	134
2020 DDCT 55 Promotion et régulation de la vie nocturne - Attribution de subventions à 3 associations « Amazones Princesas » (12.000 euros), « le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie » (18.000 euros) et « Bruitparif » (32.500 euros).....	135
2020 DDCT 56 Subvention (340.000 euros) dans le cadre du budget participatif et prolongation d'une convention d'investissement. ....	135
2020 DDCT 57 Subvention (40.000 euros) à l'association de soutien à la Fondation des femmes.....	136
2020 DDCT 61 Modification de la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 donnant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris. ....	136
2020 DEVE 4 Dénomination « jardin Monique Wittig » attribuée au jardin situé 3 bd Brune (14e). ....	137
2020 DEVE 6 Attribution de la dénomination « jardin Laure Albin Guillot » à l'espace vert central du quartier Paul Bourget-Gerda Taro situé 18 rue Paul Bourget (13e). ....	137
2020 DEVE 36 Adhésion de la Ville de Paris à l'association BOTALISTA.....	137
2020 DEVE 37 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur avec Media Active for Change dans le cadre de l'exposition photographique « Humans & Climate Change Stories ».....	138
2020 DEVE 40-DASCO Adhésion (8.000 euros) à l'association Un Plus Bio pour favoriser le développement d'une alimentation biologique et durable dans la restauration collective parisienne. ....	138
2020 DEVE 41 Signature d'une convention avec Universcience pour l'installation et la présentation de fourmis vivantes à la Maison Paris nature. ....	138
2020 DEVE 44 Convention d'occupation précaire du site de découpe du bois situé Route de la Pyramide (12e) au profit de la Préfecture de Police. ....	139
2020 DEVE 45 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte, situé au sein du parc Chapelle Charbon (18e). Convention d'occupation du domaine public avec l'association «Vergers Urbains».....	139
2020 DEVE 46 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte, situé 39 rue Mirabeau (16e). Avenant à la convention d'occupation du domaine privé avec l'association « Nour ». ....	139
2020 DFA 34 Exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.....	140
2020 DFA 40 Communication des synthèses relatives aux audits ciblés réalisés au cours de l'année 2019 et de l'année 2020 par la formation inter-juridictions, Cour des Comptes et Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes. ....	140
2020 DFA 41 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2020.....	140
2020 DFA 49 Etats spéciaux d'arrondissement - Dotations 2021. ....	141
2020 DFPE 22 Subvention (91.336 euros) et avenant n°4 avec l'association Les Gardons (12e) pour la crèche parentale. ....	141
2020 DFPE 40 Subventions (253.417 euros), avenants n°4 à l'association Le Dauphin Bleu (18e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. ....	142
2020 DFPE 49 Subvention (104.014 euros) et avenant n° 4 avec l'association Accueil Goutte d'Or (18e) pour la halte-garderie La Caravelle. ....	142
2020 DFPE 66 Subventions (3.353.195 euros), convention et avenants n°1, 2, 3 et 4 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) (10e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance. ....	143
2020 DFPE 69 Subvention (97.829 euros), avenant n° 4 à l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) (11e) pour le multi-accueil « Petit Prince Lumière » (20e). ....	144
2020 DFPE 82 Subvention (110.112 euros) et avenant n° 4 avec l'association Le Moulin Bleu (12e) pour la crèche parentale Pic Puce.....	144
2020 DFPE 96 Subventions (1.289.339 euros), convention et avenants n°3 et n°4 avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses 6 établissements d'accueil de la petite enfance. ....	145

2020 DFPE 111 Dotations et avenants pour les associations gestionnaires de centres de protection maternelle et infantile (3.701.941 euros).....	146
2020 DFPE 114 Subvention (77.419 euros), avenant n° 4 avec l'association Association Générale des Familles de Paris 12 pour la Halte-garderie Croque-Nuage (12e).....	147
2020 DFPE 125 Subvention (74.968 euros), avenant n° 4 et convention avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale. ....	148
2020 DFPE 126 Subvention (65.443 euros), avenant n° 4 avec l'association Crèche Parentale Pirouett' (13e) pour la crèche parentale Pirouett'.....	148
2020 DFPE 127 Subvention (84.938 euros), avenant n° 4 avec l'association Le Relais Ménilmontant (20e) pour la crèche collective multi-accueil Le Petit Relais.....	149
2020 DFPE 136 Subvention (7.542 euros) et convention avec l'association « Les petits lardons » pour les travaux de rénovation de la crèche parentale située 20 rue des Écluses Saint Martin (10e).....	149
2020 DFPE 149 Mise en place d'un dispositif temporaire exceptionnel de soutien aux projets des partenaires associatifs durant les mois d'été 2020 afin de renforcer l'offre d'activités parents-enfants à destination des familles parisiennes. Subventions (66.693 euros) à 31 associations dont 19 avec convention pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements. ....	149
2020 DFPE 153 Crèche municipale 211 av. Gambetta (20e). Convention de transfert de gestion du domaine public de Paris Habitat à la Ville de Paris. ....	152
2020 DGRI 7-DDCT Approbation du règlement du Prix annuel international de Paris pour les droits LGBTQI+.....	152
2020 DGRI 11 Avenants à conventions avec 6 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.....	152
2020 DGRI 14 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association La Clef relative à l'organisation du Forum international des droits des femmes, le 7 avril 2021.....	153
2020 DGRI 20 Avenant à la convention conclue le 7 novembre 2019, suite à la délibération 2019 DGRI 49 votée au Conseil de Paris d'octobre 2019 entre la ville de Paris et l'Association pour la Forêt Vierge. ....	154
2020 DGRI 34 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association Cap Magellan (14e) pour l'organisation de l'événement « Gala de la Première République du Portugal » le 10 octobre 2020. ....	154
2020 DGRI 43 Subvention (100.000 euros) à la Croix-Rouge Française pour une intervention d'urgence à Beyrouth (Liban).....	154
2020 DGRI 44 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 13 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2020 ». ....	155
2020 DGRI 45-DPE Subventions (540.240 euros), conventions et avenants à conventions avec 10 associations pour des projets d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et à une gestion durable des déchets dans les pays en développement.....	156
2020 DICOM 2 Convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2020.....	157
2020 DICOM 8 Nuit Blanche 2020.....	157
2020 DICOM 9 Conventions de partenariat pour l'exposition « le rire de Cabu ».....	158
2020 DJS 122 Subvention (100.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Paris Saint-Germain au titre de l'année 2020.....	158
2020 DJS 130 Subventions (67.000 euros), 4 conventions annuelles d'objectifs et 2 avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec 13 associations (10e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi des jeunes.....	158
2020 DJS 131-DDCT Subventions (264.900 euros), 8 conventions annuelles d'objectifs et 8 avenants à convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs avec 49 associations de jeunesse (10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).....	160
2020 DJS 144 Syndicats mixtes ouverts des parcs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94). Fusion en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021.....	163
2020 DJS 146 Centre sportif parisien de l'Île de Puteaux. Modification du contrat de délégation de service public avec le groupement constitué de la Fédération Française de Tennis et de la société Soccer 5 France et signature du contrat afférent.....	164
2020 DLH 19 Réalisation 43-45 rue du Borrégo (20e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 87 logements PLA-I. Modification des prêts PLA-I garantis par la Ville (2.086.950 euros). ....	164
2020 DLH 20-1 Réalisation 15-17 rue Bertillon (15e) d'un programme de création de 68 logements sociaux. Modification des prêts PLAI, PLUS garantis par la Ville (6.878.110 euros). ....	165
2020 DLH 20-2 Réalisation 15-17 rue Bertillon (15e) d'un programme de création de 68 logements sociaux. Modification du prêt PLS garantis par la Ville (2.081.010 euros). ....	167
2020 DLH 21-1 Réalisation 20-22 rue Beccaria (12e) d'un programme de rénovation d'un Foyer pour Travailleurs Migrants comportant 215 logements par 3F Résidences. Subvention (523.560 euros).....	168
2020 DLH 21-2 Réalisation 20-22 rue Beccaria (12e) d'un programme de rénovation d'un Foyer pour Travailleurs Migrants comportant 215 logements par 3F Résidences. Prêt PAM garanti par la Ville (3.666.087 euros). ....	168
2020 DLH 22-1 Réalisation 61 bd Saint-Jacques (14e) d'un programme de création d'un logement PLA-I au sein d'un FJT comportant 117 logements par l'Habitation Confortable. Subvention (80.000 euros).....	169
2020 DLH 22-2 Création 61 bd Saint-Jacques (14e) d'un FJT comportant 118 logements PLA-I. Prêt PLA-I complémentaire garanti par la Ville (2.688.574 euros).....	170
2020 DLH 24-1 Réalisation 104 ter bd Voltaire (11e) d'un programme de création d'un logement PLA-I. Réitération de la garantie d'emprunt (15.000 euros). ....	170
2020 DLH 24-2 Réalisation 16 rue Erlanger (16e) d'un programme de création d'un logement PLA-I. Modification de la garantie d'emprunt (24.000 euros). ....	171
2020 DLH 34 Location de l'immeuble 2-6 rue de Romainville/265-269 rue de Belleville (19e) à la RIVP. Avenant à bail emphytéotique. ....	172
2020 DLH 35 Réalisation 57 rue de la Jonquière/53 rue Gauthier (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 4 logements par AXIMO. Modification des garantis du prêt PLS (119.673,07 euros). ....	173
2020 DLH 38-1 Réalisation 4-8 rue Chauvelot (15e) d'un programme de création de 6 logements sociaux. Modification des prêts PLA-I, PLUS garantis par la Ville (620.556 euros).....	174
2020 DLH 38-2 Réalisation 4-8 rue Chauvelot (15e) d'un programme de création de 2 logements sociaux. Modification des prêts PLS garantis par la Ville (230.563 euros)....	175
2020 DLH 41-1 Garantie des prêts PLAI-I et PLUS finançant la création de 11 logements sociaux par Paris Habitat sur divers groupes d'immeubles (548.921 euros). ....	177
2020 DLH 41-2 Garantie des prêts PLAI-I finançant la création de 11 logements sociaux par Paris Habitat sur divers groupes d'immeubles. ....	177
2020 DLH 45 Réalisation 15 rue Saint-Just (17e) d'un programme de création de 280 logements sociaux. Modification des prêts PLAI garantis par la Ville (3.099.767 euros).....	180
2020 DLH 46-1 Réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 2 logements PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (95.316 euros). ....	181
2020 DLH 46-2 Réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 2 logements PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (5.000 euros). ....	182
2020 DLH 47-1 Réalisation 204 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (13.387 euros). ....	183
2020 DLH 47-2 Réalisation 204 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (5.000 euros).....	183

2020 DLH 47-3 Réalisation 80 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (40.711 euros) .....	184
2020 DLH 47-4 Réalisation 80 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (1.000 euros) .....	184
2020 DLH 47-5 Réalisation 6 rue de la Briqueterie (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (45.078 euros) .....	185
2020 DLH 47-6 Réalisation 6 rue de la Briqueterie (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (5.000 euros) .....	185
2020 DLH 47-7 Réalisation 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (42.760 euros) .....	186
2020 DLH 47-8 Réalisation 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (42.000 euros) .....	187
2020 DLH 47-9 Réalisation 12 rue Vitruve (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (34.208 euros).....	187
2020 DLH 47-10 Réalisation 12 rue Vitruve (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (32.000 euros) .....	188
2020 DLH 55-1 Réaménagement de la dette de Paris Habitat. Garantie des prêts souscrits auprès d'Arkéa (13.987.023,43 euros).....	189
2020 DLH 55-2 Réaménagement de la dette de Paris Habitat. Garantie des prêts souscrits auprès de la Banque Postale (28.209.436,57 euros) .....	189
2020 DLH 58 Plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements visant l'amélioration des logements en réponse aux impacts de la crise. ....	190
2020 DLH 60-1 Réalisation 23 rue Boyer Barret (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par la Foncière d'Habitat et Humanisme. Subvention (22.050 euros).....	191
2020 DLH 60-2 Réalisation 23 rue Boyer Barret (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I par la Foncière d'Habitat et Humanisme. Garantie du prêt PLA-I par la Ville (42.000 euros).....	192
2020 DLH 63 Réalisation 46 rue Sorbier/9 rue Gasnier-Guy (20e) d'un programme de création de 14 logements sociaux PLS par UTOP. Modification des prêts PLS et libre garantis par la Ville (2.803.000 euros) .....	193
2020 DLH 65 Locaux 15 rue des Mariniers (14e) et 219 bd McDonald (19e). Fixation des aides en nature pour la prise à bail des locaux par les associations « Carrefour 14 » et « Rosa Parks » pour l'animation de centres sociaux.....	194
2020 DLH 66 Réalisation 379 rue de Vaugirard (15e) d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par SEQENS. Subvention (575.820 euros).....	194
2020 DLH 68 Réalisation 80 rue d'Aubervilliers (19e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 226 logements par 3F Résidences. Modification du prêt PLA-I garanti par la Ville (536.560 euros).....	195
2020 DLH 69 Réalisation 57-59 rue Piat (20e) d'un programme de création d'une résidence étudiante de 23 logements PLS. Modification des prêts PLS garantis de la Ville (4.405.095 euros) .....	196
2020 DLH 75 Reconstruction d'un Poste Sous Enveloppe Métallique (PSEM) de 63.000 volts au 21 rue Bara (15e). Autorisation administrative.....	197
2020 DLH 83 Local communal situé 24 rue Pavée (4e). Signature d'une convention d'occupation du domaine public.....	197
2020 DLH 85 Location de l'immeuble 3 rue Dupont de l'Eure (20e) à Paris Habitat OPH. Bail emphytéotique. ....	198
2020 DLH 89 Cession partielle de bail emphytéotique administratif 4 rue du Vélor (Beaumont-en-Véron 37420). Agrément du bailleur. ....	199
2020 DLH 102 Réalisation Porte de Brancion et rue Vicat (15e) d'un programme de résidence sociale pour jeunes travailleurs de 114 logements PLA-I. Modification des prêts PLA-I garantis par la Ville (8.144.493 euros).....	199
2020 DLH 103 Réalisation 4bis rue de Thionville (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux par la RIVP. Modification des prêts PLS garantis par la Ville (3.928.282 euros) .....	201
2020 DLH 105 Réalisation par la RIVP d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3 place de Stalingrad (10e). Garantie par la Ville d'un prêt PAM complémentaire (545.000 euros).....	202
2020 DLH 106 Réalisation 24 rue Saint-Augustin Paris (2e) d'un programme de rénovation. Modification des garanties apportées au prêt PAM complémentaire (840.000 euros) .....	203
2020 DLH 107-1 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification des prêts PLA-I et PLUS (logements familiaux) garantis par la Ville (5.520.610 euros).....	204
2020 DLH 107-2 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification des prêts PLS (logements familiaux) garantis par la Ville (1.753.419 euros).....	206
2020 DLH 107-3 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification des prêts PLUS (résidence étudiante) garantis par la Ville (9.537.985 euros).....	208
2020 DLH 107-4 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification des prêts PLA-I (CHRS) garantis par la Ville (2.062.332 euros) .....	209
2020 DLH 107-5 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification du prêt bancaire (commerces) garanti par la Ville (1.455.257 euros).....	210
2020 DLH 107-6 Réalisation ZAC Clichy Batignolles - lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP. Modification du prêt bancaire (Maison de la santé) garanti par la Ville (1.913.459 euros) .....	211
2020 DLH 110 Réaménagement d'une partie de la dette financière d'ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Maintien de la garantie d'emprunts par la Ville de Paris (56.556.884,56 euros) .....	212
2020 DLH 111-1 Réalisation 52 bd de Picpus (12e) d'un programme de création de 15 logements sociaux par l'IMMOBILIERE 3F. Modification des prêts PLA-I et PLUS garantis par la Ville (1.607.000 euros) .....	213
2020 DLH 111-2 Modification des garanties d'emprunt (Prêts PLS et CPLS) pour la réalisation 52 bd de Picpus (12e) d'un programme de création de 15 logements sociaux par l'IMMOBILIERE 3F (805.000 euros).....	214
2020 DLH 114 Location de l'immeuble 45 rue de Lyon (12e) à Paris Habitat OPH. Bail emphytéotique. ....	216
2020 DLH 116 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19 - Mesures d'exonération de loyers à certains professionnels, locataires de la Ville de Paris. ....	217
2020 DLH 117 Réalisation 199 bd Vincent Auriol (13e) d'un programme comportant une résidence étudiante de 32 logements PLS par la RIVP. Modification des prêts PLS garantis par la Ville (1.560.561 euros) .....	218

2020 DLH 119 Protocole d'accord avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences-GHU. Apurement de la dette locative. Villa Compoint (17e).....	219
2020 DLH 121 Réalisation 23-27 rue de l'Évangile (18e) d'un programme de construction neuve de 6 logements sociaux (3 PLA-I et 3 PLUS) par la RIVP. Réitération des garanties d'emprunt par la Ville (926.189 euros).....	219
2020 DLH 122-1 Réalisation 8-10 rue Saint Dominique (7e) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS par la RIVP. Réitération de la garantie des prêts par la Ville (27.944.162 euros).....	221
2020 DLH 122-2 Réalisation 8-10 rue Saint Dominique (7e) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS par la RIVP. Réitération de la garantie de prêts PLS par la Ville (5.531.880 euros).....	223
2020 DLH 137-1 Réalisation 88 rue de Ménilmontant (20e) d'un programme de création de 23 logements étudiants PLUS et de 22 logements étudiants PLS. Réitération de la garantie du prêt PLUS (2.131.670 euros).....	224
2020 DLH 137-2 Réalisation 88 rue de Ménilmontant (20e) d'un programme de création de 23 logements étudiants PLUS et de 22 logements étudiants PLS. Réitération de la garantie du prêt PLS (2.058.772 euros).....	225
2020 DPE 10-DVD Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Les Canaux pour son projet « Coordination de la Résidence de l'eau-Mairie du 10e arrondissement ».....	226
2020 DPE 11 Renouvellement 2020 et suivants des adhésions et cotisations versées aux associations travaillant dans le domaine de l'eau.....	227
2020 DPE 15 Signature d'un contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024.....	228
2020 DPE 18 Subvention à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols pour ses activités 2020.....	228
2020 DPE 19 Convention financière avec le SIAAP pour le cofinancement des travaux de création du bassin d'Austerlitz (12e et 13e).....	229
2020 DPE 22-DFA Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020.....	229
2020 DRH 11 Signature d'une convention avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de personnels du conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Paris.....	230
2020 DRH 19 Rémunération du président et des membres du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris.....	230
2020 DRH 47 Autorisation de signer 2 conventions de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'agents de la Ville de Paris avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris et 2 établissements publics administratifs.....	230
2020 DRH 50 Renouvellement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville de Paris et l'École des ingénieurs de la Ville de Paris.....	231
2020 DRH 51 Signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).....	231
2020 DSIN 1-DEVE-DJS Association Syndicale Libre de Chapelle International (18e). Approbation des statuts.....	231
2020 DSIN 2 Convention relative à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail au bénéfice des usagers de l'École du Breuil.....	232
2020 DSIN 3 Convention de cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « IMR/Balmes » entre la ville de Lyon et la ville de Paris.....	232
2020 DSIN 5 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).....	233
2020 DU 2 Chapelle International (18e) - Acquisition d'un volume dédié à la réalisation d'un équipement culturel 59b rue de la Chapelle/2 à 12 rue des Cheminots.....	233
2020 DU 12 Dénomination allée Chantal Akerman (20e).....	234
2020 DU 14 Dénomination rue Catherine de La Rochefoucauld (9e).....	234
2020 DU 15 Dénomination place Yvette Vincent-Alleaume (12e).....	234
2020 DU 18 Dénomination place Athanase Bassinet (15e).....	235
2020 DU 19 Dénomination rue Maria Brignole (16e).....	235
2020 DU 20 Dénomination place Martine Durlach (19e).....	235
2020 DU 27 Acquisition d'une emprise de voirie (volume n°95) auprès de la SemPariSeine dans la ZAC Beaujon (8e).....	235
2020 DU 28 Acquisition auprès de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier Macdonald de l'esplanade située 155-219 bd Macdonald (19e).....	236
2020 DU 35 Résidence sociale « Paris-Gergovie » (14e) - Déclaration d'intérêt général du projet et mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale.....	237
2020 DU 67 Ensemble immobilier 64 à 80 bd Jourdan, 71/73 rue du Père Corentin, 146 rue de la Tombe Issoire (14e). Cession à la RIVP d'un volume immobilier à usage de local commercial.....	239
2020 DU 73 Vente à la RIVP de 10 lots de copropriété préemptés en vue de réaliser des logements locatifs sociaux. 7, 7bis et 9 rue du Loing (14e).....	240
2020 DU 80 Cession par voie d'adjudication publique de 11 lots de copropriété et parties communes spéciales 5 quai Malaquais (6e).....	241
2020 DU 87 Classification de nouvelles voies du 18e arrondissement au titre des droits de voirie.....	241
2020 DU 88 Classification de nouvelles voies des 6e et 7e arrondissements au titre des droits de voirie.....	243
2020 DU 90 Classification de nouvelles voies des 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 19e arrondissements au titre des droits de voirie.....	244
2020 DVD 25 Prolongement du tramway T8 à Paris Gare Rosa Parks (18e et 19e). Convention d'organisation des rapports avec Ile-de-France Mobilités pour la réalisation des études de schéma de principe.....	247
2020 DVD 42 Porte d'Aubervilliers (19e). Convention avec Plaine Commune relative à la voie nouvelle et à la rue Madeleine Vionnet définissant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et prise en charge des frais avancés par la Ville de Paris pour la réalisation de ces travaux.....	248
2020 DVD 53 Indemnisation amiable de différents tiers (119.844,91 euros), en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	248
2020 DVD 57 TZen5 de Paris Avenue de France à Choisy-le-Roi. Convention de financement relative aux études PRO, ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et aux travaux préparatoires.....	249
2020 DVD 73 Porte de Saint Cloud (16e). Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier avec la société HyssetCo pour une station de production et de distribution d'hydrogène pour véhicules.....	249
2020 PP 57 Dispositions fixant les modalités d'organisation, et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle de la préfecture de police.....	250
2020 PP 58 Dispositions fixant les modalités d'organisation, et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle de la préfecture de police.....	251
2020 PP 60 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant la maintenance, le développement et l'acquisition de licences du Système d'Information Géographique (SIG) « GéoPPortail » de la préfecture de Police.....	252
2020 PP 61 Convention de groupement de commandes avec les services Etat relative à l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine ainsi que leurs pièces détachées pour les services de la Préfecture de police.....	253

2020 PP 62 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant la fourniture d'effets et d'accessoires vestimentaires civils pour les besoins des motocyclistes. ....	253
2020 PP 63 BSPP - Acquisition de pièces détachées pour chaises portoirs modèle CP44 de marque RTS CHAPUIS. ....	254
2020 PP 64 Fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, la brigade fluviale et le laboratoire central de la préfecture de police. ....	254
2020 PP 65 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019. ....	255
2020 PP 66 Prestations de fourniture, de mise en place et d'exploitation technique d'une plateforme des sollicitations « non urgentes », multicanal, de la Préfecture de police. ....	255
2020 PP 67 Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de robots télémanipulateurs pour les interventions de déminage. ....	256
2020 PP 68 Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police de plusieurs matériels de spectrométrie. ....	256
2020 PP 69 Fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement des magasins de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). ....	256
2020 PP 70 Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air et de climatisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). ....	257
2020 PP 71 Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec les services État concernant la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité. ....	257
2020 PP 72 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la fondation Louis-Lépine pour la période 2020-2022. ....	258
2020 PP 73 Don à la BSPP par la fondation TOTAL (100.000 euros). ....	258
2020 PP 74 Don à la BSPP par la société GMF Assurances (20.000 euros). ....	258
2020 PP 75 Don à la BSPP par la société WERELDHAVE (4.000 euros). ....	258
2020 PP 76 Subvention à la BSPP par la Région Ile-de-France. ....	259
2020 PP 77 Don à la BSPP par la fédération des sociétés immobilières et foncières (sociétés MERCALYS et GALIMMO) (105.000 euros). ....	259
2020 PP 79 Don à la BSPP de matériel de sport par l'Association pour le Crédit et l'Epargne des Fonctionnaires Rives de Paris (ACEF). ....	259
2020 PP 80 Don à la BSPP de matériel de lutte contre la pollution nautique par la société TOTAL MARKETING FRANCE et la Société de Gestion de Produits Pétroliers. ....	259
2020 PP 81 Modification de la délibération n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. ....	260
2020 PP 82 Décision modificative n° 1 du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2020. ....	260
2020 PP 83 Emplois relevant du statut des administrations parisiennes et rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police. ....	262
2020 SG 2 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (8e). ....	272
2020 SG 3-1 Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation. ....	272
2020 SG 3-2 Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation. ....	273
2020 SG 3-3 Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation. ....	273
2020 SG 3-4 Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation. ....	274
2020 SG 13 Transformations Olympiques - Subvention (15.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous. ....	274
2020 SG 20 Convention pour le financement du déplacement du Mur pour la Paix. ....	274
2020 SG 29 Subventions (65.000 euros) à diverses associations pour l'organisation d'événements mettant en avant et promouvant les cultures et problématiques de l'Outre-Mer en 2020. ....	275
2020 V.55 Vœu relatif aux masques dans les crèches, écoles et collèges. ....	275
2020 V.56 Vœu relatif à l'égalité fille-garçon dans les écoles parisiennes. ....	276
2020 V.57 Vœu relatif aux dysfonctionnements de la rentrée scolaire dans les collèges et lycées. ....	277
2020 V.58 Vœu relatif à l'école et à la rentrée scolaire. ....	277
2020 V.59 Vœu relatif au devenir du bassin d'apprentissage de la natation du collège Condorcet (8e). ....	278
2020 V.60 Vœu relatif à la situation des étudiant.e.s à Paris à la rentrée 2020. ....	279
2020 V.61 Vœu relatif au devoir de mémoire envers Gisèle Halimi. ....	280
2020 V.62 Vœu relatif à la dénomination d'une « halle aux chevaux - René Froment » à la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens (15e). ....	280
2020 V.63 Vœu relatif à la dénomination de l'espace public situé entre la rue Jean Bologne et la rue de l'Abbé Gillet (16e) à la mémoire de Claude GOASGUEN, ancien Ministre, Député de Paris et Conseiller de Paris, ancien Adjoint au Maire de Paris et ancien Maire du 16e arrondissement. ....	281
2020 V.64 Vœu relatif à la sauvegarde du cinéma La Clef. ....	282
2020 V.65 Vœu relatif au lancement d'études pour le doublement de la piste cyclable du boulevard Sébastopol. ....	282
2020 V.66 Vœu relatif à la mise en place de la gratuité des transports pour les moins de 18 ans. ....	283
2020 V.67 Vœu relatif aux rues aux écoles. ....	283
2020 V.68 Vœu relatif à la sécurisation du carrefour Georges Sand (16e). ....	284
2020 V.69 Vœu relatif à la mise à disposition pour les vélos des places de stationnement des bailleurs sociaux. ....	285
2020 V.70 Vœu relatif aux places PMR à proximité des cabinets médicaux dans les nouvelles aires piétonnes. ....	285
2020 V.71 Vœu relatif à la réouverture de la Bièvre à Paris. ....	286
2020 V.72 Vœu relatif au soutien de Paris aux opposant.e.s au projet de carrière géante pour la cimenterie Calcia dans le parc naturel du Vexin. ....	286
2020 V.73 Vœu relatif à la sécurisation de l'anneau cycliste de Longchamp. ....	287
2020 V.74 Vœu relatif à une coopération toujours plus étroite entre l'ensemble des partenaires de la sécurité. ....	288
2020 V.75 Vœu relatif à la marche des sans-papiers. ....	288
2020 V.76 Vœu relatif à la situation des personnes exilées à Paris. ....	289
2020 V.77 Vœu relatif à l'accompagnement renforcé et coordonné des personnes vivant à l'hôtel. ....	290

2020 V.78 Vœu relatif à l'équipement de masques inclusifs.....	291
2020 V.79 Vœu relatif à la situation des personnes LGBTQI+ en Pologne.....	292
2020 V.80 Vœu relatif à la politique parisienne de lutte contre la Covid-19.....	292
2020 V.81 Vœu relatif à l'arrivée et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés à Paris.....	294
2020 V.82 Vœu relatif à l'extension de la centrale à béton Lafarge.....	295
2020 V.83 Vœu relatif au confort d'été des locataires du logement social.....	297
2020 V.84 Vœu relatif au maintien dans le logement des locataires dans le contexte de Covid-19.....	297
2020 V.85 Vœu sur la situation des guides interprètes et conférenciers.....	298
2020 V.86 Vœu relatif à l'attribution de la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Paris au Dr Denis Mukwege.....	299
2020 V.87 Vœu relatif à la situation de Maître Nasrin Sotoudeh Citoyenne d'Honneur de la Ville de Paris.....	299
2020 V.88 Vœu relatif à la mobilisation des salariés de Monoprix et de la grande distribution.....	300
2020 V.89 Vœu relatif au soutien de la Ville aux bars et restaurants.....	300
2020 V.90 Vœu relatif au soutien des acteurs économiques de la Ville.....	301
2020 V.91 Vœu relatif au déploiement de la 5G.....	301
2020 R.113 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.....	302
2020 R.114 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes ».....	302
2020 R.115 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Club des villes et territoires cyclables ».....	303
2020 R.116 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Halle Saint-Pierre ».....	303
2020 R.117 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association « Paris Initiative Entreprise ».....	303
2020 R.118 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre musical de Paris - Théâtre du Châtelet ».....	303
2020 R.119 Désignation de la personnalité qualifiée au sein de l'Association Cité-Théâtre dit « Théâtre de la Cité internationale ».....	303
2020 R.120 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE).....	304
2020 R.121 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association des maires d'Ile-de-France.....	304
2020 R.122 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Accor Arena POPB.....	304
2020 R.123 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).....	305
2020 R.124 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association des villes universitaires de France (AVUF).....	305
2020 R.125 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association française du gaz naturel pour véhicule (AFGNV).....	305
2020 R.126 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes.....	305
2020 R.127 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de Bétonsalon.....	306
2020 R.128 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité pour la promotion à l'étranger des salons français « Promosalons ».....	306
2020 R.129 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement de l'Ile-de-France.....	306
2020 R.130 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission académique des langues vivantes étrangères.....	306
2020 R.131 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID).....	307
2020 R.132 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris.....	308
2020 R.133 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative sur l'énergie de la métropole du Grand Paris.....	308
2020 R.134 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé pour l'Académie de Paris.....	308
2020 R.135 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.....	308
2020 R.136 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de Paris.....	309
2020 R.137 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.....	309
2020 R.138 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises.....	309
2020 R.139 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour.....	310
2020 R.140 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris.....	310
2020 R.141 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la Bièvre (SAGE Bièvre).....	310
2020 R.142 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma et de gestion des eaux (SAGE) « Marne Confluence » (SAGE Marne Confluence).....	310
2020 R.143 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du 7e arrondissement.....	310
2020 R.144 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du Marais.....	311
2020 R.145 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission professionnelle des kiosquiers.....	311
2020 R.146 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Communauté d'universités et d'établissements « HESAM Université ».....	311
2020 R.147 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil de coordination interportuaire de la Seine.....	312
2020 R.148 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris (CDJSVA).....	312
2020 R.149 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris.....	312
2020 R.150 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CoDERST).....	312
2020 R.151 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil inter-académique de l'Education nationale (d'Ile-de-France) (CIEN).....	313
2020 R.152 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris.....	313
2020 R.153 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Paris (CRR).....	313
2020 R.154 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers « Arts et métiers Paris Tech » (ENSAM).....	314
2020 R.155 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris (CDAC).....	314



2020 R.156 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC) .....	314
2020 R.157 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'École Nationale Supérieure de chimie de Paris « Chimie Paris Tech » .....	314
2020 R.158 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public « Campus Condorcet » .....	314
2020 R.159 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) .....	315
2020 R.160 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt » .....	315
2020 R.161 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre » .....	315
2020 R.162 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos » .....	315
2020 R.163 Désignation des personnalités qualifiées au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des pratiques artistiques amateurs » .....	316
2020 R.164 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de la Cité de la Musique (Philharmonie de Paris) .....	316
2020 R.165 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public local « Paris Musées » .....	316
2020 R.166 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris » .....	317
2020 R.167 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Louis Lépine .....	317
2020 R.168 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Fonds pour Paris .....	317
2020 R.169 Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris » .....	317
2020 R.170 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Samu Social dit « Samusocial de Paris » .....	317
2020 R.171 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités .....	318
2020 R.172 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement « Agro Paris Tech » .....	318
2020 R.173 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Jury chargé de décerner les bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme .....	318
2020 R.174 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Jury du prix de la Ville de Paris pour les études de genre .....	318
2020 R.175 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional de l'immobilier d'Entreprise (ORIE) .....	318
2020 R.176 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH .....	319
2020 R.177 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « L'Habitation confortable » .....	319
2020 R.178 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF) .....	319
2020 R.179 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Port autonome de Paris .....	319
2020 R.180 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (REIVP) .....	319
2020 R.181 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) .....	320
2020 R.182 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP .....	320
2020 R.183 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) .....	320
2020 R.184 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société publique locale du Carreau du Temple .....	321
2020 R.185 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Bobigny et de la Coumeuve (SISPS 75-93) .....	321
2020 R.186 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Choisy-Paris Val-de-Mame .....	321
2020 R.187 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université de Paris .....	321
2020 R.188 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Sorbonne Université .....	322
2020 R.189 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association Le Bal .....	322
2020 R.190 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre de la Ville » .....	322
2020 R.191 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) .....	322
2020 R.192 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Centre audiovisuel de Paris » (Forum des images) .....	322
2020 R.193 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement Paris la Défense .....	323
2020 R.194 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SMBVB) .....	323
2020 R.195 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval « l'Ourcq Aval » .....	323
2020 R.196 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des lycées municipaux .....	324
2020 R.197 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements d'enseignement privé. Classes des écoles privées du premier degré sous contrat d'association .....	325
2020 R.198 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements d'enseignement privé. Collèges privés du second degré sous contrat d'association .....	329
2020 R.199 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) .....	331
2020 R.200 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Paris-Ateliers » .....	331
2020 R.201 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques majeurs .....	331
2020 R.202 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2e collège) (CDNPS) .....	332
2020 R.203 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville et du Département de Paris .....	332
2020 R.204 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre du Groupement de commandes Ville de Paris - Centre des Musées Nationaux (CMN), en vue des études pour la transformation du tunnel routier de la Place de l'Etoile et des accès à l'Arc de Triomphe .....	333
2020 R.205 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre du Groupement de commandes relatif à la mise en œuvre de la Charte Sable en Seine .....	333
2020 R.206 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Jurys de concours de maîtrise d'œuvre et Commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police .....	333
2020 R.207 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement. Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée .....	334

2020 R.208 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement. Autres collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et collèges de plus de 600 élèves. ....	342
2020 R.209 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale (CDPTT). ....	346
2020 R.210 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du CANOPE de Paris. ....	346
2020 R.211 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) .....	346
2020 R.212 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Conseil horticole d'Ile-de-France » .....	346
2020 R.213 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CPSPDA). ....	347
2020 R.214 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Établissements publics locaux d'enseignement (Écoles d'Art). ....	347
Liste des membres du Conseil de Paris .....	348
Table des matières.....	351

Le Chef du Service du Conseil de Paris  
Directeur de la publication  
Vincent de VATHAIRE